This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07577870 8

MÉMOIRES SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE,

DEPUIS MDCCLXII JUSQU'A NOS JOURS; OU

JOURNAL D'UN OBSERVATEUR,

CONTENANT *les Analyses des Pieces de Théâtre qui ont paru durant cet intervalle; les Relations des Assemblées Littéraires; les Notices des Livres nouveaux, clandestins, prohibés; les Pieces fugitives, rares ou manuscrites, en prose ou en vers; les Vaudevilles sur la Cour; les Anecdotes & Bons Mots; les Eloges des Savans, des Artistes, des Hommes de Lettres morts, &c. &c. &c.*

TOME TRENTE-QUATRIEME.

Bachaumont

. . . . *huc propius me,*
. . . . *vos ordine adite.*
Hor. L. II, Sat. 3. vs. 81 & 82.

A LONDRES,
CHEZ JOHN ADAMSON.
MDCCLXXXIX.

ASTOR LIBRARY NEW-YORK

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

MÉMOIRES SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE, DEPUIS MDCCLXII, JUSQU'A NOS JOURS.

ANNÉE MDCCLXXXVII.

Le *premier Janvier* 1787. En conséquence de la résolution prise par le Roi dans son Conseil, du vendredi 29 Décembre, les Secrétaires ont expédié des ordres de convocation pour l'assemblée des Notables.

Les Lettres de cachet désignent vaguement trois objets; les vues importantes dont Sa Majesté s'occupe pour le soulagement de ses Peuples; la réformation de plusieurs abus, & l'ordre de ses finances.

1er. *Janvier* 1787. Quoique les journalistes aient dû naturellement se conformer à l'article envoyé ministeriellement pour être inséré dans leurs feuilles; celui des petites Affiches a jugé à propos d'en retrancher un mot, qui a scandalisé en effet beaucoup de lecteurs du Journal de Paris..... Dans celui-ci l'on lit: „ la Nation verra avec transport „ que son Souverain *daigne* se rapprocher „ d'elle...... Et dans l'autre:" la Nation verra

„ avec transport que son Souverain *s'appro-*
„ *che d'elle*"..... Cette altération a d'autant plus surpris dans l'Abbé *Aubert*, qu'il passe pour un vil fauteur du Despotisme.

1er. *Janvier* 1787. Le Mémoire concernant l'hôtel-Dieu, par l'Académie des Sciences, cause une fermentation qui s'accroît de plus en plus. On sait aujourd'hui que c'est M. *Bailly* qui a tenu la plume, & cette Rédaction lui fait infiniment d'honneur. Ce rapport est un modele pour la clarté, la précision, les recherches, les calculs, les résultats fondés sur la saine physique & la bonne médecine. Un détail succint des opérations des Commissaires, prouvera jusques à quel point ils ont porté & étendu leur travail.

Les Commissaires ont d'abord établi le nombre moyen des malades à contenir par cet hôpital, à deux mille cinq cens; ensuite ils ont fait voir que dans une grande & puissante ville comme Paris, il falloit se régler non sur le moyen, mais sur le plus grand nombre possible, & alors ils l'ont déterminé à quatre mille huit cens d'après des bases bien établies, des comparaisons justes & des faits connus par une longue expérience.

Ce point irrévocablement fixé, les Commissaires ont discuté les secours & les ressources que pouvoit offrir l'hôtel-Dieu, & ils ont encore trouvé par des combinaisons précises, par des inductions savantes, que cet

hôpital ne pouvoit en aucun tems fournir les quatre mille huit cens lits dont on avoit besoin, ni même les trois mille que promettoient les Administrateurs. De-là son insuffisance pour le local.

Les Commissaires discutent en outre une foule d'inconvéniens particuliers, attachés aux grands lits, aux salles trop basses, aux salles accouplées pour ménager le terrein, aux étages multipliés par la même raison: de-là naît la mauvaise disposition des départemens, la confusion dans le service, le mêlange des différentes maladies: de-là l'impossibilité qu'il regne à l'hôtel Dieu la propreté nécessaire: de-là l'infection de l'air: de-là enfin cet hôpital est celui de tous les hôpitaux qui perd le plus de malades en proportion de ceux qu'il reçoit; c'est-à-dire, deux sur neuf: tandis qu'à l'hôpital saint Denis, par exemple, elle est de un sur quinze.

L'examen de la dépense de cet hôpital ne lui est pas plus avantageux. Les Revenus de l'hôtel-Dieu se montent à 1,022,500 livres; ce qui, réparti sur le nombre moyen & annuel de 912,500 journées, fournit pour le prix de chacune, vingt-deux sols cinq deniers; or il n'est point d'hôpital où elle ne soit moindre; celles de l'hospice de saint Sulpice, le mieux régi de tous les hôpitaux, ne montent qu'à dix-sept sols un denier.

Il s'ensuit de toutes ces Observations que

l'hôtel-Dieu, le plus ancien des hôpitaux, est le plus imparfait & a le plus besoin de réforme.

L'examen du Projet de M. *Poyet* n'a pas été fait avec moins de détail & de discussion; les Commissaires, après avoir établi qu'il n'est pas nouveau, n'en rendent pas moins justice aux intentions de l'auteur, à ses lumieres & surtout à son zele qui, par le secours d'un écrivain éloquent (M. Dupont) plaidant la cause de l'humanité aux yeux du gouvernement & du public, a réveillé l'attention générale. Enfin ils en balancent les avantages & les inconvéniens & jugent qu'on pourroit faire encore mieux.

En conséquence plusieurs Membres de l'Académie des Sciences se sont évertués, & même des Etrangers; le Marquis *de Condorcet* & l'abbé *Tessier*, entre les premiers; Mrs. *Dupont* & *Regnier*, parmi les autres, ont adressé à la Compagnie des Mémoires: ce qui fournit matiere à la troisieme partie, intitulée *Réflexions sur les moyens de secourir les pauvres malades, & sur la meilleure disposition des bâtimens destinés à les recevoir.*

1°. L'on doit éviter de faire un seul hôpital pour cinq mille malades.

2°. L'on se propose, pourtant que les malades soient bien & que leur traitement ne soit pas trop cher; il faut par conséquent les réunir en nombre, mais non pas en nombre trop grand.

3°. Il y a trois moyens de traiter les malades : ou chez eux ; ou dans des hospices fondés sur chaque paroisse ; ou dans de grands hôpitaux.

4°. On ne peut traiter tous les malades chez eux : les hospices ne pourroient être ni placés ni construits suivant de bons principes ; ils ne pourroient suffire à l'institution générale des hôpitaux : il faut donc un hôpital commun pour la ville de Paris ; les Commissaires en donnent les raisons.

5°. Il faut cependant encourager les établissement des hospices, où les malades sont mieux traités ; mais comme secours de l'hôpital commun, & non comme moyen unique.

6°. Les grands hôpitaux appartiennent à l'Etat ; ils sont durables.

7°. Les Commissaires proposent d'en construire quatre aux quatre extrêmités de Paris ; desquels deux sont déjà existans & n'exigent que des réparations.

8°. Ces Messieurs entrent dans le détail des dispositions extérieures & intérieures de ces hôpitaux ; ils voudroient qu'en outre on conservât l'hôtel-Dieu actuel, comme dépôt.

9°. Du reste, par les moyens d'économie qu'ils imaginent & proposent, il s'ensuivroit que les revenus de l'hôtel-Dieu pourroient suffire au soulagement & traitement d'un même nombre de malades & même d'un plus considérable.

2 *Janvier* 1787. M. le Marquis *de*

Villette raconte que le Sculpteur dont on a parlé dernierement, *Rosset Dupont* est le premier qui ait fait les bustes de Voltaire; se refusant jusques alors à présenter son visage, il étoit présent, lorsque le Philosophe de Ferney, subjugué par la bonhommie de cet artiste de Saint Claude disoit: *il n'y a personne qui sache donner la vie à un Buste, comme le Sculpteur de Franche-Comté.*

Ce qu'il y a d'admirable dans Rosset Dupont, c'est qu'il n'étoit jamais sorti de sa petite ville & qu'en voyant ses ouvrages, chacun jugeoit qu'il avoit fait un cours d'études en Italie très long, & travaillé d'après les grands maîtres ou leurs modeles. *Falconnet* admirant un saint Jérôme de lui ne pouvoit se persuader le contraire.

Rosset Dupont manioit avec la même dextérité le bois, le marbre, l'albâtre, même l'ivoire si cassant & si dur; il paîtrissoit celui-ci comme de la cire, & *Pigal* en parlant des ouvrages de cet artiste en ce genre, avouoit qu'il n'avoit rien vu des Anciens qui eût plus de perfection.

2 *Janvier* 1787. On distribue déjà la liste des membres convoqués pour l'Assemblée des Notables, quoiqu'elle soit encore susceptible de beaucoup de changemens; nous attendrons, pour la placer qu'elle soit complette & nous y ajouterons les Notes que nous pourrons recueillir sur chacun, propres à en donner une idée, à faire juger de ce qu'on en doit attendre.

2 *Janvier* 1787. Extrait d'une Lettre d'Orléans du 28 Décembre 1786...... La Maison Philantropique de cette ville n'est établie que du mois de Mai dernier; elle a tenu une assemblée générale & publique le 24 Novembre, en présence de M. le Marquis *du Crest*, Chancelier de Son Altesse Sérénissime.

Du Compte rendu dans cette assemblée par M. *Henri de Longueve*, Avocat du Roi au Châtelet d'Orléans, Secrétaire général de la maison, il résulte que cette Société naissante est déjà parvenue à assurer le soulagement complet :

1°. De tous les Nonagénaires.

2°. De tous les Octogénaires.

3°. De tous les Orphelins.

4°. De toutes les Veuves chargées de trois enfans & plus.

5°. De quatre-vingts Infirmes.

6°. De cent soixante Femmes en couche.

Qu'indépendamment de ces secours, elle vient d'établir des filatures destinées à occuper les pauvres capables de travail & privés d'ouvrage, & particuliérement les femmes & les enfans.

3 *Janvier* 1787. Les comédiens Italiens dont le zele ne se rallentit point, dès hier 2 Janvier ont ouvert l'année par une Nouveauté; elle a pour titre *le Mariage Singulier*, comédie en un acte & en prose, mêlée de Vaudevilles.

Le ſujet aſſez heureux eſt fondé ſur l'uſage des papiers Anglois de faire ſouvent des annonces bizarres. Ici c'eſt un vieillard riche auquel il prend envie de ſe marier ; il fait demander dans les Journaux une Demoiſelle qui ait de la jeuneſſe, de la beauté, des talens & des vertus, & promet de l'épouſer ſans dot: pluſieurs ſe préſentent; ce qui donne lieu à une galerie de portraits, dont l'auteur n'a pas tiré tout le parti poſſible, à beaucoup près. Cette piece à tiroirs, ne fourniſſant à aucune intrigue, auroit au moins dû pétiller d'eſprit & fournir des ſcènes très gaies. Néanmoins elle a été applaudie, & a fini très agréablement, graces à Mlle. *Renaud*, qui chante une ariette de bravoure avec le talent qu'on lui connoît & obtient le ſuffrage du vieillard & ceux du public.

Cette bagatelle eſt de M. *Favart* le fils.

3 *Janvier* 1787. M. *de Marville*, Doyen du Conſeil, Conſeiller d'Etat ordinaire & au Conſeil Royal des Finances & du Commerce, Directeur général des Economats, eſt mort ſubitement la nuit du premier Janvier au deux. Il ſe portoit à merveille le matin, il avoit dîné copieuſement aux Economats, il n'avoit pas mal ſoupé auſſi, il a paſſé dans la nuit & n'a été malade que deux ou trois heures. C'étoit un homme de beaucoup d'eſprit, mais ordurier.

M. *Aubry*, Avocat renommé ſurtout dans le parti Janſéniſte, eſt mort auſſi ſubitement jour de l'an.

3 *Janvier* 1787. Extrait d'une Lettre de Cherbourg, du 27 Décembre..... Durant mon séjour ici j'ai examiné les dégâts occasionnés par le coup de vent terrible du 13 au 14 Décembre: ils ne sont pas aussi considérables qu'on les avoit annoncés: le tout s'est réduit à la destruction d'un cône qui étoit encore sur la grêve, & dont il sera facile de rassembler les pieces éparses. Quant à ceux de la Rade, ils sont inébranlables; seulement parmi les Chaussées faites à pierres perdues entre les cônes, une s'est affaissée de quelques pieds; mais on la fera remonter au niveau qu'elle doit avoir, en y jettant de nouvelles pierres; & quand elle aura une base plus large & un point d'appui plus fort, elle pourra résister aux attaques de la mer. A tout prendre, si ces Chaussées étoient de nouveau minées par les flots, on parviendroit toujours à les contenir en rapprochant les Cônes. Alors, il est vrai, il faudroit un plus grand nombre de Cônes; mais quelle est cette dépense pour une entreprise aussi capitale?

4 *Janvier* 1787. L'époux futur de la niéce d'un Chanoine, soupçonnant qu'elle pourroit bien coucher avec son oncle, avant de se déterminer, veut faire une épreuve: il décroche une poularde destinée pour le lendemain & la cache dans le lit de la jeune personne: quand il s'agit de la mettre à la broche, elle ne se retrouve plus: grands

mouvemens dans la maison pour savoir ce qu'est devenu la volaille : le galant, témoin des recherches, après avoir bien vu leur inutilité, dit qu'il espere être plus heureux : il va droit au lit, & trouve la poularde ; il en conclut assez naturellement que la Demoiselle n'a pas passé la nuit dans son lit, & non moins naturellement qu'elle l'avoit passée dans celui du Chanoine. En conséquence, il fait ses adieux à l'un & à l'autre & renonce à cet hymen. Cette aventure dont le fond est vrai, dit-on, a paru plaisante à M. *Beranger*, auteur des *Soirées Provençales*, & il a jugé à propos de la mettre en vers : de-là le Conte de *la Poularde* qui a mérité l'attention du Gouvernement & son animadversion. Ce qui annonce un grand crédit de la part des gens offensés : peut-être auroient-ils mieux fait de laisser courir cette plaisanterie, qu'on auroit regardée comme un jeu de l'imagination de l'auteur ; au lieu qu'on juge aujourd'hui qu'il existe certainement un fond de vérité ; & il n'est pas difficile de découvrir les masques par la disposition de l'Arrêt, qui en ordonne l'affiche spécialement dans la ville d'Orléans.

4 *Janvier* 1787. C'est le 13 Décembre que le Sieur *Bechade* de Rouen & le Sieur *La Roche* ont été arrêtés à Amsterdam. Le premier avoit pris le nom de *Beau Sablon*. Deux Commerçans Hollandois intéressés à suspecter leur bonne foi ont provoqué leur détention ;

Cependant, ils ont consulté à cet égard un Avocat, qui ne leur a pas dissimulé qu'ils s'exposoient à encourir une grosse amende, si les détenus n'étoient pas coupables. Ils ont consenti à courir le risque. Ils ont bientôt donné avis ici de cette capture.

Un Exempt de Police est parti de Paris pour Amsterdam, chargé de traduire les accusés à Paris & ils ne doivent pas tarder à arriver; c'est alors que commencera véritablement le procès. Les Banquiers *Tourton* & *Ravel*, & *Galet de Santerre* ayant refusé de les faire venir à leurs frais, c'est le Gouvernement qui s'en est chargé.

On se doute bien qu'en arrêtant ces deux étrangers, on a mis le scellé sur leurs papiers: on parle d'avoir trouvé une malle pleine de Lettres & Effets; ce qui doit jetter un jour lumineux sur toutes leurs manœuvres ténébreuses.

4 *Janvier* 1787. C'est mal à propos qu'on avoit répandu le bruit que M. le Chevalier *de Boufler*s, revenu ici de son Gouvernement du Sénégal, étoit impliqué dans la détention de l'Abbé *de Gibelin*, & qu'on avoit donné ordre au Port où il devoit s'embarquer, de le faire revenir à Paris: rien n'est plus faux & M. de Bouflers est parti pour sa destination.

4 *Janvier* 1787. Vers d'une jeune personne à son ancien amant, en lui donnant

pour Etrennes un porte-feuille, dans lequel ils étoient insérés :

Daignez accepter pour Etrenne
Ce Confident très sûr dont le docile sein
A votre gré rendra sans peine
Tout ce qu'aura chez lui déposé votre main.
Combien en ce jour de mensonge
De fades complimens auxquels vous croyez peu,
De perfides billets bons à jetter au feu!
Quel sort aura le mien? J'en tremble, quand j'y songe;
De l'amour autrefois il eut tiré du prix :
Que l'amitié l'accueille & de tous ces proscrits
Lui sauve le destin funeste.
Par elle conservé dans ce dépôt flatteur,
Doux interprête de mon cœur,
Que, placé le premier, le dernier il y reste!

5 Janvier 1787. Depuis longtems le Procureur général du Conseil Souverain de Colmar est retenu à Paris pour une suite de chicanes que ce n'est point le lieu de rapporter ici. M. le Maréchal *de Stainville*, qui commande dans ces Cantons & s'intéresse à lui, est allé dernierement chez M. le Garde des Sceaux & lui a dit : „ Monsieur le „ Garde des Sceaux, je viens de la part de „ la Reine pour vous demander quand il „ vous plaîra de mettre fin aux vexations „ qu'éprouve le Procureur général du Con-

„ feil Souverain de Colmar ? " Le Chef Suprême de la Justice étourdi de cette apostrophe s'est humilié devant M. le Maréchal & a répondu qu'il ignoroit l'intérêt que Sa Majesté prenoit à ce Magistrat ; qu'il étoit aux ordres de la Reine & feroit tout ce qui dépendroit de lui pour terminer cette affaire.

5 *Janvier* 1787. On n'a pas manqué de lancer beaucoup de brocards contre l'Académie françoise, depuis qu'elle paroît décidée à écouter les sollicitations du Docteur *Vicq d'Azir* pour remplacer l'Abbé *de Boismont* ; voici surtout une Epigramme qui court & amuse les oisifs & la nation :

Sait-on pourquoi l'Académie
A trente concurrens divers
Du bel esprit, en prose, en vers,
Ayant la brillante manie
Préfere un certain Médecin,
Exercé dans l'anatomie,
Connoisseur en épidémie,
Le fameux Vicq d'Azir enfin ?....
Elle craint l'épizootie. (a)

5 *Janvier* 1787. Jamais on n'avoit vu tant de monde à la Bourse qu'on n'en a vu ces jours-ci. Tous les Capitalistes désiroient

(a) Mot tiré du Grec, qui signifie Epidémie sur les bêtes à corne ; genre de cure qui a fait la réputation du Docteur.

favoir quelle fenfation auroit produite la réfolution du Roi manifeftée ouvertement : l'on a été furpris de trouver les Effets fe foutenant & ne fe fentant en rien de la Nouvelle.

Mr. le Contrôleur général de fon côté fait bonne contenance & n'a pas manqué de faire ouvrir à l'hôtel de ville la Lettre A dès le premier jour de payement.

6 *Janvier* 1787. On ne croiroit pas que des almanacs fuffent dignes de l'attention du Gouvernement ; deux cependant ont mérité fon animadverfion : le *Tréfor des almanacs*, ou *Etrennes Nationales*, & l'*Almanac de Liege*. A l'égard du premier, un Exempt de Police eft allé chez tous fes marchands de nouveautés & a déchiré plufieurs feuillets, depuis la page 112 jufques à la page 118 ; comprife : on y rendoit compte des Revenus de la France, évalués à un milliard & on ne mettoit que trois cens & tant de millions pour les dépenfes utiles ; enforte qu'il feroit refté fept cens millions en dépenfe de luxe, de prodigalités, de gafpillage, &c. puifqu'on convient généralement que la Dépenfe excede de beaucoup la Recette.

Quant au fecond, il eft queftion au mois de janvier d'une prédiction vague qu'on a jugé à propos d'interprêter malignement & d'appliquer aux circonftances. On trouve que c'eft donner une grande importance à de petites chofes, & peut-être auroit-on auffi

bien fait de ne pas porter attention à de pareilles miseres. C'est à qui se procurera ces almanacs supprimés.

6 *Janvier* 1787. Le S^r. *Duval*, confiseur du Roi, rue des Lombards, continue à offrir aux amateurs, dans ce tems des étrennes, un cours d'histoire en sucrerie, où il représente les événemens les plus remarquables de l'année précédente. Celle-ci, il offre aux amateurs la représentation du Port de Cherbourg, & les cérémonies les plus curieuses qui ont eu lieu dans la Province de Normandie durant le Voyage du Roi.

Dans son *Prospectus* répandu en profusion, on a remarqué cette phrase: *Toujours animé de zele pour la gloire de son Souverain, & saisissant les événemens qui peuvent intéresser sa Patrie, le Sieur Duval* &c. Les Critiques épiloguent à ce sujet & prétendent que la Police auroit dû supprimer cette tournure emphatique, aussi puérile qu'indécente.... Ce qui étoit aussi digne de son attention que l'almanac de Liége.

6 *Janvier* 1787. M. le Prince *de Montbarrey* a depuis plusieurs années pour Maîtresse en titre une Madame *de Courville*; mais son physique a besoin d'être ranimé de tems en tems par un nouvel objet. A un souper de filles, il est devenu épris d'une Madame *Desmahis*, créature qui lui a semblé extrêmement agaçante & lascive. Il lui a fait des propositions, qui n'ont point été

écoutées ; elle a répondu au Prince qu'elle avoit un entreteneur qui lui plaisoit beaucoup: plus enflammé par cette résistance, il a promis monts & merveilles; ses offres ont été si fortes que la Demoiselle a paru ébranlée & a desiré le tems de la réflexion.

Il faut savoir que Madame *Desmahis* est Tribade & servoit aux plaisirs de M^lle^. *Raucourt*, la Grande-Maîtresse de l'Ordre. Elle s'est conciliée avec celle-ci & lui a demandé quelque repit pour recueillir les bienfaits d'un amant aussi généreux. M^lle^. Raucourt y a consenti. En conséquence le Prince a eu accès, du moins quant aux cadeaux : les beaux ameublemens, les bijoux, l'or & l'argent ont été prodigués chez cette courtisanne & enfin le Prince a sollicité le prix de tant de prodigalités. M^de^. *Desmahis* a encore éludé sous prétexte d'empêchement.... Soit soupçon, soit jalousie, soit curiosité, la nuit en revenant de souper en ville, le magnifique amant a fait arrêter son carosse à la porte de sa Maîtresse & est monté. La femme-de-chambre a prétexté, pour l'empêcher d'entrer, que Madame très incommodée toute la journée, reposoit en ce moment : il a insisté; refus nouveau, & ces obstacles irritant ses desirs, il a pénétré jusques au lit.... Il a trouvé Madame Desmahis couchée avec un personnage en bonnet de nuit d'homme; il est entré en fureur & alloit assommer de sa canne le *Quidam*,

lorſque Mlle. Raucourt a ſauté hors du lit & lui a dit: „ mon Prince, vous ne ſavez pas „ à qui vous avez affaire; reconnoiſſez-„ moi, je ſuis le Dragon du *Jaloux* de M. „ *Rochon*; ſongez que je ne ſuis pas mal „ ſous les armes, il ne tient qu'à vous de „ m'y voir; car Mlle. eſt mon amante & „ je n'abandonne pas ainſi mes conquêtes." L'Ex-Miniſtre, à ce ton emphatique a bientôt reconnu la courtiſanne & à cet accoûtrement la Tribade: alors ſa fureur s'eſt tournée en dédain & apoſtrophant Madame Deſmahis: „ Je vois bien, Madame, a-t-il „ dit, que je ne ſuis pas capable d'opérer „ votre converſion; j'y renonce. Je ſuis „ accoutumé d'être dupé; mais je ne m'at-„ tendois pas à l'être de cette maniere; je „ vous laiſſe toutes deux vous livrer en „ paix à vos honteux embraſſemens." Le Prince de Montbarrey, ſans faire plus de bruit, s'eſt retiré ainſi avec dignité d'une avanture qui fait diverſion dans les ſociétés aux jérémiades que cauſe l'Aſſemblée des Notables.

7 *Janvier* 1787. Dans la ſeconde partie du Mémoire du Docteur *Smith*, ſon Avocat fait d'abord des réflexions ſur la procédure tenue envers ſon client: il prouve que c'eſt un véritable ſcandale dans l'ordre judiciaire; en ce que dans cette occaſion, la puiſſance légale qui doit défendre les citoyens des actes arbitraires, en a provoqué un contre

un *Domicilié*, en ce que, par le mélange le plus étonnant, le Miniſtre de la Loi s'eſt rendu l'inſtrument de l'oppreſſion; le Protecteur né des formes, qui ſont la Sauve-garde des Droits du Citoyen, a ſollicité une voie de fait, dans laquelle les formes les plus ſaines ont été mépriſées.

Me. *Tronçon du Coudray* expoſe enſuite les accuſations intentées contre le Docteur Smith..... Il indique des remedes pernicieux; il exerce ſans droit la Médecine; il fait des profits illicites & immenſes ſur les drogues que vend l'Apothicaire qu'il indique.

A l'égard du premier point d'accuſation formée par deux Médecins de la Faculté, les Docteurs *Jeannet* & *Baſcher*, une foule de Cures heureuſes & notoires, une analyſe ſuſpecte de partialité & qui pourtant le juſtifie, ſont ſa réponſe. Les adverſaires & ſurtout M. *Jeannet*, ne ſont pas mal plaiſantés dans ce paragraphe.

Quant au ſecond chef d'accuſation, M. Smith avoit acheté ſa charge de Médecin des Cent Suiſſes, lorſque le Procureur du Roi a rendu plainte contre lui; ainſi cette accuſation porte abſolument à faux: d'ailleurs exercer la Médecine ſans un titre réel, c'eſt enfreindre des réglemens de Police; mais ce n'eſt point là un délit.

Le dernier reproche ſe détruit par les abſurdités mêmes de l'hypotheſe, par le défaut du plus léger indice dans l'information ſur

le marché qu'on lui prête; enfin sa justification s'établit complettement par l'assertion & par les regiſtres de l'apothicaire.

A la suite de cette partie se trouvent un Supplement & des Piéces justificatives; mais la plus curieuse ou du moins la plus importante est un *Neta*, où l'Avocat déclare que son Client lui a fait voir tous ses titres & contrats, dont le résultat est un total de 27,395 livres de rentes; indépendamment d'autres titres non produits, qui augmenteroient ses revenus du double, ou d'un grand tiers au moins.

La fortune considérable dont jouit le Docteur Smith, est en effet une base capitale de la démonstration de son innocence.

7 *Janvier* 1787. Les Colporteurs gémissent de plus en plus des entraves qu'on met journellement à leur Commerce; ils attendent beaucoup de nouveautés de chez l'étranger, de Suisse, d'Allemagne, d'Angleterre, de Hollande; &c. mais rien n'arrive. Depuis peu il a été défendu à tous imprimeurs, libraires, marchands de livres d'envoyer aucun ballot de cette espece qui n'ait été plombé à la Chambre Syndicale du lieu ou de l'endroit le plus voisin: ce qui prévient beaucoup de fraudes & de supercheries en ce genre.

7 *Janvier* 1787. On regarde comme décidé que l'Assemblée des Notables indiquée à Versailles se tiendra dans l'hôtel des Menus.

Du reſte, cet événement futur intrigue beaucoup de gens, ſurtout les Magiſtrats, dont les travailleurs s'occupent à compulſer leurs regiſtres, à conſulter les monumens de l'hiſtoire & à ſe mettre au fait de tout ce qui eſt relatif à la nature des aſſemblées, pareilles à celle dont il s'agit.

Ce qu'on aſſure poſitivement, c'est que la convocation n'étoit point de l'avis de M. le Comte *de Vergennes*; qu'il a témoigné à M. *de Calonne* ſon étonnement qu'il choiſît l'époque de la plus grande gloire de la France, par la derniere Paix, par la proſpérité de la Marine, par l'humiliation de ſa Rivale, par la création d'une nouvelle Puiſſance en Amérique, pour uſer d'une reſſource indiquant, ou une grande foibleſſe dans le Monarque, ou une détreſſe exceſſive dans les Finances. Le Contrôleur général n'a point enviſagé la démarche qu'il conſeilloit à Sa Majeſté ſous le même point de vue; il a prétendu qu'elle conſolideroit plus que jamais l'Autorité du Roi en reſtreignant celle des Parlemens, aujourd'hui qu'ils ſont en fermentation nouvelle & que pluſieurs remuent & tracaſſent d'une façon très incommode pour le Gouvernement: comme le Miniſtre des Affaires Etrangeres n'aime pas ces Cours Souveraines plus que M. de Calonne; on ne doute pas qu'il n'ait cédé à ce motif déterminant.

8 *Janvier* 1787. On a dit que la Ga-

zette d'Utrecht étoit aussi supprimée en France, à raison d'un paragraphe malin inséré dans la feuille du 22 Décembre 1786. Dans ce paragraphe où, par une allégorie soutenue de la situation prétendue actuelle de l'état des finances de la Chine, on expose celui des nôtres, on peint l'embarras de M. *de Calonne*, & l'on satyrise fortement son Administration; il est impossible de méconnoître un dessein formé d'attaquer ce Ministre & de le décrier auprès des étrangers, dont il a intérêt, au contraire, de se concilier la confiance.......

Ce bruit ne s'est point réalisé.

8 *Janvier* 1787. La chance a tourné & l'on regarde comme décidé aujourd'hui que M. *de Rulhieres* obtiendra le fauteuil vacant de l'Académie Françoise: ayant l'honneur d'être attaché à *Monsieur* en qualité de Secrétaire de ses Commandemens, il a fait remuer auprès de ce Prince qui s'intéresse pour cette Créature & l'a fait savoir à la Compagnie. On conçoit qu'une protection aussi manifestée doit subjuguer les suffrages. Ce sera le troisieme des serviteurs de son Altesse Royale, entrés dans la Compagnie sous ses auspices.

8 *Janvier* 1787. C'est Me. *Henry*, Avocat du Roi au Châtelet d'Orléans, qui devoit épouser la niéce d'un Chanoine: comme il est nommé dans le Conte de *la Poularde*, il l'a trouvé très mauvais & a suscité une pré-

cédure contre M. *Berenger*. Celui-ci avoit été Professeur de Rhétorique au College de cette ville; il s'en étoit retiré avec quatre cens livres de pension, qui lui ont été ôtées depuis son affaire; il est aujourd'hui Précepteur du fils de M. le Comte *de Valentinois*. On travaille à le faire expulser de la maison de ce Seigneur & cette plaisanterie pourra lui faire perdre son état.

Quant au Journal *Politype*, l'Arrêt du Conseil lui a valu deux cens Souscripteurs de plus.

9 *Janvier* 1787. Un M. *Miniac* rapporte que, passant le 25 Décembre dernier dans la forêt des Ardennes, il y avoit vu, à deux milles de l'abbaye de S^t. Hubert & près de la grande route, un aërostat accroché à un arbre: on le détacha; mais le vent l'emporta de nouveau: il y a apparence que c'est celui de M. *Blanchard*.

9 *Janvier* 1787. Ce qui a le plus frappé & intéressé les témoins du spectacle attendrissant que les aveugles-nés ont présenté à leurs Majestés & à la famille Royale, l'a été de voir entre leurs mains le chanvre devenir successivement du fil & de la ficelle; & celle-ci s'employer par eux à faire du filet, des ouvrages à nœuds & de la sangle, le tricot, les lacets au boisseau, la reliûre des livres.... Que de ressources contre l'indigence! Si, depuis que l'hôpital des Quinze-Vingts est fondé, on eût eu l'art d'appliquer

les

les aveugles à de pareils ouvrages, quelle masse de travaux & de productions dans la circulation des manufactures du Royaume? Par conséquent, quelle augmentation de richesses, d'industrie & de prospérité nationale.

9 *Janvier* 1787. M. le Maréchal *de Castries* a écrit la lettre suivante à un officier marinier qui sollicitoit une récompense; quoique les faits paroissent anciens, elle est toute recente & datée de Versailles le 31 Décembre 1786.

„ J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, brave „ *Lucot*, les détails de l'action par laquelle „ vous avez signalé votre courage dans le „ combat de la frégate l'*Amazone* contre la „ frégate Angloise la *Margarita*. J'ai parti„ culièrement remarqué qu'ayant reçu un „ grand nombre de blessures dangereuses à „ votre poste de canonnier, le commandant „ du bâtiment vous pressant à plusieurs re„ prises de vous retirer, un boulet de canon „ vous emporta le bras droit, & sur ce „ qu'il vous réitéra l'ordre d'aller vous faire „ panser, vous répondites que tant qu'il „ vous resteroit un bras, vous l'employeriez „ à la défense de votre patrie: qu'aussitôt „ vous précipitant sur votre piéce pour la „ pointer, une balle de fusil vous fracassa „ la mâchoire inférieure; & ce fut la dix„ septieme blèssure que vous reçûtes dans „ cette journée. Sur le compte que j'en ai

„ rendu au Roi, Sa Majeſté voulant ajouter
„ aux graces pécuniaires qu'elle vous a ac-
„ cordées, une marque honorable de ſa ſa-
„ tisfaction, vous fait don d'une Médaille
„ d'or que je vous fais remettre pour vous
„ en décorer.

„ Je ſuis, brave *Lucot*, entierement à
„ vous.

P. S. „ Vous pouvez être tranquille ſur
„ votre ſort, brave *Lucot*; le Roi y pour-
„ voira; & vous pouvez vous adreſſer avec
„ confiance à moi dans toutes les circon-
„ ſtances de votre vie."

Cette apoſtille étoit écrite de la propre main du Miniſtre de la Marine au bas de la Lettre.

9 *Janvier* 1787. Dimanche dernier on jouoit *Panurge* à l'opéra: le bal qui le termine, un des plus agréables de ce Spectacle, avoit attiré quantité de monde; mais chacun fut bien attrapé de ne rien voir à la ſuite du dernier acte, où l'on baiſſa la toile. Grand tapage de la part du public & ſurtout du parterre, qui dura pendant très longtems; on demandoit le ballet..... Les loges même reſtoient garnies & attendoient l'iſſue de cette Scene. Cependant la garde s'étoit retirée, les lumieres s'éteignoient & Meſſieurs du théâtre lyrique ne ſe mettant point en devoir de répondre à cet appel, les mécontens ſe ſont laſſés & l'on s'eſt en allé peu à peu. Sans doute cela ne ſe feroit pas paſſé ainſi en tout autre pays.

Les acteurs de ce Spectacle n'étant point accoutumés à haranguer le public, ont regardé comme au dessous de leur dignité de venir lui rendre compte des motifs de la suppression du ballet; cependant aujourd'hui craignant les suites du mécontentement général, les Directeurs ont fait insérer au Journal de Paris une Note, par laquelle ils apprennent que M. *Gardel* le jeune, comme il s'exerçoit pour danser le soir, s'étoit blessé; qu'il n'avoit pu paroître: que des incommodités d'autres danseurs avoient empêché de se faire suppléer & qu'enfin l'heure trop avancée s'étoit opposée à ce qu'on exécutât un autre opéra.

9 *Janvier* 1787. On a joué hier au Théâtre Italien une comédie nouvelle en deux actes, mêlée d'ariettes, intitulée *les Dettes*: le premier acte a été fort bien accueilli, le second pas autant; en général, rien de plus plat & de plus commun que ce sujet. La Musique en a fait le succès; elle est agréable, chantante, pittoresque & c'est peut-être la meilleure production en ce genre de Mr. *Champein*. Quant au poëme, ce n'est pas le meilleur de Mr. *Forgeot*, dont on auroit attendu une fable plus ingénieuse, plus piquante & mieux conduite.

10 *Janvier*. A la suite des Notices de l'Année 1784, renfermées dans les trois nouveaux volumes des *Mémoires Secrets &c. de Bachaumont*, on trouve une continuation des

Additions depuis le 30 Novembre 1773 jusques au 23 Octobre 1774. On y observe quelques lacunes & l'on voit en effet chez quelques amateurs un carton de quatre pages, contenant plusieurs piéces de vers supprimées : on ne sait où s'est faite cette impression furtive, mais parfaitement imitée & semblable au reste de l'Edition. Ces piéces sont, il est vrai, très outrageantes contre la mémoire du feu Roi. Mais comme il est mort, l'on ne peut que louer l'excessive prudence de l'Imprimeur. La Fontaine a dit, il y a longtems, *mieux vaut Goujat debout qu'Empereur enterré*. Ces Cartons fort rares doivent rendre précieux les Exemplaires où ils se trouveront insérés. (Cet article est extrait d'une Gazette manuscrite très accréditée dans Paris, dans les Provinces & chez l'Etranger.)

10 *Janvier* 1787. Ceux qui ont lu le Mémoire de M. *Rochon* pour faire sentir au Ministre les inconvéniens de l'Ordonnance du Roi, qui veut qu'on ne puisse entrer aux deux dernieres répétitions de l'opéra qu'en payant, assurent qu'il est très propre à mériter l'attention du Ministre & à faire retirer cette Ordonnance.

Ce Mémoire roule sur deux points. 1°. L'on pourroit bien se tromper en voulant procurer à l'opéra un bénéfice qui, n'étant que momentané, doit diminuer les recettes subséquentes. La fleur de la nouveauté est

ce qui attire ſurtout les François: on ſera curieux de ces répétitions, & la piece ſera uſée avant d'être donnée au public. D'ailleurs les malveillans profiteront de cette facilité pour la décrier & ce premier coup une fois porté, l'on ſait combien il eſt difficile d'en revenir.

2o. Ce bénéfice, fût-il auſſi conſidérable qu'on le deſire, ou qu'on l'eſpere, la nouvelle loi n'en ſeroit pas moins une injuſtice, en ce qu'elle bleſſe les droits des auteurs. Leurs ouvrages ſont leur propriété juſques à ce qu'ils aient été joués. Les répétitions ſont à eux & pour eux; elles ont été imaginées, afin qu'ils puſſent voir à l'aiſe les corrections, améliorations, augmentations, retranchemens à faire; afin qu'ils puſſent ſuggérer aux acteurs la maniere dont ils entendent que leurs rôles ſoient rendus; afin de leur en faire prendre l'eſprit; afin de leur donner en un mot tous les conſeils dont ces acteurs ont beſoin, ou d'en recevoir les obſervations judicieuſes qu'ils auroient quelquefois à faire. Il ne doit entrer à ces répétitions que les amis des auteurs, ou ceux dont ils deſirent avoir les lumieres. Si l'on y admet indifféremment tout le public pour de l'argent, les auteurs obligés de ſe cacher, comme aux premieres réprésentations, de dominans qu'ils doivent être ne deviennent plus que paſſifs; il faudra qu'ils écoutent en ſilence toutes les critiques que les Spectateurs auront acquis le

droit de faire ; ils ne sauront auquel entendre: les acteurs eux-mêmes, chancelans dans leurs rôles, n'auront plus de guides sûrs pour se conduire: enfin les ennemis des auteurs, qui par décence ou par crainte n'osoient se montrer, du moins ouvertement, aux répétitions, en payant se feront moins de scrupule d'y venir & de blâmer; c'est ouvrir la porte aux jalousies, aux haines, aux cabales; c'est décourager les talens; c'est nuire aux progrès de l'art, bien loin d'y contribuer.

On attend avec impatience l'issue de ces représentations respectueuses, mais énergiques & pleines de justesse.

10 *Janvier* 1787. Outre le Parlement de Besançon, deux autres Parlemens occupent encore l'attention du gouvernement & du public. Celui de Dijon continue à s'opposer à des impôts qu'il prétend illégalement perçus; on assure qu'il a même décrété l'Intendant. Celui de Grenoble ne veut point passer l'impôt substitué à la Corvée, parce qu'il excede le cinquieme de la Taille; quoiqu'aux termes de l'Arrêt du Conseil, il ne dût monter tout au plus qu'au sixième.

10 *Janvier*. Extrait d'une Lettre de Rennes du 3 Janvier.... Hier 2, Messieurs les Députés des Etats pour cette Session; savoir, M. l'Evêque de Dôle pour le Clergé; M. *le Provost, Chevalier de la Voltais*, pour la Noblesse; M. *de la Motte Fablet*, Maire de cette Ville, pour le Tiers; ont fait part à l'assem-

blée de la Lettre du Roi qu'ils avoient reçue, afin qu'ils eussent à se trouver à Versailles le lundi 29 Janvier dans une assemblée de Notables convoquée, dont l'objet sera de délibérer sur des choses importantes, intéressant le soulagement du Peuple, la réforme des Abus & le meilleur ordre des Finances.

En conséquence les Etats ont nommé trois Députés de chaque Ordre, qui feront les recherches nécessaires & dresseront des Mémoires concernant les instructions à donner à ces Députés.

11 *Janvier* 1787. Hier on a appellé la cause de Me. *Linguet*, mise sur le rôle pour ce jour-là: son Procureur a demandé la remise, sous prétexte de maladie de son client & pour justifier cette excuse, il a rapporté des certificats des Médecins & autres piéces convenables & nécessaires.

Me. *de Lauine*, l'Avocat du Duc *d'Aiguillon*, s'est levé en conséquence & a gémi sur les lenteurs d'une affaire qui sembloit devoir ne pas occuper l'attention de la Cour aussi longtems: il a déclaré que sa Partie ne s'opposoit point à la remise; mais supplioit que le délai ne fût pas long, afin de ne point perdre en M. le Président *d'Ormesson* un Juge qu'il desiroit avoir & conserver.

Sur quoi la cause a été remise au samedi 3 Février pour dernier délai: Me. Linguet tenu de venir plaider sa cause, ou de se faire rem-

placer par un Avoçat, si sa santé s'oppose à son voyage.

Il faut observer à l'occasion de la crainte qu'a témoignée Me. de Laulne, au nom du Duc d'Aiguillon, de perdre M. le Président d'Ormesson pour Juge ; que depuis la liste donnée des Notables, la Cour s'est ravisée & a jugé à propos d'y joindre trois Présidens à mortier du Parlement de Paris; savoir, Messieurs *d'Ormesson*, *Saron*, & *Lamoignon.*

M. d'Ormesson étant de cette assemblée, ne pourra se trouver aux audiences.

11 *Janvier* 1787. Les Pasquinades commencent à l'occasion de l'assemblée des Notables: dernierement on a trouvé affiché à la porte du Contrôleur général le placard suivant, que des témoins dignes de foi assurent avoir lu.

„ Vous êtes averti que M. le Contrôleur
„ général a levé une nouvelle troupe de Co-
„ médiens, qui commenceront à jouer à Ver-
„ sailles devant la Cour le lundi 29 de ce
„ mois. Ils donneront pour grande piece *les*
„ *fausses Confidences*, & pour petite *le Con-*
„ *sentement forcé.* Elles seront suivies d'un
„ Ballet Pantomime allégorique de la com-
„ position de M. *de Calonne*, intitulé *le Ton-*
„ *neau des Danaïdes.*"

11 *Janvier.* Le jeudi 4 Messieurs les Receveurs Généraux des finances s'étant rendus chez M. le Contrôleur général pour lui présenter

senter leurs hommages, ce Ministre les a accueillis de la maniere la plus distinguée; il les a remerciés affectueusement du dernier Emprunt de dix millions qu'ils venoient de faire au Roi: il leur a ajouté que Sa Majesté l'avoit chargé spécialement de leur en témoigner sa satisfaction, de les assurer de sa protection, de leur dire qu'elle les comptoit au rang de ses plus affectionnés sujets, comme une des meilleures ressources, comme *une des Colonnes de l'Etat*: il les a rassurés sur les craintes qu'ils pourroient avoir dans la circonstance où l'on fait courir mille bruits fâcheux.

Alors M. *d'Aucour*, l'un de la Compagnie, a pris la parole & a répondu: *Monseigneur, on ne guérit pas de la peur & nous ne pouvons vous dissimuler que nous en avons une grande.*
„ Vous avez tort, a repliqué M. *de Calonne*:
„ vous savez que je ne suis pas destructeur;
„ je vous réponds que si dans l'assemblée
„ des Notables quelqu'un parloit de détruire
„ quelque Corps, il ne seroit pas écouté: le
„ Roi n'y consentira jamais."

12 *Janvier* 1787. *Histoire des Voyages des Papes, depuis Innocent I, en* 409, *jusques à Pie VI, en* 1782. Tel est le titre du livre composé au sujet du singulier événement dont nous avons été témoins. Ce livre est toujours peu répandu. Ce n'est en général qu'un extrait succint de différens paragraphes de l'Histoire Ecclésiastique & des divers auteurs qui ont écrit sur ces matieres. Mais

cet Extrait eſt fait avec goût, d'une façon piquante & aſſez maligne, à la maniere de Voltaire. On juge facilemet que l'auteur n'eſt rien moins qu'Ultramontain; le ridicule qu'il verſe en abondance ſur les divers chefs de l'Egliſe, dont pluſieurs y prêtent beaucoup, le feroit même ſoupçonner de n'être pas fort croyant.

Outre le Texte, on lit dans cet ouvrage des Notes encore plus critiques & plus dangereuſes pour les lecteurs, dont la foi n'eſt pas extrêmement robuſte.

Du reſte, dans la deſcription du Voyage de *Pie* VI à Vienne, que l'hiſtorien regarde comme la démarche la plus fauſſe qu'ait pu faire le Souverain Pontife, on rencontre pluſieurs anecdotes ignorées: la plus curieuſe eſt celle d'une Eſtampe allégorique, auſſi ingénieuſe que plaiſante, dont voici la comparaiſon.

Un Aigle Impérial détache la triple couronne; des Enfans jouent à la raquette avec la Mule papale & les Clefs du Ciel: le Fanatiſme grinçant les dents de rage eſt dans le fond; les Moines y paroiſſent accablés de douleur & le Chef de l'Egliſe ne ſemble plus avoir d'autre appûi que ſon bâton paſtoral.

12 *Janvier* 1787. Le Libraire *Pankouke* eſt tout glorieux de voir les Turcs rechercher les planches de la nouvelle Edition qu'il a entrepriſe de l'Encyclopédie. Le Divan a

résolu de faire traduire cet ouvrage dans la langue nationale d'après cette édition, & des Correspondans ont reçu l'ordre de faire l'acquisition desirée. Cette résolution fait juger que, malgré les plaintes du Muphti, on poursuit dans cet Empire avec vigueur le projet de civiliser & d'éclairer la Nation.

12 *Janvier* 1787. On parle de deux Manuscrits de 50 pages chacun, tracés par la main de Jean Jaques Rousseau, tantôt avec un crayon noir, tantôt avec de la mine de plomb, & quelquefois avec une plume trempée dans l'encre, souvent noire, mais encore plus souvent blanche. Ils ressemblent, dit-on, assez à de petits Journaux de Compte; ils sont intitulés: *Nouvel Extrait* qu'il faudroit ajouter à la *Nouvelle Héloïse*. Cet opuscule est de 1757. Tout y décele, ajoute-t-on, l'ame pure & l'énergie brûlante de l'auteur. Reste à savoir, ce qu'on ne nous apprend pas, pourquoi ces Manuscrits ne sont pas imprimés.

12 *Janvier.* La Députation du Parlement de Besançon arrivée depuis quelques jours à Versailles, sans avoir la permission de passer par Paris ou d'y venir, a eu hier son audience du Roi. Sa Majesté a, suivant l'usage, fait biffer tout ce que cette Compagnie s'étoit permis dans les trois affaires, objets de son *Mandat.* Le Roi a ajouté: „ re-
„ tournez promptement à vos fonctions &
„ conformez-vous entierement à mes or-

„ dres, à peine d'encourir toute mon indi-
„ gnation."

13 *Janvier* 1787. Mr. *de Calonne*, empressé de prévenir les Esprits en faveur de la Convocation qu'il a suggérée, fait distribuer dans le public la Note suivante, qu'il a, dit-on, composée lui-même & fait passer au Sieur *Boyer*, le Correspondant de la Gazette de Leyde, pour y être insérée:

„ L'Assemblée des Notables du Royaume,
„ qui n'avoient pas été convoqués depuis un
„ siecle & demi, sera un événement bien
„ intéressant pour la France: ce n'est pas
„ pour en obtenir des secours ni en argent,
„ ni en impôts, que le Roi vient de les
„ mander pour le 29 de ce mois: c'est, au
„ contraire, un Pere bienfaisant qui veut
„ consulter la Nation sur un plan vaste &
„ sage qui doit faire le bonheur général.

„ Dans le nombre des résultats on en peut compter quatre principaux.

„ 1°. Suppression de plus de cinquante
„ millions d'Impôts sur la Classe la plus pau-
„ vre des Peuples.

„ 2°. Plus d'égalité dans la Contribution
„ des charges publiques.

„ 3°. Une grande diminution dans les frais
„ de perception.

„ 4°. L'Abolition des entraves, des gênes,
„ des Droits sans nombre dont les citoyens
„ gémissent; ainsi qu'une grande améliora-
„ tion dans les Gabelles.

„ Il résultera aussi de cette assemblée une
„ sanction nationale de la dette publique.
„ Le tableau consolant qui en sera présenté,
„ offrira une égalité parfaite entre la Recette
„ & la Dépense, quoique dans cette der-
„ niere soient portés environ soixante mil-
„ lions de remboursemens annuels, qui dans
„ vingt-cinq ans ne subsisteront plus, & de
„ Rentes viageres dont l'extinction procure-
„ ra pour le moins une somme pareille dans
„ le même laps de tems.

„ Cet événement sera par conséquent un des
„ plus beaux du Regne de notre Monarque;
„ il fera connoître sa Sagesse & *la Supériorité*
„ *de son Ministre des Finances.*"

13 *Janvier* 1787. Mr. *de Boullogne*, Chevalier, Comte de Nogent-sur-Seine, Baron de Marigny le Châtel, Seigneur de Montereau-faut-Yonne, la Chapelle, Godefroi, Murnai, Macon, Saint Fleury, Prunay, Echemines, Saint Loup, Ocei, Faulx, Bassou, Saint Germain, Laval & autres lieux, Conseiller d'Etat & aux Conseils royaux des Finances & du Commerce, Commissaire du Roi de la Compagnie des Indes, vient de mourir presque insolvable: on assure que Madame de Boullogne aura tout au plus quatre mille livres de rentes.

13 *Janvier* 1787. Extrait d'une Lettre de Clermont, du 9 Janvier...... L'assemblée des Notables est arrivée fort à propos pour tirer d'embarras notre Cour des Aides & même

la Province entiere; on est convenu que l'affaire seroit discutée & réglée dans cette assemblée. Elle étoit cependant en bon train, & si l'on peut compter sur la parole du Roi, nos représentations mal accueillies du Ministre qui avoit répondu qu'il falloit que Sa Majesté fût obéie, avoient eu plus d'effet auprès du Monarque même. Lorsqu'elles lui furent présentées par notre Commandant, il s'écria: „ *mais ces gens-là ont raison*..... & depuis ce tems la contestation étoit restée *in statu quo*.

13 *Janvier* 1787. Le bruit court que l'assemblée du 29 Janvier n'aura lieu qu'au commencement de Février; ce qui fait dire un calembour: „ vous êtes avertis que la
„ séance est remise, attendu qu'à la place de
„ *Notables* on ne trouve encore que des
„ *Notés*."

13 *Janvier*. On ne cesse de faire des calembours sur l'assemblée des Notables; on dit qu'elle commencera bien à Versailles, mais finira sûrement à Bagatelle.

14 *Janvier*. Extrait d'une Lettre de Liege du 1 Janvier..... Le 28 Décembre M. *Blanchard* a fait sa vingt-deuxieme expérience. Il s'est élevé dans le même aérostat qui l'a passé de Douvres dans la forêt de Guignes, avec toute la majesté possible: du reste, je n'ai rien vu de nouveau, ni rien de ce qu'il avoit promis; il a suivi, comme à l'ordinaire, l'impulsion du vent.... il n'a rien fait, en un mot,

qui ait prouvé l'excellence & la facilité du gaz inflammable qu'il prétend avoir inventé : mais ce spectacle étoit toujours très beau pour ceux qui n'en avoient point joui encore : & l'on a très fêté le glorieux aëronaute. Il doit partir de cette ville pour Strasbourg, où il fera sa vingt-troisieme expérience.

Nulle autre nouvelle du dernier Ballon de M. Blanchard, parti sans la permission de son maître, retrouvé depuis dans la forêt des Ardennes & reparti une seconde fois à l'improviste avec une nichée d'écureuils, qui, suivant les craintes de l'auteur, pourroit rester six mois en l'air avec ces animaux, qui n'en seroient pas plus contens.

14 *Janvier* 1787. Si l'on en croit le bruit public, le Parlement de Dijon va venir aussi recevoir la correction ; on assure que le Roi sur la nouvelle que cette Cour avoit décrété l'Intendant, avoit dit plaisamment au Garde des Sceaux, en lui donnant ordre de mander les Magistrats & promptement.... *Coupons bien vîte la corde, car ils le pendroient.*

14 *Janvier.* Extrait d'une lettre d'Orélans du 10 Janvier. Le Docteur *Petit*, notre compatriote, grand égoïste, grand plaisant, riant de tout, & sans la moindre sensibilité, qui ne perdroit pas un verre de vin pour aller au secours de ses malades, vient de faire par vanité, ce que vraisemblablement son cœur ne lui eût jamais dicté. Il a consacré une somme de 66,000 livres pour être placée e

rentes perpétuelles & entretenir constamment dans Orléans quatre Médecins & quatre Chirurgiens, entre lesquels la ville sera partagée & qui, au moyen de modiques honoraires, seront obligés de voir sans rétribution & de soigner respectivement les malades de leur département. Cette institution de la part du Docteur est d'autant plus singuliere, qu'il ne croit pas lui-même à la Médecine...... Quoiqu'il en soit, chaque Médecin touchera par an cinq cens livres, & chaque Professeur en Chirurgie deux cens cinquante livres. Le Médecin & le Chirurgien qui auront dans leur Département le quartier de la Paroisse Saint Marc, plus peuplé, toucheront, le premier cent livres de plus, & le second cinquante livres. Le Corps Municipal est chargé de placer cette somme, d'en recevoir le revenu & de le distribuer; mais après la mort du Docteur seulement: il s'ensuit qu'il ne se dépouille pas encore & ne fait pas un grand sacrifice. Il y met cependant du *Pathos*: dans sa Lettre aux Maire & Echevins pour leur faire part de son projet, il écrit: „ que n'étant pas né de parens riches, il se trouve hors d'état d'étendre sa bienfaisance aussi loin qu'il le voudroit, & que, forcé de se restreindre, il croit devoir écouter la voix du sentiment qui l'a toujours tenu sincerement & tendrement attaché à sa patrie & à ses compatriotes....."

Mr. *Petit* a lui-même dicté les dispositions

néceſſaires pour aſſurer à perpétuité le ſuccès de ſon Etabliſſement.

L'excédent du produit des 66,000 livres, ſera économiſé par les Officiers municipaux, pour être de nouveau placé au profit des pauvres.

14 *Janvier* 1787. Le Recteur de l'Univerſité a, dit-on, écrit au nom de ſon Corps à M. le Baron *de Breteuil* pour ſe plaindre de n'avoir pas été compris dans la Liſte des Notables convoqués pour le 29 de ce mois.

On ajoute que le Miniſtre lui a répondu qu'il auroit raiſon ſi c'étoit l'aſſemblée *des* Notables; mais que ce n'eſt qu'une aſſemblée *de* Notables; c'eſt-à-dire, de perſonnes choiſies entre tous, dont Sa Majeſté eſpere tirer le plus de lumieres ſur les objets pour leſquels elle veut les conſulter.

15 *Janvier.* Lorſque M. *de Calonne* a fait agréer au Roi ſon projet d'une Aſſemblée de Notables, il paſſa ſur le champ chez la Reine pour en faire part à Sa Majeſté. Tout le cercle applaudit beaucoup à cette magnifique imagination & ſurtout M. l'Archevêque de Toulouſe qui étoit préſent: le Miniſtre flatté du ſuffrage de ce Prélat, lui dit qu'il comptoit faire entrer dans cette aſſemblée quatorze ou quinze de ſes confreres, qu'il eſpéroit que Monſeigneur voudroit bien en être & que, comme il connoiſſoit mieux que lui ſon Ordre, il trouveroit bon d'être chargé de choiſir les membres les plus propres à entrer

dans les vues du Roi par leur zèle pour sa gloire & le bien de l'Etat : il ajouta qu'il excluoit seulement de ce choix les Archevêque de Tours & Evêque d'Arras, avec lesquels il avoit eu des démêlés durant son Intendance de Flandres ; l'Archevêque de Lyon, homme de parti, chef de Secte, personnage peu liant, entêté, austere ; enfin tous les Evêques Bretons, comme imbus des préjugés de cette Province contre lui. L'Archevêque de Toulouse lui répondit, qu'on pouvoit se passer de tous ces Prélats & en trouver encore beaucoup dignes de la confiance du Monarque : en conséquence il indiqua ceux qu'on voit aujourd'hui dans la liste générale des Notables & les lettres partirent pour les divers membres du Clergé désignés. On sait que depuis l'Archevêque de Toulouse a dit confidemment à quelqu'un : „ je croyois M. de „ Calonne homme d'esprit, mais je vois „ que ce n'est qu'un sot, du moins qu'il n'a „ pas de jugement ni de connoissance des „ hommes ; il s'est jetté lui-même dans nos „ filets ; nous le tenons." En effet, tous les Archevêques & Evêques nommés sont des Prélats Administrateurs, dévoués à l'Archevêque de Toulouse, *Neckristes* & se disposant à donner du fil à retordre au Contrôleur général.

15 *Janvier* 1787. Il faut ajouter à ce qu'a dit le Procureur de Me. *Linguet*, qu'il a désavoué de la part de son client un Mémoire en

forme de *Lettre au Roi*, imprimé & répandu dans le monde. Nouvelle singularité de conduite à joindre à toutes les autres de cet orateur, à qui les dénégations ne coûtent rien.

16 *Janvier* 1787. Depuis que le palais royal est devenu une foire continuelle, où toutes les sortes de talens, d'industrie & de métier viennent briller, un certain *Benoît* y attiroit la foule pour les marrons grillés; elle a tellement grossi, qu'il a été obligé de se donner des suppôts qu'il a revêtus d'un uniforme pareil au sien, qui est une robe noirâtre dans le costume de celle des Franciscains: dans cet accoûtrement ils sont occupés sans relâche à entretenir trois brasiers ardens pour la manipulation de leur denrée: au commencement de la saison des marrons, le Supérieur des *Marronistes*, (c'est ainsi qu'on appelle aujourd'hui ces sortes d'officiers de dessert) piqué d'une belle émulation s'est avisé de haranguer le public; il s'est levé sur son trône d'ébène avec sa face enfumée, & a prononcé le discours suivant, que les curieux ont conservé:

Messieurs,

J'ai pris la liberté de vous rassembler pour vous rendre mes hommages, vous demander la continuation de vos bontés & vous avertir que j'ai perfectionné encore mon talent dont vous avez bien voulu faire quelque cas.

Si l'on me taxoit de témérité d'oser ouvrir

la bouche parmi tous ces orateurs dont je suis entouré, qui occupent les chaires du Lycée, des Musées, des Clubs formés dans les diverses parties de ce Palais, centre des sciences, des arts, des prodiges & du goût, je répondrois que, inférieur du côté de l'éloquence, je ne le leur cede point du côté du zele : ils parlent & j'agis ; ils frappent l'air de vains sons, & je donne des réalités ; ils caressent l'oreille par des périodes harmonieusement arrondies, & je flatte le palais par la saveur d'un fruit exquis ; enfin ils ornent l'esprit, & je fortifie le corps ; je donne aux auditeurs des oreilles : *jejunus venter non habet aures ;* & aux maîtres mêmes je délie la langue & je les rends diserts ; *Castanea melior quem non fecere disertum !*

Oui, Messieurs, je vous présente une nourriture saine, substantielle, succulente, agréable & point dispendieuse. Si, comme la manne du désert, elle ne prend pas tous les goûts, elle en a du moins un dont on ne se lasse pas : équivalent de cette qualité précieuse, elle suffit à la subsistance de peuples entiers, qui s'en repaissent toute l'année ; elle se transforme en cet aliment journalier, essence de tous les repas, qui se trouve également sur la table du riche & sur celle du pauvre.

Pour contenter tous les goûts, Messieurs, & pouvoir fournir plus longtems à vos desirs, j'ai multiplié, étendu mes correspondances. Outre les châtaignes du Limousin & de

la Marche, j'ai des marrons de Lucienne, de Lyon & du Luc : j'ai encore acquis de nouvelles connoissances sur la maniere de conserver la denrée, sur le degré de torréfaction qui lui est nécessaire; opération chymique, dans laquelle je défie pour la pratique les *Condorcet* & les *Fourcroy*, (*) si profonds dans la théorie. Je me flatte, Messieurs, de saisir imperturbablement au coup d'œil le point milieu où cette substance farineuse, assez fermentée pour n'être point nuisible, conserve encore toutes ses molécules succulentes; où la cosse se dépouille toute entiere, où la premiere superficie offre ce blond roux, & l'intérieur cette blancheur éblouissante, qui invitent successivement les yeux & le palais; où enfin le marron se broye facilement sous la dent, se fond comme une pâte douce dans la bouche, sans laisser à la langue aucune pellicule, aucune impureté à rejeter.

Mais, pendant que je parle, Messieurs, les voilà qui pétillent dans leurs poëles; ils en sont à leur degré d'excellence : approchez, goûtez, ouvrez vos poches & vos bourses.

16 *Janvier* 1787. M^r^. *de Rulhieres*, qui l'emporte aujourd'hui, suivant le bruit généralement accrédité, sur son concurrent le Docteur *Vicq d'Azir*, passe pour un méchant, pour un faiseur d'épigrammes, qui n'épargne

(*) Professeurs de Mathématiques, de Physique & de Chymie au Lycée.

17 *Janvier* 1787. On écrit d'Aix que le Maire de cette ville doit en partir le onze de ce mois pour se rendre à l'assemblée du 29 Janvier, & que le Premier Président & le Procureur général du Parlement partiront le 13. L'Archevêque ne doit pas tarder à les suivre.

18 *Janvier* 1787. L'on écrit de Cherbourg que jamais les travaux n'y ont été poussés avec plus d'activité, que les préparatifs pour cette année sont immenses & qu'on se dispose à lancer quatre cônes dès le mois d'Avril.

18 *Janvier*. Depuis la distribution du Bulletin du Contrôle général dont on a parlé & qu'on a rapporté, il s'en est donné un autre qui contient les objets à traiter dans l'assemblée des Notables.

1°. Réforme de plusieurs Loix.

2°. Forme de la promulgation des Edits.

3°. Administration de la Justice Criminelle & Civile.

4°. Administration des Finances.

5°. Examen de l'Actif & Passif National.

6°. Régie des Domaines, Aides & Gabelles.

7°. Impôt Territorial.

8°. Douanes & Barrieres.

9°. Assemblées Provinciales.

10°. Abolition universelle des Mains-mortes.

11°. Etat Civil des Protestans.

12. Caisse d'Emprunt perpétuel.

18 *Janvier* 1787. D'après la Délibération tenue le 6 de ce mois, le Dividende des actions de la Caisse d'Escompte des six derniers mois 1786, se doit payer à raison de deux cens trente livres par action.

18 *Janvier* 1787. On veut aujourd'hui que M. *Rochon*, n'ayant pas trouvé dans ses confreres, les auteurs travaillant pour le théâtre lyrique, la chaleur & le zele qu'il avoit lieu d'en attendre pour le commun intérêt de leur gloire, ait renoncé à donner son Mémoire au Ministre & l'ait remis dans son porte-feuille. En conséquence, personne ne réclamant, l'Ordonnance du Roi, en date du 24 Novembre 1786, aura son exécution, à commencer de son opéra d'*Alcindor*.

Par une bizarrerie fort singuliere, cette Ordonnance, affichée seulement dans l'intérieur de l'Opéra, ne l'est nulle part ailleurs, ni même en dehors du spectacle; aucun Journal n'en a parlé & vraisemblablement ils ont reçu des défenses à cet égard.

Cette Ordonnance contient plusieurs dispositions, soit sur le prix d'entrée aux deux dernieres répétitions, soit sur les places qu'on occupera pour ce prix, soit sur la maniere de louer les loges, soit sur la quantité des billets qu'auront l'auteur du poëme & celui de la musique.

La plus remarquable est la disposition qui

admet gratuitement aux répétitions, & le rédacteur des Petites Affiches & celui du Journal de Paris, & celui du Mercure; avec défenses cependant de parler dans leurs feuilles en aucune maniere des ouvrages nouveaux & autres avant la premiere représentation.

18 *Janvier* 1787. Le Sr. *Monvel*, non content de composer pour son propre compte, se mêle aussi de corriger les ouvrages des autres. On assure que la piéce de Boissy, jouée hier au Théâtre françois sous le titre des *deux Niéces*, originairement en cinq Actes, a été réduite en trois par le correcteur, & que c'est lui qui a engagé ses anciens camarades à reproduire cette comédie, dont la remise n'a point eu de succès.

Il est bien singulier que les histrions, qui sont des deux & trois mois sans donner aucune nouveauté, lorsqu'ils ont leur répertoire plein, s'avisent ainsi d'aller chercher dans l'ancien Théâtre, ou d'agréer tout ce qu'il y a de plus médiocre : il faut que la vigilance des supérieurs soit bien endormie à leur égard.

19 *Janvier* 1787. Par un Arrêt du Conseil du 24 Décembre dernier, Sa Majesté ôte au Sieur *Fabre du Bosquet*, un privilege qu'elle lui avoit accordé pour quinze ans par Arrêt du Conseil du 22 Février 1782, pour la fourniture d'un nouveau métal de sa compo-

ſtion à ſubſtituer au cuivre pour le doublage de ſes vaiſſeaux ; ainſi que d'un vernis, auſſi de ſa compoſition, pour en enduire les clous: ordonné en outre que le tableau au-deſſus de ſa porte portant le titre de *Manufacture Royale* &c. ſera arraché.

Son grief eſt d'avoir cédé ſon Privilege en 1785 au Sieur *Dufour de Ringuet*, qui en a abuſé pour tromper le public de la maniere la plus repréhenſible.

19 *Janvier* 1787. Il paroît un Mémoire de Me. *Tronçon du Coudray* contre l'agiotage & les agioteurs, qui fait grand bruit & mérite d'être connu ; mais comme il eſt fort couru, on a peine à ſe le procurer.

19 *Janvier*. Extrait d'une Lettre de Troyes du 7 Janvier....., Il y a eu une grande négociation de la part de notre corps municipal, avec le Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Province, au ſujet de notre Maire, qui n'étoit point nommé dans la premiere liſte des Notables.... Il vient de l'être enfin. Je vous adreſſe cette correſpondance, courte & inſtructive, pour l'étiquette.....

Verſailles le 13 *Janvier* 1787.

Meſſieurs, j'ai mis ſous les yeux du Roi votre Lettre du 10 de ce mois ; Sa Majeſté a bien voulu accueillir votre zèle, & elle me charge d'expédier un ordre que j'adreſſe à Mr. *Huez*, pour l'appeller à l'Aſſemblée convoquée pour le 29 à Verſailles.

Je ſuis, MM., votre très humble & très affectionné Serviteur

S. DE VERGENNES.

A MM. les Maire & Echevins de Troyes à Troyes.

Verſailles, le 13 Janvier 1787.

Je vous envoye, M., un ordre du Roi qui vous appelle à l'Aſſemblée, convoquée à Verſailles pour le 29; je ne doute pas que vous ne rempliſſiez avec zele les intentions de Sa Majeſté.

Je ſuis, Monſieur,

Votre très humble & très affectionné Serviteur

S. DE VERGENNES.

A M.

M. Huez, Maire de la ville de Troyes à Troyes.

Ordre du Roi au Maire de la ville de Troyes de ſe rendre à l'Aſſemblée des Notables.

DE PAR LE ROI.

Cher & bien Amé, ayant réſolu de communiquer, à une aſſemblée de diverſes conditions de notre Royaume, les vues que nous avons pour le ſoulagement de nos Peuples, l'ordre de nos finances, & la réformation de pluſieurs abus, notre intention eſt que vous vous rendiez à Verſailles pour le 29 du préſent mois de Janvier 1787, jour au-

quel nous avons fixé l'ouverture de ladite assemblée, pour y assister & y entendre ce qui sera proposé de notre part, & nous sommes assurés que vous nous y donnerez de nouvelles preuves de votre fidélité & de votre zele pour notre service: si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 13 Janvier 1787.

Signé LOUIS.

S. Gravier de Vergennes.

Au dos est écrit : à notre cher & bien aimé Maire de notre ville de Troyes.

Monseigneur,

J'ai reçu la Lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'adresser avec la Lettre de Cachet qui y étoit incluse, par laquelle le Roi m'ordonne de me rendre à Versailles pour assister à l'Assemblée qui y sera tenue le 29 de ce mois. Je ne manquerai pas d'exécuter les ordres de Sa Majesté avec le zele & la soumission que je lui dois.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

de votre Grandeur,

Le très humble & très obéissant Serviteur (Signé) *Huez*, Doyen des Conseillers au Bailliage & Siége Présidial & Maire de la ville de Troyes.

16 Janvier 1787.

19 *Janvier* 1787. Extrait d'une Lettre de Montpellier du 15 Janvier..... Nos Etats n'ont pas tenu longtems; M. l'Archevêque de Narbonne a déclaré à l'assemblée qu'il étoit obligé de les fermer très promptement pour se mettre en état de se rendre à l'assemblée des Notables du 29 de ce mois.

Au surplus, si nos Etats Généraux du Languedoc tiennent un rang peu distingué parmi les Corps Politiques, ils aspirent à figurer du moins entre les Corps Savans; ils ont un superbe cabinet de physique expérimentale & font travailler à la construction de machines propres à y figurer: la Direction en est confiée à M. l'abbé *Bertolet* qu'ils en ont nommé Professeur; c'est un savant homme, qui est membre de quatorze Académies au moins & qui vient d'être couronné par l'Académie de Lyon pour son ouvrage *de l'Electricité du corps humain.*

19 *Janvier* 1787. Mr. le Baron *de Breteuil* ne cesse de s'occuper de tout ce qui concerne l'amélioration du régime de la police & de la manutention de l'Académie royale de musique.

Par un Réglement du 13 de ce mois il interprete l'article 14 de l'Arrêt du Conseil du 13 Mars 1784, en ce qui concerne les ouvrages nouveaux, & cherche à corriger quelques abus introduits à cet égard.

1o. Il est expressement enjoint au Direc-

teur & au Comité de ne recevoir à l'avenir & de n'établir sur le Théâtre aucun opéra en trois actes & plus; à moins qu'il n'ait l'étendue convenable pour remplir seul la durée du spectacle.

2°. Egalement défendu d'agréer & d'accepter comme opéra nouveau, aucun poëme lyrique qui puisse être réclamé en tout ou en partie par un autre Théâtre, soit pour le fond de l'intrigue, soit pour les scènes entieres, ou pour des imitations serviles de piéces déjà connues & jouées.

3°. Aucun ouvrage ne doit s'admettre à répétition que fini dans toutes les parties de chant, d'orchestre, de ballets. Sa Majesté défend au Directeur & au Comité de se prêter en aucune maniere à ce qu'on ne présente que des plans, & qu'on en fasse des essais aux dépens de l'Administration de l'Académie.

20 *Janvier* 1787. On vient d'imprimer la *Dénonciation du nouveau Rituel de Paris, aux Chambres assemblées* : du mardi 19 Octobre 1786.

On sait que cette Dénonciation très bien faite & resserrée, quoique contenant encore 34 pages d'impression, est de M. *Robert de Saint Vincent*, un des coryphées actuels du parti Janséniste dans la Compagnie. Au mois de Septembre dernier, ce Magistrat avoit déjà fait quelques observations, lorsqu'il fut question des portions congrues, sur l'affectation de Mr. l'Archevêque de Paris d'attendre

les derniers jours des Séances du Parlement pour faire afficher dans les rues, la distribution d'un nouveau Pastoral dont Messieurs n'avoient aucune connoissance. Il avoit trouvé cette conduite d'autant plus irréguliere, que les Prélats qui desirent que l'autorité du Roi appuye les efforts de leur ministere, ont soin de mettre sous les yeux de la Cour, le résultat de leurs travaux dans l'enseignement public, pour tout ce qui concerne la Discipline Ecclésiastique.

Alors, le Parlement très refroidi sur les objets qui intéressent l'ordre & la police publique, dans les matieres dont traite un pareil ouvrage, ne fit point attention au récit de ce Magistrat: il crut ne devoir concevoir aucun soupçon contre un Prélat qui s'étoit annoncé dans le Diocese, comme venant appaiser tous les troubles, que le zele trop amer de son prédécesseur avoit excités. M. *Robert de Saint Vincent* ne s'est pas rebuté: il a examiné par lui-même le Rituel, il l'a trouvé rempli d'inexactitudes & d'erreurs: il y a remarqué surtout des écarts très répréhensibles & il a cru devoir engager la Cour à les réprimer. Tel a été le sujet de son travail, mieux accueilli cette fois.

20 *Janvier* 1787. On ne finiroit pas de rapporter les quolibets auxquels donne lieu l'assemblée des Notables. Il suffira d'en citer quelques-uns pour faire juger que le goût des calembours, des pointes, des jeux

de mots n'eſt point ralenti; qu'il augmente même en proportion de la gravité des objets.

Comme le Prévôt des marchands & le premier Echevin de la ville de Paris ont reçu leur lettre d'invitation & que ce dernier ſe nomme *Gobelet*, on dit que *c'eſt bien peu d'un gobelet pour tant de cruches.*

Comme tous les Maires électifs des villes ſont convoqués & que dans l'ordre de la Nobleſſe il n'y a que ſix Ducs & Pairs, on dit, que *c'eſt bien peu de Peres* (Pairs) *pour tant de Meres* (Maires).

On dit qu'on fera une friture des Maires qui arriveront trop tard & qui ne feront bons qu'à cela, parce que ce feront des Maires lents (des merlans).

La meilleure plaiſanterie, ſans doute, qu'on ait faite juſques à préſent en ce genre, eſt celle qui a eu lieu à Verſailles à la comédie de la ville, un jour que la Reine, qui honore quelquefois ce ſpectacle de ſa préſence, y aſſiſtoit.

On jouoit ce jour-là *Théodore*, opéra comique imité de l'Italien, d'après la muſique de Paeſiello, qui a beaucoup de ſuccès: ce *Théodore* eſt un Roi qui voyage, auquel ſon Ecuyer vient dire qu'il n'a plus d'argent; qu'il ne ſait où en prendre: le Prince eſt auſſi embarraſſé que lui & tous deux demandent *comment faire?....* En ce moment une voix s'eſt élevée du ſein du Parterre & a crié: *il n'y a qu'à aſſembler les Notables.*

La garde se mettoit déjà en devoir de chercher & d'arrêter ce mauvais railleur; mais Sa Majesté qui rioit beaucoup elle-même de la saillie, a fait signe de la main qu'on cessât toute poursuite, qu'on ne fît aucune attention au sarcasme & qu'on continuât la piéce.

20 *Janvier* 1787. Il paroît enfin un *Mémoire à consulter & Consultation pour les Sieurs Tourton & Ravel, Banquiers de Paris*, qui jete plus de jour sur le fait dont on parle depuis longtems, sans en avoir des renseignemens bien sûrs.

1°. Dans un espace d'environ trois mois, ces Banquiers ont accepté pour la Maison Simon Bellaucq & Compagnie jusques à la somme de 1,407,200 livres, dont elle leur a successivement remis la valeur, qu'ils ont toujours eue en mains avant leur acceptation.

2°. Aujourd'hui ces acceptations paroissent s'élever à plus de 2,460,000 livres; ce qui forme une augmentation d'environ un million au-delà de leurs engagemens effectifs.

3°. Ils prétendent qu'il leur est facile de prouver que les traites qu'ils ont acceptées, ne montoient en effet qu'à la somme indiquée ci-dessus; d'où il suit qu'elles ont été augmentées par une main criminelle.

4°. Il a paru aux Banquiers dans la plus grande partie des Lettres de change qui leur ont été présentées, que l'augmentation s'étoit faite en convertissant le mot *Cent* en celui

Mille.

5°. On leur a dit que dans d'autres artificieusement préparées on avoit coupé le mot *Cent*, qui se trouvoit à la fin de la ligne, ainsi que les derniers mots des lignes supérieures & inférieures, & que ces mots qu'on avoit coupés, avoient été rapportés au commencement des lignes, en substituant le mot *Mille* à celui de *Cent*.

6°. La premiere des échéances, toutes comprises dans l'espace du 30 Novembre 1786 au 30 Janvier 1787, étant arrivée, déjà sept de ces traites, montant ensemble à 24,000 livres, avoient été acquittées, lorsque M. *Gallet de Santerre*, autre Banquier, avec lequel on avoit fait semblable opération, vint avertir Messieurs *Tourton & Ravel* de la falsification & surcharge de plusieurs Lettres de change.

7°. A l'instant ils suspendirent tous leurs payemens de ces Lettres de change, ils déposerent en entier à la Caisse d'Escompte le montant de toutes leurs acceptations qui restoient à payer, & informerent sur le champ M. le Lieutenant général de Police de cette escroquerie.

8°. Dès que le Roi a été instruit de cet événement, il a de son propre mouvement évoqué à lui toutes les contestations auxquelles l'affaire pouvoit donner lieu, soit au civil, soit au criminel, & les a renvoyées au Châtelet pour y être jugées en dernier ressort; on assuroit ces Banquiers, lorsqu'ils

dreſſoient leur Mémoire, que le Procureur du Roi avoit déjà rendu ſa plainte & que l'inſtruction étoit commencée.

9°. Cependant quelques-uns des porteurs des Lettres de change échues, ſe ſont pourvus aux Conſuls de Paris, où ils ont obtenu des Sentences de condamnation par défaut; mais un Jugement de la Commiſſion du Châtelet a fait défenſes de faire des pourſuites & procédures ailleurs que devant elle.

Dans cette poſition des choſes les Banquiers ont conſulté leurs Conſeils, qui par Délibération du 29 Décembre dernier eſtiment que, ſi le faux eſt conſtaté juridiquement, c'eſt aux porteurs des Lettres de change à ſupporter la perte.

Telle eſt la Déciſion de Me. *Martineau*, auteur du Mémoire, & de pluſieurs Juriſconſultes célebres, qui ont ſouſcrit la Conſultation.

Cependant, & dans les raiſons qu'alleguent les Banquiers en leur faveur, & dans le raiſonnement des Avocats, on ne trouve rien de bien victorieux.

Ce Mémoire court & qui n'a que neuf pages, eſt encore trop diffus, & la Conſultation qui en a preſque autant, n'eſt pas mieux rédigée.

21 *Janvier* 1787. Une des particularités de la ſéance du Parlement de Beſançon à Verſailles, c'eſt que M. *de Grosbois*, le Premier Préſident, ayant demandé au Roi la

permiſſion de reſter pour ſe trouver tout de ſuite à portée de ſe rendre à l'aſſemblée des Notables; Sa Majeſté lui a ordonné de partir ſur le champ, d'être arrivé le 18 à Beſançon, pour faire enregiſtrer ſes volontés le 19 par la Compagnie, & d'être de retour ici le 28.

21 *Janvier* 1787. Au moment où Mr. *Augeard*, toujours ſuſpendu de ſes fonctions de Secrétaire des commandemens de la Reine, déſeſpéroit de les reprendre & craignoit d'être obligé de vendre cette Charge; le Roi eſt venu chez ſon auguſte Compagne & lui a demandé pourquoi *Augeard* ne paroiſſoit pas? La Reine s'eſt approchée de Sa Majeſté & lui a dit quelques mots qu'on n'a pas entendus; on ſuppoſe qu'elle a objecté le Décret de priſe de corps, dont a été atteint ce ſerviteur...... Le Roi a répondu par d'autres mots, qui n'ont pas été mieux ſaiſis des auditeurs; mais qui, ſans doute, vouloient dire que ce n'étoit qu'une miſere, une peccadille. Quoiqu'il en ſoit, le réſultat a été que le Baron *de Breteuil* a écrit de la part de la Reine à M. Augeard, qu'il eût à venir continuer ſon ſervice auprès de ſa perſonne: ce qu'il doit faire aujourd'hui.

On préſume que c'eſt ce même Miniſtre qui aura profité d'un moment favorable auprès du Roi, pour bien ſervir M. Augeard & le tirer de la poſition embarraſſante où il ſe trouvoit.

21 *Janvier* 1787. Le Sieur *Palissot*, dans une Lettre du 15 de ce mois, adressée aux Journalistes de Paris, nous apprend que M. *de Calonne* allant au devant du mérite, a fait donner par le Roi une gratification inattendue au modeste auteur de la comédie de l'*Inconstant*, quoiqu'elle n'ait eu que dix chétives représentations : tandis que depuis près de trois ans le bruyant *Figaro* reste sans interruption sur l'affiche à sa 94eme. représentation.

22 *Janvier*. M. *Robert de Saint Vincent*, dans sa *Dénonciation du nouveau Rituel*, commence par louer M. *de Juigné* d'avoir ouvert la porte du Sanctuaire à des Religieuses que le préjugé de M. *de Beaumont* en avoit écartées depuis longtems; d'avoir rendu la vie à ces établissemens publics, qui sont le refuge de l'humanité souffrante; d'avoir fait renaître ces institutions utiles que le Parlement a toujours protégées, que la charité seule peut conserver : pourquoi faut-il qu'au moment où l'on se flattoit qu'un Prélat pacifique alloit rendre à l'Eglise de Paris son lustre ancien par l'appui que donneroit sa vertu à la Doctrine de nos Peres, & son activité vigoureuse pour rétablir la Discipline trop généralement énervée dans presque tout le corps Ecclésiastique de ce Diocese; ce Rituel imaginé pour l'exécution de son plan salutaire soit devenu un objet de réclamation & de scandale; contienne

des principes contraires à la tranquillité publique, capables de porter l'inquiétude dans les mariages, qui sont la base de toute la société civile, & tendant à renouveller les troubles que la sagesse du Roi a voulu éteindre?

Le Magistrat entre ensuite en matiere & prouve les divers reproches faits au Rituel: comme il rentre dans beaucoup de choses déjà dites à cet égard dans les divers pamphlets du critique dont on a rendu compte; il est inutile de les répéter: il s'éleve surtout contre le Despotisme du Prélat, qui voudroit anéantir le droit des Curés; Despotisme trop éloigné des principes de la Discipline ancienne & moderne de l'Eglise, pour le tolérer, pour ne pas s'y opposer avec la vigueur que le Parlement a toujours montrée en pareille occasion. On dit bien que M. l'Archevêque, frappé des contradictions que son Pastoral éprouve, a permis aux Curés qui l'ont consulté, de n'en point faire usage; mais cette tolérance est secrete d'un côté, tandis que de l'autre il leur fait dans ce même ouvrage une injonction précise de s'y conformer: ainsi les uns par foiblesse ou par obéissance l'adopteront; les autres n'auront pas le courage de le contredire; il en est qui craindront l'autorité & le ressentiment de leur supérieur: c'est au Parlement à prévenir le scandale du trouble & de la division entre les Ministres de l'Eglise.

Au reste, ce qui caractérise bien le zele Jansénien du Magistrat, c'est la maniere dont il attaque l'affectation avec laquelle on a relevé une anecdote de la vie du Cardinal de Noailles, dont il auroit été plus prudent de ne pas faire mention; c'est l'éloge pompeux qu'il fait de celui-ci, depuis la mort duquel la Compagnie n'a cessé d'employer beaucoup de peines, de soucis & de tems, à réparer, corriger, réformer les torts, les foiblesses, les fautes & les erreurs de ses successeurs.

L'Editeur de ce récit a mis à l'article du mariage une Note, suivant laquelle il semble qu'il y auroit beaucoup à s'égayer, si l'on vouloit, sur les interrogations secretes. Attendons & espérons que le critique qui a si bien houspillé le Pastoral à l'occasion des mérites du Saint Sacrifice, ne passera pas sous silence une matiere qui prête si fort aux sarcasmes & à la gaieté.

22 *Janvier* 1787. C'est hier à cinq heures du soir que les membres du Parlement de Dijon, arrivés à Versailles depuis quelques jours, ont été introduits à l'audience du Roi. La séance a été longue & a duré jusques à plus de dix heures. On s'imagine que Sa Majesté a fait faire une radiation générale sur les Registres, comme sur ceux de Besançon, de tout ce qui a mérité son animadversion.

Il faut se rappeler que M. *Amelot*, l'In-

tendant de Bourgogne, étoit décrété d'ajournement personnel par cette Compagnie.

22 *Janvier* 1787. Mr. le Baron *de Breteuil*, qui s'occupe avec tant de soin des plaisirs du public par l'amélioration du théâtre lyrique, ce que prouvent les Réglemens successifs qu'il forme sur cet objet, ne néglige pas celui plus essentiel de l'hôtel-Dieu, qu'il a infiniment plus à cœur. Comme depuis la publication du Compte rendu par l'Académie des Sciences & l'exposition du tableau effrayant de la situation de toutes les especes de malades dans cet hôpital, la compassion de plusieurs concitoyens s'est émue & qu'ils ont offert de souscrire & même envoyé des sommes au Journal de Paris; le Ministre a senti qu'il falloit saisir ce moment d'enthousiasme: en conséquence il fait répandre aujourd'hui un *Prospectus de souscription pour l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux, capables de suppléer à l'insuffisance de l'hôtel-Dieu de Paris*, imprimé par ordre du Roi.

23 *Janvier* 1787. Le Docteur *Bouvard*, ce praticien si connu & si accrédité dans Paris, vient de mourir. Depuis quelque tems il s'étoit apperçu lui-même de sa décadence, de son défaut de mémoire, & s'étoit condamné à ne plus voir de malades. Il étoit Chevalier de l'ordre du Roi, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de cette capitale, & membre de l'Académie Royale

des Sciences depuis 1743: il étoit devenu associé vétéran.

23 *Janvier* 1787. Il paroît que le gouvernement a senti la justice de faire quelque acte éclatant en faveur de Mr. *Abbatucci*, cet infortuné militaire dont on a extrait le Mémoire. Le Roi l'a rétabli dans son grade de Lieutenant-Colonel du Régiment provincial de l'isle de Corse, lui a rendu le traitement & les graces militaires qu'il avoit précédemment obtenus: & ce fait a été consigné authentiquement dans la Gazette de France d'aujourd'hui.

24 *Janvier* 1787. C'est mal à propos qu'on avoit tant prôné le Mémoire de Me. *Tronçon du Coudray*: il est pour le Sr. *Regnier*, associé de la maison *la Sausse* & *Regnier* de Lyon, intimé & plaignant contre le Sieur *Gaillard*, appellant; ou plutôt ces plaideurs apparens ne sont que des prête-noms à l'abri desquels les joueurs à la hausse & les joueurs à la baisse en viennent aux mains & vont se livrer une bataille décisive vraisemblablement. Les chefs sont d'une part le Comte *de Pest Senes*, l'Abbé *d'Espagnac*; &c. de l'autre le Comte *de Travanec* & le Sieur *Claviere*, &c. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'on débrouille dans le cahos de l'historien.

Le Sieur *Gaillard*, Négociant de Paris, devoit cinquante actions au Sieur *Regnier* & refusoit de les lui payer: celui-ci a fait assi-

gner le premier aux Confuls, où il s'eſt laiſſé condamner par défaut & il a enſuite interjeté appel au Parlement; il a objecté qu'il lui étoit impoſſible de livrer ces actions, attendu le monopole : en conſéquence les deux parties, diviſées en apparence, réunies pour le fait principal, il a été pris la voie criminelle & porté plainte le 9 Décembre dernier par le Sieur Regnier contre les monopoleurs.

On ſait à quels excès on a porté la fureur de l'agiotage à l'égard des actions des Eaux de Paris & de la Banque de Saint Charles. M. le Comte *de Mirabeau* s'eſt élevé avec éloquence contre ce jeu & l'a fait tomber : les joueurs ſe ſont retournés vers les Actions de la nouvelle Compagnie des Indes. Les joueurs à la hauſſe, c'eſt-à-dire, ceux qui ont parié qu'à telle époque l'action auroit monté, ſe ſont emparés de la plus grande partie de ces actions & ont mis de la ſorte les joueurs à la baiſſe, c'eſt-à-dire ceux qui avoient parié que ces actions ſeroient à un prix plus bas & en conſéquence s'étoient fait fort de fournir aux autres à ce haut prix qu'ils vouloient y mettre un nombre donné conſidérable d'actions, ſe ſont trouvés forcés d'avoir recours à leurs rivaux mêmes pour les acheter, qui les leur ont vendues le prix qu'ils ont voulu.

Les joueurs à la baiſſe reviennent aujourd'hui contre ce jeu & prétendent que c'eſt une

friponnerie, puiſque les joueurs à la hauſſe par leur accaparement ſe ſont conſtitués maîtres & juges de l'inégalité.

Me. Tronçon du Coudray, par une Conſultation du 31 Décembre, eſt de leur avis & l'appuye d'autorités; il décide qu'il y a ici des manœuvres vraiment odieuſes & du plus dangereux exemple, & que les loix contre la fraude & l'uſure n'auront jamais été mieux appliquées. Cette Conſultation trop écourtée eſt vague, & ne décide pas cathégoriquement la marche que doit tenir le conſultant, ainſi qu'il le deſire.

Quant au Mémoire, il eſt, au contraire, trop diffus; la queſtion générale y eſt trop diſcutée & ſon application au cas particulier point aſſez développée, aſſez préciſe; en ſorte qu'après avoir lu & le Mémoire à conſulter & la Conſultation, il reſte encore beaucoup de choſes à éclaircir pour le lecteur.

Me. Tronçon du Coudray jugeant que ce Mémoire qui attaque une des maniers du jour, produiroit de l'éclat, s'eſt trop attaché à traiter ſon ſujet en grand & pour tout le public, & à force de vouloir faire mieux que de coutume & ſe ſurpaſſer lui-même, il a mal fait & eſt reſté au deſſous de ſon ſujet.

Au reſte, l'on aſſure que le Miniſtere ſentant le danger de laiſſer cette affaire à la diſcuſſion des tribunaux réguliers qu'on avoit ſaiſis en la traitant au Criminel, où elle al-

loit s'éclaircir insensiblement & faire peut-être condamner au carcan des personnages connus, a pris le parti de la ramener au Conseil, où l'on présume qu'elle sera étouffée.

24 *Janvier* 1787. Il paroît décidé que l'assemblée des Notables sera retardée, sans qu'on ait encore assigné le jour véritable de leur réunion. C'est dans la Salle des Menus à Versailles qu'elle doit se tenir & les préparatifs pour la former dans tous les détails convenables sont la cause de la remise. On dit que ces jours-ci le Roi est allé la visiter; il a demandé ce que signifioient des lanternes, des tribunes, des galeries qu'on y pratiquoit? On a répondu que c'étoit pour la Reine & sa suite, pour sa cour & pour tous les curieux qui desireroient assister à l'ouverture des séances & à celles qui seroient publiques. Le Roi a répondu que ce n'étoit point un spectacle; que la Reine, si elle le desiroit, seroit bien la maîtresse de venir à l'assemblée des Notables, mais seule; que lui-même ne seroit accompagné que du cortege nécessaire à la Majesté Royale. Ce qui soulage beaucoup M. le Duc *d'Ayen*, Capitaine des Gardes de service, déjà sollicité & importuné pour les billets dont la distribution auroit roulé sur lui.

Au surplus, on peint de plus en plus en beau l'assemblée & ce qui doit en résulter; on fait dire à M. *de Vergennes*, qu'il avoit été

frappé de la ſublimité du plan de M. *de Calonne* : on ajoute que le Roi avoit dit à ſon Contrôleur général, *mais vous m'offrez-là du Necker „ tout pur. — Sire, l'on ne peut rien donner de „ mieux.*" Depuis ce tems on ajoute que le Roi travaille beaucoup & lit ſurtout le livre de M. Necker, le bréviaire des Adminiſtrateurs. On conçoit d'où viennent toutes ces inſinuations, dont le but eſt de diſſiper les premieres impreſſions de terreur de l'annonce d'une aſſemblée qui ne peut gueres avoir lieu ſous un Monarque abſolu & des Miniſtres deſpotiques, que dans une criſe déſaſtreuſe, à laquelle ils ne ſavent quel remede apporter.

Ces terreurs des gens réfléchiſſans ſont ſurtout augmentées par ce qui ſe paſſe aujourd'hui, où l'on parle de ranimer l'eſprit patriotique & l'on flagelle trois ou quatre Parlemens pour avoir défendu les foibles droits de la Nation; où l'on exalte un nouveau régime de Liberté, la ſuppreſſion des entraves, des Barrieres dans les routes, & l'on éleve cependant autour de Paris des murs, monument du plus dur & du plus honteux eſclavage.

Mais les plaiſans qui ne réfléchiſſent pas tant, continuent les calembours; ils diſent que l'aſſemblée ſe tenant dans la ſalle des Menus, les deux troupes de comédiens ont fait des repréſentations pour demander à y avoir des Députés.

Le premier Echevin, le Sieur *Gobelet*, est marchand bonnetier; ils disent que, lorsqu'on l'interrogera, il opinera du bonnet ou du moins parlera très bas, & s'en tiendra surtout à la forme.

24 *Janvier* 1787. M. le Comte *de Vergennes* n'a pu assister ces jours-ci au Conseil; il est très malade & l'on craint qu'il n'y ait pas de remede. On parle de son état comme d'une dissolution du sang: ce qu'on remarque à des taches noires. Et pour donner le dernier coup à ce Ministre, il paroît un *second Mémoire au Roi par le Comte de Miaczinski*, où il est traité de la maniere la plus outrageante.

24 *Janvier*. Le *Prospectus* des souscriptions pour les nouveaux hôpitaux est, dit-on, de la composition de M. *de Rulhieres*; mais Sa Majesté l'a corrigé. Il est pathétique, rempli de mouvement, de chaleur & d'onction. On est seulement fâché qu'aux grands principes d'ordre, de bienfaisance, d'humanité, de philosophie pour exciter la compassion des riches, l'auteur ait mêlé un motif puérile de vanité, en déclarant que les donateurs au dessous de 10,000 livres ne seront inscrits que sur une liste publique, mais fugitive; & qu'au contraire les noms des souscripteurs pour une somme de 10,000 & au dessus feront gravés sur quatre tables de bronze, à l'entrée de chacun des quatre nouveaux hôpitaux.

25 *Janvier* 1787. *Mémoire au Roi par Me. Linguet, concernant ses réclamations actuellement pendantes au Parlement de Paris, in 8°. de 241 pages.* Tel est le vrai titre de cet ouvrage volumineux, annoncé depuis quelque tems. Quant à son objet, il paroît être d'entretenir la fermentation occasionnée dans Paris & surtout au Palais par le retour de cet Avocat, & après avoir diffamé, traîné dans la boue le Duc *d'Aiguillon* en plaidant, de consigner par écrit les mêmes injures qu'il lui a dites verbalement: en un mot, de suppléer à la défense que Me. Linguet a trouvée dans ce pays chez tous les imprimeurs de rien imprimer pour lui sans permission.

Ce Mémoire est d'abord précédé d'un *Avertissement* de 42 pages, enrichi de Notes, où Me. Linguet établit un parallele entre sa position actuelle & celle où il étoit lors de sa radiation; & alors, comme aujourd'hui, au Conseil, comme au Parlement, M. le Garde des Sceaux, à l'instigation de M. le Duc d'Aiguillon, lui a enlevé le droit de rien imprimer.

Le 8 Octobre 1786, où Me. Linguet composoit son *Avertissement*, à midi il y avoit précisément onze ans, jour pour jour, heure pour heure, qu'il avoit présenté au Roi, sur la terrasse de Choisy, une Requête qu'il rapporte en entier, où il représentoit à Sa Majesté qu'on violoit toutes les Loix, toutes les Formes, pour le perdre; qu'on

lui

lui défendoit d'imprimer sa Requête au Conseil.

Cette démarche avoit été précédée de Lettres très soumises & au Garde des Sceaux & au Comte *de Maurepas*, des 29 Août, 16 Septembre & 9 Octobre 1775, qu'il copie aussi.

Mais ce qui n'est point arrivé dans ce tems-là, c'est qu'on ait comploté de l'assassiner dans le Temple de Thémis, sous les yeux mêmes des Magistrats: c'est ici qu'il place l'historique de l'événement, arrivé le 6 Septembre, du coup de crosse de fusil qu'il reçut sur la tête, dont on rendit compte alors & qu'il travestit aujourd'hui en guet-à-pens.

Me. Linguet veut que ce soit M. *de Châteaubriant*, qu'il ne nomme pas, qu'il désigne seulement sous la qualification d'un jeune Maître des Requêtes, qui ait été l'instigateur de ce coup. Comme cet épisode est le plus neuf & le plus curieux morceau de l'ouvrage, il est bon de s'y arrêter & de le dévélopper.

M. de Châteaubriant, le dernier des Maîtres des Requêtes, étoit Conseiller au Parlement de Rennes; il est Breton & d'une famille attachée au Duc d'Aiguillon: en qualité de Membre du Conseil, il avoit droit d'assister au Parlement & il en profitoit pour venir entendre Me. Linguet: il se trouvoit précisément à la porte, lorsqu'elle s'ouvrit & que les gardes ne pouvant contenir la

foule, furent obligés d'user de leurs armes. Le bruit du coup que venoit de recevoir, par mégarde, Me. Linguet confondu dans cette foule, alarma les Magistrats, qui voulurent savoir comment le fait s'étoit passé. M. de Châteaubriant leur dit qu'il étoit présent; il le leur raconta & les recherches n'allerent pas plus loin. On ne s'imaginoit pas que Me. Linguet, pour rendre son roman plus touchant, feroit entendre qu'on auroit eu le dessein formé de l'assassiner & auroit représenté le jeune Magistrat comme le chef du complot sous les ordres du Duc d'Aiguillon. M. de Châteaubriant étoit si outré de cette imputation atroce, qu'il vouloit en rendre plainte au criminel; mais on lui a représenté que ce seroit donner de la consistance à une chimere & servir à souhait Me. Linguet, qui ne demandoit pas mieux que de voir naître un nouveau procès; qu'il seroit plus sage de mépriser une calomnie qui tomberoit d'elle-même.

Quoi qu'il en soit, cette étrange catastrophe, à ce que dit Me. Linguet, a interrompu les plaidoieries, quoiqu'il ait plaidé sur le champ même; il ignore quel parti prendront & le Garde des Sceaux & le Duc d'Aiguillon; s'ils cesseront enfin de s'opposer à ce qu'il imprime dans son affaire: en attendant il va toujours instruire le public pour se concilier son opinion, dont son honneur dépend.

Heureusement cet honneur, malgré tant d'efforts combinés & multipliés pour le compromettre, est encore intact, & si la patrie de Me. Linguet a été ingrate envers lui, il nous apprend que l'Empereur s'est empressé d'en réparer les torts, en lui donnant une décoration fondée sur ses services rendus à cette même patrie.

Bien plus, en France à son retour Me. Linguet a reçu des preuves éclatantes d'une considération qui n'est pas suspecte, & d'une estime qui ne peut être que vraie, puisqu'elle venoit du public: voilà encore de l'*égoïsme*, mais il est nécessité pour sa défense: & quand il y aura eu, sans violer les formes ni les regles, un jugement rendu, fût il contre lui, il se taira.

Dans ce compte qu'il doit au public, en laissant à l'écart les objets de la compétence des Juges, il ne parlera que de ceux exclusivement de la sienne: il faut qu'il justifie la confiance de l'Empereur qui l'a protégé, pour que ses droits soient vérifiés: qu'il rassure les gens de qualité qui craindroient de se trouver dans le même cas que le Duc d'Aiguillon: qu'il fasse voir comment il est presque impossible qu'il se rencontre une seconde fois & un client & un défenseur pareils.

Enfin commence le Mémoire au Roi, occupant le reste du volume; après un long exorde Me. Linguet divise ce Mémoire par paragraphes. Il établit:

1°. Que son exclusion du Barreau a été opérée à la sollicitation, par le concours & pour la satisfaction de M. le Duc d'Aiguillon.

2°. Quelle influence a eue M. le Duc d'Aiguillon sur l'injustice avec laquelle il a été dépouillé du Journal de Littérature?

3°. Il raconte sa première retraite en Angleterre; sa conduite tant qu'il y a demeuré; pourquoi & comment il en est sorti?

4°. Défense d'adresser de Bruxelles au Roi, une Epitre à la tête de chaque volume des Annales.

5°. De sa détention à la Bastille; quelle part y a eue M. le Duc d'Aiguillon?

6°. De ses répétitions contre M. le Duc d'Aiguillon: que la défense d'imprimer dans le procès contre lui est aussi dangereuse pour Me. Linguet qu'injuste.

On juge par l'énoncé des titres de ces paragraphes; de la Lettre au Roi d'une longueur telle que Monarque françois n'en a jamais lue; qu'ils rentrent dans cette multitude d'écrits de l'auteur sur la même matière, dont depuis quinze ans il entretient ses Lecteurs jusques au dégoût: il les a grossis en outre d'une foule de Lettres sur le même sujet, qu'il seroit aussi fastidieux d'analyser. On trouve toutes fois de tems en tems quelques anecdotes propres à piquer l'attention & qu'on pourra extraire dans un autre moment.

On observera seulement ici une bizarrerie dans l'amour-propre de Me. Linguet; c'est qu'il a coté ce Mémoire comme une suite de ses *Annales* qui, commencées, dit-il, par une Epître à Sa Majesté, finiront de même. Conduite qui prouve bien ce que nous avons dit, que ces Annales ne sont ni celles de l'univers, ni celles de l'Europe, ni celles de la France; mais bien véritablement *les Annales de M. Linguet.*

Par un *Post-Scriptum* Me. Linguet annonce que son dessein avoit été d'abord de joindre à son *Mémoire au Roi* ses Lettres au Duc d'Aiguillon, que ce Ministre lit par extrait infidellement durant ses visites & ses sollicitations fréquentes aux Magistrats: Lettres dont quelques-uns ont dit *qu'elles étoient trop fortes*; mais, comme il est dans l'intention de demander que M. le Duc d'Aiguillon soit obligé de les consigner au Greffe, il croit devoir attendre pour les publier que cette formalité soit remplie.

25 *Janvier* 1787. La Caisse d'Escompte, qui ne s'étoit pas bien rassise depuis les inquiétudes qu'elle avoit eues durant le voyage de Fontainebleau, est dans une crise nouvelle & plus pressante. On assure que M. *de Calonne* a déclaré aux Administrateurs que le Roi comptoit sur leur zele & qu'après avoir bénéficié énormément aux dépens de l'Etat, la Caisse viendroit à son secours. On ne sait pas au juste ce que le Ministre

leur demande. Ces Messieurs ne s'expliquent point ; on parle de quatre-vingts millions par Emprunt modique, sans doute, & vraisemblablement ils s'y sont refusés. On ajoute que le Ministre leur a déclaré qu'il se présentoit une Compagnie avec des offres très avantageuses pour les remplacer. Quoiqu'il en soit, depuis quelques jours les actions ont baissé & baissent considérablement.

Heureusement il ne regne pas la même inquiétude pour les billets rouges ou noirs.

25 *Janvier.* On veut que le Parlement de Dijon & celui de Besançon soient sortis aussi heureusement que celui de Bordeaux de la fustigation à laquelle ils s'attendoient ; que le Roi les réprimandant beaucoup sur la forme, leur ait donné gain de cause au fond.

26 *Janvier* 1787. Dans le premier article de sa Lettre au Roi, Me. *Linguet* se plaint qu'ayant été injustement exclus de l'Ordre par les Avocats, ensuite rétabli par Arrêt du Parlement, puis rayé en définitif; il présenta une Requête en Cassation par le ministere de Me. *de Mirbeck*, requête qui devoit être rapportée au Conseil des Dépêches par M. *de Malesherbes*; mais que, pour éviter cet integre, ce digne & vertueux Ministre, le Garde des Sceaux, à la priere du Duc *d'Aiguillon*, la fit renvoyer au Conseil privé, au rapport de M. *de la Milliere*, Maître des Requêtes: il s'éleve là ce sujet contre

le Bureau des Cassations où il faut passer, avant d'aller au Conseil, & prétend que ce Comité qui, d'après l'usage, décide si une requête est admissible ou non, n'a pas ce droit, & ne pouvoit conséquemment rejeter la sienne: il va plus loin & veut que ce Comité, qui doit être composé de sept Conseillers d'Etat, n'ait été que de quatre lorsqu'il fut question de lui, & d'ailleurs que cette décision n'étant point écrite ne soit pas un jugement légal: il se plaint enfin que les membres de ce Bureau se fussent donné parole de garder un profond silence sur ce qui s'étoit passé entre eux. A l'appui de tous ces griefs, il cite sa Lettre à M. le Garde des Sceaux & une autre à M. d'Aguesseau, toutes deux du 8 Mai 1776; une à M. de la Milliere du 15 Mai; une seconde à M. le Garde des Sceaux du 19 Mai; enfin une supplique au Roi, où il combat cet usage préparatoire & demande que sa requête soit rapportée en plein Conseil, comme l'exige le Réglement de 1737.

Dans le second article, celui concernant son acte fait double avec le Libraire *Pankouke* le 17 Février 1775, pour la rédaction d'un ouvrage périodique pendant trente ans, moyennant 10,000 livres par an; comme il fut évincé par une défense du Garde des Sceaux au Libraire de plus employer Me. Linguet à la rédaction de la partie littéraire de son Journal, & une de M. de Vergennes,

à l'égard de la partie politique, il prétend que ces défenses ne pouvoient délier le Sieur Pankouke: il le fit sommer par exploit; le Libraire répondit qu'il étoit enchaîné par des ordres supérieurs, & ayant voulu l'attaquer en justice, Me. Linguet ne trouva ni Procureur ni Juges; tous répondirent verbalement qu'on ne pouvoit aller contre ces ordres supérieurs.

Tout cela venoit du Duc d'Aiguillon: la preuve c'est qu'il avoit refusé à Me. Linguet le Privilege d'un Journal qu'il accorda deux mois après au Sr. Pankouke, sous le titre de *Journal de Geneve*. Celui-ci avoit pour copropriétaires avec le Libraire un Sieur *Busson*, Médecin mort aujourd'hui; le Chevalier *d'Abrieu*, l'agent du Duc d'Aiguillon, dont il est question dans les plaidoieries de Me. Linguet: enfin un nommé *Rousseau*, Précepteur du fils du Duc d'Aiguillon, tenoit la plume. Depuis ceux-ci expulserent de leur privilege le Sieur Pankouke, qui obtint alors du Comte de Vergennes le privilege du *Journal de Bruxelles*.

Dans le troisieme paragraphe Me. Linguet motive sa retraite en Angleterre sur la nécessité de se procurer une existence qu'on lui ôtoit en France. Digression à ce sujet sur sa radiation du Tableau. L'Avocat général *Barentin*, les Avocats dans une Consultation du 15 Mai 1775, déciderent qu'elle n'étoit point diffamante, qu'elle ne rendoit point

inhabile

inhabile à remplir d'autres places, & depuis Me. *Target* dans son pamphlet intitulé *la Censure*, a soutenu le même paradoxe. Quoi qu'il en soit, Me. Linguet n'en a pas pensé de même, & il a cru devoir sortir de sa patrie, où sa liberté d'ailleurs commençoit à être menacée.

Autre digression dans ce même article sur *la Théorie des Loix*, ouvrage que Me. Linguet avoit fait imprimer avec approbation en 1767: on est parvenu à le proscrire, à le faire regarder comme l'école du Despotisme. Cependant ses principes ont été depuis adoptés, développés, sans le nommer, dans vingt ouvrages reçus avec applaudissement: M. *de Voltaire* l'a copié presque mot pour mot dans ses *Questions Encyclopédiques* relativement à ce que Me. Linguet a dit concernant les administrations orientales: M. *Anquetil Duperron*, dans son ouvrage intitulé *Législation Orientale*, en a fait autant, quoiqu'il certifiât traiter l'ouvrage d'une maniere absolument neuve. Eh bien! ce même ouvrage, son auteur voulut le faire réimprimer en 1776; il avoit reçu l'approbation du Sieur *Bouchard*, Avocat & Agrégé en Droit: l'Imprimeur *Pierre* alloit livrer au public cette Edition; suivant son devoir il fait hommage du premier exemplaire au Garde des Sceaux, qui, instruit par ce Libraire que Me. Linguet en est l'auteur, ce qu'il ignoroit jusques-là, lui donne sur le champ une défense

précise de rien publier de cette Edition. Me. Linguet n'a jamais pu faire révoquer cette défense, & l'édition existe encore en entier dans le magasin du Libraire.

Me. Linguet obligé donc de s'expatrier commença en Angleterre ses fameuses *Annales*: il eût bien de la peine à les faire pénétrer en France; il fallut une longue négociation par l'entremise de l'Ambassadeur du Roi à Londres, qui fit passer au Comte de Vergennes & au Comte de Maurepas les Lettres de l'auteur. Obligé bientôt par la guerre ou plutôt par son attachement pour sa patrie, de sortir d'Angleterre, Me. Linguet se réfugia à Geneve, où le Résident, alors chargé des affaires de France, le reçut avec froideur, & même l'insulta; il s'en plaignit au Ministre, qui non seulement ne desapprouva pas le Substitut injurieux, mais prévint Me. Linguet de prendre bien garde de se mêler des troubles qui agitoient alors cette République, de quelque maniere que ce fût; sans quoi ces querelles ne feroient pas sans inconvénient pour lui.

Dans le quatrieme paragraphe sur le séjour de Me. Linguet à Bruxelles, il s'agit d'une longue Négociation entre M. le Comte de Vergennes & lui: le Ministre exige qu'il supprime de ses Annales l'Epitre dédicatoire au Roi, par laquelle il recommençoit chaque volume. Sa Majesté en recevoit exactement les numéro par le Baron *d'Ogny* qui

les lui remettoit: son silence sembloit approuver l'hommage du Journaliste; le Ministre qui avoit desiré se rendre souscripteur de l'ouvrage, s'oppose formellement à cette Epitre périodique, il lui en défend le renouvellement de la part de son Maître & l'Epitre dédicatoire cesse.

Quoique le cinquieme paragraphe sur la détention de Me. Linguet à la Bastille paroît ne devoir contenir rien de nouveau d'après les Mémoires diffus qu'il a publiés à ce sujet, on y trouve quelques particularités qu'on ignoroit. D'abord il assure qu'on ne lui a jamais montré qu'une copie de sa Lettre au Maréchal Duc *de Duras*; il n'a point nié cette Lettre, parce qu'il ne sait pas mentir: mais enfin pour motiver un châtiment aussi terrible, il falloit une piece originale & le Maréchal atteste qu'il ne s'est jamais plaint.

Me. Linguet dans ses Mémoires s'étoit plaint que pour rendre son séjour plus horrible, on eût peint sur les murs les instrumens du supplice de la Passion, & qu'en général on eût choisi la chambre la plus affreuse de la Bastille. Il veut que depuis ce tems le Gouverneur ait fait blanchir ces murs, y ait fait construire une cheminée moderne, ait fait plafonner, recarreler, remeubler cette chambre, & la montre maintenant aux curieux, pour démentir la description que le prisonnier en a faite; il ajoute que M. de

Launay en a impofé même à cet égard au Baron de Breteuil.

Au mois d'Octobre 1781, à la naiffance de M. le Dauphin, Me. Linguet rédigea pour le Roi le plus court des placets; il l'adreffa au Comte *de Maurepas*, avec une Lettre auffi courte, & avec des vers. M. de Maurepas en fut touché: le Lieutenant de Police vint de sa part annoncer au prifonnier qu'il alloit fortir. M. de Maurepas mourut, & toutes ces promeffes s'évanouirent.

On voit encore dans ce paragraphe deux Lettres; l'une, du 22 Décembre 1781, à M. *Robinet*, premier Commis du Département de Paris, chargé du Détail de la Baftille; l'autre du 28 à M. *Thierry de Ville d'Avray*, premier Valet de chambre du Roi, qu'on ignoroit & qu'il faut lire.

Enfin Me. Linguet qui voit du d'Aiguillon partout, ne doute pas que le Sieur *la Greze*, qui s'eft donné tant de mouvemens pour ravoir & faifir les papiers du prifonnier, ne fût remué de la premiere, ou feconde, ou troifieme main par cet Ex-Miniftre, qui dans fa retraite, dans fa difgrace, dans fon impuiffance apparente, étoit encore plus intriguant, plus actif, plus adroit & plus abfolu que tous les Miniftres enfemble, dont deux, Meffieurs de Maurepas & de Vergennes, avoient donné à Me. Linguet des paroles verbales & par écrit de ne rien entreprendre contre lui; dont l'un (M. de Mont-

Harrey) ne le connoissoit pas; dont un autre (M. de Sartines) lui avoit les plus grandes obligations; dont un dernier (M. de Segur) le chérissoit & lui a enfin procuré la liberté.

Du reste, il aime si fort la paix, qu'il avoit proposé au Comte de Vergennes par une Lettre du 8 Avril 1784, de se rendre arbitre entre le Sieur *le Quesne* & lui. Ce Ministre ne voulut pas l'accepter: long-tems avant il avoit demandé la médiation du Comte de Maurepas entre le Duc d'Aiguillon & lui, aussi infructueusement.

26 *Janvier* 1787. On juge par une Lettre de Messieurs les Duc *de Charost* & Comte *de Thelis*, adressée aux Journalistes de Paris, en date du 15 de ce mois, pour servir de *Supplément au onzieme Mémoire, concernant les Ecoles Nationales Militaires*, que leur projet en faveur duquel ils luttent avec tant de zele depuis plusieurs années est à peu près échoué. Il embrassoit trois objets: 1o. Essai sur l'Education de la Noblesse pauvre; 2o. sur celle des Enfans du Peuple; 3o. sur la confection des chemins. Ils ne se découragent pourtant pas encore, mais le restreignent aujourd'hui. Dans tous les cas on ne peut que louer & plaindre ces illustres amis de l'humanité.

27 *Janvier* 1787. Dans son *second Mémoire au Roi*, M. le Comte *de Miaczinski* refute d'abord les objections faites contre le premier au nombre de dix, dont quelques

unes de très intéressantes, en ce qu'elles tiennent à l'histoire en général & à la politique actuelle. Ce qu'on jugera facilement par leur seul énoncé.

1°. Que les Confédérés avoient quatre Maréchaux, commandans chacun un Corps de troupes & qui avoient tous un pouvoir égal.

2°. Que si l'on indemnisoit le Comte de Miaczinski, il faudroit que le Gouvernement indemnisât également les autres Maréchaux.

3°. Que c'est le délire d'une tête exaltée par les Idées de Patriotisme & de Gloire qui a entraîné le réclamant.

4°. Que le Subside qu'il réclame a été payé.

5°. Qu'en écoutant ses réclamations, ce seroit avouer que la France prenoit intérêt à la Confédération.

6°. Que M. *Dumourier* n'étoit point avoué par la Cour de France.

7°. Que M. Dumourier n'avoit aucune instruction pour traiter des intérêts politiques de la France ; & qu'il n'avoit été envoyé vers les Confédérés, que pour leur donner les projets de campagne & pour faire la guerre.

8°. Que la guerre des Confédérés a été nuisible aux dispositions qui ont amené la révolution de Suede.

9°. Que le sort de la Pologne ne pouvoit

que toucher la bonté du Roi ; mais qu'il étoit absolument étranger à l'intérêt politique de la France.

10°. Mémoire intitulé: *Observations de M. le Chevalier de Boissimene de Campoigne.*

Ensuite dans un *Supplément*, il est rendu compte d'une anecdote qui mérite d'être rapportée.

Vers le 16 ou le 17 Septembre dernier, le Comte de Vergennes instruit que ce Mémoire étoit sous presse, envoya sur le champ un Commissaire, deux Inspecteurs de Police & leur suite, pour saisir ce que l'on pourroit trouver de relatif au Comte de Miaczinski chez M. le Marquis *de Beaupoil Saint-Aulaire*, qui lui avoit rendu le service de rédiger ses écrits. On ne rencontra chez lui qu'une minute du Mémoire.

Le lendemain le Sieur *Henry*, Inspecteur de la Librairie, vint porter à M. de Beaupoil une Lettre du Lieutenant de Police, qui lui demandoit une entrevue. Il se rendit chez le Magistrat: l'objet de l'entretien étoit de lui communiquer une Lettre du Comte de Vergennes, dans laquelle ce Ministre se défendoit d'avoir été l'instigateur du libelle de M. de Boissimene, comme le croyoient le public & ces Messieurs surtout ; & en effet, suivant ce Mémoire, non-seulement il avoit été le Censeur du Mémoire, mais il l'avoit revu, corrigé, composé ; en conséquence M. de Vergennes désiroit que M.

de Beaupoil & le Comte de Miaczinski lui écrivissent une Lettre, où ils reconnoîtroient leur erreur : ils se rendirent au désir du Ministre.

Deux jours après le Sieur Henry revint chercher M. de Beaupoil, à qui M. *de Crosne* dit que M. le Comte de Vergennes avoit été fort satisfait de leur Lettre & de la loyauté avec laquelle ces Messieurs s'étoient comportés. Ensuite il voulut savoir si ce Mémoire étoit réellement imprimé, & dans ce cas il désira en retirer tous les exemplaires pour le Comte de Vergennes, On ne voulut point compromettre l'imprimeur; mais M. de Beaupoil rapporta lui-même chez le Lieutenant de Police tous les exemplaires & la minute du Mémoire imprimé.

En conséquence M. de Crosne témoigna de la part de M. de Vergennes la joie de ce Ministre & son dessein de remettre sous les yeux du Roi & de faire exaucer les demandes du Seigneur Polonois. Elles consistoient en une somme de 600,000 livres, en une terre d'environ 30,000 livres de rentes, en un corps de troupes comme Colonel propriétaire, & le Grade de Maréchal de Camp.

Après quinze jours d'attente, M. de Beaupoil fut prié de passer au Bureau de M. *Gauchy*, Secrétaire général de la Police, pour retirer une piece importante ; c'étoit le premier Mémoire du Comte de Miaczinski imprimé, dont les marges étoient chargées

de notes bien négatives, bien insultantes, écrites de la main de M. *Dumourier.*

Suit une Lettre du Comte de Miaczinski, datée de Paris le 22 Novembre 1786, au Comte de Vergennes, où il détruit en gros les notes de M. Dumourier, & enfin des Pieces justificatives, des extraits de Lettres de ce M. Dumourier, qui se trouve en contradiction avec lui-même.

Tel est le résumé de ce Mémoire, écrit avec une fierté, une énergie peu commune, qui doit désoler en effet M. le Comte de Vergennes, dont la droiture, la sincérité & la politique se trouvent également en défaut, si tous les faits du Mémoire sont exacts.

27 *Janvier* 1787. Depuis longtems il n'étoit plus question des troubles qui agitoient la Congrégation de Saint Maur; on les croyoit éteints ou du moins assoupis: un pamphlet qui, quoique ancien, ne perce dans le monde que depuis peu, atteste malheureusement le contraire; c'est une Lettre d'un ancien Supérieur de ces Religieux, en réponse à une *Lettre circulaire de Dom Chevreux, du* 22 *Juillet* 1786: avec cette Lettre le Général adressoit à ses confreres l'Arrêt du Conseil d'Etat, par lequel Sa Majesté évoque l'appel comme d'abus interjetté des délibérations de la derniere Diete dont il confirme les opérations.

Dans cette réponse on fait voir à Dom Chevreux, en le prenant par ses propres

paroles, qu'il est continuellement en contradiction avec lui-même & que sa conduite ne répond nullement à ses discours : on lui déclare que son autorité n'est fondée ni sur les principes de la religion, ni sur les loix de l'église, ni sur la regle qu'il a embrassée ; que l'esprit de charité dont il se dit animé, ne s'accorde point avec son despotisme & que ce n'est pas par trente-cinq à quarante Arrêts d'évocation & peut-être soixante Lettres de cachet dont il s'est armé depuis son Généralat, qu'on gouverne des Religieux. Tel est l'objet de cet écrit in 4°. d'environ onze pages, où l'on persiffle continuellement & très bien & sans réplique Dom Chevreux. Il ne mérite pas plus de détails sur un Schisme qui n'intéresse pas autant en ce moment, où l'on s'occupe d'autres objets plus essentiels.

27 *Janvier* 1787. Extrait d'une Lettre de Vienne du 9 Janvier.... Il passe pour constant en effet que M. *Blanchard* avoit écrit à notre Auguste Souverain pour lui demander la permission de faire dans cette capitale une expérience aërostatique. On ajoute que Sa Majesté Impériale lui a répondu, qu'aussitôt qu'on lui démontreroit que ces expériences pouvoient être de quelque utilité, il s'empressoit de l'accueillir, de le récompenser, & chercheroit même à le fixer auprès de lui.

Le navigateur aërien s'étant ensuite adressé

au nouveau Roi de Prusse, il en a reçu, à ce qu'on prétend, la réponse suivante:

„ Je vous suis obligé, Monsieur *Blanchard*, „ de l'offre que vous me faites dans votre „ lettre du 23 Octobre; & si je refuse de „ l'agréer, c'est plutôt par l'intérêt que je „ prends à votre conservation que par tout „ autre motif. Malgré la grande confiance „ que j'ai dans votre habileté & dans votre „ expérience, les essais que vous faites sont „ si périlleux, que rien ne peut me rassurer „ absolument contre la crainte d'un désastre „ possible. Je serois très sensiblement af- „ fecté, si un malheur arrivoit dans mes „ Etats; & la forte appréhension que j'en ai „ suffiroit pour détruire tout le plaisir que „ j'aurois en voyant une expérience aërosta- „ tique, conduite par un esprit aussi éclairé „ que vous. Ces raisons m'engagent à refu- „ ser l'offre que vous me faites, &, en „ même tems, à prier sincerement Dieu „ qu'il vous prenne en sa sainte garde."

27 *Janvier* 1787. On peut se rappeller que M. *Houdon*, célébre Sculpteur, a été chargé de faire le Buste du Général Washington. Cet ouvrage est achevé, ou le sera du moins pour le Sallon prochain. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une inscription convenable en Latin, comme la Langue la plus favorable pour le style lapidaire: M. *Marron*, Aumônier de Leurs Hautes Puis-

fiances à Paris, en a fourni deux, dont voici la meilleure :

Hic Cincinati, Brutique in marmore Fabius,
Spirat in hoc Fabii provida cura simul;
Exprimis Heroas tres Washingtonius unus;
Civica per mixtis serta, America, comis.

On peut la rendre ainsi librement en françois :

Citoyens, accourez, entourez cette image,
De trois héros en un couronnez les vertus :
C'est l'austere Brutus, & Fabius le sage,
Et le simple Cincinnatus.

28 *Janvier* 1787. Quoique le *Tableau de Paris* de M. *Mercier* soit déjà ancien, il ne paroît que depuis peu une Epigramme & peut-être la seule qu'on ait faite au sujet de ce bizarre & ridicule ouvrage. Encore la suppose-t-on traduite du Persan de *Zenderouth-Chusistan* & traduite, ajoute-t-on, par une Demoiselle Emilie âgée de treize ans : quoiqu'il en soit, comme elle est bonne, malgré sa longueur, on va la rapporter ici, en y restituant les vrais noms pour la rendre plus intelligible aux Etrangers :

Qu'ils étoient fous les auteurs du vieux tems ;
Nous savons mieux dépenser notre vie ;

Pour moi je trouve, à nos anciens Savans
Un très grand tort; ils avoient du génie,
Ils inventoient & cela n'est pas bien.
J'en crois *Mercier*; avec lui je soutiens
Qu'un grand ouvrage embarrasse, incommode.
Mais un Chapitre.... Oh! la bonne méthode!
En voulez-vous? lisez, mes bons amis,
Lisez un peu le *Tableau de Paris*:
Vous y verrez *Chapitre des Maris*,
Et puis encore *Chapitre sur les Femmes*,
Un peu plus loin *Chapitre sur les Drames*.
Tournez la feuille & *Chapitres nouveaux*
Sur les Commis, sur l'Or, sur les Bureaux.
Eh! juste Ciel! que de noms! que de titres!
En vérité, voilà bien des Chapitres.....
Quand le bon sens aura-t-il donc le sien?

28 *Janvier* 1787. Il paroît enfin *Second Mémoire du Comte de Sanois, en réponse aux Mémoires de Madame de Sanois & du Comte de Courcy*. Ce volumineux *Factum* attendu depuis la Ste. Catherine, est divisé en trois parties: le Mémoire en lui-même qui contient 138 pages; les Pieces justificatives de 84 pages, & *Réponse particuliere du Défenseur du Comte de Sanois aux inculpations personnelles qui lui sont faites dans la Réponse de M. le Comte de Courcy, dans la Lettre prétendue d'un Avocat & dans le Mémoire de Mad. la Comtesse de Sanois*, de 66 pages. Il faut

du tems pour lire & analyser ces importans écrits.

28 *Janvier*. Extrait d'une Lettre de Belleville du 25 Janvier. Il faut que le Gouvernement mette une grande importance à l'impression absolue des pages fatales qui le blessent dans l'*Almanach des Etrennes Nationales* : on a su qu'un particulier de ce lieu en avoit un exemplaire. Le Procureur Fiscal ou le Bailly a reçu ordre de s'en rendre maître, mais par astuce & sans éclat. En conséquence il est allé avec un compere chez le propriétaire de l'Almanach : ils ont élevé entre eux une dispute sur un fait historique, ils ont demandé au maître de la maison s'il n'auroit pas un almanach ? Celui-ci leur a présenté les *Etrennes Nationales*. Le juge les a prises, a cherché l'endroit croustilleux, a déchiré les feuillets & les a jetés au feu, en lui disant que c'étoit *par ordre supérieur*.

28 *Janvier* 1787. Mercredi dernier, M. le Doyen a lu au Chapitre de l'Eglise de Paris une Lettre de Mr. l'Archevêque, s'excusant de ne pas donner encore la réponse cathégorique qu'il avoit promise sous un certain délai au sujet de son *Rituel* ; il allegue les affaires que lui cause le choix du Roi en sa personne pour l'assemblée des Notables, & prie le Chapitre de différer encore sa délibération définitive jusques après cette

assemblée; il faut espérer, au surplus, que tout se conciliera.

Le Chapitre en conséquence a renvoyé sa délibération à cette époque, en renouvellant les défenses de se servir de ce Rituel.

28 *Janvier* 1787. On voit imprimé plusieurs Listes des Notables, dont il y en a de différentes especes & de fautives conséquemment. Dans certaines on trouve *le premier Avocat Général du Parlement de Paris.* Quelqu'un surpris demandoit à M. *Seguier* ce qui en étoit?.... „ Rien de plus faux, „ répondit-il : dans cette assemblée il ne „ sera pas besoin de langue ; il ne faudra „ que des oreilles."

Cette réponse cadre assez avec le texte de l'ouverture qu'un Caustique a tiré de l'*in exitu : simulacra gentium argentum & aurum: opera manuum hominum.*

On raconte à la même occasion qu'une femme qui vendoit de ces Pagodes de fayence dont s'amusent les enfans en leur faisant branler la tête, se plaignoit de ne point trouver de débit. Un passant l'entend, lui donne un écu de six livres & lui dit ; „ bonne femme, criez *Notables à vendre !* & „ vous verrez tout le monde accourir." Elle suit ce conseil, chacun s'empresse ; mais un Exempt de police passe, qui trouve la plaisanterie mauvaise, & veut l'arrêter. Heureusement par ses interrogations il reconnoît la bonhommie de la marchande &

lui enjoint feulement de ne plus fe fervir d'un pareil cri.

29 *Janvier* 1787. Dans la liste des Maires on n'en compte que vingt-trois, quoi qu'on eût parlé de 24. On affure que celui de Cognac, qui eft un Négociant, devoit en être & s'eft excufé de la maniere fuivante par une Lettre au Roi fort finguliere & dont on prend copie :

„ SIRE,

„ J'ai reçu la Lettre dont vous m'avez „ honoré pour me trouver à l'affemblée du „ 29 Janvier. Je fuis flatté de fon choix, „ mais je ne puis le remplir, attendu que „ j'ai des payemens confidérables à faire le „ 30. Je vous envoye pour me remplacer „ mon Commis, homme de fens & qui a la „ fignature. J'efpere, au furplus, que „ tout fe paffera bien & que nos Eaux de „ vie & nos Farines n'en fouffrirons pas..."

Cette Lettre étoit inclufe dans une au Baron de Breteuil, non moins originale.

29 *Janvier* 1787. Depuis huit jours on parle beaucoup de l'évafion fubite d'un Mr. *Harvoin*, pere, Receveur général des finances de Tours & Tréforier de Mefdames : la Chambre des Comptes a mis le Scellé chez lui & cela reffemble beaucoup à une banqueroute : cet événement furprend d'autant plus qu'il avoit 75 ans, qu'il étoit dévot, qu'il n'affichoit aucun fafte & étoit un grand travailleur ; il avoit été employé par plu-

fieurs

ſieurs Miniſtres & envoyé chez l'étranger pour y prendre des renſeignemens ſur le cadaſtre.

30 *Janvier* 1787. Les Notables, n'ayant point reçu de contr'ordre par écrit, quoique certains que l'aſſemblée ne commenceroit pas hier, jour auquel elle étoit indiquée, ne s'en ſont pas moins rendus à Verſailles. Ils ont été voir leur Miniſtre reſpectif & prendre langue; ils y ont dîné, & ils ont appris décidemment que l'aſſemblée n'auroit lieu que le 7, tant à raiſon du local qui n'étoit pas diſpoſé encore, que de la maladie de pluſieurs Miniſtres.

Mr. *de Calonne* ſurtout pourroit ſuccomber ſous la fatigue & les inquiétudes d'eſprit que lui cauſe l'approche de ce grand jour. On aſſure que la lecture ſeule de ſon Plan & des diverſes parties qu'il embraſſe, doit occuper quarante-huit heures de ſéance; ce qui, à quatre heures de lecture par jour, remplit déjà l'eſpace de douze. Il eſt dans une agitation qui, jointe à ſa vivacité naturelle, lui a occaſionné la fievre. Il a fallu le rafraîchir, le baigner; on parle même de le ſaigner: au reſte, comme il eſt à Verſailles, peu de gens ſavent ſon état au juſte; mais on craint qu'il n'empire par les circonſtances: d'autres plus fins veulent que ce ſoit une maladie feinte, parce qu'il n'eſt pas prêt.

Cependant ſes flatteurs font tout ce qu'ils

peuvent pour bien disposer le public & peindre l'avenir en beau. C'est ainsi que le poëte *le Brun*, l'un de ceux mis par ce Ministre sur la liste des bienfaits du Roi pour une somme annuelle de 2000 livres, vient de faire imprimer *Discours en vers à l'occasion de l'assemblée des Notables* ; quoique la matiere prête peu à la poésie; cependant M. le Brun en a tiré parti, quant à la versification & aux images : il y a de beaux morceaux, mais des idées fausses & une adulation excessive; c'est ce qui a fait dire que, quoique l'auteur fût sorti depuis longtems du College, cela sentoit furieusement la pension.

30 *Janvier* 1787. Les nouveaux Mémoires pour le Comte *de Sanois* & Me. *de la Cretelle*, produisent une nouvelle sensation d'attendrissement sur le sort de ce malheureux époux & pere, & au contraire redoublent l'horreur pour ses persécuteurs : on les trouve foudroyans contre eux. Tous les Bureaux Littéraires en ont été inondés & Madame *Necker* seule en a vendu quatre-vingts exemplaires à six livres, quoique chez les Libraires ils ne soient qu'à 4 liv. 4 sols ; mais elle en prévenoit les acheteurs, & leur disoit *il faut payer notre imprimeur.*

Voilà comme le dernier Reglement de M. le Garde des Sceaux est éludé ; il est même déjà nul, car toutes les boutiques de Librai-

res sont de nouveau chargées de Mémoires & de Requêtes.

31 *Janvier*. L'affaire du Comte *de Cagliostro* revient sur le tapis. Me. *Thilorier* a eu beaucoup de peine à trouver un Avocat aux Conseils qui voulût s'en charger; cependant Me. *Joly*, un jeune, a signé la *Requête au Roi*, mais singulièrement mutilée, au point que Me. *Thilorier* se propose de la faire imprimer chez l'étranger dans son état naturel. Celle de Me. Joly doit paroître incessamment.

31 *Janvier* 1787. L'affaire des Lettres de Change en suspens sera décidemment jugée par une Commission du Châtelet en dernier ressort, mais sous une nouvelle forme; elle sera composée du Lieutenant Général de Police, des deux Lieutenans particuliers & des seize plus anciens Conseillers au Châtelet; il est porté dans les Lettres patentes que ces derniers ne seront point dispensés de remplir leur service ordinaire aux différentes Colonnes dont ils seront.

Les Sieurs *Bethade* & *la Roche* sont arrivés ici le 9 de ce mois de la Haye, où ils avoient été arrêtés; & après avoir été interrogés par le Commissaire *Chesnon*, ils ont été conduits en prison. L'instruction est commencée au Châtelet pour le Criminel; quant au Civil, on espere que l'affaire s'accommodera: avec les sacrifices que font les parens des accusés, on a calculé que la

perte ne feroit que de 22 pour cent en tout: les Porteurs ont offert aux Banquiers de partager moitié de la perte; mais ils s'y sont refusés jusques à présent.

31 *Janvier* 1787. Le Marquis *du Crest*, le nouveau Chancelier de M. le Duc *d'Orléans*, jaloux de rétablir la réputation de son maître, effroyablement noircie depuis quelques années, a imaginé d'engager Son Altesse à suivre l'exemple de M. *de Calonne* & à pensionner douze trompettes, dont voici les noms: Messieurs *Marmontel*, *Gaillard*, l'Abbé *de Lille*, & *de la Harpe*, de l'Académie Françoise: Messieurs *Bertholet*, *Lavoisier*, *de la Place* & *Vandermonde*, de l'Académie des Sciences: l'Abbé *de la Chaux*, de l'Académie des Inscriptions & Bibliothécaire du Prince: enfin M. M. *Bernadin de St. Pierre*, *Palissot* & *Menageot*; ce dernier est un Peintre.

Au reste, les Pensions ne sont que de huit cens livres.

31 *Janvier*. On a joué ce soir à la comédie françoise *la fausse Inconstance*, comédie en cinq actes & en prose de Madame la Comtesse *de Beauharnois*. Quoique le public fût prévenu que la piéce étoit de cette Dame, la galanterie françoise s'est étrangement oubliée; dès le premier acte les murmures ont commencé, & ont tellement augmenté vers le milieu du troisieme, que le Sieur *Vanhove*, qui étoit en scene avec sa

fille, s'est avancé sur le bord du théâtre & a dit: „ *Messieurs, souhaitez-vous que la* „ *toile tombe, ou que l'on continue?*" Les gens honnêtes ont crié: *continuez*; mais le bruit a bientôt recommencé si étrangement que les acteurs se sont retirés. Il faut convenir que ce qu'on a entendu de la piéce ne pouvoit faire regretter ce qu'on n'en a pas entendu: les acteurs eux-mêmes en avoient fort mauvaise opinion & si mauvaise qu'ils s'étoient préparés à jouer une autre piéce pour remplir la durée ordinaire du spectacle; ils ont offert *Nanine*, qui a été acceptée avec transport.

Cette catastrophe fait renouveller le bruit fâcheux que cette piéce étoit un rebut du Porte-feuille de Dorat, que celui-ci avoit abandonnée à la Comtesse de Beauharnois pour satisfaire sa manie d'auteur; ce qui a donne lieu aussi à rajeunir le quolibet que cette Dame avoit perdu l'esprit à la mort de Dorat.

Le premier Février 1787. Hier l'essai du goût du public payant pour les répétitions à l'opéra n'a pas été heureux; on faisoit celle d'*Oedipe à Colonne*, tragédie lyrique en trois actes qu'on exécute aujourd'hui, & la recette est restée au-dessous de 400 liv.: il n'y avoit personne. Au surplus, cette répétition n'a pas donné une haute idée de l'ouvrage; les deux premiers actes ont été reçus très froidement; le troisieme a produit plus d'effet.

Les Directeurs sembleroient craindre eux-mêmes le mécontentement du public, car ils ont affecté de joindre à cet opéra *le Premier Navigateur*, ou *le pouvoir de l'Amour*, Ballet pantomime en trois actes & fort long.

Quoique par l'Ordonnance du Roi, il dût y avoir deux répétitions payantes, il n'y en a eu qu'une, & comme elle n'a rendu que très peu, il est à présumer qu'on y renoncera.

Il est vrai que peu de gens en étoient instruits, que cette répétition n'étoit annoncée dans aucun Journal, & seulement à la porte de l'Opéra par une affiche manuscrite.

1er. *Février* 1787. Il paroît une *premiere Lettre sur l'Assemblée des Notables*. Elle est imprimée & datée du premier Janvier, mais ne se vend point & ne s'envoye que furtivement aux amis; elle est de M. l'Abbé *Brissard*, qui du moins a fait lecture du manuscrit dans la société de Madame la Comtesse *de Beauharnois* : il la désavoue aujourd'hui, l'on ne sait pourquoi, car elle ne sauroit déplaire au Gouvernement ; elle est sage, adroite, simple dans sa marche, bien déduite & remplie de détails agréables : on n'y trahit point les intérêts de la nation ; mais ils n'y sont ni défendus, ni même exposés avec l'énergie qu'exigeroit une circonstance aussi critique. L'auteur annonce devoir donner une suite, à mesure que les événemens y fourniront.

1 *Février* 1787. On parle depuis plus de quinze jours d'un crime atroce dont on attend vainement les éclairciſſemens & les détails. Voici les faits en gros.

M. *de Bardy*, Auditeur de la Chambre des Comptes de Montpellier, étoit venu ici par ordre de ſa mere, pour retirer de ſon dérangement un frere Abbé; il avoit même obtenu une Lettre de cachet pour le faire renfermer dans le cas où il ne réuſſiroit pas par la voye de la douceur. L'Abbé ſemble disposé à la réſipiſcence; mais il déclare avoir beſoin de quelque argent pour acquitter des dettes criardes, montantes à la ſomme d'environ mille écus. Son frere les lui porte chez une femme avec laquelle il vivoit: celle-ci, atroce, ſans doute, avoit comploté avec lui d'aſſaſſiner M. *de Bardy* l'aîné: on ne ſait pas comment le crime s'eſt exécuté; mais tous deux ayant pris la fuite, au bout de quelques jours, on a ouvert la porte de l'appartement & l'on a trouvé le cadavre avec la tête coupée; on a remarqué quelque projet de vouloir l'enfermer dans une malle, où il n'avoit pu entrer. On eſt à la pourſuite des coupables; mais comme l'Abbé ſe trouve parent proche de M. *Seguier*, on préſume qu'il ne ſera jamais puni légalement, & qu'après l'avoir arrêté, on le conduira dans quelque maiſon de force; ce qui ſauvera la vie auſſi à la Megere, qu'on dit

la femme d'un Procureur de Lyon qu'il avoit enlevée.

Quoiqu'il en soit, l'Abbé donnoit dans le bel esprit; il faisoit des chansons & lisoit quelquefois des pieces de vers chez M. *Begon*, Intendant de la Marine, qui tient une petite assemblée littéraire fort ridicule, & où il va beaucoup de monde pour s'en moquer.

2 *Février* 1787. La Reine ayant honoré hier le spectacle de sa présence, qu'elle prend beaucoup d'intérêt à la gloire de *Sacchini*, & qu'elle a affecté d'applaudir l'opéra d'un bout à l'autre, ce qui entraînoit le public adulateur; on ne peut encore rien statuer sur cet ouvrage très prôné en ce moment.

2 *Février* 1787. Depuis longtems il couroit un bruit de la déroute de M. *de Sainte-James*, Trésorier général de la Marine, dont le luxe insolent présageoit tôt ou tard sa ruine. On dit que sa Banqueroute est déclarée d'hier, que ce n'est pourtant qu'un embarras; que son actif excede de cinq millions son passif. On ajoute qu'il est à la Bastille.

2 *Février*. Le Ministre des Modes, Mlle. *Bertin*, vient aussi, dit-on, de donner son Bilan. On le porte à près de deux millions. Dimanche dernier, étant allée à Versailles pour travailler avec la Reine concernant son Département, suivant ses expressions, Sa Majesté n'a pas voulu la voir & lui a fait re-

refuser l'entrée de son appartement; ce qui met le comble à sa déroute.

2 *Février*. Le bruit court depuis quelques jours que Madame la Duchesse *de Polignac* a donné sa démission de la place de Gouvernante des Enfans de France. On varie sur le motif, qu'on voudroit faire remonter jusques à une anecdote de Fontainebleau, dont on n'a fait aucune mention, parce qu'on l'avoit jugée peu importante. Il faut attendre des éclaircissemens ultérieurs.

2 *Février* 1787. Hier premier Février l'Académie françoise a procédé à l'élection du successeur de l'Abbé *de Boismont*, & comme on le savoit depuis un mois, c'est M. *de Rulhieres* qui a été nommé.

3 *Février*. D'après la lecture de la *Requête derniere de Me. Linguet au Roi*, ceux qui ne connoissoient pas son impudence, s'imaginoient qu'ayant si cruellement outragé le Chef de la justice, il n'oseroit profaner encore son temple & même revenir en France. Ils ont été bien surpris, sans doute, d'apprendre qu'il étoit à Paris, & l'ont été bien davantage de le voir reparoître aujourd'hui à l'audience.

Comme les juges qui doivent par les Lettres patentes continuer de suivre l'affaire, ont changé & sont aujourd'hui de Tournelle, ils n'ont pu revenir à la Grand' Chambre qu'après les audiences, & il en a été tenu une extraordinaire à onze heures. Les Ma-

giſtrats craignant l'affluence ordinaire ou plutôt extraordinaire que l'orateur avoit attirée jusques ici & devoit encore mieux attirer à cette heure, plus commode pour les femmes, les petits-maîtres, les gens de la cour &c. avoient imaginé de nouvelles précautions, afin de prévenir le désordre; il n'en a pas été beſoin : ſoit qu'on ne fût ou ne crût pas que Me. Linguet dût plaider, ſoit qu'on ſe laſſât de l'entendre reſſaſſer les mêmes choſes, ſoit que le François aime à changer de ſpectacle, l'aſſemblée n'a pas été même ſi nombreuſe qu'aux affaires d'éclat en général.

On ſe flattoit que l'orateur finiroit aujourd'hui ſon plaidoyer & que peut-être le procès ſeroit jugé. Ce n'étoit pas ſon intention & afin d'allonger il lui a donné une nouvelle tournure & lui a fait changer de face. Il a prétendu avoir des concluſions ſubſidiaires à prendre contre le Duc *d'Aiguillon*, & laiſſant de côté le procès pécuniaire, dont il a bien ſenti que l'aſpect ne pouvoit être favorable pour lui à un certain point, il a cherché à ſe rendre plus intéreſſant, en accuſant le Duc d'Aiguillon de lui avoir fait perdre ſon état & ſon honneur par ſes dépoſitions calomnieuſes & outrageantes auprès des Députés de l'Ordre, qui ont amené ſa radiation abſolue. Il a prétendu que pour parvenir à la conviction, il falloit que le Duc d'Aiguillon fût de nouveau interrogé

sur d'autres faits & articles qu'il a développés ; mais que son Procureur, n'osant lui prêter son ministere dans une circonstance aussi délicate, il falloit que la Cour l'y autorisât.

Le Président *d'Ormesson* s'étoit déjà levé & alloit aux voix, lorsque Me. *de Laulne*, l'Avocat du Duc d'Aiguillon, a pris la parole & fait une remontrance.

Il a, l'Ordonnance à la main, lu l'Article concernant les interrogatoires de cette nature & a établi :

1º. Que l'Ordonnance n'autorisoit qu'une seule fois ces interrogatoires, odieux de leur nature, & qu'elle envisage même comme tels.

2º. Que cet interrogatoire ne peut même avoir lieu que lorsque les faits sont pertinens & admissibles.

3º. Qu'il ne doit retarder en rien la marche & le jugement du procès.

L'Avocat a développé assez clairement & assez solidement ces divers points : cependant ayant trop allongé sa discussion, il a donné prise quelquefois sur lui, & les partisans de Me. Linguet en ont saisi ces instans pour le huer vigoureusement, surtout en deux circonstances ; l'une, lorsqu'il a prétendu devoir venger son Ordre des diffamations de Me. Linguet ; l'autre, lorsque faute de s'être expliqué avec assez de netteté, il a donné à entendre que son client ne pouvoit

être obligé de se deshonorer lui-même en répondant sur certains faits.

Me. Linguet s'est levé à son tour & a dit que son adversaire venoit de plaider pour lui & qu'il en adoptoit presque toutes les articulations. Cependant, comme Me. de Laulne lui objectoit une fin de non recevoir de l'Arrêt de la Cour de 1775, qui avoit prononcé contradictoirement sa radiation, il a demandé acte comme quoi il vouloit se pourvoir contre cet Arrêt par Requête civile. Au surplus, il a déclaré que si la Cour ne lui accordoit pas l'interrogatoire qu'il desiroit, il auroit recours à la voye de la plainte & de l'information.

Au bout de ces débats l'on est allé aux opinions & les Magistrats eux-mêmes ont été longtems à s'accorder; le Délibéré a duré trois quarts-d'heure: enfin il a été rendu Arrêt qui ordonne que le Procureur de Linguet sera autorisé à faire tous les actes nécessaires pour procéder à l'interrogatoire de la partie de de Laulne. Préliminaire qui a semblé d'abord le présage du triomphe de Me. Linguet; mais, à ce que prétendent les gens plus au fait des formes, n'est que la marche lente & irréguliere de la Justice. Du reste, la continuation des plaidoieries est remise à la huitaine.

3 *Février* 1787. M. *de Sainte James* ayant dressé son Bilan, a demandé quatre choses: 1o. d'être mis à la Bastille: 2o. des

Lettres de furféance: 3°. qu'on nommât une Commiffion pour la fuite de fes affaires: 4°. que la Chambre des Comptes ne mît pas les fcellés chez lui. Ayant obtenu tous ces Préliminaires, il eft entré en prifon jeudi.

On prétend toujours que fon paffif n'eft que de vingt millions, & fon actif de vingt-cinq.

3 *Février.* La querelle de M. *de Juigné* avec le Clergé du fecond Ordre de fon Diocefe & avec les Magiftrats, trahit abfolument fon ineptie pour le Siége éminent qu'il occupe. Elle met à nud la petiteffe de fon génie, & la foibleffe de fon caractere. A Châlons il avoit déjà donné ce Rituel en deux volumes, qui avoit excité de vives réclamations de la part des Curés; il avoit été obligé de le retirer, ou du moins d'y faire beaucoup de changemens. Il y a depuis ajouté un troifieme volume & il auroit dû fe défier des nouvelles contradictions qu'il éprouve.

On attribue principalement cet ouvrage écrit en latin très-pur & très élégant, au Sieur *Revers*, fon Aumônier, fon Bibliothécaire & fon Commenfal. Cependant comme tout n'eft pas du même ftyle, on juge que plufieurs mains y ont été employées.

Ce qui a trompé M. de Juigné & lui fait répugner fingulierement à revenir fur fes pas, c'eft que ce *Rituel* eft auffi un *Paftoral*; c'eft-à-dire, qu'on y traite non feulement des

rites & des cérémonies, mais encore de la Doctrine: or sur celle-ci les Evêques ont seul le droit d'enseignement; ils la professent *ex cathedrâ*; ce que personne leur conteste. Mais pourquoi cette affectation, ce mêlange insidieux qui n'a point été fait sans dessein?

4 *Février* 1787. En attendant que M. *de Condorcet* prononce à l'Académie des Sciences devant le public l'Eloge du Docteur *Bouvart*, on s'en entretient & l'on en raconte diverses particularités. Une qui lui fait infiniment d'honneur, c'est que, les dernieres années de sa vie, s'appercevant que la mémoire lui manquoit, il s'étoit abstenu de lui-même de pratiquer: quoiqu'il ne fût pas très vieux & qu'il parût vigoureusement constitué, le travail avoit tellement usé ses organes, qu'il étoit tombé en enfance. Il tâtoit machinalement le bras de ses fauteuils, comme le pouls d'un malade, & il composoit des consultations en conséquence. De tems en tems il demandoit à ses gens pourquoi l'on ne venoit plus le chercher? „ Monsieur, il „ n'y a plus de malades; vous avez guéri „ tout le monde," lui répondoit-on, & cela le satisfaisoit.

4 *Février* 1787. *La Requête au Roi pour le Comte de Cagliostro contre le Sieur Chesnon fils, Commissaire au Châtelet, & le Sieur de Launay, Gouverneur de la Bastille*, paroît enfin imprimée & se vend même publique-

ment, malgré les défenses reçues à ce sujet. Elle se divise en différens paragraphes, qui la rendent très méthodique & très claire.

1°. Une introduction détaillée, où l'on reprend tout l'historique du procès depuis son origine jusques à ce moment. On y voit que le Parlement ayant reçu la dénonciation du Comte de Cagliostro contre ses deux adversaires, cette Cour n'a pas voulu en connoître en premiere instance; a mis, à cet égard, les parties hors de Cour, sauf au suppliant à se pourvoir contre & ainsi qu'il aviseroit bon être: de-là l'assignation donnée au Châtelet dont on a fait mention dans le tems.

Le 10 Juillet, Arrêt par lequel Sa Majesté évoque à elle & à son Conseil, de son propre mouvement, les assignations données le 21 Juin précédent: en conséquence dès le onze Août, le Comte de Cagliostro présenta sa Requête au Conseil des Dépêches, ès mains de M. *de Boisgibaut*, Maître des Requêtes, Rapporteur. Les adversaires déciderent entre eux qu'ils ne feroient rien imprimer pour leur justification; mais on leur impute de n'en avoir pas moins cherché à travailler l'opinion publique par des nouvelles à la main, des libelles anonymes & des pamphlets de toute espece. Cependant le 5 Septembre le Gouverneur de la Bastille présenta sa Requête par le ministère de Me.

Jolas; le Commiſſaire la ſienne le 25 du même mois, par le miniſtere de Me. *Badin*.

2°. *Examen de la Défenſe du Sieur de Launay*. Me. *Joly*, le défenſeur du Comte de Caglioſtro, ſuit pied à pied les diverſes aſſertions de cet adverſaire; il diſcute ſes moyens de juſtification & par ſon réſumé il prétend démontré que le Gouverneur de la Baſtille, dans le point de fait, a abuſé de ſon autorité & manqué aux devoirs les plus eſſentiels de ſa place en dix-neuf chefs qu'il articule ſucceſſivement.

3°. *Examen de la Défenſe du Sieur Cheſnon*; dans lequel l'Avocat lui adreſſe ſept reproches différens, d'où réſultent dix-neuf autres chefs d'inculpation dirigés ſpécialement contre ce Commiſſaire. Du reſte, il pulvériſe les concluſions fulminantes de la Requête & fait voir qu'elles n'ont pu être ſuggérées à Me. Badin que par la paſſion trop aveugle de ſon client.

4°. *Développement des principes ſur leſquels eſt fondée l'action intentée contre les Sieurs Cheſnon & de Launay*. L'Avocat compare le premier à un voiturier & le ſecond à un aubergiſte, & par l'analogie de leurs fonctions il en induit qu'ils doivent être ſoumis aux mêmes peines prononcées par la Loi contre ces dépoſitaires infideles ou négligens, ſurtout lorſque le dépôt dont ils ſont devenus reſponſables, eſt forcé.

5°. Enfin le suppliant met sous les yeux du Conseil, 1°. un Exemplaire du libelle intitulé *Derniere piéce du Collier*: 2°. un Exemplaire du libelle intitulé *ma correspondance avec Cagliostro*: 3°. un Exemplaire intitulé *Suite de ma correspondance*: 4°. le Numéro du *Courier de l'Europe*, où le Rédacteur de cette gazette convient d'avoir été follicité par un parent du Sieur de Launay d'écrire contre le Comte de Cagliostro; & sur ces piéces, témoignage des voies indécentes, malhonnêtes & punissables qu'ont pris ses adversaires pour le diffamer & le calomnier, il s'en rapporte pleinement & entierement à la sagesse & à la justice du Roi.

5 *Février* 1787. Pendant le voyage de Fontainebleau dernier, le bruit courut que Madame *de Polignac* ayant instruit le Roi, avant la Reine, d'une incommodité survenue à M. le Duc *de Normandie*; la derniere en fit de vifs reproches à la Gouvernante, qui les calma en s'excusant sur ce qu'elle avoit voulu ménager la sensibilité maternelle. On fut cependant jusques à dire que Madame de Polignac, prévoyant les suites de ce mécontentement, avoit dès-lors offert sa démission, que leurs Majestés ne voulurent pas accepter. On prétend que depuis cette Dame s'étant apperçue qu'elle n'avoit pas recouvré les bonnes graces de la Reine aussi entierement qu'auparavant, a cru devoir prévenir une disgrace complette & a pris le

prétexte d'aller aux eaux pour demander une seconde fois sa démission. Il paroît qu'elle n'a point été encore acceptée définitivement, & que le Roi lui a déclaré que d'un an il ne nommeroit à cette place.

Dans le fait on a peine à croire que la Reine, qui depuis nombre d'années honoroit cette Dame de sa plus grande intimité, eût pu lui retirer si promptement & si légerement sa confiance. On sait que tous les jours Sa Majesté alloit dîner & souper chez cette favorite; que par forme seulement elle se mettoit à table à côté du Roi, sans déployer même sa serviette: on se soustrait difficilement à une habitude de cette espece. Au surplus le tems, ce grand maître, nous en apprendra davantage.

5 *Février* 1787. Outre les calembours & quolibets en prose sur l'assemblée des Notables, un plaisant a fait l'espece d'épigramme suivante, qui indique l'inutilité de tous les Conseils sans un préalable nécessaire dont personne ne s'occupe.

Par ordre du Monarque au Conseil appellés
Les Notables de France étant tous assemblés,
Quand en si noble compagnie
Parut la sage Economie
En disant, Messieurs, me voici!
Les Prud' hommes remplis de joye & de surprise,
S'écrierent: partons, sitôt qu'elle est admise,
Nous n'avons plus que faire ici.

6 *Février.* Le second Mémoire du Comte *de Sanois*, destiné, comme le premier, plutôt à disposer favorablement les esprits qu'à les convaincre, est aussi moins judiciaire qu'oratoire. La partie du raisonnement n'y est pourtant pas négligée, & l'auteur prouve assez bien les deux divisions de son plan: 1°. Que tous les faits posés pour son client sont vrais: 2°. Que tous ceux avancés contre lui sont faux; mais il puise sa logique dans le cœur, plutôt que dans les oracles du barreau; ce qui faisoit dire à un homme du métier, que Me *de la Cretelle* étoit bon pour plaider à l'Académie & non au Palais. Il laisse aux autres Conseils du Comte *de Sanois* le soin de traiter la matiére en Jurisconsultes, de développer dans leur Consultation les grands principes, de la hérisser de citations de loix & d'autorités capables d'en imposer aux Magistrats: pour lui, son but est de toucher le public sur le sort de son malheureux client & il réussit; car plusieurs endroits de cet écrit pathétique tirent les larmes des yeux. Ceux d'élite sont l'exorde, quelques morceaux de la discussion & la prosopopée de la fin: tous sont remplis d'onction & de mouvement.

Dans le premier, se trouve un apologue d'autant plus frappant qu'il est fondé sur une anecdote vraie: beaucoup d'Avocats & des plus fameux soupoient chez Me. *Target*, qui tous avoient refusé de se charger de la cause:

de la Comtesse *de Sanois*, &c. M^e *Trônçon du Coudray* seul déclare qu'il ne la trouve point malhonnête & qu'il va la prendre; on l'accable de reproches & de sarcasmes: l'un d'eux fait approcher une petite fille qu'il avoit à table: „ ma fille, lui dit-il, tu as déjà „ donné bien des chagrins à ton pere, tu lui „ en donneras peut-être davantage: dans son „ désespoir, il t'écrira une lettre sans raison: „ tu iras trouver le Lieutenant de Police „ pour l'envoyer comme fol à Charenton & „ le faire enfermer..... Non, non, Papa, „ s'écrie l'enfant en pleurs: si l'on t'enfermoit; au contraire, j'irois en prison & „ voudrois y mourir avec toi."..... Alors se retournant vers M^e *Tronçon du Coudray*: „ voilà, lui dit le pere, une condamnation „ sans replique."

Dans la discussion, M^e *de la Cretelle* entre au Conseil de la Dame de Sanois, où dût se déterminer cette œuvre d'iniquité; il fait parler l'un des personnages comme auroit pu le faire tout homme désintéressé, sage & judicieux; il fait voir qu'avec un peu de réflexion & d'induction en induction, l'énigme de la fatale lettre se feroit développée & l'on auroit trouvé la solution de l'inexplicable conduite du Comte de Sanois; on auroit du moins senti la nécessité de recourir à lui pour la recevoir pleine & entiere; enfin l'on auroit écarté avec horreur l'idée d'attenter à sa liberté & à son honneur.

Généralisant la Cause dans la péroraison, l'orateur s'éleve de nouveau contre les Lettres de cachet; il fait voir que tous les ordres de citoyens sont intéressés à la proscription de ces actes du pouvoir arbitraire; il profite de la circonstance de l'assemblée des Notables pour les inviter à se joindre aux Magistrats & à solliciter cette proscription; il apostrophe enfin le Monarque lui-même, il le conjure de se dépouiller de cette autorité despotique, trop contraire à la Constitution & aux dispositions de son propre cœur; il lui fait voir que son pouvoir, fondé uniquement sur les loix & l'amour de ses peuples, n'en sera que plus solide & plus durable. Peut-être en cet endroit auroit-il fallu une vigueur, une énergie, une sainte véhémence que l'Orateur ne pousse pas assez loin. En général, il est plus touchant que nerveux.

Entre les *Pièces Justificatives* nécessaires au soutien du Mémoire, plusieurs sont bonnes à lire, même intéressantes pour toutes sortes de lecteurs. Les plus curieuses sont celles concernant le régime de Charenton; c'est la troisieme maison de force qu'on nous fait connoître: à l'appui de son récit le Comte de Sanois joint une lettre en date du onze Janvier dernier, de M. *de Latude*, ce prisonnier d'Etat, si fameux par sa longue & horrible détention, & qui avoit fini par passer deux ans dans la prison dont il s'agit.

Me *de la Cretelle*, qui est naturellement diffus, l'est surtout en parlant de lui-même dans la troisiéme partie de ce *Factum*, où il répond aux inculpations personnelles dont on le charge ; elles sont 1°. d'avoir cherché l'effet dans le récit des malheurs du Comte de Sanois, aux dépens de la vérité qui lui étoit connue : 2°. d'avoir refusé sous un faux prétexte du bien public, & pour le frivole intérêt de sa renommée, d'être l'arbitre d'une conciliation dans une famille divisée : il se défend très bien, quoique longuement, sur ces deux chefs & seme sa discussion d'anecdotes curieuses, qui la rendent moins aride & l'empêchent d'être moins ennuyeuse : il termine par jeter le gant au Comte *de Courcy*, devenu son adversaire direct ; il déclare que deux voies lui sont ouvertes contre un Avocat malhonnête ; prendre des conclusions personnelles contre lui, ou le déférer à ses confreres. Quant à lui *la Cretelle*, il demande justice aux Magistrats du Mémoire du Comte *de Courcy* ; il s'y déclare insulté dans les fonctions de son état, par l'insulte la plus grave ; il requiert en conséquence qu'il soit déclaré attentatoire à la liberté de l'Avocat, & calomnieux contre sa personne.

Il passe ensuite à une légere escarmouche contre Me Tronçon du Coudray, qu'il regarde avec raison comme le véritable auteur du Mémoire ; auquel d'ailleurs il doit un

coup de patte contre son agression signée dans le Mémoire de la Comtesse *de Sanois* : il n'oublie pas en dernier lieu l'Avocat *Moreau*, qui sous le voile de l'anonyme s'est mêlé dans la querelle..... Mais il faut avouer que ce n'est pas ici que brille l'orateur; il n'entend pas la plaisanterie & ne manie le sarcasme ni finement, ni adroitement. Heureusement cela ne touche pas au fond de l'affaire, qui n'en reste pas moins une des plus odieuses, des plus révoltantes, des plus punissables persécutions contre son client, dont les fastes de Thémis fassent mention ; persécution qui, pour l'exemple du public, mériteroit une vengeance éclatante.

6 *Février* 1787. Avant-hier tous les Notables rendus à Versailles, ainsi qu'ils en avoient reçu l'invitation, ont été présentés au Roi; savoir: les Premiers Présidens & les Procureurs généraux des Parlemens & Cours Souveraines, ainsi que les Premiers Présidens & Procureurs généraux des Conseils Souverains de Colmar & de Perpignan, ont été présentés & nommés au Roi par le Garde des Sceaux.

Les Elus généraux, des Etats de Bourgogne, des Etats de Bretagne & de Languedoc, par le Baron de Breteuil, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la maison du Roi.

Les Députés des Etats d'Artois, par le Maréchal de Segur.

Les Maires des villes ensuite par le Baron de Breteuil, ainsi que les deux Secrétaires de l'assemblée (*Henin* & *Dupont*) par le Garde des Sceaux.

Cette Cérémonie avoit attiré un monde étonnant, tel qu'on n'en avoit pas encore vu dans le château.

Du reste, les Ministres malades allant mieux, on croit que l'ouverture de l'assemblée pourra se faire la semaine prochaine, sans qu'il y ait encore de jour bien fixé.

6 *Février* 1787. *Saint Preux & Julie d'Etange*, drame en trois actes & en vers, joué aujourd'hui sur le théâtre de la comédie Italienne, est déjà relégué sur le nombreux répertoire des pieces tombées. C'étoit une trop grande audace de vouloir transporter sur la scene des personnages si bien peints & mis en action par *Rousseau*. Le style & la versification non-seulement ne se ressentent point de la chaleur de la plume de cet écrivain qui, suivant l'expression de Voltaire, brûle le papier; mais sont détestables. L'auteur garde *l'incognito* avec raison.

7 *Février*. On desire avec impatience les Oeuvres Posthumes du Roi de Prusse, surtout celles sur la Politique & l'Histoire. En attendant il nous est parvenu imprimé des vers de ce Monarque, composés peu d'années avant sa mort & qu'on ne connoissoit absolument point: ils sont singuliers & pour la forme & pour le fond. L'auteur y versifie

&

& raisonne en Roi. Comme la piece n'est pas longue, on va la rapporter en entier. C'est *sur l'existence de Dieu.*

Unde? Ubi? Quo?

D'où viens-je? où suis-je? où vais-je?
Je n'en sais rien. Montagne dit: que sais-je?
Et sur ce point, tout Docteur consulté,
En peut bien dire autant sans vanité.
Mais, après tout, pourquoi donc le sçaurois-je,
Moi, qui d'hier, dans l'Univers jetté,
Ne suis rien moins qu'un être nécessaire:
Cet être existe, a toujours existé.
Il en faut un, soit esprit, soit matiere,
Et ce point-là par nul n'est contesté.
Or moi chétif être très limité,
Que tout étonne & convainç d'ignorance,
Malgré cela, je sens, je veux, je pense,
Je me propose un but en agissant.

Voudriez-vous que l'Etre Tout-puissant,
Auteur de tout & de mon existence,
N'eût aucun but, aucune volonté,
Tandis qu'il m'a donné l'intelligence?
Qu'il n'eût eu point, lui qui m'en a doté?
Mais, dites-vous, & la peste & la guerre,
Les maux divers, physiques & moraux,
La faim, la soif, & la goutte & la pierre,
Du genre humain sont souvent les bourreaux:
Les ouragans, la grêle, le tonnerre,

Mille poisons, les affreux tremblemens,
Les tourbillons, les typhons, les volcans,
Tous ces fléaux qui désolent la terre,
Sont-ce les dons d'un pere à ses enfans?

Loin d'accuser la Divine Sagesse,
De ton esprit reconnois la foiblesse,
Homme superbe, atome révolté!
Le Tout-puissant posa cette barriere
Pour contenir ta curiosité.
Peut-être il veut par cette obscurité,
Humilier cette raison trop fiere
D'avoir suivi quelque trait de lumiere,
Qui lui montra par fois la vérité.
Mais il manquoit à ta félicité
Qu'il dévoilât à ta foible paupiere
De l'univers la théorie entiere,
Et pour te faire approuver ses decrets,
Dieu t'auroit dû révéler ses secrets!

D'où vient le mal? Eh! plus je l'examine,
Et moins je vois quelle est son origine;
Que s'ensuit-il? sinon que mon esprit
Est dans sa sphere, étroit & circonscrit.
Mais supposer qu'une aveugle matiere
De tout effet est la cause premiere,
A ma raison repugne & contredit:
Ici l'absurde, & là l'inexplicable;
Par deux écueils je me vois arrêté;
Il faut opter: l'absurde est incroyable,
Je m'en tiens donc à la difficulté
En vous laissant à vous l'absurdité.

7 *Février* 1787. Tandis que l'affaire des trois Roués & celle de M. *Dupaty* font en fufpens au Confeil qui cependant doit bientôt les juger, il fe gliffe de tems en tems dans le public des pamphlets piquans fur cette matiere, très propres à entretenir la fermentation. Tel eft celui dont l'objet, le genre & la maniere s'annoncent dès le titre: *Effai fur quelques changemens qu'on pourroit faire dès à préfent dans les Loix Criminelles de France; par un honnête homme qui, depuis qu'il connoît ces Loix, n'eft pas bien fûr de n'être pas pendu un jour.*

7 *Février*. En attendant les grandes réformes qu'on efpere voir fe faire à la Cour fur les repréfentations & l'examen des Notables, la Reine s'eft exécutée elle-même fur l'article du jeu; elle a renvoyé les *Chalabre*, les *Travanecs*, les *Dudreneucs* & tous ces vampires qui fucoient perpétuellement la fortune des courtifans & même celle des Princes. Sa Majefté ne joue plus qu'aux douze francs au triĉtrac, & aux quatre louis le tableau au *lotto*.

Meffieurs *de Belzunce*, *Vaudreuil* & *de Talmont*, ayant contrevenu à l'exemple de la Souveraine à cet égard, & le dernier ayant perdu une fomme énorme contre les deux premiers, malgré les défenfes, à un des Bals de la Reine, ont été tous trois renvoyés & exilés par le Roi à leurs régimens.

7 *Février* 1787. Les calembours fe multi-

plient à mesure que les Séances de l'assemblée des Notables se retardent. On parle du Maire d'Orléans qui se nomme *Bonvalet*; on dit qu'ayant témoigné à l'Evêque de cette ville son embarras du rôle qu'il joueroit en ce lieu..... „ Bon! bon! lui répond le Pré-
„ lat: vous y serez fort à votre aise, en
„ famille, parmi tous les bons valets de
„ Versailles."

On dit qu'il n'y aura bientôt plus d'opéra à Paris, ou plutôt que l'opéra va se transporter à Versailles, parce que toutes les machines y seront.

8 *Février.* Le nouveau pamphlet qu'on répand dans ce moment-ci, non sans dessein, est très court & ne contient que quelques Paragraphes: *sur les changemens à faire dans la procédure, sur d'autres changemens à faire dans la procédure, sur les changemens à faire dans le Code Pénal, sur les changemens dans la forme & dans l'exécution des Jugemens*, &c. Malgré la bizarrerie des idées de l'auteur, elles pourroient être utiles: malheureusement le ton qu'il employe doit le faire tenir en garde contre ses intentions. Ses réflexions sont imprégnées d'un mordant philosophique qui caractérise moins un ardent ami de l'humanité qu'un violent détracteur de la magistrature. C'est ce qu'on juge encore mieux aux notes virulentes dont il a chargé son ouvrage, notes où il vomit à pleine bouche le fiel dont il est gorgé. En un mot, il est

clair que ce pamphlet vient du parti de M. *Dupaty* & le ſtyle eſt dans le genre de celui du Marquis *de Condorcet*, aujourd'hui ſon neveu.

La baſſeſſe avec laquelle l'écrivain adule le Conſeil & les Miniſtres eſt un autre reproche qu'on lui doit faire. Ces louanges intéreſſées décelent trop ouvertement ſon deſſein de rendre ce tribunal favorable à la cauſe qu'il a embraſſée.

Son fanatiſme dans ſon genre ſe manifeſte enfin par l'affectation de reprocher au Parlement l'indulgence dont il a uſé envers M. *le Maître*: cet homme ſi impartial, ſi juſte, ſi humain, lui donne ici de ſon autorité une qualification atroce; il le déclare libelliſte de profeſſion; il s'embarraſſe peu, ſi les juges ont trouvé des preuves ſuffiſantes contre cet accuſé; il voudroit qu'à bon compte & proviſoirement on l'eût toujours condamné: enfin, comptant pour rien ſa détention, les vexations arbitraires exercées envers M. le Maître & ſa famille, il ne le trouve pas ſuffiſamment puni; & lui, qui voudroit ſauver la peine de mort aux voleurs avec effraction, aux homicides volontaires, s'indigne, ce ſemble, qu'on ne l'ait pas infligée à un Ecrivain qui a oſé critiquer l'adminiſtration des Miniſtres. Mais ſi M. le Maître, en le ſuppoſant auteur des pamphlets qu'il a déſavoués, eſt un libelliſte & mérite une punition exemplaire; qu'eſt-ce qu'eſt le Marquis de Con-

dorcet, qui outrage aussi cruellement, aussi volontairement, aussi persévéramment les Juges & le Parlement?

En vérité à la lecture de tous ces ouvrages de parti, on ne peut que s'écrier avec Juvenal: O *cæcas hominum mentes! ô pectora cæca!*

8 *Février* 1787. On parle d'un second Greffier ou Secrétaire pour tenir la plume dans l'assemblée des Notables: c'est M. *Dupont*, appellé vulgairement *l'ami Dupont*. Il est aujourd'hui, ainsi qu'on l'a dit dans le tems, attaché au Contrôleur Général, & M. *de Calonne* est bien aise de placer-là un homme à lui; comme a fait le Comte *de Vergennes*, en la personne de M. *Henin*.

8 *Février* 1787. Le Comte *de Sanois*, dont l'activité infatigable n'abandonne aucune partie de sa défense, répand encore *Supplément aux Pieces Justificatives pour le Comte de Sanois*. Me. *de la Cretelle* ayant refusé, on ne sait pourquoi, d'insérer ces piéces dans les premieres, elles ont eu besoin de la signature d'un autre Avocat pour passe-port: celui-ci est Me. *Panis*.

L'objet de ces nouvelles pieces est de répondre invinciblement aux reproches faits par ses adversaires au Comte de Sanois, d'avoir eu de mauvais procédés envers son frere *de Penhy*, de l'avoir vexé dans les tribunaux, d'avoir obtenu contre lui une Lettre de cachet & de le retenir en exil depuis nombre d'années.

Sans entrer dans les détails de cette discussion, le résultat est que le Comte de Sanois, loin d'avoir envahi le bien de son frere, l'a secouru du sien propre; qu'il a gagné contre lui dans tous les Tribunaux les procès que ce chicaneur lui a suscités; que ce frere faisant dans Paris le métier de mendiant & de vagabond, toute sa famille a jugé nécessaire de prévenir la détention dont il étoit susceptible d'après la Déclaration du Roi rendue nouvellement à cet effet, & de le renvoyer en Bretagne, sa patrie, où il seroit alimenté aux dépens de son frere qui consentoit à lui faire une pension à cette condition; lui offrant au surplus d'aller se défendre devant les tribunaux naturels de l'un & de l'autre, si M. *de Ponsy*, après avoir succombé devant les autres, vouloit lui intenter une autre action.

L'autre piéce essentielle est une Consultation de six Avocats de Beauvais, en date du 25 Novembre 1786, qui s'accordent à convenir que si la Dame de Sanois est également reconnue coupable, d'avoir porté le mépris de l'autorité maritale, & même l'inhumanité aussi loin qu'on lui impute de l'avoir fait, le Comte de Sanois est fondé sans contredit à demander qu'elle soit punie par la peine de la *Reclusion*.

Ces Avocats déclarent aussi que le Comte & la Comtesse de Courcy, s'ils ont participé aux excès imputés à la Comtesse de

Sanois, ont pareillement encouru une peine, sur laquelle ils ont délibéré dans une Consultation séparée, qui n'est point jointe à celle-ci, on ne sait encore pourquoi.

9 *Février* 1787. *Le Comte d'Albert*, comédie nouvelle en deux actes, en prose & en ariettes, & la Suite en un acte & ariettes, ont été joués hier aux Italiens, où ils avoient attiré beaucoup de monde. Le succès de cet ouvrage bizarre & mal accueilli à Fontainebleau, a été fort équivoque.

9 *Février* 1787. Pour derniere piece, quant à présent, le Comte *de Sanois* distribue une *Consultation* en date du 4 Février, souscrite de plusieurs Jurisconsultes, dont l'objet est de conclure à différentes demandes contre sa femme, & surtout à sa *Reclusion*.

Cette Consultation de Me. *Fournel*, est un chef-d'œuvre pour la force & la clarté de la dialectique, pour la précision des idées, pour la briéveté du résumé, pour l'énergie du style : sans doute elle n'auroit pu avoir lieu sans les deux énormes *Factums* de Me. *de la Cretelle*, dont elle n'est que la quintessence ; mais elle leur est infiniment supérieure, & en 26 pages en dit plus que ces deux *in folio*.

9 *Février* 1787. Une courtisanne nommée Made. *de Bonneuil* est celle qui fixe aujourd'hui le plus l'attention du public à raison d'une espiéglerie qu'elle vient de faire à Mlle. *Renard*, à qui elle a enlevé son amant, M. *de Sartines*, le fils du Ministre, aujour-

d'hui

d'hui un des plus riches entreteneurs de Paris. Le détail des manœuvres peu honnêtes qu'elle a employées pour réussir est inutile. Ce qui fixe l'attention, c'est la maniere dont elle a consigné son triomphe sur une voiture magnifique destinée pour sa rivale & qu'elle s'est appropriée : elle y a fait mettre des armes parlantes. Elle a voulu qu'on représentât sur l'écusson un Renard éventré, surmonté d'un œil couronné. On espere que le public jouira de la vue de ce blason allégorique à la promenade de Longchamp, pour laquelle elle réserve sans doute ce char élégant.

10 *Février* 1787. Comme tout est important dans les formules employées pour l'Assemblée des Notables qui se prépare, voici les propres termes de la Lettre de Cachet adressée à chacun des Membres, non Maires.

M. Ayant résolu d'assembler des personnes de diverses conditions & des plus qualifiées de mon Etat, afin de leur communiquer mes vues pour le soulagement de mes peuples, l'ordre de mes finances & la réformation de plusieurs abus, j'ai jugé à propos de vous y appeller.

Je vous fais cette Lettre pour vous dire que j'ai fixé ladite assemblée au 29 du mois de Janvier 1787 à Versailles, & que mon intention est que vous vous y trouviez ledit jour de son ouverture, pour y assister & entendre ce qui sera proposé de ma part.

Je suis assuré que je trouverai en vous le secours que je dois en attendre pour le bien de mon Royaume, qui en est l'objet. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa Sainte Garde. A Versailles ce 29 Décembre 1786.

10 *Février* 1787. *Etrennes à M. S.* (Seguier) ou *Pensées d'un homme sur un Ouvrage nouveau.* Ce pamphlet est une espece de réfutation amere & mordante du Requisitoire de M. *Seguier* contre le Mémoire de M. *Dupaty.* On conçoit qu'en ce genre d'escrime il est fort aisé d'avoir raison, quand on parle seul; qu'on décompose, qu'on mutile, qu'on isole, comme l'on veut, les passages de son adversaire. On reconnoît dans cet écrit le même acharnement, le même fanatisme philosophique, la même horreur de la Magistrature & des Loix, qui regnent dans tous ceux répandus en profusion depuis la trop célebre querelle élevée au sujet des trois malheureux condamnés à la roue.

10 *Février* 1787. Messieurs du Parlement qui prévoient que l'Etat Civil à rendre aux Protestans, question agitée depuis longtems, pourroit être un des points de discussion de l'assemblée des Notables, dont la conclusion ne peut que tourner favorablement pour les persécutés d'après les préliminaires de Fontainebleau; pour n'avoir pas l'air d'être tout-à-fait inutiles, ont jugé à propos de prévenir l'événement & de porter au Monarque leur vœu sur cet objet. En conséquence, hier,

les Chambres assemblées, M. *Robert de Saint-Vincent* a lu un excellent Mémoire à ce sujet, & son avis a passé sans difficulté unanimement. On n'a varié que sur la forme à donner à l'Arrêté & sur la maniere de le porter au Roi. Enfin, l'on est convenu de charger M. le Premier Président de rappeler à Sa Majesté que son Parlement en 1778 avoit déjà eu l'honneur de lui faire des instances à cette occasion, qu'elle avoit bien voulu recevoir avec bonté; mais qu'elle avoit décidé que le moment n'étoit pas encore venu: d'ajouter que son Parlement n'en voyoit point de plus heureux que celui-ci, & qu'il supplioit le Roi de peser dans sa sagesse les raisons qui militent aujourd'hui pour un retour aussi désiré.

Ensuite un de Messieurs a dénoncé deux nouveaux pamphlets dans l'affaire de M. *Dupaty*; *l'Essai sur quelques changemens*, &c. dont on a rendu compte précédemment, & les *Etrennes à M. S****. On a dit assez généralement dans l'assemblée que ces productions infernales sous les grands mots de patriotisme, de tolérance, d'humanité, étoient de M. le Marquis *de Condorcet*, qu'il les avouoit dans les sociétés & s'en faisoit gloire.

Quoi qu'il en soit, arrêté que les deux écrits seroient remis aux mains des Gens du Roi pour les examiner & en dire leur avis.

Les Gens du Roi mandés & instruits de l'objet de la délibération & de leur mission,

M. Seguier a supplié la Cour de le dispenser de cet examen auquel il étoit intéressé. En conséquence ce sera M. *de Fleury* probablement qui portera la parole, lorsqu'il s'agira de rendre compte de ces pamphlets.

11 *Février* 1787. A mesure que l'ouverture de l'assemblée des Notables se prolonge, les plaisanteries redoublent & les pamphlets éclosent. En voici un dont l'objet est de persiffler un grand nombre de personnages, sous prétexte de les mettre à la tête des différentes parties de l'administration. C'est l'auteur qui va parler sur le ton d'un Journaliste.

„ De tous les projets que la prochaine assemblée des Notables fait éclore, nous en distinguerons un seul, à cause de sa bizarrerie. Les copies en étant extrêmement rares & trop volumineuses pour trouver ici place, nous en donnerons un Extrait qui tiendra lieu de l'ouvrage même. Nous croyons devoir prévenir que nous n'avons regardé ce projet que comme une plaisanterie.

L'Auteur, après avoir démontré la nécessité d'un changement dans l'amélioration de la chose publique, invite Sa Majesté à appeller à la place de premier Ministre, M. le Comte *de Mirabeau* (1); au Département des Affaires Etrangeres, M. *Linguet* (2); au

---

(1) Voyez ses nouveaux écrits sur l'administration.
(2) Lisez son Ouvrage sur la Liberté de l'Escaut.

Département de Paris, M. le Vicomte *de Choiseuil-Meuze* (3); à celui de la Marine, avec la charge d'Inspecteur & d'Interprete des Signaux, M. le Comte *de Genlis* (4); au gouvernement & à la police intérieure du jardin des Tuilleries, M. le Marquis *de Villette* (5).

L'auteur propose en outre de donner les Sceaux à M. *Dupaty*, (6) qui aura pour adjoint M. *Duval d'Espremenil* (7); & pour Chef du Conseil, M. le Marquis *de Condorcet* (8).

L'auteur propose de faire revivre la Charge de Surintendant des finances pour le Prince *de Guemené* (9), qui prendroit le Baron *de Clugny* (10) pour adjoint.

De donner à M. le Cardinal *de Rohan* (11) la feuille des Bénéfices, la Caisse des Economats, celle des Quinze-Vingts & toutes les Caisses possibles.

De confier l'Education des Enfans de

(3) Se mêle beaucoup du Tripot de l'Opéra.

(4) Cruelle Anecdote relative au combat d'Ouessant.

(5) Fameux B...... Les Tuilleries sont le théâtre de ces Messieurs.

(6) Voyez ses *Factums* contre notre Code Criminel.

(7) Il se mêle beaucoup de Législation aussi.

(8) Voyez ses brochures contre le Parlement.

(9) Fameux banqueroutier.

(10) Il est aussi fort dérangé.

(11) Chacun connoit l'inconduite de cette Eminence dévergondée.

France à Madame la Comtesse *de Genlis* (12); la Surintendance des bâtimens au Duc *Jules* (13); la direction générale de toutes les constructions navales au Marquis *du Crest* (14); celle de l'agiotage des petits Spectacles, avec le gouvernement général de toutes les maisons de correction & le gouvernement spécial de Saint Lazare, à M. *de Beaumarchais* (15); & enfin de créer une Charge de *Grand-Pilludier* de France pour le Docteur *Schéffer* (16).

L'auteur assure Sa Majesté que si elle daigne agréer ce plan, son Royaume sera changé dans quinze jours au point qu'elle n'y reconnoîtra plus rien.

11 *Février* 1787. On peut se rappeler un volumineux *Factum* que Me. *Linguet* publia, il y a près de trois ans, contre le Sieur *le Quesne* son Correspondant. Par ce Mémoire adressé seulement aux Magistrats du Châtelet, il annonçoit sa répétition de cent mille francs & plus à la charge de ce Correspondant qu'il maltraitoit fort. C'est cette ancienne action intentée que Me. Linguet parle de renouveller aujourd'hui.

---

(12) Pédante qui a pris le titre de Gouverneur des Enfans de M. le Duc d'Orléans.

(13) Qui auroit grande envie de supplanter M. d'Angiviller.

(14) Se mêle de constructions, mais sans succès.

(15) Tout le monde connoît ce personnage.

(16) Médecin *Arcaniste*, à secrets.

Le Sieur le Quesne, dont le silence, depuis l'apparition de ce *Factum*, faisoit présumer à beaucoup de gens que sa conduite n'étoit pas nette en effet, a pris enfin le parti de se justifier d'abord devant le public, & l'on annonce un Mémoire de sa part en réponse à celui de son adversaire, très bien fait au gré de ceux qui l'ont lu & où il s'explique en détail d'une maniere claire & satisfaisante sur sa gestion.

Du reste, il en promet un second plus intéressant, puisqu'il doit concerner les reproches de trahison, d'espionnage, de délation, de surprise & autres plus infâmes que lui adresse Me. Linguet depuis sa sortie de la Bastille.

11 *Février* 1787. Hier Me. *Linguet* a plaidé pour la cinquieme fois; le public qui, la derniere avoit semblé se refroidir à son égard, celle-ci est revenu plus en foule, surtout les femmes; des chapeaux, des redingotes, des pierrots: mais le personnage le plus remarquable étoit le Sieur *de Beaumarchais*, qui avoit déjà paru à l'audience précédente. Il étoit dans une lanterne, où il se pavanoit & par sa présence sembloit exciter son collegue en méchanceté & en impudence; car on assure que ces deux rivaux se sont réunis aujourd'hui.

Me. Linguet a commencé par se targuer de l'Arrêt rendu en sa faveur. Il a déclaré que le Duc *d'Aiguillon* avoit subi son inter-

rogatoire & que la force de la vérité avoit arraché de sa bouche deux aveux bien précieux ; 1°. que deux Avocats, se disant Députés de l'Ordre, étoient en effet venus chez lui pour en tirer des réponses qui pussent servir de griefs contre l'accusé & de prétexte à sa radiation : 2°. qu'il avoit en effet produit des Lettres de Me. Linguet, Lettres secrettes & qui ne devoient jamais être publiques ; mais sans intention de nuire à cet Avocat. Après s'être félicité de cette découverte dûe à la bienveillance des Magistrats devenus enfin accessibles pour lui, il a dit que la procédure dissiperoit bientôt quelques nuages qui restoient encore sur cette partie de sa défense, & il est revenu sur la premiere qu'on croyoit terminée.

Me. Linguet s'est attaché principalement à prévenir la fin de non recevoir que pourroit lui opposer son client. En résumant tout ce qu'il avoit dit là-dessus, il a prétendu : 1°. que n'étant plus Avocat par l'instigation du Duc d'Aiguillon, il n'étoit plus obligé de se soumettre à la discipline de l'Ordre & ce seroit une inconséquence révoltante de la part du Duc de vouloir l'y ramener.

2°. Que fût-il encore Avocat, ce seroit à l'Ordre à le réprimander, à le punir de ne s'être pas conformé à la discipline ; mais qu'elle ne fournissoit aucun titre au client.

3°. Que cette discipline d'ailleurs étoit attribuée uniquement à l'Ordre des Avocats de Paris ; que partout ailleurs ils repétoient sans scrupule leurs honoraires devant les tribunaux, & que ceux-ci étoient obligés de leur rendre justice en vertu d'une loi spéciale à cet égard.

4°. Que cette loi n'étoit pas inconnue même au Parlement de Paris, & M^e^. Linguet a cité deux Arrêts de cette Cour que, malgré la différence des espèces, il a, par le prestige de son éloquence, plus que de sa logique, cherché à rapprocher de la sienne & à l'y assimiler. . . . .

Ce moderne *Catilina*, toujours furieux contre l'Ordre & ayant le projet constant de le renverser, s'il est possible, a révélé, à cette occasion, le secret prétendu de l'Ordre ; les deux principes lui servant de base, dont l'un tend à en imposer au public par une honnêteté, une pureté, une délicatesse qui ne sont qu'une charlatanerie ; & l'autre est, au contraire, une violation de toute honnêteté, de toute regle, de tout ordre, de toute sûreté publique : il consiste à ne donner jamais aux parties des reçus de leurs piéces, même les plus importantes, les plus essentielles ; correctif du premier suivant lequel un Avocat se soumet à ne repéter jamais d'honoraires devant les Juges ; bien sûr de se faire justice lui-même, en ne rendant un dépôt aussi précieux qu'après avoir été

satisfait à son gré. Il faut regarder cette partie du plaidoyer de l'Orateur, la plus travaillée, la plus malignement combinée, comme une diffamation véritable du Corps capable d'adopter une pareille morale ; & l'Ordre est d'une lâcheté digne des outrages qu'il reçoit, s'il ne demande pas vengeance à la justice d'une imputation aussi gratuite & aussi atroce.

Me. Linguet donc bien certain de la justice de son action, n'avoit plus qu'à établir son Compte de travaux & de recette. Quant à celle-ci, il prétend toujours n'avoir reçu que quatre cens Louis du Duc d'Aiguillon, qui offre d'affirmer de lui en avoir envoyé 500 ; & ce serment, son adversaire exige au contraire qu'il soit déféré à lui seul, (*Linguet*). Du reste, au sujet de cette différence, il a raconté une anecdote, autre diffamation contre un Sieur *Renaud*, Intendant du Duc, qui seroit également en droit d'en demander réparation à Me. Linguet, s'il ne peut prouver les faits articulés ; dont l'essentiel consiste en une convention tacite entre les Conseils du Duc d'Aiguillon & cet Intendant, de lui rendre la moitié des honoraires qu'ils reçoivent.

Ici s'est arrêté l'Orateur qui a été peu applaudi, quelquefois sifflé & a ennuyé beaucoup de ses auditeurs regoulés de tout ce bavardage absolument intolérable, sans la méchanceté qui en fait l'ame.

L'Audience est remise à la huitaine.

On n'a point dit si les Poissardes étoient venues, comme le samedi précédent, accueillir, féliciter & embrasser Me. Linguet.

12 *Février* 1787. Extrait d'une Lettre de l'Isle de France du 3 Septembre 1786.... Nous sommes enfin débarrassés de l'avanturier *Beniouski* qui, comme vous l'avez appris par mes derniers Lettres, nous donnoit ici beaucoup d'inquiétudes & de craintes pour notre commerce à Madagascar: il s'y étoit fait Roi & nous avoit aliéné la plus grande partie des Noirs. On avoit pris le parti d'envoyer à cette Isle, dans la saison favorable, un bâtiment chargé d'un piquet de vingt-cinq hommes de troupes. Beniouski, quand il a vu cette goëlette, s'est flatté de s'en emparer, & c'est ce qu'il desiroit depuis longtems: il l'a donc laissé aborder; mais son étonnement a été grand de trouver des soldats, au lieu de matelots; il y a eu un petit combat, dans lequel il a été tué. Sa royale dépouille consistoit en un exemplaire de l'Encyclopédie d'Yverdun, une fort bonne longue vue, & quelques armes. Son camp étoit assez bien retranché. La nouvelle de sa mort nous a causé une grande joie.

Une autre nouvelle de cette isle, bien importante aussi, c'est la protection des François que réclame le Roi de la Cochinchine,

détrôné par un compétiteur: par le conseil d'un Ex-Jésuite, Evêque d'Oran & Gouverneur de son fils, il nous promet les plus grands avantages pour notre commerce, si nous voulons le soutenir & le remettre sur se trône. Il envoye en ôtage ce même fils, encore enfant, & cet ôtage doit partir pour l'Orient avec ma Lettre, sur le même bâtiment:.... On a toujours envoyé une garde de vingt-cinq hommes de la garnison de Pondichery au Monarque détrôné.....

12 *Février* 1787. Dans un court Avertissement en tête des *Etrennes à M. S* ***, il se trouve un Dialogue des plus méchans entre l'Auteur & un Libraire, qui se chargeroit volontiers d'imprimer tout ce qu'on lui apporteroit contre la religion, les mœurs ou le gouvernement même; mais n'ose se charger d'un ouvrage destiné à combattre le Requisitoire de M. *Seguier*, attendu que ses espions sont répandus partout; il ajoute que ce Magistrat se ruine à les soudoyer & que ses *Conclusions vont rencherir d'un tiers*. Quelle horrible accusation!

12 *Février* 1787. On voit enfin dans le public, le *Mémoire pour les porteurs unis des Lettres de Change acceptées*, &c. contre les Sieurs *Tourton & Ravel & Galet de Santerre*. Il est composé par Me. *de Seize*, qui aux études d'un Jurisconsulte joint les connoissances acquises concernant le Commerce, étant né à Bordeaux & y ayant séjourné jusques à présent. Aussi trai-

te-t-il la matiére à fond. Il prouve invinciblement que cette affaire très importante n'en est pas moins très simple & n'auroit pas dû faire une question. Ce Mémoire clair, instructif, méthodique, d'une logique pressante & victorieuse, malgré la séchéresse du sujet, offre pourtant quelques morceaux oratoires, mais dans le genre de la chose & sans aucune affectation d'esprit ou d'éloquence déplacées.

Le résultat est que, d'après les principes, les regles & l'intérêt du Commerce, les accepteurs devroient payer les Lettres de Change, quand même ils n'auroient pas provoqué en quelque sorte la fraude, par leur négligence: à plus forte raison dans le cas présent, où ils ne peuvent se dissimuler d'être susceptibles de beaucoup de reproches.

Ce Mémoire est appuyé d'une Consultation du 7 Février, signée de six Jurisconsultes du même avis.

12 *Février* 1787. La Chambre des Comptes n'a pas manqué de faire des Représentations au Roi, au sujet de l'interdiction qui lui a été faite de mettre le scellé chez M. *de Sainte-James*: vendredi les gens du Roi ont rendu compte aux semestres assemblés que M. le Garde des Sceaux avoit dit qu'il prendroit les ordres du Roi & feroit savoir à la Compagnie le jour, le lieu & l'heure où il plairoit à Sa Majesté de recevoir la Députation de sa Chambre des Comptes.

13 *Février* 1787. Sous la Régence un

Comte *d'Albert* fut condamné à périr sur un échaffaud pour avoir contrevenu aux loix qui défendent le duel; mais il s'échappa de sa prison par un stratagême fort ingénieux: passé au service de l'Empereur, il changea de nom & revint en France comme Ambassadeur de ce Prince. Tel est le fondement du drame de M. *Sedaine*, qui n'a adopté que le fait de la condamnation & de l'évasion du coupable, mais par un moyen beaucoup moins naturel & moins plaisant.

Au premier acte, des huissiers, leurs records & leurs espions se félicitent du retour du Comte & se promettent bien de l'appréhender. Suivent plusieurs scenes dolentes de la part des Enfans du Comte, de leur Gouvernante, de la Comtesse; tous ces personnages disparoissent, & un porte-faix vient égayer la scène, qui se passe devant l'hôtel du Comte. Il dépose son fardeau & prend du tabac en chantant un Pont-neuf de différens couplets, où il passe en revue les travers de toute espèce d'hommes & de femmes & dont le refrein est qu'il prise ceux qui en sont atteints moins qu'une prise de tabac. Il veut continuer sa route & reprend sa charge: dans sa marche il se trouve embarrassé par un militaire, qui le fait tomber & tombe aussi. L'officier mécontent veut battre le malheureux porte-faix: celui-ci s'excuse & alloit recevoir une volée de coups de bâton, lorsqu'un inconnu, enveloppé d'un

manteau, se présente, vient mettre le holà, prêche l'humanité à l'officier peu disposé à l'écouter. Heureusement il en survient un autre qui l'arrête, en lui apprenant que cet inconnu est le Comte d'Albert, son Colonel: le calme renaît entre tous les Personnages le porte-faix est émerveillé de l'intérêt qu'un si grand Seigneur a bien voulu prendre à lui; morale à ce sujet: le Comte, & l'officier qui menaçoit de tuer le pauvre diable, finissent par l'aider à se recharger; il ne sait comment reconnoître tant de bontés; il ne peut que prier Dieu pour eux: le Comte lui répond qu'il songe à lui-même qui est assez embarrassé: chacun s'en va; comme le Comte est sur le point d'entrer chez lui, les espions qui le guettent, prennent main forte & l'arrêtent.

Le Comte est en prison, au second acte: il gémit sur son sort; on lui apporte à manger; il refuse toute nourriture; un guichetier qui accompagnoit son chef, reconnoît la voix du Comte, lui fait des signes & s'en retourne. Scenes touchantes entre le prisonnier & son ami, entre lui & sa femme. Elle lui déclare qu'il n'y a plus de grace à espérer; elle n'a qu'un moyen de le soustraire au supplice; elle lui offre de se tuer conjointement avec lui: il juge le parti trop extrême de la part de la Comtesse; il l'exhorte à se conserver pour leurs Enfans: pendant ces débats de tendresse, survient le porte-faix qui se trouve

être le garçon guichetier; il dit au Comte qu'il veut le délivrer, il lui fait prendre ses habits & lui fournit tous les moyens, tous les renseignemens nécessaires pour sa fuite. Il reste avec la Comtesse & quand il est bien certain que le prisonnier est sauvé; il dit à la Comtesse de le garotter, de lui mettre le coûteau sur la gorge, afin de persuader qu'il a été forcé à ce qu'il a fait: quand cette farce est bien préparée, il crie comme un beau diable: il arrive des secours; on le délivre lui-même, mais on ne peut le punir.

La Suite *d'Albert* consiste en des fêtes de village dans ses terres en Flandre, où il se refugie & fait des mariages, entre autres de la fille de son baillif avec son guichetier.

13 *Février* 1787. Les colporteurs annoncent une brochure imprimée à Francfort & dont il n'y a que peu d'exemplaires arrivés en cette capitale. Cette brochure jete le plus grand jour sur la contestation qui s'est élevée entre les Princes Ecclésiastiques d'Allemagne & la Cour de Rome. Elle a pour titre: *Résultat du Congrès d'Ems*, & contient quatre piéces remarquables.

1o. La Lettre que l'Empereur adressa le 12 Octobre 1785 aux Archevêques de *Mayence*, de *Treves*, de *Cologne* & de *Saltzbourg*, pour les exhorter à se maintenir en possession de leurs droits métropolitains & diocésains & à se prémunir contre toutes les atteintes

que

que le Pape ou ses Nonces voudroient y porter dans la suite.

2°. Le recueil des articles arrêtés à Ems le 25 Août dernier entre les Députés des susdits Archevêques, dans lesquels en énonçant tous les griefs contre les usurpations de la Cour de Rome, ils font connoître les droits primitifs attachés à l'Episcopat, & dans l'exercice desquels ils sont résolus de se maintenir.

3°. La Lettre que les quatre Archevêques ont adressé conjointement à l'Empereur, en lui envoyant ces articles, pour réclamer son intercession & son appui, afin d'être réintégrés dans l'exercice desdits droits, & pour supplier S. M. Impériale de concourir au redressement de leurs griefs, par les voyes qui lui paroîtroient les plus conformes à l'esprit des Concordats & aux Constitutions de l'Empire.

4°. La Réponse de l'Empereur à cette Lettre en date du 16 Novembre dernier. Toutes ces piéces sont authentiques, & leur lecture suffit pour faire connoître la nature de la contestation, dont l'issue ne peut être que très importante pour les Libertés de l'Eglise Germanique, & très funeste pour la Puissance Papale, qui décline visiblement partout, mais surtout dans cette partie du monde chrétien.

13 *Février* 1787. M. le Comte *de Vergennes* dont la santé dépérissoit depuis quelque tems, n'a pu résister au chagrin que lui

a causé le second Mémoire du Polonois ; il en a été frappé à mort : il a passé cette nuit. Le Roi est très affecté de la perte de ce second Mentor qu'il s'étoit choisi.

14 *Février* 1787. Depuis le Mémoire dont on a rendu compte en détail des Sieurs *Tastet* & *Squire*, Négocians à Londres, contre le Prince *de Salm*, celui-ci étoit resté dans un silence qui ne servoit qu'à confirmer l'accusation de ses adversaires. Il entre enfin en cause & s'explique par un *Mémoire signifié* pour le Prince regnant de Salm-Kirbourg en réponse; en présence du Marquis *de Cavalcabo*; du Sieur *Faulconnier*, ancien Conseiller en la Cour des Aides; du Sieur *Costa d'Arnobat*, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, & du Sr. *Clapssen*, Négociant à Calais.

C'est Me. *Blondel* qui, avec sa modération, sa sagesse ordinaire, prend la défense du Prince & cherche à pallier ses torts; mais, malgré tous ses efforts, il ne peut parvenir à rendre la conduite de son client extrêmement nette. Il en résulte toujours que le Prince, très dérangé dans ses affaires, cherchoit & adoptoit tous les moyens d'avoir de l'argent, à quelque prix que ce fût; qu'il s'étoit lié en conséquence avec plusieurs avanturiers & escrocs qui n'étoient pas faits pour vivre avec lui, dont il auroit dû se défier & dont il a adopté aveuglement les ressources & les manœuvres.

Suivant ce Mémoire l'affaire a dû être rapportée le lundi 5 Février dernier à la Grand'

Chambre, par l'Abbé *Tandeau*; il faut que le Jugement ait éprouvé quelque retard, puisqu'on n'en parle pas.

14 *Février* 1787. Extrait d'une Lettre de Versailles du 10 Février .... Vous ne croiriez jamais que le Roi dans tout son château ne s'est pas trouvé en état de rassembler les Notables pendant six semaines, & qu'il ait fallu construire un bâtiment exprès; c'est-à-dire, que dans un moment où l'on ne parle que de la détresse de l'Etat & de l'Economie nécessaire pour y remédier, on commence à jetter plusieurs millions par les fenêtres pour un faste vain & momentané. Afin que le gaspillage fût plus grand, il a fallu passer par les Menus; car c'est à leur hôtel que se tiendront les séances & le tems des travaux pour la préparation sera presque aussi long que celui de la tenue: il y a quarante-trois jours qu'elle est indiquée & tout n'est pas encore prêt. La Salle d'opéra actuel aura été bâtie presqu'aussi vîte. Je viens de visiter ce lieu auguste & voici ce que j'ai observé.

Outre la grande piéce de 120 pieds de long sur 190 de large, où les Notables s'assembleront, il y aura environ douze autres piéces, avec une destination particuliere; des anti-chambres pour la livrée, une pour les Suisses, une pour les Gardes du corps, une anti-chambre, une chambre, un cabinet pour le Roi, un cabinet pour la Reine, une

Salle pour la buvette, une pour le Sécrétariat, une ou deux pour les Comités, une où les membres s'habilleront.

Les Notables auront une entrée particuliere, par où ils arriveront de plein-pied dans la partie intérieure de la grande Salle d'assemblée. L'autre partie de la Salle, élevée en forme d'estrade de trois pieds, est destinée au Roi, aux Princes & aux Pairs; ce sera le théâtre. Dans le milieu sera dressé le trône, surmonté d'un dais, & aux deux côtés du dais, mais hors de son enceinte, seront deux fauteuils à bras pour les deux freres de Sa Majesté; plus loin & en retour, deux banquettes pour les Princes du Sang & ensuite d'autres pour les Pairs.

Le Roi arrivera au Trône de plein-pied par une porte ménagée dans son cabinet adossé à cette partie de la Salle d'assemblée. Des banquettes seront rangées & disposées convenablement dans la partie inférieure de la Salle pour recevoir les autres membres.

La grande Salle est décorée de colonnes, & les entre-colonnemens seront remplis par les plus belles tapisseries de la couronne: de superbes tapis de la Savonnerie couvriront tout le plancher, & les banquettes seront couvertes de tapis fleurdelisés pour les Magistrats & bleus simplement pour les Maires.

Le plafond est peint & orné de figures allégoriques relatives à la circonstance.

On a ménagé dans les quatre angles de la

sallé quatre grands poëles qui répandront de la chaleur partout.

14 *Février* 1787. L'affaire de M. *de Sainte James* n'est pas bonne & l'on dit que le Roi est furieux contre lui: lorsque le Maréchal de Castries qui ne l'aime pas, apprit la nouvelle de sa banqueroute à Sa Majesté, elle s'écria: *quoi! l'homme au rocher?*

Pour entendre cette exclamation, il faut savoir qu'un jour le Roi en allant ou revenant de la chasse rencontra un rocher énorme traîné par quarante chevaux: surpris, il demanda ce que c'étoit? On lui répondit que ce rocher étoit destiné pour le jardin anglois que ce financier faisoit arranger à Neuilly.

15 *Février.* Il est aisé de juger par l'exposition du plan du *Comte d'Albert*, que cette piéce est moins une comédie qu'un proverbe, dont le mot est *un bienfait n'est jamais perdu.* Du reste, ce sujet bizarre est traité par M. *Sedaine* avec tous les détails minutieux qu'il a coutume de rassembler & qu'il pense devoir donner plus de naturel à ses personnages: mais à ces vérités accessoires, il ne faut pas sacrifier la vérité fondamentale. Par exemple, le personnage du guichetier-porte-faix une fois introduit en scène, y est, sans doute, montré dans tout son costume, avec toutes ses convenances, son genre de mœurs, sa franchise, sa gaieté, son langage: mais comment est-il amené, comment se

trouve-t-il l'obligé du Comte, comment est-il à portée de lui payer sur le champ son bienfait & de lui sauver la vie? Tout cela n'est rien moins que vraisemblable & même est, à certains égards, absurde.

La scène de la prison entre le Comte & la Comtesse est, sans doute, pathétique; mais il n'y a ni invention ni génie. Elle naît de la circonstance nécessaire de l'action. Ce qu'a imaginé l'auteur & ce qui est également contre nos mœurs, contre la raison & la nature, c'est de faire proposer par la femme à son mari, coupable seulement d'une infraction de loi qui n'est point un crime en soi, commandée à peine de deshonneur même par le préjugé, de se tuer & de lui en donner l'exemple, lorsqu'elle a des enfans pour lesquels tout lui prescrit de se conserver.

Enfin l'action, héroïque jusques-là, se dénoue ou finit du moins par une farce; car on ne peut appeller autrement la comédie que le garçon guichetier propose de jouer à la Comtesse; la répétition de son rôle qu'il lui fait faire & qu'elle exécute lorsque la garde arrive aux cris simulés de ce malheureux: cette chute devient froide & puérile.

Quant au troisième acte, intitulé *Suite du Comte d'Albert*; c'est un recueil de *niaiseries sentimentales*, de quolibets, de trivialités, auxquels, dit-on, M. Sedaine est fort attaché, comme à des effets de nature, mais

dont les huées fréquentes du Parterre auroient dû le détacher.

Au reste, si le but de M. Sedaine, comme ce doit être la résignation de presque tous les poëtes lyriques, a été de se sacrifier pour le musicien; il a fourni à M. *Gretry* de quoi déployer une musique pittoresque, variée, tendre, énergique tour à tour & surtout riche en savans accompagnemens. Feu M. *d'Helé* auroit cependant dû lui apprendre qu'on peut faire des comédies chantées excellentes, & en se subordonnant l'artiste, lui laisser encore suffisamment de quoi briller.

15 *Février* 1787. On prétend savoir aujourd'hui que M. *Harvoin*, quoique plus que septuagénaire & affichant des mœurs régulieres, n'étoit qu'un hypocrite; qu'il avoit plusieurs petits ménages & une maîtresse en titre, à laquelle il avoit donné le mot; qui a vendu ses meubles de son côté, a pris la fuite, le même jour que lui, & s'est allée rejoindre au rendez-vous donné. On les dit en Hollande.

Ce financier est décrété de prise de corps par la Chambre des Comptes; & la Cour des Aides, on ne sait pourquoi, a jugé à propos de le charger d'un second Décret du même genre.

15 *Février*. Le Gouverneur de la Bastille, qui jusques à présent avoit semblé dédaigner de répondre au Comte *de Cagliostro*,

entre enfin en fcene & publie *Piece importante dans l'Affaire du Marquis de Launay*, &c. C'eft tout ce qu'il a fait imprimer : elle eft fignée de Me. *Jolas*, fon Avocat aux Confeils. C'eft un Etat détaillé de tous les effets contenus dans le carton ; par lequel on apprend que la Dame de Cagliostro avoit beaucoup de bijoux qui ont été rendus : mais cela ne détruit pas la réclamation du furplus & les reproches d'omiffion & de négligence adreffés à ce Gouverneur.

Le Certificat de Me. *Fremin*, Greffier Criminel du Parlement, en date du fept Février 1787, dont eft accompagnée cette piéce, ne prouve en outre de la part de cet officier de juftice qui fe rétracte de ce qu'il avoit autorifé à dire le défenfeur du Comte de Cagliostro, qu'une grande ineptie, en ne fachant pas diftinguer un procès verbal d'une fimple defcription d'effets, comme il l'avoue, ou une exceffive complaifance.

15 *Février* 1787. C'eft M. le Comte *de Montmorin*, ci-devant Ambaffadeur en Efpagne, & qui a tenu les Etats de Bretagne depuis ce tems en qualité de Commandant, qui eft nommé Miniftre des Affaires Etrangeres à la place du Comte *de Vergennes*.

16 *Février*. M. *Dupaty* répand clandeftinement par le canal de fes partifans un écrit fans fignature, ayant pour titre *Mémoire fur le droit qui appartient à Bradier, Simare & Lardoife, de publier leur Réponfe au Ré-*

qui

quisitoire & à l'Arrêt du 11 Août 1784, *après l'avoir soumise à la censure du Gouvernement.*

Voici le résumé très court de cet écrit assez spécieux, mais infiniment dangereux dans ses conséquences : il est purement dans le genre contentieux, serré de raisonnemens & dénué de tout mouvement d'éloquence.

„ L'attaque faite aux accusés, par le Ré-
„ quisitoire & l'Arrêt, est illégale & terri-
„ ble ; la nécessité de la repousser, pres-
„ sante ; le droit de répondre, évident ; l'im-
„ possibilité de répondre autrement que par
„ l'impression, manifeste ; la défense d'im-
„ primer, c'est-à-dire, de répondre, se-
„ roit donc injuste.

„ Les accusés demandent que, puisque le
„ Parlement les a illégalement attaqués, ils
„ puissent se défendre ; que, puisque le Roi
„ a permis la publicité de l'attaque, il per-
„ mette la publicité de la réponse ; que,
„ comme on a suspendu le jugement de leur
„ demande en cassation pour donner le tems
„ au Réquisitoire de paroître, on suspende
„ encore ce jugement pour donner le tems à
„ la Réponse au Requisitoire de paroître."

16 *Février* 1787. Au moment où le fameux procès du Prince *de Salm-Kirbourg* étoit prêt à se juger, quoique deux de ses agens se fussent retirés de la lice, il a paru une foule de Mémoires qu'il seroit trop long de détailler. Outre celui du Prince dont on

a rendu compte, il suffira d'indiquer le *Second Mémoire pour les Sieurs Firmin Tastet & Thomas Squire Négocians à Londres*, toujours sur le même ton véhément & de reproche, où Me. *Bonhomme de Comeyras* dévoile de plus en plus le mystere d'iniquité dont il accuse le Prince & ses affidés; mystere dont le développement a tellement effrayé le Sieur *Faulconnier de la Varenne*, ci-devant Conseiller à la Cour des Aides, & le *soi-disant Lieutenant Colonel Coste d'Arnobat*, qu'ils ont ouvertement déserté la cause, & les *Réflexions impartiales pour le Marquis* de Cavalcabo, *ancien Ministre de l'Empire de Russie près de l'Ordre de Malte*, *contre les Sieurs* Tastet & Squire *Négocians*. Ce *Factum* est dans la maniere de l'auteur, Me. *Duveyrier*, qui escarmouche légerement & avec finesse; qui, au lieu du style mordant de son adversaire, employe fréquemment le sarcasme & l'ironie: pour juger du fond, il faut attendre la discussion des Magistrats; car par la seule lecture des Mémoires, où les faits sont réciproquement avoués & démentis, il est difficile de savoir à quoi s'en tenir.

17 *Février* 1787. L'audience qui avoit été fixée pour Me. *Linguet* au samedi, n'a point eu lieu aujourd'hui à cause d'une assemblée de Chambres brusquement demandée par M. *Fretteau*.

Quoiqu'il en soit, ce retard qui ne sert qu'à tenir le public en suspens & à soutenir

ſa curioſité, ne fâche point Me. Linguet, dont l'objet ſemble être d'éterniſer l'affaire. Ce but que tout le monde apperçoit ſenſiblement, a donné lieu au mot d'un Breton; ſarcaſme bien dur contre les deux contendans & rempli d'énergie; il a dit *que c'étoit un chien enragé acharné après une charogne.*

16 *Février* 1787. Un M. *Mallet Dupan*, coopérateur du Mercure, a profité de ce champ de bataille pour décharger ſa bile contre les Economiſtes & vomir contre eux les plus groſſes injures. Cette ſecte preſque oubliée n'a pas été fâchée d'une agreſſion auſſi malhonnête qui ne lui faiſoit point de tort & lui fourniſſoit une occaſion naturelle de réveiller le public ſur ſon compte. Un de ſes coryphées qu'on juge être l'Abbé *Baudeau*, a rentré en lice & a fait réimprimer une *Lettre* peu connue autrefois *ſur les Economiſtes*, avec ce premier titre plus piquant: *Procès pendant au Tribunal du Public & dans lequel il ſe trouve néceſſairement juge & partie.*

Il paroît que cette Lettre avoit été dirigée autrefois contre Me. *Linguet* à l'occaſion de ſes *Docteurs Modernes*. On y développe la doctrine de la Secte, qui, comme on l'a toujours dit, ne roule que ſur des principes très ſimples, connus & adoptés de tout tems dans la théorie, mais quelquefois méconnus dans la pratique; principes que la charlatanerie des chefs, plus avides de célébrité, que zelés pour le bien public, avoit enve-

loppé de formules mystérieuses & d'un langage énimagtique, entortillé & diffus.

Un autre motif plus important a vraisemblablement donné lieu à cette réimpression; on le juge par un *Nota bene*, qui se lit à la fin. L'auteur y parle de l'assemblée des Notables annoncée, dont il n'affiche pas une haute opinion. Il prétend qu'elle doit être absolument insuffisante pour l'objet essentiel de sa convocation, les secours pécuniaires & permanens à la Dépense; il ajoute en conséquence que c'est le moment d'approfondir, de discuter rigoureusement le systême des Economistes, de se détacher de tous intérêts particuliers, d'examiner s'ils n'ont pas résolu le grand problême: *Augmenter les Revenus du Roi, & faire payer beaucoup moins aux Sujets.*

17 *Février.* On regarde comme décidé que l'Assemblée des Notables s'ouvrira enfin le jeudi 22 de ce mois.

On assure que cette Assemblée sera divisée en sept Bureaux ou Comités, à la tête desquels il y aura pour chacun un Prince du Sang: savoir, *Monsieur*, Monseigneur Comte *d'Artois*, M. le Duc *d'Orléans*, M. le Prince *de Condé*, M. le Duc *de Bourbon*, M. le Prince *de Conty* & M. le Duc *de Penthièvre*.

Ce dernier, qui ne se trouve à aucune assemblée publique où sont les autres Princes, à raison de l'étiquette, dans ce mo-

ment où il s'agit du bien de l'Etat, vaincra sa répugnance: il tiendra sa maison & aura une table.

Du reste, les Premiers Présidens, les Procureurs généraux, les Maires mêmes, rendus ici depuis le 29 & avant, se plaignent que dans le moment où ils sont le plus essentiels à leur poste, on leur fasse perdre ainsi plus d'un mois de tems inutilement & d'autant plus inutilement qu'on les tient absolument dans l'ignorance de ce qui doit se passer; que conséquemment ils ne pourront donner pertinemment leur avis; d'autant que dans les Comités particuliers le Prince du Sang qui les présidera respectivement, les gênera nécessairement.

D'un autre côté, si le but du Ministre est de leur surprendre leur suffrage, il est manqué encore, parce qu'ils emploient au moins ce tems à s'instruire en général & à recevoir les plaintes des mécontens qui sont en grand nombre.

17 *Février* 1787. Le Sr. *Botot Dangeville*, frere de la fameuse actrice de ce nom, & acteur lui-même, mais retiré du théâtre depuis 1763, vient de mourir; on se rappele qu'il réussissoit dans les rôles de Niais.

17 *Février* 1787. Par le *Mémoire judiciaire pour le Sieur le Quesne, marchand d'étoffes de soie, rue des Bourdonnois à Paris, contre le Sieur Simon Nicolas Henri Linguet, ci-devant Avocat à Paris, demeurant actuellement à*

Bruxelles, on voit que ce Correſpondant a deux procès; l'un concernant la demande en réparation d'honneur qu'il a formée contre ſon adverſaire le 26 Décembre 1783, par laquelle il conclut à 100,000 liv. de dommages intérêts; l'autre, intenté contre lui par le Sieur *Linguet* qui, par exploit du 20 Juillet 1786, lui demande un Compte de ſon adminiſtration, ſinon qu'il ſoit condamné à lui payer 98,880 livres.

Quant à ce dernier, il eſt peu important pour le public & la diſcuſſion en ſeróit fatiguante & ennuyeuſe. Il ſuffira de rapporter le réſumé de la juſtification du Sieur le Quesne. Ses Comptes ont été rendus, ils ont été vérifiés, ils ont été arrêtés, ils ont été ſoldés. Le Sieur Linguet en a les doubles, comme de ſes livres: tout cela eſt reconnu. Il eſt donc vrai que cette demande qu'il appelle une *Demande en reddition de Comptes rendus* eſt ſouverainement ridicule.

Mais le premier procès eſt infiniment plus intéreſſant; il eſt rempli d'anecdotes qui jettent un grand jour ſur l'hiſtoire du perſonnage fameux, l'un des contendans, & nous reviendrons ſur les détails de cette partie curieuſe du *Factum*.

Il eſt ſuivi d'une Conſultation en date du 27 Janvier 1787, de deux Juriſconſultes pas connus, (*Cahier de Gerville & Jehaune*) mais dont les noms ſont placés-là vraiſemblablement pour ſervir de paſſe-port au Mémoire.

d'une main qui ne se montre pas & n'en frappe que plus cruellement sur Me. Linguet.

18 *Février* 1787. Entre les diverses épitaphes composées pour le Comte *de Vergennes*, la meilleure & la plus courte est celle-ci, de l'Abbé *Aubert* :

Droit dans la politique & simple dans ses mœurs,
Il soumit les esprits & captiva les cœurs.

Au reste, on rabat un peu sur le compte de ce Ministre, qui tout doucement a amassé une fortune énorme, effrayante encore de la part d'un financier dont le métier seroit d'accumuler.

18 *Février*. Hier M. *Fretteau*, Conseiller de Grand' Chambre, ayant demandé l'assemblée des Chambres, elle a eu lieu sur le champ. Il a commencé par dénoncer à l'assemblée les Lettres patentes qui attribuent en dernier ressort à une portion du Châtelet la connoissance & le jugement de l'affaire des Lettres de change suspectées. Il a fait voir combien ces Commissions fréquentes étoient contraires au droit des parties, de subir deux degrés de jurisdiction. Cette dénonciation, soutenue par les principes généralement reconnus, a eu sur le champ son effet & l'on a arrêté qu'il seroit fait au Roi des représentations à ce sujet.

Ensuite M. *Fretteau*, qui s'étoit réservé le droit de parler encore, s'est élevé contre le Requisitoire de M. *Seguier* au sujet des trois hommes condamnés à la roue, & a prétendu qu'il y avoit des faits faux, contre lesquels il vouloit réclamer.

Les amis de ce Magistrat dénonciateur, les gens doux, les ennemis du bruit, étonnés de cet esclandre, dont il n'avoit absolument prévenu personne, ont fait l'impossible pour qu'il ne continuât pas, ont voulu lui faire envisager les suites funestes de sa démarche, le scandale & les troubles qui en devoient résulter, lui ont déclaré qu'il étoit encore tems de rompre la délibération & de la regarder comme non avenue. Toutes les représentations ont été inutiles; il a persisté dans sa dénonciation & a demandé qu'on y statuât.

Alors on a d'abord agité si M. Fretteau se trouvant partie intéressée dans cette dénonciation, il ne falloit pas qu'il commençât par se retirer. Quelques-uns ont prétendu que dans ces cas-là c'étoit à la propre délicatesse des Magistrats qu'il falloit s'en rapporter; d'autres ont insisté & ont dit que cette délicatesse, quand elle ne venoit pas, il falloit la suggérer: plusieurs avis plus désagréables au dénonciateur ayant été ouverts, il s'est piqué enfin & est sorti brusquement en laissant sur le Bureau de M. le Pre-

mier Préſident ſon dire écrit ſur une grande feuille de papier raturée & qu'il avoit encore changée dans l'aſſemblée même.

La délibération ſur la forme n'ayant plus lieu, il a été queſtion du fond. On a repréſenté cette agreſſion de M. Fretteau, comme la ſuite d'un complot formé entre M. *Dupaty*, le Marquis *de Condorcet* & lui, pour bouleverſer la Magiſtrature, pour changer la Légiſlation & y ſubſtituer leur ſyſtême philoſophique. On a cité comme une preuve de ce complot le *Mémoire* répandu clandeſtinement par M. Dupaty *ſur le Droit* des trois accuſés de répondre au Requiſitoire de M. Seguier, qu'on accuſe auſſi dans ce pamphlet d'avancer des faits faux. On a repréſenté M. Fretteau comme d'autant plus coupable, qu'il devoit plus de reſpect à cet ouvrage ſanctionné par un Arrêt du Parlement; qu'après les procès verbaux dreſſés les 5 Mars & 7 Mai 1786, il avoit paru revenir à réſipiſcence, il avoit proteſté de ſon attachement à la Compagnie, il avoit juré n'avoir eu aucune connoiſſance du Mémoire de ſon beau-frere.

D'autres enſuite ont repréſenté qu'il falloit ſe défier de l'affectation avec laquelle il avoit laiſſé ſon papier, abandon qui pouvoit avoir quelque choſe d'inſidieux.

Après ces Réflexions & beaucoup d'autres on eſt convenu de dreſſer procès verbal du dire de M. Fretteau, de la piece qu'il avoit

laissée & de tout ce qui s'en étoit ensuivi; lequel Procès verbal seroit constaté par deux Commissaires que nommeroit dans le jour M. le Premier Président, en présence du Procureur Général & de M. Fretteau lui-même dûment appellé: qu'au surplus la Délibération seroit renvoyée au jour des Mercuriales de Pâques.

18 *Février* 1787. Le fameux procès du Prince Regnant de *Salm-kirbourg* a été jugé mardi dernier 13, & après avoir succombé au fond, il a encore été condamné à payer solidairement avec ses gens aux Sieurs *Squire* & *Tastet* 40,000 liv. de dommages intérêts; ce qui est le reconnoître évidemment escroc: cependant il a obtenu la suppression des termes injurieux des Mémoires de ses adversaires.

19 *Février*. M. le Marquis *de Puysségur*, gendre de M. *de Sainte James*, est dans ce moment-ci à voyager. C'est un Militaire très instruit, grand Mesmériste, grand physicien; il s'étoit chargé de faire des achats de parties différentes d'histoire naturelle propres à orner, soit le cabinet, soit le jardin à l'angloise de son beau-pere; il avoit des lettres de crédit pour tout cela: mais l'on présume qu'il aura été arrêté dans ses demandes, & sa famille lui a envoyé une injonction de revenir, avec une lettre de change, afin qu'il puisse toucher les fonds suffisans pour son retour.

19 *Février* 1787. Extrait d'une Lettre de

Valenciennes du 12 Février.... Le Sieur *Blanchard* vient d'ouvrir dans cette ville une Souſcription pour une expérience aëroſtatique qu'il annonce devoir faire les premiers jours de Mars; il ſe propoſe d'éviter les inconvéniens auxquels eſt expoſé un ballon trop volumineux, ſoit au départ, ſoit à la deſcente; & d'y ſubſtituer cinq ballons, dont quatre auront 900 pieds cubes & le cinquieme 1350. Ce dernier ſera garni d'une ſoupape & d'un parachûte capable de ſoutenir quatre perſonnes.

19 *Février*. Comme on a parlé amplement du poëme d'*Oedipe à Colonne*, exécuté à Verſailles au commencement de cette année, il eſt inutile d'y revenir: quant à la Muſique, elle eſt généralement admirée; elle produit beaucoup d'effet dans chacun des trois actes: il y a pourtant des longueurs, des momens d'ennui; mais on eſt enſuite réveillé par de grandes beautés. On regarde cet ouvrage comme le meilleur de *Sacchini*, & il y a une double raiſon pour qu'on en juge ainſi; la premiere, c'eſt que ſes partiſans émus de ſenſibilité de ſa perte ont rapporté à l'ouvrage l'effet de la diſpoſition favorable où ils ſe trouvoient; & ſes envieux, ne craignant plus un tel concurrent, ont été facilement déterminés à lui rendre juſtice.

20 *Février* 1787. Dans ſon *Factum* le Sieur *le Quesne* déclare que ſa connoiſſance avec Me. *Linguet* fut formée en 1768 à l'occaſion

d'un procès important dans lequel il étoit intéressé & pour lequel cet Avocat mis en œuvre fut payé d'une maniere également délicate & généreuse. Dès-lors il s'établit une grande intimité entre eux; le marchand devint l'infatigable prôneur de Me. Linguet.

En 1773. Me. Linguet fut exilé à Chartres: privé de son Etat, il pouvoit avoir des besoins; le Sieur le Quesne chargea quelqu'un de lui offrir toutes les consolations, tous les secours dépendans de lui; l'exilé en témoigna sa reconnoissance à son ami par une Lettre datée du 13 Novembre.

La vie de Me. Linguet sorti peu après de son exil, ne fut plus qu'un enchaînement d'orages. Rayé du Tableau, dépouillé du *Journal de Politique & de Littérature*, il courut à Versailles; on ne sait ce qui s'y passa; mais, à son retour, il n'eut rien de plus pressé que de demander des chevaux de poste, & de s'enfuir à Bruxelles en Juillet 1776. De Bruxelles, où il ne se crut pas assez en sûreté, il passa à Maestricht & de là à Londres.

A peine Me. Linguet est-il arrivé dans cette ville, que le Quesne apprend qu'il y a fait imprimer une brochure contre ses prétendus persécuteurs, & qu'il se proposoit de la répandre en France: son ami lui écrit pour le détourner de ce dessein funeste & il réussit.

Vers la fin de Mars 1777, le Sieur le-

Quesne apprend de nouveau qu'il avoit été expédié des ordres positifs pour enlever secrétement à Londres l'auteur de la *Lettre au Comte de Vergennes*; il part à l'instant pour l'Angleterre &, malgré tous les obstacles qu'il éprouve, il arrive avant l'Exempt *des Bruguieres*, un des suppôts de la police chargé de l'expédition; & par cet éveil le tire du péril qui le menaçoit. Des Lettres de Me. Linguet en date des 11 & 29 Avril suivant attestent ce service & son importance.

Dès Décembre 1776 le Quesne étoit chargé de la procuration de Me. Linguet & de toute ses affaires; il y vaque avec zele & intelligence; il prête même de l'argent au frere à différentes fois & il n'en a été remboursé, qu'en Juin 1782. Cette dette se montoit à 3123 livres.

Les *Annales* commencent en Mars 1777 & le Sieur le Quesne en est constitué le Correspondant: celui-ci a beaucoup de peine à obtenir, non pas une *Autorisation expresse*, mais une *Tolérance tacite*, avec le privilege de n'avoir pour Censeur que M. le Lieutenant Général de Police.... Ici le Sieur le Quesne fait une longue énumération des difficultés sans cesse renaissantes, auxquelles le Journaliste opposoit des menaces, de publier deux libelles déjà imprimés, d'en publier de plus terribles encore & de les faire *transpirer par tous les pores du Royaume*..... C'étoit l'expression de ses Lettres au Sieur le Quesne,

remplies d'imprécations contre les gens en place.

Cependant les Numéro, à commencer dès le troisième, étoient souvent arrêtés, & le Sieur le Quesne est parvenu à les livrer tous, excepté le 59e & le 60e qui, pour de très fortes raisons, resterent supprimés sans retour; il les a même préservé tous aussi de la funeste atteinte des cartons. Il n'étoit pas moins occupé à réprimer la fougue de son commettant.... Ici le Sieur le Quesne lui reproche une infidélité grave.

Au mois d'Avril 1778, Maître Linguet prenant occasion d'une grace qu'on lui avoit accordée, écrivit au Sieur le Quesne que, par égard à ses sollicitations auprès de lui de sacrifier ses deux libelles qui n'avoient pas vu le jour, ou au moins un qui n'avoit été connu que de trois personnes, il le chargeoit d'annoncer qu'il avoit fait remettre l'*Edition entiere de ce Libelle* chez le Ministre du Roi à Londres; tandis qu'il avoit retenu par devers lui un grand nombre des exemplaires de ce libelle.

Au mois d'Octobre 1788 un différend s'éleve entre Me. Linguet & le Sieur le Quesne au sujet des Comptes de celui-ci; le Journaliste en composa un avec une longue lettre pour motiver & ses répétitions & ses reproches, & un Mémoire; il fit imprimer le tout à Bruxelles & accourut à Paris pour publier cette diatribe. Des amis communs

accommoderent ce différend, & Me. Linguet, pour essuier l'impression du libelle, publia une réparation. Cet orage fut entierement appaisé, au mois de Mars 1779.

La confiance entre ces deux amis revint au point que Me. Linguet, ayant fait graver son portrait & composé lui-même l'inscription, écrivit le deux Juillet 1780 au Sieur le Quesne pour le prier d'y ajouter que c'étoit un présent des amis du Sieur Linguet, *à son insçu*. Voici cette modeste inscription envoyée par l'auteur & écrite de sa main :

Son nom qui de nos jours fut rayé par la haine,
Aux noms des Orateurs & de Rome & d'Athene
Sera joint par la Gloire & par la Vérité
Sur l'éternel Tableau de la Postérité.

Quatre fois depuis son évasion Mr. Linguet étoit revenu à Paris ; en Juillet 1778, en Mars 1779, au mois de Juin suivant, en Février 1780: enfin revenu pour la cinquieme, il est arrêté le 27 Septembre à côté du Sieur le Quesne & conduit à la Bastille. Depuis ce triste jour jusques au 19 Mai 1782 que ce prisonnier est sorti, le Sieur le Quesne a presque souffert autant que son ami qui, au moment de son élargissement, reconnut tous les services qu'il lui avoit rendus & le plus important de tous, celui de sa Liberté. Depuis lors jusques au départ du Sieur Linguet le 29 Juin suivant, ils

ne se séparerent point; celui-ci présentoit partout le Sieur le Quesne comme un autre Pilade; après avoir réglé définitivement leur situation respective, ils se promirent de reprendre la continuation des *Annales* : un seul obstacle s'y opposoit alors : le Sieur Linguet, on ne sait par quel motif, avoit reçu ordre de partir pour *Rhetel-Mazarin*; mais, en lui notifiant cet exil, on lui donna l'espérance d'en voir bientôt la fin: Me. Linguet oublia son exil & se rendit directement à Bruxelles.

Ici commence la diffamation attribuée principalement à Madame *Butté*, cette femme qui depuis quatorze ans s'attache à tous les pas de Me. Linguet & dont le Sieur le Quesne trace le plus effroyable portrait, d'après les Lettres & les expressions même de son amant: cette femme dont il rougissoit dans certains momens & qu'il a depuis chassée à trois époques différentes, il ne la nomme point & la désigne seulement sous le nom de *Zelie*, nom d'amitié qu'elle a reçu de son amant; elle l'appelle à son tour *Zulmis*: personnages romanesques sous la désignation desquels on ne croiroit pas trouver une femme de cinquante-cinq ans & un homme de cinquante-un an. Quoi qu'il en soit, cette femme ne pouvoit supporter le Sieur le Quesne, qui sans cesse la poursuivoit comme la cause des égaremens de son ami : dès le 10 Avril 1781, elle avoit adressé au Docteur

teur *Schloezer*, journaliſte de Gottingue, une Lettre, où elle accuſoit ce Correſpondant, après avoir énormément volé Me. Linguet dans ſes comptes, d'avoir couronné le plus honteux eſpionnage par la plus lâche des trahiſons, en l'enterrant lui-même tout vif à la Baſtille, pour s'approprier les derniers lambeaux de ſa fortune.

Bientôt le Sieur le Queſne apprit par Me. Linguet Deshalliers, le frere du journaliſte, qui l'avoit accompagné à Bruxelles, que Madame Butté avoit repris tout ſon aſcendant ſur ſon amant; que les Annales alloient reparoître, mais avec un autre Correſpondant.

Preſqu'au même inſtant parurent de la part de Me. Linguet quatre libelles; les Numéro 72, 73, 74 & 75, & non content de cette diffamation, il ſurprit la confiance & la commiſération d'un journaliſte honnête. Le 17 Juin 1783 il écrivit une Lettre au *Courier du Bas Rhin*, publiée le 25 Juin ſuivant dans le No. 51.

Le Sieur le Queſne dénonce ces cinq pieces & une Lettre diffamatoire de Madame Butté à la Juſtice; il dénonce encore un ſeptiéme libelle, c'eſt la *Défenſe de Me. Linguet aux demandes formées contre lui Sieur le Queſne*: très grand in 4°., très petit caractere, qui ſe répandit à Paris en 1784, dont on rendit un compte détaillé dans le tems: le 20

Juillet de la même année ce Correspondant en demanda *judiciairement* la suppression.

A tout cela Me. Linguet n'a encore répondu que ces mots : „ le Sieur le Quesne „ lui fait de gaieté de cœur un procès qui, „ après une plaidoierie d'un quart-d'heure, „ se réduira à rien..... Ce n'est qu'une „ vieille recherche.... Il aura la confusion „ d'être déclaré non recevable."

Au reste, l'on attend avec impatience le second Mémoire que promet le Sieur le Quesne; Mémoire plus curieux encore que celui-ci, puisqu'il doit servir de défense à l'accusation d'espionnage & de trahison.

20 *Février* 1787. Soit dégoût de ce genre de divertissement, soit l'incommodité du local qui en écarte quantité de gens payans, les bals de l'opéra ne rapportent plus, à beaucoup près, autant qu'autrefois. Celui du jeudi gras, ordinairement le plus beau, qui rendoit de douze à quinze mille francs, cette année n'a pas monté à huit, quoique la Reine y fût: il a été peu amusant; une seule anecdote en a transpiré.

Monsieur accompagne ordinairement Sa Majesté; du moins se trouve au Bal les mêmes jours que la Reine. Il étoit masqué jusques aux dents, suivant l'usage de ces augustes personnages; il s'amuse à lutiner Mlle. *Contat* de la comédie françoise, à lui faire même une déclaration: celle-ci qui le recon-

noît très bien, traite la chose cavaliérement: *ô d'autres, lui dit-elle, nous savons à qui vous en contez, beau masque.* Il fait semblant d'ignorer ce que cela signifie.... *Eh! oui; certaine Comtesse..... Dame d'atours de la plus grande Princesse après la Reine.....* Il insiste...... *Eh bien! éprouvons votre soumission; je veux une orange: ayez m'en une & apportez-la moi vous-même:.....* Et le beau masque est allé chercher l'orange & l'a apportée lui-même..... On ne croit pas que cette scène de bal ait eu d'autre suite.

20 *Février* 1787. Le Gouvernement qui cherche tous les moyens d'encourager le commerce de la France & de le porter à son plus haut degré de splendeur, n'a pas vu sans une grande satisfaction se former au sein de cette capitale une *Manufacture d'horlogerie*, dont l'objet est d'enlever à l'étranger la plus grande partie des bénéfices de ce genre.

Dès 1785 par un Arrêt du Conseil en date du 26 Décembre, revêtu de Lettres patentes, il avoit été permis à cette manufacture de prendre le titre de *Royale*, & depuis on l'a ouvertement adoptée par des Lettres patentes du 27 Janvier dernier, enregistrées en la Cour des Monnoyes le 31 du même mois.

Ce sont Messieurs *Bralle*, Ingénieur hydraulique de la Généralité de Paris & Mécanicien, & *Vincent*, Horloger, éleve de M. *François Berthoud*, qui ont fondé & qui dirigent l'établissement.

Cette Manufacture composée des meilleurs artistes dans tous les genres qui la concernent, doit se perpétuer par des éleves & ouvriers qu'elle adoptera & qui recevront une instruction gratuite, non-seulement des meilleurs Praticiens, mais encore de différens Professeurs distingués dans les sciences relatives à l'horlogerie.

Les fonds nécessaires à l'établissement, au soutien & au progrès de la Société, doivent être fournis par des actionnaires.

Le Magasin ne s'ouvrira qu'au mois de Novembre prochain.

Le projet d'humilier la République de Geneve, de l'anéantir, s'il est possible, & de la faire répentir du moins, des tracasseries qu'elle nous a causées depuis quelques années, n'est pas entré pour peu de chose dans l'acquiescement du Ministere, & c'est un des derniers actes de M. *de Vergennes* dans son Département.

21 *Février* 1787. Tous les Notables ont reçu leur Lettre définitive & il paroît qu'après plusieurs remises l'assemblée doit s'ouvrir décidemment le jeudi 22 qui est demain. On assure que le Roi a composé lui-même son Discours; que *Monsieur* a sollicité son auguste frere de le lui communiquer; mais qu'il s'y est refusé en disant: „ vous voudriez me corriger, y mettre du vôtre, „ des figures de rhétorique: mon discours en deviendroit plus brillant; mais ce n'est

„ pas ce que je desire ; je ne veux parler „ que d'après moi seul à la Nation & qu'elle „ sache ma vraie façon de penser & de sen- „ tir pour elle."

21 *Février* 1787. M. le Comte *de Montmorin* avoit été Menin du Roi, étant Dauphin ; ce Prince l'aimoit beaucoup, il a toujours conservé les mêmes sentimens & l'on convient généralement que c'est de son propre mouvement qu'il l'a nommé Ministre & Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangeres. Ainsi ce choix n'étant le résultat d'aucune intrigue devroit être bon. M. de Montmorin s'est fort bien conduit en Espagne; il a présidé à deux tenues des Etats de Bretagne avec beaucoup de sagesse: malgré cela l'on croit ce Ministere trop lourd pour lui; il semble l'avoir senti lui-même, puisqu'il a dit au Roi qu'il auroit bien assez des Affaires Etrangeres, surtout dans le commencement, & il a prié Sa Majesté de lui retirer les Provinces qu'avoit le Comte de Vergennes; elles ont en effet été jointes au Département du Baron *de Breteuil*.

M. de Montmorin est jeune, il n'a gueres plus de 40 ans, il a été longtems sous la direction des prêtres, & c'est même ce genre d'institution qui avoit le plus contribué à le faire goûter en Espagne.

21 *Février* 1787. Dimanche on a exécuté pour la premiere fois sur le théâtre de l'Académie Royale de musique un nouveau

Ballet de la composition de M. *Gardel* l'aîné : c'est une pantomime qui a pour titre *le Coq du village*; elle est calquée sur le plan de l'opéra comique du même nom dont M. *Favart* est auteur. C'est une farce de carnaval qui, quoique rendue par les premiers sujets de la danse, n'a pas produit infiniment de sensation.

21 *Février* 1787. Depuis quelque tems on commence à parler de *Tarare*, cet opéra du Sieur *de Beaumarchais* que, sur le titre, on croyoit une bouffonnerie, & qu'on dit aujourd'hui être un sujet héroïque, une tragédie des plus noires; mais que, suivant la nature de son génie, il a entremêlée de plaisanteries. C'est une intrigue de serrail très compliquée, ce dont il résulte un poëme fort long.

Quoi qu'il en soit, l'auteur a eu le crédit de faire venir de Vienne le Sieur *Saliery* pour en achever la musique & de lui faire donner cent pistoles chaque mois par l'académie royale de musique, jusqu'à ce que l'ouvrage se joue : ce qui est le vrai moyen d'exciter les Directeurs à se débarrasser au plutôt de cette charge en mettant en lumière ce chef-d'œuvre. On dit bien qu'il y a eu chez le Sieur de Beaumarchais quelques essais de répétition qui n'ont pas produit grand effet; mais il ne s'en effraye pas & il compte sur sa bonne renommée.

Afin de la maintenir, il va avec son mu-

ficien, un forté piano & tout l'attirail nécessaire chez les grands Seigneurs, mais surtout dans les sociétés bourgeoises de ses amis, où il fait exécuter les meilleurs morceaux qui sont ainsi trouvés admirables. Cette parodie des grouppes de Savoyards qui viennent montrer la lanterne magique chez les particuliers, est surtout originale & fournit une excellente caricature pour rire.

21 *Février* 1787. Voici enfin une Liste exacte des Notables, avec les Notes qu'on a pu ramasser sur leur compte.

Liste des Notables convoqués pour l'Assemblée du 29 Janvier 1787.

SEPT PRINCES DU SANG.	NOTES.
1. *Monsieur*, frere du Roi.	On ne croit point Son Altesse Royale disposée en faveur de M. de Calonne; d'ailleurs elle aime le travail, & pour peu qu'elle y soit excitée, elle saisira l'occasion de se distinguer.
2. Monseigneur Comte *d'Artois*, frere du Roi.	Partisan de M. de Calonne, ne voyant en lui que l'homme aimable, facile, toujours disposé à se prêter à la bienfaisance, à la générosité, à la munificence de Son Altesse Royale.
3. Le Duc *d'Orléans*.	Très mal disposé contre M. de Calonne, parce qu'il n'ignore point que ses projets de ce Ministre doivent blesser ses intérêts.

SEPT PRINCES DU SANG. Meſſieurs.	NOTES.
4. Le Prince *de Condé.*	La maniere dont Son Alteſſe s'eſt conduite durant la révolution de la Magiſtrature, ne peut permettre d'en avoir une bonne opinion.
5. Le Duc *de Bourbon.*	Sera de l'avis de ſon pere.
6. Le Prince *de Conti.*	A toujours eu un avis à lui: ſi l'on peut le bien prendre & lui faire ſentir le danger des projets de M. de Calonne, il les combattra avec fermeté & ſe montrera digne de ſon pere.
7. Le Duc *de Penthièvre.*	Prince mol, honnête, réſervé, qui ne prendra rien ſur lui, mais fera le bien, ſi l'on le lui fait enviſager & s'il ne craint pas de déplaire au Roi.
SEPT ARCHEVEQUES.	
De Paris. 8. *Le Clerc de Juigné.*	Pauvre homme: il vient d'en faire preuve tout récemment dans l'affaire de ſon Paſtoral. La beſogne dont il s'agit, eſt, en tous ſens, trop forte pour ſa tête.
De Rheims. 9. *De Taleyrand-Perigord.*	Pauvre homme encore. On en peut juger par ſon Agent de confiance, un certain Abbé *Arnoud*, qui a enlevé une fille & emporte beaucoup d'argent à ce Prélat.
De Narbonne. 10. *De Dillon.*	Très attaché à ſon Ordre, quoiqu'il en ſoit peu eſtimé. On ſe rappelle une phraſe bien ſervile de ſon diſcours du 12 Décembre 1786 à l'ouverture des Etats de Languedoc; elle portoit: „ *ſu-*

» *jets*

SEPT ARCHEVÊQUES. Messieurs.	NOTES.
	„ *jets aussi soumis* que fideles, „ nous savons que ce n'est „ point à nous à interroger „ la sagesse de notre Souve- „ rain; que les nécessités de „ l'Etat, la splendeur du „ Trône emportent de notre „ part le sacrifice d'une par- „ tie de nos biens."
De Toulouse. 11. *De Brienne.*	Prélat Neckeriste, mais qui a beaucoup perdu de son crédit dans son Ordre.
D'Aix. 12. *De Cussé.*	Grand métaphysicien, auteur des Mémoires en faveur du Clergé contre le Domaine, a beaucoup acquis de considération depuis ce tems: du reste, Prélat administrateur.
D'Arles. 13. *Dulau.*	A été Agent général du Clergé, est instruit & défendra vigoureusement son Ordre.
De Bordeaux. 14. *Champion de Cicé.*	A été Agent général du Clergé; homme de beaucoup d'esprit, très fin, d'une foible santé, fort lié avec M. l'Evêque d'Autun, logé chez lui à Paris & le dirigeant; homme de cour par conséquent, sur lequel on ne peut beaucoup compter.
SEPT EVÊQUES. Du Puy. 15. *De Galard Terraube.*	Prélat doux, modéré, mais zélé pour son Ordre & ardent à en défendre les droits.
De Langres. 16. *De la Luzerne.*	A été Agent général du Clergé; Prélat de cour, bel esprit, ayant de grandes pré-

SEPT EVEQUES. Messieurs.	NOTES.
	tentions à la faveur; sur lequel par conséquent il faut peu compter.
De Rhodes. 17. *Seignelay Colbert de Gast le Hill.*	Ce personnage venu d'Ecosse n'est point parent des Colberts de France; mais ceux-ci flattés d'une pareille alliance qui appuye leur prétention de venir des Colberts d'Ecosse, l'ont adopté comme leur parent & l'ont poussé. Il s'ensuit que c'est un intriguant sur lequel il faut peu compter.
De Blois. 18. *De Lauzieres Thémines.*	Orateur qui a fait des oraisons funèbres. Il a grande envie de se signaler; il est fort attaché à son Ordre; mais trop modeste pour être chef d'avis, il soutiendra chaudement celui qu'il aura adopté.
De Nancy. 19. *De Fontanges.*	Ancien Aumônier de la Reine; ce qui lui a valu l'Episcopat: du reste, point intriguant, modeste, attaché à ses devoirs & qui n'est point sorti de son Diocese depuis 1783 qu'il y a été nommé. On ne sait ce qui a fait songer à lui, à moins que ce ne soit pour en avoir de toutes especes & dans l'espoir de le rendre facilement docile.
D'Alais. 20. *De Beausset.*	Un des Prélats ayant séance aux Etats de Languedoc & qui s'y est parfaitement formé aux affaires, quoiqu'il ne

SEPT EVEQUES. Messieurs.	NOTES.
	soit Evêque que depuis 1784 ; du reste, doué d'une mémoire prodigieuse. Ayant été nommé au mois d'Août dernier après les Etats pour venir complimenter la Cour, il adressa à *Madame Elisabeth* un discours contenant un parallele de cette Princesse avec la Vertu, qui causa beaucoup de sensation & fut recueilli dans les papiers publics.
De Neves. 21. *De Seguiran.*	Prélat dont il ne faut pas attendre beaucoup d'énergie. On en peut juger par une anecdote relative au Cardinal de Rohan. Cet illustre exilé en se rendant en Auvergne, passa par Nevers & son projet étoit de descendre à l'Evêché, d'y prendre un bouillon & d'y coucher. Il envoye d'avance un valet de chambre pour faire des complimens au Prélat & lui demander l'hospitalité. M. de Seguiran, instruit de l'objet de la mission, sous prétexte d'absence en ce moment donne ordre qu'on retienne le valet de chambre : en même tems il fait préparer un bain ; cependant un nouveau messager annonce l'arrivée prochaine du Cardinal. L'Evêque tout effarouché ne se donne pas le tems de se déshabiller, se jete tout vêtu

SEPT EVEQUES.	NOTES.
Messieurs.	dans le bain; fait introduire le valet-de-chambre, joue le malade, dit qu'il a des coliques affreuses: que son Eminence est bien la maîtresse de venir; mais qu'il est desesperé de ne pouvoir lui faire les honneurs de son palais, ni même le voir à cause de son état. On rend cette réponse au Cardinal qui, se doutant bien que c'est une excuse de politique dans la crainte de déplaire à la Cour, ne s'arrête point & passe outre.
SIX DUCS ET PAIRS DE FRANCE. 22. Duc de *Luxembourg*.	Gendre du Marquis de Paulmy, donne dans les rêveries du Comte de Cagliostro; ce qui n'annonce pas un esprit bien solide.
23. *Bethune-Charost*.	N'est pas un génie, mais plein d'honnêteté & de patriotisme, un des instituteurs des écoles nationales; d'ailleurs s'est formé dans les Assemblées Provinciales du Berry à entendre parler des matieres Economiques & à en raisonner.
24. Duc *de Harcourt*.	Honnête homme, mais âgé, cacochyme, & Gouverneur de M. le Dauphin; ce qui l'oblige à plus de circonspection que tout autre.
25. *De Nivernois*.	Homme d'esprit, bon patriote, mais foible, petit, minutieux, d'une mauvaise santé: ce qui influe beaucoup sur ses facultés morales.

SIX DUCS ET PAIRS DE FRANCE. Messieurs.	NOTES.
26. *De la Roche-foucauld.*	Plein de nerf & de patriotisme, très instruit, s'est distingué en 1774 à la rentrée du Parlement & a défendu les droits de la Nation avec autant de lumieres que de fermeté.
27. *De Clermont-Tonnerre.*	Lieutenant-Général, Commandant en Dauphiné, a fait la destruction du Parlement de Grenoble en 1771.
SIX DUCS HEREDITAIRES, NON PAIRS OU A BREVET. 28. Duc *de Laval.*	Fils du Maréchal de ce nom, Duc à brevet, n'est Maréchal de camp que de 1784. Du reste, avec de l'esprit c'est le *Poinsinet* de la cour, on le mistifie comme l'on veut.
29. *Du Châtelet.*	A été Ambassadeur en Angleterre : il a de l'élévation, de la fermeté, du désintéressement.
30. Le Prince *de Croy.*	Seigneur Flamand, tenant encore à l'ancien esprit républicain de son pays, laborieux, instruit, ayant l'esprit de calcul; du reste flegmatique, réfléchissant beaucoup & capable de la contention d'esprit nécessaire pour le genre de travail de l'assemblée.
31. Duc *de Chabot.*	Accusé d'avoir mendié une pension peu de tems avant l'assemblée; ce qui étoit un engagement dangereux & annonce grande disposition à la corruption.

	NOTES.
SIX DUCS HEREDITAIRES, NON PAIRS OU A BREVET. Messieurs. 32. Le Duc *de Guines*.	Homme de cour, créature de la Reine, mal famé depuis son procès avec *Tort*, son Secrétaire, quoiqu'il l'ait gagné.
33. Le Prince *de Robecq*.	Lieutenant-Général: ce Seigneur n'est pas brillant, mais il est plein d'honnêteté & est rempli de connoissances.
HUIT MARECHAUX DE FRANCE. 34. *De Contades*.	Nommé comme plus ancien au défaut des Maréchaux *de Richelieu* & *de Biron*; du reste vraie tête à perruque, n'ayant jamais eu un grand jugement & de solides connoissances: lorsqu'il commandoit l'armée, on en faisoit si peu de cas qu'on s'étoit permis contre lui une pasquinade. On fit une brochure intitulée *Correspondance entre le Général & le Major Général*, qui étoit alors M. *de Cornillon*, autre personnage fort borné. Dans cette facétie, à chaque page le Maréchal demandoit au Major *Que ferons-nous?* & le Major répondoit au Maréchal *Que faire?* Tout le reste du livre étoit en blanc.
35. *De Broglio*.	Dévot, grand Neckeriste, & sous ce double titre Anti-Calonne.
— *de Mouchy*.	Borné, foible, mais honnête homme; la démission qu'il a donné de son commandement de Guienne, lors

HUIT MARECHAUX DE FRANCE. Messieurs.	NOTES.
	des vexations exercées par la Cour contre le Parlement de Bordeaux, a prouvé qu'il étoit incapable de se prêter sciemment à quelque injustice. D'ailleurs on sait que tous les Nouailles se tiennent & celui-ci a le bon esprit de se laisser diriger par son frere, grand partisan de M. Necker.
37. *de Mailly.*	Commandant en Roussillon, dur, altier, a les qualités du militaire, mais non celles de l'Administrateur.
38. *d'Aubeterre.*	N'a jamais eu beaucoup de tête, en a encore moins aujourd'hui; d'ailleurs est dirigé par un M. *Melon*, très propre à se laisser corrompre & qu'on ne manquera pas de séduire.
39. *de Beauvau.*	Excellent patriote, s'est distingué durant la révolution de la Magistrature en 1771, & l'on doit en espérer beaucoup; d'ailleurs du parti Neckeriste.
40. *de Vaux.*	Ferme, même dur, passe pour juste, quoique disposé au despotisme, mais incapable de mauvaises manœuvres.
41. *de Stainville.*	De grand mérite comme militaire, est doué d'un caractere de justice & de force très essentiel dans la circonstance.

SIX MARQUIS. *LA NOBLESSE.* NOTES.

Messieurs.

42 *de Langeron.* — Lieutenant Général de 1762. On n'en dit mot.

43. *de Bouillé.* — N'est pas sans connoissances; mais fort altier, fort impérieux & voué en général au despotisme: ainsi rien de bon à attendre de ce militaire.

44. *de Mirepoix.* — Seigneur d'un caractère honnête, ferme, plein de franchise; on assure qu'il y a nombre d'années qu'il n'a paru à la Cour, il reste dans ses terres en Languedoc: ceux qui le connoissent, en donnent la meilleure opinion.

45. *de la Fayette.* — D'un caractère doux & timide, peu instruit; il n'y a pas grand' chose à en attendre. Soufflé par les *Noailles*, il sera conseillé d'être du parti de la cour & de ne pas se compromettre. On apprend d'ailleurs que c'est lui qui a sollicité fortement M. de Calonne de le mettre sur la Liste des Notables, qui lui a dit desirer cette faveur autant que le Bâton de Maréchal de France. Ce Ministre lui répondit qu'il étoit bien jeune, qu'il n'avoit fait preuve d'aucunes connoissances en Administration, qu'il n'avoit aucune dignité qui le rendît susceptible d'être appellé à cette Assemblée: mais que cependant étant très recommandable par son per-

SIX MARQUIS. Messieurs.	LA NOBLESSE.	NOTES.
		sonnel, il ne voyoit aucun inconvénient de le proposer au Roi: qu'il ne doutoit pas que S. M. ne l'agréât; mais qu'il le prioit de faire attention, que c'étoit un engagement qu'il contractoit d'entrer dans toutes les vues du Monarque pour le bien de ses Sujets: & M. *de la Fayette* de promettre zele & soumission.
46. *de Croix d'Heuchin.*		N'est point connu de tout.
47. *de Gouvernet.*		Lieutenant-Général, Commandant dans le Charolois.
NEUF COMTES. 48. *d'Estaing.*		Mystérieux, nullement au fait des matieres de finances, très circonspect, il craindra de déplaire au gouvernement; d'ailleurs partisan de l'autorité despotique.
49. *de Périgord.*		Timide, circonspect, sans énergie. C'est lui qui durant la révolution de 1771 succéda au Prince de Beauvau dans le commandement de Languedoc & devint l'instrument du Despotisme du Chancelier Maupeou.
50. *de Montboissier.*		Ancien Commandant des Mousquetaires Noirs: la lâcheté avec laquelle il a laissé détruire sa compagnie, ne donne pas une haute opinion de lui dans la circonstance présente.

NEUF COMTES. Messieurs.	NOTES.
51. *de Thiard.*	Ami du Roi, l'amusant par ses contes facétieux, conséquemment peu redoutable au Contrôleur général.
52. *de Choiseul la Baume.*	Lieutenant-Général, Commandant dans le Bailliage de Vitry & le Bailliage de Chaumont. On en fait peu de cas.
53. *de Rochechouard.*	Appellé comme Gouverneur & le Lieutenant Général de l'Orléanois : on n'en a pas bonne opinion, on le regarde comme très susceptible de corruption.
54. *de Brienne.*	Lieutenant-Général des Armées du Roi, frere de l'Archevêque de Toulouse, homme de sens, sans avoir beaucoup d'esprit, bon homme sans prétentions. La Province lui fait gré du zele avec lequel il s'est joint à d'autres Chefs & a défendu ses intérêts l'année passée à l'occasion des usurpations que M. de Calonne avoit imaginé d'y faire, comme en Guienne, sous prétexte de recouvrer les Domaines riverains du Roi. Il vint à Paris & plaida chaudement cette affaire contre le Contrôleur Général, en sorte que le projet est tombé pour la Champagne, comme pour la Guienne.

NEUF COMTES. Messieurs.	NOTES.
55. *d'Egmont.*	Gouverneur de Saumur & du Saumurois, gendre du Maréchal de Richelieu, parfaitement honnête homme. Grand Eloge pour un Courtisan.
56. *de Puyſégur.*	S'eſt diſtingué dans le tems qu'il étoit Colonel, a écrit ſur ſon métier, eſt Lieutenant-Général, eſt fort ambitieux, aſpire au Miniſtère de la Guerre & vraiſemblablement ſe retournera du côté du vent de la faveur.
UN BARON. Monſieur 57. *de Flachſlanden.*	Maréchal de Camp, Alſacien qui entend très bien les intérêts de ſa province & les défendra en franc Allemand.
HUIT CONSEILLERS D'ETAT. Meſſieurs. 58. *de Sauvigny.*	Doyen du Conſeil, a été Premier Préſident du Parlement Maupeou : c'eſt tout dire.
59. *Boutin.*	Le deſtructeur de la Compagnie des Indes, dont il auroit dû être le ſoutien ; homme à ſe prêter à toutes les vues de la cour.
60. *de Fourqueux.*	Honnête homme, bon homme, vieux, goutteux, attaché au parti des Economiſtes & conſéquemment peu voué à M. de Calonne : du reſte incertain, tâtonneur, à la tête du comité contentieux des finances, ce qui le met ſur la voye & peut lui avoir procuré plus de connoiſſances en adminiſtration qu'à un autre.

HUIT CONSEILLERS D'ETAT. Messieurs.	NOTES.
61. *Le Noir.*	Intime ami de M. de Calonne & son représentant dans le comité des finances, conséquemment au fait de ses projets & les croyant salutaires.
62. *Vidaud de la Tour.*	Chargé de la Librairie, dévot, vient du Parlement intermédiaire en 1771 à Grenoble, où il étoit mal vu.
63. *Lambert.*	Dévot, Janséniste, passoit pour un honnête homme autrefois. Depuis qu'il est au Conseil, il y a eu de fâcheuses anecdotes sur son compte.
64. *de Bacquencourt.*	Magistrat étourdi, sans lumieres, absolument flexible à toutes les volontés de la Cour.
65. *La Galaisiere.*	Marchant dignement sur les traces de son pere qui étoit un roué : au reste ne manquant pas de connoissances en administration. Il a écrit sur les Corvées.
QUATRE INTENDANS.	
66. *Berthier*, de Paris.	Colifichet, peu propre à figurer dans une pareille assemblée, d'autant qu'il ne voit que par ses subalternes.
67. *Esmangart*, de Lille.	Personnage estimé, aimé dans ses différentes Intendances; il avoit été question de lui pour être Lieutenant Général de Police.
68. *Villedeuil*, de Rouen.	Ne s'est point mal conduit au Parlement de Douay lors de la révolution, ambitieux,

QUATRE INTENDANS. Messieurs.	NOTES.
	auroit envie de se signaler & peut se tourner du côté du bien, s'il y avoit quelque moyen d'avancement.
69. *Neville*, de Bordeaux.	S'étoit fait singulierement estimer durant la révolution de la Magistrature par sa fermeté à résister aux offres séduisantes du Chancelier; s'est fait détester depuis qu'il a été à la tête de la Librairie par son despotisme.
PREMIERS PRÉSIDENS ET PROCUREURS GÉNÉRAUX DES COURS SOUVERAINES.	
Paris. 70 *d'Aligre*, P. P.	Incapable d'aucun avis vigoureux; mais anti-Calonne. Du reste il prêchera l'Economie, s'il y a lieu.
Paris. 71. *Joly de Fleury*, P. G.	Pauvre homme, cependant a montré quelque nerf dans le procès du Cardinal; on lui a reproché de ne l'avoir fait que pour entrer dans la vue de la cour & de n'être que foible, lorsqu'il sembloit ferme & intègre.
Toulouse. 72. *de Senaux*, P. P.	Tout neuf, n'est point encore dans l'Almanac Royal de cette année.
Toulouse. 73. *de Cambon*, P. G.	Tout neuf, de 1786.
Grenoble. 74. *de Berulle*, P. P.	Gendre du Garde des Sceaux.
Grenoble. 75. *de Reynaud*, P. G.	Tout neuf, n'est point encore dans l'Almanac Royal.

PREM. PRÉSID. ET PROCUR. GÉN. DES COURS SOUVERAIN. Messieurs.	NOTES.
76. *le Berthon*, P. P. Bordeaux.	Anti-Calonne, a fait ses preuves lors de la séance du Parlement de Bordeaux à Versailles.
77. *Dudon*, P. G.	Anti-Calonne, a fait ses preuves aussi ; en outre est un homme très instruit & d'un grand mérite ; a la tache d'avoir été du Parlement intermédiaire à Bordeaux.
78. *de Saint Seine*, P. G. Dijon.	Pauvre homme. On en peut voir le portrait dans les couplets faits en 1784 à l'occasion du Jugement de Lally & attribués au Comte de Tollendal.
79. *Pérard*, P. P.	Doit avoir de l'expérience, passe pour impartial & humain.
80. *de Pontcarré*, P. P. Rouen	Sort du Parlement de Paris, a subi l'exil en 1771, se propose de défendre vigoureusement les droits de la Normandie ; est muni d'un Mémoire *ad hoc*.
81. *de Belbeuf*, P. G.	Magistrat ancien, estimé, renommé pour son impartialité, ne manque pas de connoissances & guidera bien M. de Pontcarré.
82. *de la Tour*, P. P. Aix.	Personnage mol, ami de son repos : d'ailleurs sa qualité d'Intendant qu'il réunit à celle de Premier Président, le met dans une position difficile. En général, il est déſa-

PREM. PRÉSID. ET PROCUR. GÉN. DES COURS SOUVERAIN. Messieurs.	NOTES.
	gréable à la Magiſtrature, qui le regarde comme un homme vendu à la cour, comme un financier.
Aix. 83. *de Caſtillon*, P. G.	Digne ſucceſſeur de M. de Montclar ; comme Avocat général il s'eſt diſtingué, il y a plus de vingt ans, en 1765, par un Diſcours vigoureux qu'il prononça le 1er. Octobre à la rentrée du Parlement de Provence : diſcours d'une grande liberté, ſurtout contre la Religion, qui penſa lui attirer des affaires. Du reſte, on ne croit pas que le Premier Préſident & lui s'accordent beaucoup.
84. *de la Caze*, P. P.	Capable de dire de bonnes choſes : mais il a une difficulté de parler, un naſillonnement qui dépare ſon élocution & le rend timide.
Pau. 85. *de Bordenave*, P. G.	Pauvre homme, point aſſez ſcélérat pour oſer faire le mal ſans pudeur & hautement; mais point aſſez ferme dans ſes principes pour ne pas gauchir, lorſque la crainte ou l'eſpérance le commandera. Du reſte, il eſt d'autant plus fâcheux que ces deux Magiſtrats ne ſoient pas plus capables, que de 60 ou 80 lieues à la ronde, il ne ſe

		PREM. PRÉSID. ET PROCUR. GÉN. DES OURS SOUVERAIN. Messieurs.	NOTES.
			trouve dans l'assemblée des Notables personne qui connoisse les besoins, les droits, les privileges de la Province & puisse les réclamer ou les défendre.
86.	Rennes.	*de Catuelan*, P. P.	Magistrat foible, cauteleux, n'aimant pas le Calonne; mais qui nagera entre deux eaux.
87.		*de Caradeuc*, P. G.	Ennemi né de M. de Calonne; mais qui n'a pas assez d'esprit & de consistance pour lui faire du mal.
88.	Metz.	*Hocquart*, P. P.	Sort du Parlement de Paris, a subi l'exil en 1771, est animé d'une ambition louable & honnête, aime le travail, a des lumieres & de la fermeté. Il est chargé d'un Mémoire concernant les Traites, relatif au pays Messin & aux trois Evêchés.
89.		*de Lançon*, P. G.	A des vues, est travailleur, auroit envie de se distinguer.
50	Besançon.	*de Grosbois*, P. P.	Est plus aimé de la Compagnie que son pere : s'est assez bien conduit dans la derniere querelle avec la cour. Au reste, il n'a pas encore beaucoup d'expérience.
91.		*de Beaume*, P. G.	N'est que depuis deux ans dans sa place.

PREM. PRÉSID. ET PROCUR. GÉN. DES COURS SOUVERAIN.	NOTES.
Messieurs,	
92. *de Polinchove*, P. P. Douay	Pauvre homme étant Président à mortier, pauvre homme depuis qu'il est Premier & à coup sûr il sera encore un pauvre Notable.
93. *Doroz*, P. G. Douay	A la tache d'être resté en 1771 Procureur Général, lors de la révolution.
94. *de Courdeprois* P. P. Nancy.	A la tache d'avoir présidé cette Cour, lorsqu'elle fut substituée au Parlement de Metz.
95. *Marcot*, P. G. Nancy.	A la même tache que le Premier Président.
CHAMBRE DES COMPTES.	
96. *de Nicolay* P. P. Paris.	Homme d'esprit que n'aime pas M. de Calonne, depuis qu'il en a été catéchisé en 1783 lors de sa réception, & conséquemment qui sera vraisemblablement anti-Calonne.
97. *de Montholon* P. G.	Magistrat indigne de son nom, de mœurs corrompues & conséquemment très susceptible de corruption: d'ailleurs foible & borné.
COUR DES AYDES.	
98. *de Barentin*, P. P. Paris.	Digne successeur de M. de Malesherbes, quant aux principes, aux mœurs & à la fermeté; mais sans élocution ni littérature & plus capable de bien agir que de bien parler.

COUR DES AYDES. Messieurs.	NOTES.
99. Paris. *Hocquart*, P. G.	Frere du Premier Président du Parlement de Metz; étoit ci-devant Président de la Cour des Aides & n'a pris la charge de Procureur Général que par amour du travail & de la célébrité. Voici le moment de se distinguer. On lui reproche de la fiscalité en certaines occasions.
CONSEIL SOUVERAIN. 100. Alsace. le Baron *de Spon*, P. P.	N'a pas des liaisons fort honnêtes, ce qui pourroit le faire suspecter; au surplus, est chargé d'un Mémoire sur les Traites, relatif aux intérêts de l'Alsace, & d'un autre sur la culture du Tabac dans cette Province.
101. *de Loyson*, P. G.	N'est que le premier Avocat Général, mais ancien dans la Compagnie. Il remplace M. Hermann, le Procureur Général, depuis longtems sans fonctions & à la suite de la Cour.
102. Roussillon. *de Malartic*, P. P.	On n'en dit mot.
103. *de Vilar*, P. G.	On n'en dit mot; il doit avoir de l'expérience, étant en place depuis 1762.

NOTA. En tout 17 Premiers Présidens & 17 Procureurs Généraux, faisant 34 Personnes.

DOUZE DÉPUTÉS DES PAYS D'ÉTATS. Elus de Bourgogne.	
104. L'Abbé *de la Fare*.	Pour le Clergé. Ferme, instruit, anti-Calonne, peu courtisan. Il se distinguera, si l'occasion s'en présente.

OUZE DEPUTÉS DES PAYS D'ETATS.	
Messieurs.	NOTES.
05. Le Comte *de Chastellux*,	Pour la Noblesse. On n'en dit rien.
06. *Noirot.*	Pour le Tiers Etat; Maire de Châlons sur Saône, homme ferme, réservé & qu'on croit très prévenu contre le Calonne.
DEPUTÉS DES ETATS DE BRETAGNE.	
07. L'Evêque de ol.	Présidoit en 1784 les Etats, qui furent les plus doux tenus depuis longtems.
08. *Le Provost de Voltais.* 09. *De la Motte- blet.*	En général, ce ne sont pas les membres que les Bretons eussent choisi pour défendre leurs droits.
DEPUTÉS DES ATS DE LANGUE- C.	
Archevêque de Damas. . *de Bernis.*	Coadjuteur d'Alby, neveu du Cardinal, qui a eu bien de la peine à obtenir cette faveur. Il a été obligé d'avoir recours au Roi de Suede qui, flatté de la magnificence avec laquelle il avoit été traité par cette Eminence à Rome, instruit de son desir, lui a promis d'en parler au Roi & a fait en effet nommer l'Abbé de Bernis Coadjuteur de son oncle en 1784.
. Le Marquis *Hautpoul.*	N'est point connu.
. Le Chevalier *fue de Saint ique.*	N'est pas connu.
EPUTÉS DES TS D'ARTOIS. L'Ab. *de Fabry.*	N'auroit pas eu la Dépu-

DEPUTÉS DES ETATS D'ARTOIS. Messieurs.	NOTES.
	tation du Clergé, si l'on av prévu une assemblée des N tables; il est étourdi, incon déré, tout Calonne.
114. Le Marquis *d'Estourmel.*	Maréchal de Camp, tr susceptible de corruptio du reste actif & pouvant fa le bien, s'il le veut : to Calonne.
115. *Duquesnoy.*	Avocat d'Arras : hom très instruit, fin, délié, p litique, plus que ne le so les gens de son pays : pr venu en faveur du Calonn mais ne se compromettra poi
OFFICIERS MUNICIPAUX ET MAIRES ELECTIFS DES VILLES, *au nombre de vingt-cinq.*	
PARIS.	
Le Prévôt des Marchands. 116. *de Morfontaine.*	Vrai colifichet : il se le à midi, fait des brochures ignore parfaitement tout qu'il devroit savoir.
117. *Goblet*, premier Echevin.	Bon à figurer à table; du re très digne de tous les qu bets qu'on a fait courir sur
LYON.	
118. *Tolozan de Montfort*, Prévôt des Marchands.	Fils de Négociant, ric ambitieux, frere du Ma des Requêtes, dont il e craindre qu'il ne prenne leçons ou des conseils. le dit cependant beauc plus honnête que le M strat.

OFFICIERS MUNICIPAUX, &c. Messieurs.	NOTES.
MARSEILLE. 119. *d'Isnart*, Maire.	Bon homme, simple, sans prétentions, mais non sans connoissances; fort instruit des droits, privileges & franchises de sa ville: du reste, incapable de les défendre avec chaleur & énergie. On raconte que ce Maire à un dîner des Notables à Versailles, se trouvoit entre deux petits-maîtres de la Cour, qui n'ayant rien de mieux à faire le persiffloient à l'envi & l'accabloient de grands complimens: „ Messieurs," leur dit-„ il d'un ton modeste & naïf: „ vous vous moquez de moi; „ je sais bien que je ne suis „ pas homme d'esprit; je ne „ suis pas non plus un sot: je „ suis entre deux.
BORDEAUX. 120 Le Vicomte Du *Hamel*, Lieutenant de Maire.	Personnage ayant les dehors assez séduisans, peu instruit & très susceptible de corruption. D'ailleurs ayant épousé une Vaudreuil, on a su depuis que M. de Calonne lui avoit fait donner en 1784 une Pension de 3000 l. qu'il n'avoit obtenue qu'en Décembre & que ce Ministre lui avoit fait payer en retrogradant depuis le 1er. Janvier, pour être son espion dans cette ville, durant la fermentation occasionnée par les Arrêts du Conseil concernant les Alluvions. Il n'y a pas de doute que cet

OFFICIERS MUNICIPAUX ET MAIRES ÉLECT. DES VILLES. Messieurs.	NOTES.
	affidé du Contrôleur général ne joue le même rôle dans l'assemblée des Notables.
ROUEN. 121. *Duperé Dumeur.*	On n'en dit mot.
TOULOUSE. 122. Le Marquis *de Bonfontan*, Premier Capitoul, Gentilhomme.	On n'en parle pas.
STRASBOURG. 123. *Gerard*, le Prêteur.	Créature du Duc de Choiseul, sorti des affaires étrangeres, par conséquent mystérieux, cauteleux & regardant d'où le vent vient.
LILLE. 124. *Huvine de Bourghelles*, Mayeur.	Vraisemblablement accaparé par le Calonne qui, ayant été Intendant dans cette ville, a pu le pratiquer d'avance, ou peut le faire pratiquer aujourd'hui. Au surplus, il est chargé d'un Mémoire sur les avantages de la culture du tabac dans la Flandre Wallone.
NANTES. 125. *Girard Duplessix*, Procureur du Roi Syndic.	Comme Breton devroit naturellement être anti-Calonne.
METZ. 126. *De Meaujean*, Maitre Echevir.	Ennemi juré de M. de Calonne, qu'il a eu l'occasion de connoître, lorsque celui-ci étoit Intendant de cette ville.

OFFICIERS MUNICIPAUX ET MAIRES ELECTIFS DES VILLES.	NOTES.
Messieurs,	
NANCY.	
127. *de Manezy*, Maire Royal.	On n'en dit mot.
MONTPELLIER.	
128. Le Chevalier *Deydé*.	On n'en dit mot.
VALENCIENNES.	
129. *De Pujol*, Prévôt.	Chevalier de Saint Louis, Commissaire des Guerres, auteur de *la Galerie Universelle*, contenant l'Abrégé de la vie de tous les personnages célèbres, avec leurs portraits gravés : cet ouvrage a été accueilli favorablement du public & les journaux en ont parlé avec éloge : du reste, fait le suffisant dans la ville & dans les endroits où il est chargé de fonctions.
RHEIMS.	
130. *de Souyn*, Maire.	Militaire, Chevalier de Saint Louis, homme très instruit & qui défendra bien les intérêts de sa Province & ceux de la Nation en général.
AMIENS.	
131. *Le Caron de Chocqueuse*, Maire.	On s'en défie comme dévoué à M. de Calonne : du reste, ferme dans son opinion & capable de la soutenir.
CAEN.	
132. Le Comte *de Vendeuvre*, Maire.	On n'en dit mot.

OFFICIERS MUNICIPAUX ET MAIRES ELECTIFS DES VILLES.	NOTES.
Messieurs. CHALONS. *de Perville*, Maire.	Homme de mérite, mais âgé : il s'est excusé sur ses infirmités & ne doit pas se rendre à l'assemblée. *Pour Mémoire.*
ORLEANS. 133. *Crignon de Bonvalet*, Maire.	On ne compte point sur lui, on écrit d'Orléans qu'il est digne de son nom.
MOULINS. M....	Ce Maire a été mis sur toutes les listes, on ne sait pourquoi. Il y a grande apparence que c'est par erreur : ainsi *pour Mémoire.*
TROYES. 134. *Huez*, Maire.	Doyen des Conseillers au Bailliage & Siége Présidial de sa Ville, n'a été nommé de l'assemblée des Notables que postérieurement aux autres & sur la réclamation du corps municipal de cette ville. L'ordre du Roi n'est que du 13 Janvier. M. Huez est un homme de loi, instruit, zélé, ouvert & qui figurera très bien dans l'assemblée.
BOURGES. 135. *de Beauvoir*, Maire.	Doit être instruit plus qu'un autre, puisque depuis quelques années il y a une Assemblée Provinciale en Berri.
LIMOGES. 136. *de Roulhac*, Maire.	Homme de mérite ; excelente tête. Il a de la fermeté & l'on ne croit pas qu'il se laisse gagner d'aucune manière.

OF-

OFFICIERS MUNICIPAUX ET MAIRES ELECTIFS DES VILLES.	NOTES.
Messieurs.	
MONTAUBAN.	
137. *Duval de la Motte*, Maire.	Doit s'entendre aux matieres d'Administration, depuis qu'il y a une Assemblée Provinciale dans la haute Guienne.
CLERMONT FERRAND.	
138. *Reboul*, Maire.	A les intérêts de sa province à défendre ; très compromis en ce moment : on ignore s'il a assez de fermeté, s'il n'est pas gagné.
TOURS.	
139. *de la Grandière*, Maire.	Homme de beaucoup d'esprit, parlant très bien & avec facilité, un peu sourd ; disposé à la corruption. Il s'étoit rendu créature du Chancelier Maupeou durant la révolution & sa famille avoit occupé des places dans le Conseil Supérieur de Blois.
BAYONNE.	
140. *Verdier*, Maire.	Sorti du Commerce, bien allié, instruit, modeste, mais capable d'avoir un avis à lui & d'y amener les autres.
PRESIDENS DU PARLEMENT DE PARIS APPELLÉS DEPUIS.	
141. *d'Ormesson*.	N'a été nommé que par occasion, parce qu'on vouloit avoir le Président de Lamoignon, son cadet.
142. *Saron*.	Astronome qui lit dans les cieux & ne voit pas ce qui se passe à ses pieds ; appellé aussi comme l'ancien de M. de Lamoignon.

PRESIDENS, &c.	NOTES.
Messieurs. 143. *Lamoignon.*	N'a été nommé que comme un frondeur. On raconte que le Roi disant à quelqu'un qu'il desireroit voir dans l'Assemblée des Notables un homme capable de bien discuter la besogne, de la bien contrarier, on lui dit: „ Mais, „ Sire, vous n'avez person- „ ne de plus capable de cette „ discussion que M. le Pré- „ sident de Lamoignon :" & en conséquence le Roi enjoignit à M. de Calonne de le faire mettre sur la Liste.
LIEUTENANT CIVIL DU CHATELET *de Paris.* 144. M. *Angran d'Alleray.*	N'a été nommé qu'après coup. Les Magistrats du Châtelet lui ont fait sentir qu'il seroit honteux pour lui & pour la Compagnie qu'il ne fût pas d'une assemblée dont ses prédécesseurs avoient toujours été. Il a réclamé son droit en conséquence & en jouit. Du reste, c'est un homme d'esprit, foible, tâtonneur, qui suivra les autres & n'ouvrira jamais d'avis.
SECRETAIRES. Messieurs. 145. *Hennin.*	Secrétaire du Conseil d'Etat, un des chefs des Bureaux de M. le Comte de Vergennes & nommé par ce Ministre.
146. *Du Pont.*	Intriguant qui, pour jouer un rôle, s'est d'abord initié dans la secte des Economistes, a écrit, s'est fait barder d'un Cordon étranger, s'étoit

NOTES.

SECRETAIRES. { attaché à M. Turgot, a tourné aujourd'hui casaque au parti, est devenu le bras droit de M. de Calonne, est Conseiller d'Etat, premier Commis du Contrôleur Général, a proposé de créer en sa faveur une place de Commissaire général pour les relations du Commerce extérieur & s'est fait donner quarante mille livres de rentes. On juge ce que doit être un pareil personnage, surtout dans cette place où il a été appellé par M. de Calonne.

RECAPITULATION.

7 *Princes du Sang.*
7 *Archevêques.*
7 *Evêques.*
6 *Ducs & Pairs.*
6 *Ducs héréditaires, non Pairs ou à Brevets.*
8 *Maréchaux de France.*
6 *Marquis.*
9 *Comtes.*
1 *Baron.*
8 *Conseillers d'Etat.*
4 *Intendans.*
17 *Premiers Présidens.*
17 *Procureurs Généraux.*
12 *Députés des Pays d'Etats.*
25 *Officiers Municipaux.*
4 *Membres appellés depuis.*
2 *Secrétaires.*

146 *Personnes.*

22 *Février* 1787. Un plaisant englobant dans un même quatrain & le *Prospectus* des nouveaux hôpitaux & celui de l'assemblée des Notables, a fait ces vers qui courent, quoique le sarcasme ne soit rien moins que neuf :

Hâtez-vous, François, de souscrire
Pour les modernes hôpitaux !
De réforme les plans nouveaux,
Tendent tous à vous y conduire.

22 *Février*. Il est vérifié que le Comte *de Miaczinski* a en effet reçu ordre de sortir du Royaume ; & que sur sa représentation qu'il n'avoit point d'argent, le Gouvernement lui a fait compter deux cens Louis. On ajoute que sa femme a eu la liberté de rester quelque tems après lui. On ne dit point que M. le Marquis *de Beaupoil* ait reçu quelque animadversion pour s'être mêlé de cette affaire.

22 *Février*. On écrit sur tout : le Ministere ne fait pas un pas qu'il ne suive aussitôt une remontrance. C'est aujourd'hui *Lettre d'un Avocat à un de ses confreres*. Elle roule sur la défense de vendre des Mémoires imprimés. Cette nouvelle afflige l'écrivain pour son ordre. Il croit cette prohibition nuisible aux citoyens, dont elle lui semble attaquer la sûreté ; aux Magistrats, auxquels elle est injurieuse. Il n'y a dans cette

Lettre ni faits ni anecdotes ; au surplus, elle porte à faux déjà ; car on voit de toutes parts étalés sur les boutiques des Libraires, *Mémoires*, *Requêtes*, *Consultations*, &c.

23 *Février* 1787. On a parlé beaucoup du *Flûteur automate*, du *Canard artificiel* & du *Provençal* de Vaucanson, trois chefs-d'œuvres de sa méchanique. En voici la filiation que beaucoup de gens ignorent.

Vaucanson fit voir ces automates à Paris vers Pâques 1743. On ne fait par quel hazard ils tomberent en la possession d'un nommé *Dumoulin*, orfevre de profession, méchanicien par goût. Il passa en Allemagne avec ces figures, il les y montroit pour de l'argent. En 1752 ou en 1753 il étoit à *Nuremberg*, il fut obligé de les y laisser pour caution à ses Créanciers pendant un voyage qu'il fit à Petersbourg en 1755 ; où il espéroit s'en défaire avantageusement. Il ne réussit pas en cela, mais devint Maître des Machines à Moscou, où il mourut en 1765.

Depuis ce tems les figures sont restées à *Nuremberg* dans le Comptoir de la Maison *Pfluger* bien empaquetées. On écrit d'Allemagne qu'on les livrera pour trois mille florins ; somme à laquelle se montent les avances faites à Dumoulin.

23 *Février* 1787. Il est fort extraordinaire qu'au moment où l'on parle de supprimer les Traites, de rendre la liberté aux Sujets du Roi d'aller, de venir dans le Royaume sans

éprouver les vexations qu'on essuye aux barrieres depuis trop longtems, on continue avec la même activité les murs autour de Paris. On assure qu'on les regarde comme si essentiels, qu'une des clauses du nouveau Bail des Fermes porte qu'il sera augmenté de douze cens mille francs dès que l'enceinte en question sera fermée. Quoiqu'il en soit, on a fait sur elle ce singulier jeu de mots: *le mur murant Paris, rend Paris murmurant.* Voici sur le même sujet un quatrain dont la tournure & la pensée sont également remarquables:

> Pour augmenter son numéraire,
> Et raccourcir notre horizon,
> La Ferme a jugé nécessaire
> De nous mettre tous en prison.

23 *Février* 1787. Hier le Roi après avoir entendu la messe dans sa Chapelle, s'est rendu *in fiocchi* à l'hôtel des Menus. Il avoit dans son carosse *Monsieur*, Monseigneur Comte d'Artois, le Duc d'Orléans, le Prince de Condé & le Duc de Bourbon: le Prince de Conti & le Duc de Penthievre s'y étoient rendus chacun de leur côté.

Les Notables étoient assemblés & placés avant l'arrivée du Roi, suivant les rangs que leur avoit assigné M. *de Watronville*, l'Aide des Cérémonies.

Le Roi est entré environ à midi &, placé

sur son trône, il a fait un petit discours rempli de sensibilité : ensuite M. le Garde des Sceaux, après avoir fait l'éloge du Roi & de son Regne ; après avoir témoigné & confirmé le désir sincere & ardent de Sa Majesté, de soulager ses Peuples & de les rendre heureux ; dit que M. le Contrôleur général alloit rendre compte à l'assemblée des moyens suggérés à Sa Majesté ; & l'on a cru remarquer une insinuation maligne, mais adroite, de ce Chef de la justice, que ces moyens n'étoient pas infiniment de son goût.

M. *de Calonne* a parlé ensuite : il a exposé ses moyens, qui courent les rues & sont les mêmes à peu près répandus depuis longtems dans le public, sauf le Rappel des Protestans dont il n'a été nullement question. Son discours a duré cinquante-huit minutes.

Les deux assertions qui ont vivement frappé & alarmé dans ce discours, c'est que la Recette est au dessous de la Dépense de quatre-vingts millions & qu'il ne faut pas parler d'économie.

Il y a encore eu deux discours, de M. *d'Aligre* & de M. l'Archevêque de Narbonne ; aucun de la part de la Noblesse : le reste de la Séance s'est passé à régler le Cérémonial, les Comités & la façon de délibérer.

Il y avoit un monde immense sur le passage du Roi, soit en allant, soit en revenant, & il n'y a pas eu un seul cri : *Vive Louis XVI.*

M. le Duc d'Orléans étoit de retour à Paris à trois heures.

23 *Février* 1787. Voici un détail plus circonstancié de la Séance d'hier, surtout du discours de M. *de Calonne.* Il faut d'abord rendre compte du Cérémonial.

Le Roi étoit assis au fond de la salle sous un pavillon élevé sur une estrade (de trois pieds environ de hauteur) entre les deux Princes ses freres ; ensuite de chaque côté des deux Princes & sur la même estrade les Princes du Sang, les Ducs & Pairs Ecclésiastiques & Laïcs & les Maréchaux de France. Les gardes de la manche étoient aux deux côtés de Sa Majesté.

Devant le Roi & sur la même estrade qui regnoit dans toute la longueur de la Salle, étoit M. le Garde des Sceaux assis sur un fauteuil sans dos. A ses pieds deux Huissiers à genoux portant les masses sur leurs épaules.

Au bas de l'estrade, étoient M. le Baron *de Breteuil* & M. de *Montmorin*, Secrétaires d'Etat, tournant le dos au Roi & ayant devant eux un bureau.

Nota. Les deux autres Secrétaires d'Etat (M. *de Ségur* & M. *de Castries*) étoient à leur rang comme Maréchaux de France.

M. le Contrôleur général étoit assis sur un pliant à droite du Bureau des Secrétaires d'Etats, à peu près vis-à-vis le second angle dudit Bureau, tournant le dos aux Archevêques & Evêques dont il va être parlé.

En retour du côté droit de l'estrade étoient assis les Archevêques & Evêques, ensuite les Premiers Présidens de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aides de Paris.

Derriere les Archevêques & Evêques, les Elus des Etats de Bourgogne, les Députés de Bretagne & de Languedoc.

Et derriere les Premiers Présidens les deux Procureurs Généraux des mêmes Cours.

En retour du côté gauche de l'estrade, étoient assis les Députés des Etats d'Artois; ensuite les Premiers Présidens de tous les Parlemens.

Derriere les Premiers Présidens, les Procureurs Généraux des mêmes Cours.

Au bout de la Salle, en face de l'estrade du Roi, des Princes &c. étoient assis le Lieutenant Civil du Châtelet, le Prévôt de Paris & celui de Lyon, qui y avoient été placés par le Maître des Cérémonies, comme les autres Notables.

A leur côté & derriere eux les Maires des autres villes placés indifféremment à leur choix.

Le Roi a dit:

„ Messieurs, je vous ai choisis & assem-
„ blés, comme le faisoit le Chef de ma
„ branche dont vous aimez la mémoire & que
„ je me plais à imiter. Mes projets sont
„ grands & importans. Il s'agit à la fois de
„ soulager le Peuple, d'augmenter le pro-
„ duit de mes finances & de diminuer les

„ entraves du Commerce. Je me suis fixé
„ sur ces objets, parce que j'en ai reconnu
„ la nécessité; mais j'écouterai les observa-
„ tions que vous me ferez & je les peserai
„ exactement. J'espere que vous concour-
„ rez tous au même but, qui est le bien de
„ l'Etat."

M. le Garde des Sceaux a exposé ensuite sommairement ce que le Roi avoit fait depuis son avénement au Trône pour la Magistrature, l'Agriculture & le Commerce. Il a ajouté que douze années d'expériences lui avoient appris ce qui lui restoit à faire pour les Finances.

M. *de Calonne* a pris la parole & a annoncé que les vues qu'il avoit à présenter à l'assemblée étoient devenues personnelles au Roi. Que Sa Majesté avoit pris la peine de faire elle-même un travail très considérable sur l'Etat des Finances. Il a rappelé les opérations dûes à la bienfaisance du Roi, les encouragemens donnés au Commerce, à l'Industrie & à l'Agriculture. Il est ensuite entré dans le détail de l'état des finances. La Recette est en Déficit par rapport à la Dépense de 80 millions chaque année. Le *Déficit* a crû d'année en année depuis l'avénement du Roi au Trône, par des circonstances impérieuses & forcées.

Comment sortir d'un état si desastreux? Les Emprunts ne présentent qu'une ressource momentanée qui, loin de remédier au mal,

ne fait que l'aggraver. L'augmentation des Impôts tels qu'ils existent, est absolument impraticable. L'Economie elle-même n'offre que des ressources insuffisantes & ne peut être considérée que comme un moyen accessoire.

M. de Calonne a distingué deux sortes d'Economie, une sévere & rigoureuse, qui s'annonce d'une maniere repoussante & qui, le plus souvent, ne porte que sur des objets minutieux: l'autre plus grande & plus noble, qui s'attache à ne faire aucune opération fausse. Il a observé qu'un faux calcul, une spéculation mal faite, une opération manquée coûtoient plus à l'Etat, que tout ce que l'Economie la plus rigoureuse pouvoit lui épargner.

C'est dans la réforme des abus que le Roi a apperçu des ressources vraiment grandes & dignes de lui. Il étoit réservé à un jeune Monarque de méditer & d'exécuter une si noble entreprise. Sa Majesté a cru devoir d'abord établir une relation intime entre elle & toutes les classes de ses Sujets. Elle se propose dans cette vue d'étendre à toutes les Provinces de son Royaume l'établissement des Administrations Provinciales & de leur donner une nouvelle forme.

Chaque communauté, chaque paroisse aura son représentant; ces représentans formeront une assemblée de district & les députés de chaque district formeront l'assem-

blée Provinciale, qui fera parvenir directement la vérité au Roi.

Les Vingtiemes annullés, à leur place Impôt territorial en nature qui sera payé par toutes les classes de citoyens sans distinction; le Clergé, la Noblesse seront soumis aux droits, & pour procurer au Clergé une sorte de compensation, le Roi lui donnera les autorisations nécessaires & lui indiquera un plan pour le remboursement de ses dettes.

La Capitation des Nobles sera supprimée; suppression de la Taille arbitraire & sa conversion en Impôt réel: la libre exportation des grains à l'étranger, le reculement des Bureaux des traites à l'extrêmité des frontieres, l'allègement de la Gabelle, l'aliénation de la partie utile des Domaines, dont le Roi se conservera l'honorifique & la directe, nouvelle administration relative aux Fonds, & suppression & modération de plusieurs Droits à charge au Commerce.

Ensuite M. le Garde des Sceaux a été prendre les ordres du Roi & a dit que Sa Majesté permettoit de parler.

M. le Premier Président a présenté le Roi comme le restaurateur de la Justice & le pacificateur de l'Europe; il a conclu que Sa Majesté ne pouvoit trouver que dans son économie le rétablissement de ses Finances.

M. l'Archevêque de Narbonne a dit, que s'il eût présumé qu'il eût été permis de par- en présence du Roi, le premier ordre de

l'Etat ne se seroit laissé prévenir par personne, pour féliciter Sa Majesté & lui présenter l'hommage de sa reconnoissance.

M. le Garde des Sceaux a annoncé que Sa Majesté avoit formé sept Comités, pour l'examen des objets sur lesquels elle se proposoit de consulter les Notables.

M. *Hennin* a lu la Liste de ces Comités, qui seront présidés chacun par un Prince du Sang.

M. *Dupont* a terminé la séance par la lecture de la Déclaration du Roi, que les voix seroient prises individuellement, en commençant par les Maires de villes, les Parlemens, les Nobles & en finissant par le Clergé.

La Séance a fini à une heure & demie.

Quoique la Séance se soit tenue à huis clos, il s'y est glissé quelques curieux qui ont rapporté ce qu'on vient de lire.

24 *Février* 1787. Extrait d'une Lettre de Bourges du 15 Février..... Notre Assemblée Provinciale tenue en 1786, s'est particulierement occupée de navigation intérieure de cette Province: elle a arrêté, sous le bon plaisir du Roi, l'ouverture d'un Canal de Bourges à Vierzon & à la basse Loire, & de cette ville à la Loire, avec le Bec d'Allier, au point qui sera reconnu le plus propre à être ou à devenir le lieu de plusieurs navigations importantes.

Cette grande entreprise sera commencée

dès que les plans détaillés & nivellemens faits, auront été vérifiés, pour constater d'une maniere encore plus précise la possibilité de ces utiles travaux, qui feront communiquer le Berri avec Paris & les trois Mers.

Ce qui a plu surtout, c'est que le Commissaire du Roi a annoncé à l'Assemblée que le Canal dont il s'agit, avoit paru à Sa Majesté mériter la préférence sur plusieurs autres proposés & qu'elle offroit de concourir pour moitié à cet utile ouvrage.

Les embranchemens de ce grand Canal dans les arrondissemens de Château-Dun-le Roi, ou sans coins, & dans ceux d'Issoudun & Château-Roux, ainsi que les travaux qui s'exécutent sur le Cher, & s'étendront ensuite aux rivieres d'Indre & de Creuse, concourront à vivifier toutes les parties de cette Province centrale, à qui les chemins qu'elle a construits, commencent d'ouvrir des débouchés précieux.

24 *Février* 1787. Les Comités ont été formés sur le champ entre les Notables & l'on leur a distribué la besogne. On veut que les objets à discuter les premiers soient 1°. les Assemblées Provinciales; 2°. l'Assemblée territoriale; 3°. les Privileges & Franchises du Clergé; 4°. les Tailles; 5°. le Commerce des grains; 6°. les Corvées. On ajoute que les Comités, après avoir traité ces objets pendant une quinzaine de jours, se

rassembleront pour y mettre la derniere main, puis qu'on examinera d'autres.

Monsieur a, dit-on, recommandé le plus grand secret de la part du Roi; mais on sait ce que c'est que le secret de cent cinquante personnes environ.

Il transpire déjà qu'il y a eu une querelle très vive entre l'Archevêque de Narbonne & le Contrôleur général. Il faut se rappeler que M. de Calonne dans son discours d'ouverture en parlant de ses projets dit qu'ils sont devenus en quelque maniere *personnels à Sa Majesté*, par le travail qu'elle a fait à leur égard; ce qui seroit une insinuation qu'il n'y a plus qu'à y souscrire. Le Prélat a dit à ce Ministre que c'étoit se moquer de la Nation, des divers Ordres de l'Etat; que c'étoit prendre ses Représentans prétendus pour des moutons & des bêtes; que de les rassembler uniquement, afin d'avoir leur sanction à une besogne toute digérée.

En effet, le Sieur *Pierre*, Imprimeur du Roi, est à Versailles avec deux Presses & six ouvriers, pour imprimer les Projets à mesure & les répandre dans les Comités.

24 *Février* 1787. On a fait un *Thermometre de la Cour* à l'occasion de l'événement actuel occupant Paris & la France entiere. On dit que le Roi est au *beau fixe*; que les Ministres sont au *variable*; M. de Calonne à la *tempête*, & la Nation au *très sec*.

25 *Février* 1787. L'affaire concernant les

Lettres de change altérées est en train ; il y a déjà eu plusieurs plaidoieries, où Me. *de Sèze*, l'Avocat des Porteurs, a obtenu le plus grand succès.

25 *Février* 1787. Hier, Me. *Linguet* a plaidé pour la sixieme fois sous la Présidence de M. *de Gourgues*, par l'absence de M. *d'Ormesson* de l'Assemblée des Notables. Il a commencé par confirmer la nouvelle répandue qu'il travailloit à revenir par requête civile contre l'Arrêt de Mars 1775 confirmant sa radiation : il a dit que par une fatalité attachée à sa personne, il se trouvoit arrêté à chaque pas dans les démarches les plus simples ; qu'ayant besoin du titre contre lequel il vouloit se pourvoir, il étoit allé au Greffe pour l'obtenir ; mais que les Greffiers étoient devenus sourds & muets pour lui ; que le sac même de ses pieces qui y étoit déposé avoit disparu jusques à l'enveloppe ; & qu'enfin son Procureur intimidé par les ennemis de son client, n'osant se livrer à toute la vigueur de son ministere ; il a supplié la Cour de lui prêter son assistance.

Le Président ayant regardé Me. *de Laulne*, l'Avocat adverse, pour savoir s'il n'avoit aucune objection à faire ; cet Avocat a répondu qu'il n'avoit rien à dire ; que ce projet de Me. Linguet ne regardoit nullement le Duc *d'Aiguillon*. On est allé aux voix, & après une demi-heure de délibération, il a été rendu Arrêt qui ordonne au Greffier de délivrer

délivrer à Me. Linguet les pieces dont il auroit besoin, & quant à l'autorisation demandée pour son Procureur, ordonné que cet officier se pourvoira par toutes les voies qu'il croira bonnes être.

Ensuite Me. Linguet, satisfait d'avoir forcé les Magistrats à rendre encore un Arrêt pour lui, malgré leur répugnance, & à concourir à son projet d'étendre la contestation, & de l'éterniser, a terminé la premiere partie de son Plaidoyer, celle concernant ses honoraires. Il a prétendu, d'après les aveux mêmes du Duc d'Aiguillon, avoir déjà une action contre lui de 52400 livres: il s'en est rapporté pour l'excédent, qui certainement doit avoir lieu, à la prudence de la Cour. Il n'a fait, du reste, que rabâcher ce qu'il avoit déjà plaidé au mois de Septembre; ce qu'il a depuis écrit dans sa *Requête au Roi*; ce qu'il avoit répété autrefois dans vingt endroits de ses œuvres.

Les deux seuls morceaux neufs & calqués pour le moment, c'étoient un éloge pompeux de l'Assemblée des Notables & de la Séance du jeudi, & un grand éloge aussi du nouveau Ministre des Affaires Etrangeres, qui sort avec les regrets de la Province de ce Commandement de Bretagne, autrefois si orageux pour le Duc d'Aiguillon.

25 *Février* 1787. Il n'y a eu le lendemain 23 à la seconde assemblée générale qui a été

présidée par *Monsieur*, & dans laquelle les nouveaux projets ont été lus, d'autres changemens au cérémonial de la veille, que les bancs formés en banquettes, auxquelles il a été adapté ce jour-là des dos, ou *dossiers*.

25 *Février* 1787. *Réclamation d'un Citoyen contre la nouvelle enceinte de Paris, élevée par les Fermiers généraux.* Cette brochure très courte, attribuée au Comte *de Mirabeau*, fait grand bruit & excite toute la vigilance de la Police.

Après une Epitre dédicatoire servant de Préface adressée *aux Notables Citoyens*, on leur dénonce l'abus le plus révoltant, la violence la plus indécente, exercés par la Ferme; les bienséances publiques, les droits & la santé des Citoyens sacrifiés à la cupidité des Traitans; enfin son triomphe sur la raison & la justice, en élévant autour de Paris ces murs, monument d'esclavage.

L'Auteur entre ensuite en matiere, il établit:

1o. Que de toutes les enceintes de la ville de Paris, la nouvelle est la seule construite exprès pour la perception des droits d'entrée.

2o. Que les nouvelles murailles sont nuisibles à la santé des habitans de Paris.

3o. Que les nouveaux murs, en étendant les limites de Paris, accroissent ses maux & ses desordres.

4°. Que l'architecture des Bureaux blesse le bon goût & son luxe insulte à la misere publique.

5°. Que les plaintes des Parisiens à l'occasion de la nouvelle enceinte dont l'exécution n'est fondée que sur un simple Arrêt du Conseil, contenues dans plusieurs Requêtes présentées au Parlement, ont été étouffées par une évocation au Conseil, & qu'on a éludé ainsi les bonnes dispositions du Roi, qui avoit permis cette entreprise seulement à condition qu'elle ne causeroit aucune juste réclamation.

6°. Enfin l'auteur conclut rigoureusement, comme il a commencé, en maudissant la Ferme en général & surtout celui qui a proposé cette idée, qu'il prétend être M. *Lavoisier* de l'Académie des Sciences. Il cite le mot du Maréchal *de Noailles*, à qui l'on demandoit son avis sur ces murs, & qui répondit en colere: *Je suis d'avis que l'auteur de ce projet soit pendu.*

25 *Février* 1787. On assure que l'imprimerie politype est interdite & son Journal conséquemment: on n'en sait pas au juste la raison; on dit que c'est pour avoir imprimé différens ouvrages relatifs à l'assemblée des Notables. Ce qui paroît constant, c'est que les Libraires *Petit* & *Royer* ont subi la même peine pour avoir vendu des écrits de cette espèce, quoiqu'avec permission: malgré leur réclamation ils n'ont pu éviter ce désagrément;

on dit ſeulement que leur interdiction ſans terme fixe ne ſera pas longue.

26 *Février* 1787. C'eſt un problême pour les gens de lettres de ſavoir ſi une brochure nouvelle : *dernieres penſées du Roi de P***.* eſt réellement de lui. Il eſt au moins certain que l'auteur eſt parfaitement entré dans ſon eſprit. Ce petit ouvrage eſt un réſumé très ſerré des principaux événemens de ſa vie & ſurtout de ſon regne. Il y a peu d'anecdotes ; la plus ſinguliere & la moins connue ce ſeroit celle de l'invitation que ce Monarque auroit faite à M. *Necker* de ſe mettre à la tête de ſes finances : ce que l'Ex-Miniſtre auroit refuſé. La digreſſion, ſi l'ouvrage eſt factice, comme c'eſt fort à préſumer, ſur l'abus des richeſſes énormes du Clergé, n'y a pas été miſe ſans deſſein, dans le moment actuel & dans la criſe où ſe trouve cet Ordre de l'Etat.

26 *Février* 1787. On aſſure que la digreſſion oratoire de M^e^. *Linguet* dans ſon plaidoyer de ſamedi ſur l'Aſſemblée des Notables a beaucoup déplu à la Cour & à ces Meſſieurs, ſurtout à M. *de Calonne*, en ce qu'il craint qu'on ne s'imagine que M^e^. Linguet fût ſoudoyé pour faire ce panégyrique.

27 *Février* 1787. Les pamphlets ſe ſuccedent rapidement dans cette époque mémorable, où l'on parle de réformer les abus & de rétablir l'ordre dans les finances. En voici un intitulé *Remerciment & Supplique du*

Peuple au Roi, à l'occasion de l'Assemblée des Notables. Cet écrit digne du Marquis *de Mirabeau*, & pour les bonnes vues & pour le galimathias du style, a pour refrein perpétuel : *Sire, payez vos dettes!* Reste à fournir les moyens ; l'auteur n'en connoît qu'un aussi qui se présente à tout le monde ; que tout le monde regarde comme sûr, excellent, comme le seul vrai : c'est l'Economie. Malheureusement M. de Calonne a commencé par exclure celui-là du nombre de ceux que pourroient indiquer les Notables.

27 *Février* 1787. On a vu par le discours de M. *de Calonne* que l'allégement des Gabelles est un des grands objets qu'il se proposoit & dans le dévéloppement du projet, comme le Roi ne pouvoit rien perdre, on se remettoit au niveau en rendant cette denrée un peu plus chere dans les Provinces où elle est à très bon compte, ainsi qu'en Bretagne. Cette nouvelle a répandu une telle rumeur dans la Province que M. *de Montmorin* qui en étoit témoin, depuis son retour n'a pas dissimulé à Sa Majesté, qu'il y faudroit une armée pour soutenir la perception du nouveau Droit.

On assure qu'en conséquence les Chefs de cette Province ont été autorisés d'y écrire que l'augmentation n'auroit pas lieu.

27 *Février* 1787. M. *Drouais*, ce jeune éleve de l'Académie de Peinture, qui avoit remporté le Prix en 1784 avec tant d'élo-

ges, a depuis envoyé ici un tableau qu'il a composé à Rome. Le sujet est *Marius* en prison, vers qui *Sylla* dépêche un soldat Cimbre pour le massacrer. Le Romain se souleve & d'un regard effraye tellement le soldat dont il avoit été le Général, que l'assassin se retire sans avoir exécuté son ordre. Ce tableau est exposé chez Madame *Drouais*, la mere de l'auteur. Les artisans qui l'ont vu, assurent qu'il y a de grandes beautés & de grands défauts.

27 *Février* 1787. A la premiere séance de chaque Bureau les Premiers Présidens & les Procureurs Généraux des Cours & les Députés des Etats, ont prévenu l'assemblée qu'ils ne pourroient donner que leur avis personnel, sans pouvoir engager en rien leurs Ordres ou leurs Compagnies.

27 *Février* 1787. On raconte que Me. *Linguet* dans ses différentes tournées de visite aux Magistrats n'ayant jamais pu parvenir à M. *Seguier*, s'en étoit plaint à cet Avocat Général, un jour qu'il l'avoit rencontré par hazard ailleurs : sur quoi M. Seguier lui avoit répondu qu'il ne devoit pas trouver cela extraordinaire d'après ses propos, ses écrits & sa conduite. Le Magistrat lui avoit ajouté qu'il ne vouloit en rien se mêler de ses affaires, & que sa porte lui seroit toujours fermée : à quoi Me. Linguet avoit repliqué avec son amertume ordinaire..... *Heureusement, Monsieur, votre porte n'est pas*

celle de la Justice, & j'espere que celle-ci me sera ouverte enfin.

28 *Février* 1787. Depuis environ six semaines le fameux Avocat *Gerbier*, transporté de Paris à Versailles, y étoit employé par le Ministere à un travail secret qui intriguoit beaucoup les curieux : on sait aujourd'hui que ce travail est relatif aux opérations proposées à l'assemblée des Notables ; qu'il s'agit des Domaines & de leur aliénation, surtout des forêts du Roi : il est plus que jamais question de supprimer les Grands Maîtres des eaux & forêts & tous leurs accessoires.

28 *Février* 1787. M. le Comte *de Sanois*, cette infortunée victime des ordres arbitraires, ne s'occupe pas seulement de ses propres maux, il voudroit se rendre utile aux autres. Il avoit écrit à M. le Duc *de la Rochefoucault*, à M. le Duc *de Nivernois*, comme à deux membres les plus distingués de l'assemblée des Notables, par leur patriotisme & leurs lumieres, pour leur proposer un Mémoire concernant une réforme à faire dans la maison de Charenton, dont il n'a que trop éprouvé le régime détestable, & en général concernant toutes les maisons de force.

M. le Duc de la Rochefoucault lui a déjà répondu qu'il ne croyoit pas pouvoir faire aucun usage de ce Mémoire, attendu que l'assemblée ne sembloit devoir s'occuper que d'une chose, qui est la Finance. Ce qui confirme ce dont on se doutoit fort, que M.

de Calonne n'avoit provoqué cette assemblée que pour se procurer de l'argent.

28 *Février* 1787. *Les Auteurs de qualité*, comédie nouvelle en un acte & en prose, ont été joués hier aux Italiens pour la premiere & derniere fois vraisemblablement : le vague du titre présageoit celui de la piece.

28 *Février* 1787. Depuis le 23, que *Monsieur* & Monseigneur Comte *d'Artois* se sont rendus, en cérémonie, à l'assemblée des Notables, à l'heure indiquée par le Roi, on ne sait encore aucun détail des travaux de ces Messieurs, & l'on croit plus fermement que jamais qu'ils se réduiront à peu de chose. Tous les projets sont arrêtés & les Edits imprimés en conséquence; il ne s'agit que des moyens d'exécution, sur lesquels les consultés peuvent bien former des difficultés, mais sont hors d'état, faute d'examen & de discussion préalable, de donner les ouvertures desirées.

Il paroît que chaque Prince à l'ouverture du Comité a fait un discours, dont on ne rapporte encore que celui du Comte d'Artois, vague & en général prêchant la soumission.

Dès le samedi M. le Duc *d'Orléans* ne s'étant rendu à son Comité qu'à cinq heures du soir, on veut que le Roi lui ait enjoint de prendre dans la matinée une heure plus commode pour tout le monde.

Du reste, il est constant qu'il regne déjà

une grande fermentation entre les Notables. On confirme que M. l'Archevêque de Narbonne a parlé très vivement à M. *de Calonne* & l'a assuré qu'il défendroit de toutes ses facultés les droits de son Ordre & même ceux de la Noblesse: que dans un dîner, le Marquis *de Bouillé* s'étant exprimé indécemment sur le compte du Clergé, ce même Prélat l'avoit relevé avec beaucoup d'énergie & d'applaudissement de la part des convives, au point que le Marquis, très fougueux de son naturel, avoit pris le parti de se taire.

1er. *Mars* 1787. Chacun des Bureaux a pour Secrétaire, le Secrétaire des Commandemens du Prince qui le préside; sauf les deux premiers, auxquels sont attachés en cette qualité les Secrétaires généraux de l'Assemblée, savoir: M. *Hennin* auprès de *Monsieur*, & M. *Dupont* auprès du Comte *d'Artois*.

Les séances commencent tous les jours à onze heures du matin, excepté le troisieme, dont les séances ne commencent qu'à cinq heures; ce qui annonceroit que le Duc *d'Orléans* auroit fait connoître au Roi l'impossibilité de se rendre plutôt au sien.

Du reste, chaque Bureau s'assemble dans l'appartement du Prince Président.

1er. *Mars* 1787. M. l'Abbé *d'Espagnac* le jeune, Conseiller Clerc au Parlement, vient d'être reçu Chanoine de l'église de Paris à la place de son frere. M. le Doyen lui a fait le discours suivant, que l'on con-

ferve, parce qu'il n'eſt point un lieu commun & fait anecdote.

„ Monſieur, vous êtes entré dans le Cha-
„ pitre avec un nom qui n'y eſt que trop
„ connu & malheureuſement vous laiſſe des
„ impreſſions fâcheuſes à effacer. M. vo-
„ tre frere que vous remplacez, avoit dans
„ ſes talens & ſes qualités perſonnelles tout
„ ce qu'il falloit pour ſe faire aimer & eſti-
„ mer de nous; mais ſa vie diſſipée, des
„ occupations abſolument étrangeres à ſon
„ état & même indignes de ſon nom, l'ont
„ mis dans le cas de s'en éloigner & de nous
„ quitter: il eſt à croire que membre déjà
„ du premier Parlement de France, vous y
„ aurez puiſé ces principes de ſageſſe, de
„ mœurs ſéveres, qui conviennent également
„ & à la Magiſtrature & à la vie canoniale:
„ puiſſiez-vous réaliſer notre eſpérance!"

Il faut ſe rappeler pour l'intelligence de ce diſcours, que l'abbé *d'Eſpagnac* l'aîné eſt le fameux agioteur, l'un des chefs de la hauſſe, impliqué dans le honteux procès porté au Parlement ſur les conteſtations nées au ſujet de l'agio; procès qui auroit mal tourné pour l'abbé d'Eſpagnac, s'il n'eût été évoqué au Conſeil.

1er. *Mars* 1787. Le diſcours de M. *Robert de Saint-Vincent* tenu aux Chambres aſſemblées, le 9 Février dernier, eſt imprimé & répond à l'idée qu'on en avoit donnée; on y trouve un hiſtorique précieux de

la conduite du Ministere envers les *Protestans* & des opinions diverses qui ont agité l'Administration depuis qu'on s'occupe de cette matiere, ou plutôt depuis la fameuse Déclaration du 8 Mai 1715, où l'on fait supposer à *Louis XIV* qu'il n'y a plus de Protestans en France.

Le célebre *d'Aguesseau* avoit été consulté sur cette Loi, & son premier mot fut, que la supposition qu'il n'y avoit plus de Protestans en France étoit un systême insoutenable: sa Lettre à ce sujet existe encore dans les Bureaux des Ministres, mais sa modestie fut bientôt vaincue par l'autorité.

Les divisions des Protestans avec les Evêques de Languedoc firent naître l'Edit de 1724, qui, en supposant toujours qu'il n'y avoit plus de Protestans en France, prononça les peines les plus graves contre les Religionnaires & contre leurs Ministres.

Dès 1726 toutes ces Loix avoient produit si peu d'effet qu'il existoit toujours un nombre considérable de Protestans; ce qu'atteste le grand oncle de M. de Saint Vincent, l'Abbé *Robert*, Docteur de Sorbonne, Prévôt de l'Eglise Cathédrale de Nismes, ami & conseil de M. *Fléchier*. C'est dans une Lettre du mois de Novembre au Cardinal *de Fleury*, qu'avec une liberté noble, forte & religieuse il combat les Loix à ce sujet & en prouve l'insuffisance.

Une Lettre du premier Mai 1751 de M

de Chabannes, Evêque d'Agen, à M. le Contrôleur général, certifie qu'il y avoit en Languedoc un grand nombre de Proteſtans, contre lesquels cet ardent fanatique ſollicite la proscription la plus éclatante.

Le Procureur général *Joly de Fleuri*, conſulté ſur cette matiere par le Gouvernement en 1752, fit un Mémoire ; où l'on apprend l'exiſtence des troubles de la part des Proteſtans, ſur lesquels le Maréchal *de la Fare* avoit envoyé un Mémoire fort détaillé en date du 16 Mai 1728 ; que ces troubles renaiſſans en 1732, le Gouvernement s'occupa de nouveaux projets qui furent arrêtés & ſuſpendus pendant la guerre de 1733 ; qu'ils furent repris après la Paix de 1737 ; mais que la guerre recommença en 1740 : que les Religionnaires ſe porterent à de nouveaux excès en 1743 ; que les Conférences recommencerent en 1749 & donnerent lieu à une Ordonnance du 17 Janvier 1760. Son résultat eſt de maintenir le principe qu'il n'y a point de Proteſtans en France.

En 1752, le Maréchal de Richelieu avoit écrit une Lettre pour ſolliciter du Gouvernement qu'il aſſurât l'état civil des Proteſtans en France.

En 1755 parut le Mémoire imprimé de M. *de Montclar* en faveur du Tolérantiſme.

En 1758 écrivoit l'Abbé *de Caveirac*, l'apologiſte le plus ardent de la Révocation de l'Edit de Nantes ; il ne compte plus que cin-

quante mille Proteſtans dans le Royaume & en ſollicite la proſcription avec le plus beau zèle.

En 1764, l'Evêque de Poitiers, dans un Mémoire dépoſé au Greffe, aſſure que le nombre des Proteſtans eſt très conſidérable dans ſon Dioceſe.

L'on eſt revenu à des avis plus doux, & quoique les ennemis du Parlement l'accuſent de ne pas vouloir ſe prêter à rendre aux Proteſtans leur état civil, il a déjà émis ſon vœu à ce ſujet en 1778, & aujourd'hui que tout ſe diſpoſe pour ce grand événement; M. de Saint Vincent eſtime que c'eſt le moment de le renouveller.

1er. *Mars* 1787. La gazette eccléſiaſtique du 27 Février dernier eſt piquante, par une ſortie aſſez vive contre le Journal des Savans, auquel on y reproche de traiter rarement la théologie avec exactitude, de ſaiſir toutes les occaſions d'accréditer le ſyſtême ſi abſurde & ſi irréligieux de M. *de Buffon* ſur la théorie de la terre, & de rapporter comme dignes d'attention toutes les opinions nouvelles qui peuvent être favorables à ce ſyſtême.

Le zèle de ce gazettier s'éleve auſſi contre M. *Dupuy*, l'un des rédacteurs du Journal des Savans, qui certes n'eſt ni un Athée, ni un Matérialiſte; qui eſt même un Dévot, mais un Dévot Moliniſte, &, à ce titre, vraiment pervers aux yeux de ſon détracteur.

1er. *Mars* 1787. Le premier objet à discuter dans les Comités des Notables, qui étoit celui des Assemblées Provinciales, n'a point souffert de difficultés quant au fond, mais bien pour la forme. Il paroît qu'on a préféré celle proposée anciennement par M. *Turgot*, plutôt que celle de M. *Necker*.

La Noblesse & le Clergé se sont ligués unanimement pour n'être point présidés par l'Intendant, ainsi que le Ministere l'auroit voulu, & l'on a réglé que le Présidens seroit choisi dans l'Ordre du Clergé & dans celui de la Noblesse.

Il y aura un Bureau intermédiaire de six membres, qui subsistera toute l'année & veillera aux intérêts de la Province durant la séparation de l'assemblée.

On verra plus en détail les autres dispositions dans l'Edit de création. L'Impôt territorial est ce qui agite le plus aujourd'hui les Comités & il souffre de grandes difficultés.

2 *Mars*. M. *de Saint Vincens*, dans son Mémoire assez bien fait, quoiqu'un peu diffus & confus, venge non-seulement le Parlement de Paris du soupçon qu'on voudroit répandre contre lui, mais même tous les Parlemens du Royaume; il nous apprend que ceux du Nord & du Midi se sont déterminés d'après l'esprit de Tolérance du Gouvernement en faveur des Protestans, soutenu depuis plus de vingt ans, à déclarer de concert non recevables tous ceux qui voudroient

attaquer la légitimité des unions protestantés & des enfans qui en étoient nés.

Au reste, le zele de M. *de St. Vincent* est d'autant moins étonnant, que c'est un fougueux Jansenifte, & l'on fait que le Jansenisme & le Protestantisme sont cousins-germains. L'auteur prend occasion de ce discours pour faire un grand éloge des Illustres de son parti, que la France a produits depuis un siecle & demi, & pour dénigrer, au contraire, les Jésuites & les restes de leur cabale. A la fin de ce discours M. Robert de Saint Vincent a dit, en adressant la parole au Premier Président, suivant l'usage:

„ Je vous prie, Monsieur, de mettre en „ délibération ce qu'il conviendra de faire à „ ce sujet. Si ma proposition ne paroît pas „ indiscrete à la Compagnie, il sera de sa „ prudence d'examiner s'il ne feroit pas expé„ dient que le Parlement prévînt toutes les „ démarches qui pourroient être faites à ce „ sujet par l'assemblée des Notables.

La matiere mise en délibération:

„ La Cour a arrêté qu'il sera fait Registre „ du récit d'un de Messieurs & que M. le „ Premier Président sera chargé de se retirer „ par devers le Roi, à l'effet de supplier le„ dit Seigneur Roi de peser dans sa sagesse „ les moyens les plus sûrs de donner un état „ civil aux Protestans."

2 *Mars* 1787. On parle beaucoup du Procureur général du Parlement d'Aix, membre

du comité du Comte d'Artois, lequel y a fait une sortie contre M. de Calonne si vive qu'on ne peut la croire & qu'il faut attendre une explication ultérieure sur cette anecdote.

2 *Mars* 1787. On se rappele que le projet d'amener la riviere d'Yvette à Paris, a été soumis à l'examen & au rapport d'une Commission qui doit juger de l'utilité des moyens d'exécution de ce projet. Cependant Mr. *de Fer*, Ingénieur, ayant obtenu la permission de traiter le Canal de communication de cette riviere, dans l'étendue de cinq mille toises, depuis la prise d'eau jusques au réservoir de la fontaine d'Arcueil, il a formé une rigole un peu plus profonde, à l'aide de laquelle il a conduit 24 pouces d'eau de l'Yvette dans le bassin d'Arcueil. L'eau y est arrivée le trois Février à midi; de sorte que si des inconvéniens particuliers ne s'opposent pas à la conduite de ces eaux sur les carrieres qui bordent cette capitale, dans toute la partie du midi, la facilité de cette opération paroît démontrée par le succès de l'essai de M. de Fer.

3 *Mars* 1787. Pour satisfaire l'empressement de ceux qui, plus par vanité que par un goût de bienfaisance véritable, ont donné leur argent ou leur parole dans l'espoir de voir leur nom moulé, on vient de faire publier une Liste des personnes qui ont fait leurs déclarations & soumissions dans les Bu-

reaux du Greffier & du Trésorier de l'hôtel de ville de Paris, de contribuer à l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux, capables de suppléer à l'insuffisance de l'hôtel-Dieu de Paris, annoncé dans le *Prospectus* imprimé de l'ordre du Roi, depuis & compris le 22 Janvier 1787 jusques & compris le 21 Février suivant.

Le total se monte à 1,703,665 livr. 10 sols & la quantité des souscripteurs à 224: dans le nombre beaucoup qui ont souscrit même pour des sommes très fortes, n'ont pas jugé à propos d'être nommés; mais parmi les autres on lit avec étonnement Mlle. *Manon Roger* dite *Belle Gorge*, 6 livres. On conçoit que ce ne peut être qu'une fille qui a sacrifié un gros écu pour se faire connoître. En effet ce sobriquet excite la paillardise des amateurs & ils sont fâchés qu'on n'y ait pas joint la demeure de la donzelle. Du reste, les dévots & les gens graves trouvent cette énonciation très indécente.

3 *Mars* 1787. Entre les diverses épitaphes du Comte *de Vergennes*, outre celle de l'Abbé *Aubert* il faut encore distinguer celle de M. *de Sancy* qui, plus courte que les autres, semble mieux caractériser le défunt dans ce quatrain:

Ci gît un grand Ministre, un Sage, un Citoyen;
L'Europe entiere a su le reconnoître:
Au milieu de la cour il fut homme de bien,
Et mérita les larmes de son maître.

3 *Mars* 1787. La Demoiselle *Adeline* de la Comédie Italienne étoit entretenue par M. *de Veymeranges*, Intendant des postes & relais de France, à raison de 10,000 livres par mois: mais il vient de la quitter; une petite anecdote assez plaisante n'a pas peu contribué à cette cessation d'appointemens. Le magnifique entreteneur avoit marchandé un superbe attelage pour sa maîtresse, sur lequel le maquignon se rendoit difficile quant au prix; le différend ne s'ajustant pas, le marchand de chevaux qui avoir ses vues, se rend chez Mlle. *Adeline* & lui dit qu'il aime mieux traiter avec elle; que si elle veut lui accorder une nuit, les chevaux seront à elle sans contestation & qu'il les fera conduire avant & dès le soir même dans son écurie. Mlle. *Adeline* qui prend volontiers de toutes mains a consenti au marché fidelement acquitté des deux parts: mais le maquignon en sortant de chez Mlle. Adeline s'est tout de suite transporté chez M. de Veymeranges: ayant bataillé encore quelque tems, il a paru acquiescer, quoiqu'à regret, aux conditions, & après avoir pris avec lui un des cochers de M. de Veymeranges, qui a bien certifié à son maître que les chevaux étoient dans l'écurie de Mlle. Adeline & que c'étoient les mêmes; il est revenu toucher son argent, sans se vanter alors du pot de vin. La courtisanne vraisemblablement auroit aussi volontiers gardé le silence, si quelques jours après

le marchand de chevaux n'eût eu la petite vanité de conter son espieglerie; le bruit en est bientôt venu aux oreilles de M. de Veymeranges qui a pris ce prétexte pour rompre un entretien trop lourd, surtout en ce moment, où il est menacé d'une disgrace prochaine.

4 *Mars* 1787. On a enfin une Liste exacte de la formation des sept Bureaux présidés par les sept Princes du Sang. Tous ces membres, les Présidens compris, forment un total de cent quarante-quatre personnes: les deux premiers sont de vingt-deux, & tous les autres de vingt.

Formation des Sept Bureaux.

PREMIER BUREAU.

Monsieur, Frere du Roi.
M. *de Dillon*, Archevêque de Narbonne.
M. *de Séguiran*, Evêque de Nevers.
M. le Duc *de la Rochefoucault*.
M. le Maréchal *de Contades*.
M. le Maréchal *de Beauvau*.
M. le Duc *du Châtelet*.
M. le Comte *de Brienne*.
M. le Baron *de Flaschlanden*.
M. *de Sauvigny* } Conseillers d'Etat.
M. *de Fourqueux* }
M. *d'Aligre*, P. P. du Parlement de Paris.
M. *d'Ormesson*, Président à mortier: idem.

M. *de Lamoignon*, idem.

M. *de Saron*, idem.

M. *Joly de Fleuri*, P. G. du Parlement de Paris.

M. *de Bernis*, Coadjuteur d'Alby & Archevêque de Damas, Député du Clergé des Etats de Languedoc.

M. *le Provoſt de la Voltais*, Député de la Nobleſſe des Etats de Bretagne.

M. *Gerard*, Prêteur de Strasbourg.

M. *Tolozan de Montfort*, Prévôt des marchands de Lyon.

M. *d'Iſnard*, Maire de Marſeille.

M. *Duperé Duveneur*, Maire de Rouen.

Total 22 Perſonnes.

DEUXIEME BUREAU.

Monſeigneur Comte *d'Artois*, Frere du Roi.

M. *de Brienne*, Archevêque de Toulouſe.

M. *de la Luzerne*, Evêque de Langres.

M. le Duc *d'Harcourt*.

M. le Maréchal *de Stainville*.

M. le Prince *de Robecq*, Lieutenant-général.

M. le Duc *de Laval*.

M. le Duc *de Guines*.

M. le Marquis *de la Fayette*.

M. *Lambert*, Conſeiller d'Etat.

M. *de Villedeuil*, Intendant de Rouen.

M. *de Nicolay*, P. P. de la Chambre des comptes de Paris.

M. *le Berthon*, P. P. du Parlement de Bordeaux.

M. *de Caurderoy*, P. P. du Parlement de Nancy.

M. *de Castillon*, P. G. du Parlement d'Aix.

M. l'Abbé *de Fabry*, Député du Clergé des Etats d'Artois.

M. le Comte *de Chatellux*, Député de la Nobleſſe des Etats de Bourgogne.

M. *de Morfontaine*, Prévôt des Marchands de Paris.

M. *Angrand d'Alleray*, Lieutenant Civil du Châtelet de Paris.

M. le Chevalier *Deydé*, Maire de Montpellier.

M. *de Beauvoir*, Maire de Bourges.

M. *de Roulhac*, Maire de Limoges.

Total 22 Perſonnes.

TROISIEME BUREAU.

M. le Duc *d'Orléans*.

M. *de Cuſſé*, Archevêque d'Aix.

M. *de Fontanges*, Evêque de Nancy.

M. le Duc *de Clermont-Tonnerre*.

M. le Maréchal *de Broglio*.

M. le Comte *de Thiard*.

M. le Comte *de Rochechouart*.

M. le Marquis *de Bouillé*.

M. *Vidaud de la Tour*, Conſeiller d'Etat.

M. *Bertier*, Intendant de Paris.

M. *de Pontcarré*, P. P. du Parlement de Rouen.

M. *de Berulle*, P. P. du Parlement de Grenoble.

M. *de Barentin*, P. P. de la Cour des Aides de Paris.

M. *de Cambon*, P. G. du Parlement de Toulouſe.

M. *de Caradeuc*, P. P. du Parlement de Rennes.

M. le Marquis *d'Eſtourmel*, Député de la Nobleſſe des Etats d'Artois.

M. *de la Motte Fablet*, Député du Tiers Etats de Bretagne.

M. *Crignon de Bonvalet*, Maire d'Orléans.

M. *le Caron de Chocqueuſe*, Maire d'Amiens.

M. *de Manezy*, Maire Royal de Nancy.

Total 20 Perſonnes.

QUATRIEME BUREAU.

Mr. le Prince *de Condé*.

M. *Duleau*, Archevêque d'Arles.

M. *de Lauzieres*, Evêque de Blois.

M. le Duc *de Chabot*.

M. le Maréchal *d'Aubeterre*.

M. le Comte *d'Eſtaing*.

M. le Marquis *de Langeron*.

M. le Marquis *de Mirepoix*.

M. *Dupleix de Bacquencourt*, Conſeiller d'Etat.

M. *de Neville*, Intendant de Bordeaux.

M. *de Saint Seine*, P. P. du Parlement de Dijon.

M. *de Grosbois*, P. P. du Parlement de Besançon.

M. *de Montholon*, P. G. de la Chambre des Comptes de Paris.

M. *de Bordenave*, P. G. du Parlement de Pau.

M. l'Abbé *de la Fare*, Député du Clergé des Etats de Bourgogne.

M. le Marquis *d'Hautpoul*, Député de la Noblesse des Etats de Languedoc.

M. *Duquesnoy*, Député du Tiers Etats d'Artois.

M. le Marquis *de Bonfontan*, Premier Capitoul de Toulouse, Gentilhomme.

M. le Vicomte *du Hamel*, Lieutenant de Maire de Bordeaux.

M. *de Pujol*, Prévôt de Valenciennes.

Total 20 Personnes.

CINQUIEME BUREAU.

M. le Duc *de Bourbon*.

M. *de Taleyrand-Perigord*, Archevêque de Rheims.

M. *de Beausset*, Evêque d'Alais.

M. le Duc *de Nivernois*.

M. le Maréchal *de Mailly*.

M. le Comte *d'Egmont*.

M. le Comte *de Puységur*.

M. le Comte *de Choiseul la Beaume*.

M. *le Noir*, Conseiller d'Etat.

M. *Esmangard*, Intendant de Lille.

M. *de la Tour*, P. P. du Parlement d'Aix.

M. *de la Caze*, P. P. du Parlement de Pa[illegible]

M. *Hocquart*, P. P. du Parlement de [illegible]

M. le Baron *de Spon*, P. P. du [illegible] Souverain d'Alsace.

M. *Perard*, P. G. du Parlement de [illegible]

M. *Hocquart*, P. G. de la Cour des A[illegible] de Paris.

M. *Noirot*, Député du Tiers Etats [illegible] Bourgogne.

M. *Havine de Bourghelles*, Mayeur de Lille.

M. *Huez*, Maire de Troyes.

M. *Duval de la Motte*, Maire de Montauban.

Total 20 Personnes.

SIXIEME BUREAU.

M. le Prince *de Conti*.

M. *de Juigné*, Archevêque de Paris.

M. *Seignelay Colbert de Cast le Hill*, Evêque de Rhodès.

M. le Duc *de Luxembourg*.

M. le Maréchal *de Vaux*.

M. le Duc *de Chabot*.

M. *de Croix*, Marquis *d'Heuchin*.

M. *de la Galaizière*, Conseiller d'Etat.

M. *de Catuelan*, P. P. du Parlement de Rennes.

M. *de*

M. *de Polinchove*, P. P. du Parlement de Douay.

M. *Dudon*, P. G. du Parlement de Bordeaux.

M. *de Reynaud*, P. G. du Parlement de Grenoble.

M. *de Lançon*, P. G. du Parlement de Metz.

M. *Doroz*, P. G. du Parlement de Douay.

M. *de Loyſon*, P. G. du Conſeil Souverain d'Alſace.

M. le Chevalier *Deſue de Saint Afrique*, Député du Tiers Etat de Languedoc.

M. *Verdier*, Maire de Bayonne.

M. *de la Grandiere*, Maire de Tours.

M. *de Meaujean*, Maire Echevin de Metz.

M. *Reboul*, Maire de Clermont Ferrand.

Total 20 Perſonnes.

SEPTIEME BUREAU.

M. le Duc *de Penthievre*.

M. *Champion de Cicé*, Archevêque de Bordeaux.

M. *de Galard de Terraube*, Evêque du Puy.

M. le Maréchal *de Mouchy*.

M. le Prince *de Croy*.

M. le Comte *de Perigord*.

M. le Marquis de *Gouvernet*.

M. le Comte de *Montboiſſier*.

M. *Boutin*, Conſeiller d'Etat.

M. *de Senaux*, P. G. du Parlement de Toulouſe.

M. *de Malartic*, P. P. du Conſeil Souverain de Rouſſillon.

M. *de Belbeuf*, P. G. du Parlement de Rouen.

M. *de Beaume*, P. G. du Parlement de Beſançon.

M. *de Marcol*, P. G. du Parlement de Nancy.

M. *de Vilar*, P. G. du Conſeil Souverain de Rouſſillon.

M. *de Hercé*, Evêque de Dol, Député du Clergé des Etats de Bretagne.

M. le Comte *de Veudeuvre*, Maire de Caen.

M. *de Souyn*, Maire de Rheims; Militaire.

M. *Girard Dupleſſix*, Procureur Syndic & Maire de Nantes.

M. *Goblet*, Premier Echevin de Paris.

Total 20 Perſonnes.

4 *Mars* 1787. Tous les Bureaux alarmés de l'impôt territorial, ayant été d'avis que l'objet de leurs délibérations devoit être, non, comme le deſire le Contrôleur général, d'accroître la Recette, afin de l'égaler à la Dépenſe; mais de voir, au contraire, ſi l'on ne pouvoit pas diminuer la Dépenſe de façon à la faire cadrer avec la Recette. Le bruit

court que tous les Princes Préſidens ont été priés de ſe retirer pas devers le Roi, afin de ſupplier Sa Majeſté de faire remettre aux Bureaux les ſoixante-trois Etats que M. de Calonne a cités dans ſon Diſcours comme baſe du travail du leur. On ajoute que d'après cette demande, le Contrôleur général a pris la tournure de faire indiquer par Sa Majeſté pour le 2 Mars, qui étoit avant-hier, chez *Monſieur* un Bureau partiel de quarante-deux Perſonnes ; c'eſt-à-dire, de ſix membres de chaque Bureau, y compris le Prince Préſident : que le Miniſtre s'eſt rendu à ce Bureau avec les Etats dont il a été donné communication aux membres préſens, mais avec refus de les laiſſer. Que c'eſt dans cette aſſemblée où M. *de Calonne* a eſſuyé des propos très vifs, ſurtout après ſa déclaration ultérieure que le *Déficit* n'étoit pas ſeulement de 80 millions, mais de cent douze.

Les Députés de chaque Bureau ſe ſont rendus reſpectivement hier auprès de leurs confrères & ont rapporté ce réſultat encore plus effrayant.

4 *Mars* 1787. Hier Me. *Linguet* a plaidé pour la ſeptieme fois : il s'eſt félicité de l'heureuſe tournure que prenoient enfin ſes affaires ; les deux Arrêts rendus en ſa faveur par le Parlement ont applani les premieres difficultés ; les Greffiers ſont devenus dociles, ſon Procureur s'eſt raſſuré, tout marche à préſent réguliérement.

A la lecture de l'Arrêt de Mars 1775, Me. Linguet a vu avec joie qu'il s'offroit une foule de moyens de cassation qu'il n'avoit pas encore envisagés. Il a annoncé que ses Lettres de Requête Civile étoient expédiées & scellées; mais que les délais inévitables, nécessités par la procédure, le mettoient dans l'impossibilité de plaider sur ce point avant Pâques. Il s'en est tenu à prendre des Conclusions sur sa demande en payement d'honoraires & s'est réservé celle en dommages intérêts de la perte de son état dans le tems convenable.

Me. *de Laulne*, le défenseur du Duc *d'Aiguillon*, a enfin eu la liberté de parler. Il a d'abord fait l'exposé des variations fréquentes de son adversaire dans ce procès, ne sachant à quel point s'arrêter. L'ordonnance à la main, il a prouvé ensuite l'ignorance de Me. Linguet qui demandoit une disjonction absolument contraire aux dispositions qu'il a lues; cependant cette même Ordonnance permettant d'y déroger lorsque les parties le veulent bien, il a déclaré que son client y consentoit.

Me. *de Laulne* a ajouté que sur cette partie de la répétition d'honoraires, le Duc *d'Aiguillon* étoit enfin disposé à s'en tenir à ce qu'il avoit dit d'abord ,, qu'il croyoit Me. ,, Linguet suffisamment payé de 12,000 li- ,, vres : qu'au surplus il s'en rapportoit à ce ,, qu'ordonneroit la Cour ; mais que Me.

Linguet avoit tellement compliqué sa demande, y avoit tellement mêlé des incidens, des anecdotes, des faits particuliers, que le Duc d'Aiguillon étoit forcé de s'arrêter sur quelques-uns pour éclairer les Magistrats, ainsi que le public, dont tout homme d'honneur doit être jaloux de conserver l'opinion.

Il a distingué trois objets essentiels dans les plaidoieries de son adversaire. 1°. Le Duc d'Aiguillon prétend avoir fait donner 500 Louis à Me. Linguet, & celui-ci n'en avoit reçu que 400. 2°. Le Duc d'Aiguillon prétend avoir suffisamment payé son Avocat avec une somme de 12,000 livres, & cet Avocat ne regarde cette somme que comme un léger à compte sur ses honoraires, ou même comme un simple remboursement de faux frais dans lesquels il a été obligé de se constituer pour un procès aussi immense. 3°. Me. Linguet prétend que le Duc d'Aiguillon a si bien senti lui-même l'insuffisance de ce payement, qu'il lui a fait offrir par l'entremise de M. le Garde des Sceaux une pension viagère de 2000 livres, afin de le satisfaire entierement. La réponse a été:

1°. Le Duc d'Aiguillon a réellement envoyé 500 Louis à Me. Linguet en cinq payemens différens: il n'en peut rapporter de quittance, parce que Me. Linguet, étant alors Avocat, suivoit l'usage de ses confrères de ne point donner de reçu. Ces 500 Louis lui ont été portés par le Chevalier *d'Abrieu*, homme de

condition, Chevalier de Saint Louis, témoin & porteur d'autant moins récusable par Me. Linguet, que celui-ci fait l'éloge de la probité, de l'exactitude, du désintéressement du Chevalier d'Abrieu dans une foule de Lettres qu'il lui a adressées & dont, pour preuve, trois ont été lues. Me. de Laulne a également lu le Certificat du Chevalier d'Abrieu, qui atteste avoir fait cinq payemens. Enfin la loi est qu'en pareil cas, le serment soit déféré au défendeur & le Duc d'Aiguillon offre de le faire, quoique surabondant.

2°. A l'égard de l'estimation des travaux de Me. Linguet, le Duc d'Aiguillon a consulté là-dessus dans le tems ses autres Conseils, qui lui ont dit que l'usage étoit de payer les Mémoires imprimés sur le pied de 36 livres ou 48 livres la feuille, & que les trois de Me. Linguet ne montant qu'à huit cents & quelques pages in 4°, il se trouvoit avoir été payé sur le pied de quatre à cinq Louis la feuille.... Ici s'est élevé un murmure si considérable dans le *Forum*; les huées ont été si fortes, si multipliées, si générales & si persévérantes que l'Avocat n'a pu se faire entendre & le Président s'est levé pour aller aux voix..... Après un quart-d'heure de débats entre les Juges, le Président s'est rassis & a dit: „ La Cour ordonne qu'on „ fasse silence & si l'on continue de man„ quer de respect à la Cour, l'affaire sera

„ plaidée à huis clos..." Alors il s'eſt fait ſilence & Me. de Laulne a repris.

Il a ajouté qu'enfin il ne falloit pas apprécier les travaux de Me. Linguet tout à fait ſur le compte qu'il en rendoit; que le Client & l'Avocat n'étoient point encore d'accord ſur ce point. Qu'outre les Mémoires imprimés, Me. Linguet parloit de pluſieurs gros & importans manuſcrits composés pour le Duc d'Aiguillon; manuſcrits que ce Seigneur offroit par ſerment de déclarer n'avoir jamais ni commandés, ni vus, ni connus; manuſcrits au ſurplus dont Me. Linguet ne faiſoit aucune mention dans l'original de ſa premiere demande au Duc d'Aiguillon, & à ce ſujet Me. de Laulne a donné aux Juges un échantillon de la bonne foi de Me. Linguet, qui dans une copie prétendue de cette Lettre lue à l'audience y avoit inſéré depuis un article de ces manuſcrits.

3o. Me. de Laulne ſentant toute l'importance de la prétendue Négociation du Garde des Sceaux, a cru devoir s'informer du fait à ce Chef Suprême de la juſtice, qui l'a autoriſé à rendre aux Juges le récit ſuivant.

En 1774, pendant le Voyage de Fontainebleau, le Duc d'Aiguillon diſgracié & dans ſes terres, Me. Linguet écrivit au Comte de Maurepas pour l'engager à lui faire accorder par M. le Garde des Sceaux le privilege d'une édition générale de ſes œuvres. Le Comte de Maurepas inſtruit des tracaſſeries

& des demandes que Me. Linguet commençoit à former contre le Duc d'Aiguillon, des Lettres injurieuses qu'il lui avoit écrites, & de la menace qu'il lui faisoit perpétuellement de publier un libelle tout prêt qui devoit diffamer l'Ex-Ministre dans toute l'Europe, crut l'occasion favorable pour arrêter cette agression. Il engagea le Garde des Sceaux à concéder le Privilege, à condition que Me. Linguet mettroit en tête de ses œuvres une épitre dédicatoire, par forme de rétractation & de réparation de toutes les injures qu'il avoit vomies contre son client, & surtout de préservatif du libelle: le Comte de Maurepas ajouta que M. le Garde des Sceaux pourroit offrir au Sieur Linguet 1500 livres de rentes viageres en reconnoissance de cette dédicace, suivant l'usage des grands Seigneurs envers les gens de Lettres qui recherchent ainsi des Protecteurs; qu'il se faisoit fort de faire agréer cette condition du Duc d'Aiguillon. Le Garde des Sceaux ayant proposé la condition à Me. Linguet, celui-ci avoit demandé huit jours pour se consulter, & au bout de ce tems avoit envoyé un projet d'épitre dédicatoire si singuliere, que le Garde des Sceaux & le Comte de Maurepas l'avoient jugée également inadmissible. Du reste, M. le Garde des Sceaux a déclaré n'avoir jamais parlé ou avoir été chargé de parler d'honoraires à Me. Linguet & regarde comme un jeu de l'ima-

l'imagination de cet orateur, tout ce qu'il a plaidé, toutes les Lettres qu'il a lues à cet égard.

Me. de Laulne a fini par déclarer que le Duc d'Aiguillon n'entreroit point dans un combat de paroles contre Me. Linguet; qu'il ne se permettroit pas de qualifier les plaidoyers de son adversaire & la maniere cruelle dont il avoit mis en scène le Duc d'Aiguillon; que son client s'en rapportoit là-dessus, comme sur le reste, aux Magistrats.

Ce coup de massue auroit atterré tout autre: M . Linguet vouloit repliquer, lorsque le Président est allé aux voix. Dans le cours des opinions, il s'est interrompu pour demander à Me. Linguet s'il en auroit pour longtems? Il a répondu que non: on lui a accordé la réplique & la cause a été remise à la huitaine.

4 *Mars* 1787. Extrait d'une Lettre de Versailles du 2 Mars 1787..... Dans les premieres séances des Bureaux, il n'y avoit qu'un Mémoire concernant les Assemblées Provinciales pour chaque Bureau, communiqué successivement à chacun des membres lors de sa délibération du 24 Février: ce fut le Bureau de M. le Duc d'Orléans qui déclara, qu'on ne pouvoit voter sur ce Mémoire, sans que chaque membre en eût une copie & une du discours de M. de Calonne à l'assemblée où étoit le Roi.

Depuis cette réclamation, on a envoyé

dans chaque Bureau autant de Mémoires qu'il y avoit d'opinans : du reste, la masse de ces Mémoires est toujours adressée au premier Bureau chargé de la distribution des autres :

Dans ce même Bureau M. le Duc de Clermont Tonnerre, & M. le Premier Président du Parlement de Grenoble, en adoptant l'avis général, supplierent en même tems le Roi de vouloir bien ordonner la convocation des Etats du Dauphiné, qui n'ont été que suspendus dans le dernier siecle.

Ce Mémoire n'a occupé les Bureaux que jusques au 27 Février inclusivement. Ils se sont tous réunis à demander la Présidence pour un des deux Ordres, du Clergé ou de la Noblesse, exclusivement au Tiers, pour donner le plus de consistance aux Assemblées, ainsi que le plus d'étendue possible à leurs fonctions, pour restreindre autant qu'il se pourroit l'influence des Intendans & annuller leur autorité ; quelques-uns ont opiné même pour que tout ce qui a trait aux Milices soit confié aux Administrations Provinciales : enfin tous les Bureaux desirent voir l'Edit projeté & minuté, afin de réfléchir mieux & sur l'ensemble & sur les détails.

5 *Mars* 1787. M. M. *de Launay*, Gouverneur de la Bastille, & le Commissaire *Chesnon*, qui croyoient avoir reconquis l'opinion publique par leur *Piece importante*,

ſe trouvent dans un nouvel embarras : une *Réponſe pour le Comte de Caglioſtro* ſe publie depuis quelques jours. C'eſt une Piéce judiciaire, dont l'objet eſt de détruire par la déclaration volontaire de Me. *Fremyn*, du 14 Février dernier, le Certificat par lui délivré au Sieur de Launay le 7 du même mois, & d'examiner enſuite ſi la fameuſe deſcription des bijoux de la Dame Caglioſtro du 5 Septembre 1785, eſt conforme au Procès Verbal de remiſe de ces mêmes bijoux du premier Juin 1786 ; de prouver enfin par la différence qui s'y trouve que cette piéce, loin d'être victorieuſe pour le Sieur de Launay, ne peut que tourner contre lui.

On a imprimé en même tems une *Requête à Noſſeigneurs du Conſeil*, par laquelle le Comte de Caglioſtro demande une Enquête ſur les faits qui ſont dans le cas d'être prouvés. Cette piéce purement judiciaire auſſi, ne mérite aucun détail.

5 *Mars* 1787. Il ſe confirme une anecdote qui couroit depuis quelques jours ſur Mr. *de Veymeranges* & cauſoit une grande fermentation dans Paris. On ſait que c'eſt un des bras droits de M. de Calonne. Le Comte *de Senef* viſant à l'agrément de la charge de Tréſorier des parties caſuelles qu'il auroit envie d'acheter de M. *Bertin*, avoit eu recours à M. de Veymeranges: celui-ci lui fait entendre que cela ſera très aiſé par l'entremiſe de Madame *Fouquet*, niéce du

Contrôleur général, mais qui exige 50,000 écus de pot-de-vin : le Comte de Senef y consent & les donne.

M. le Comte de Senef croit en conséquence pouvoir & devoir même une visite de politesse à Madame Fouquet ; celle-ci ne le connoissant pas & ayant du monde ne lui fait qu'une très froide reception : il sort furieux, rencontre un ami & se plaint de la malhonnêteté de Madame Fouquet. L'ami qui connoissoit beaucoup cette Dame & la savoit incapable d'un pareil marché, témoigne sa surprise au Comte de Senef : il lui promet d'éclaircir la chose. Il en parle à Madame Fouquet, qui déclare ignorer absolument ce tripotage : indignée, elle va chez son oncle, se plaint d'avoir été compromise par M. de Veymeranges & en demande justice. Le Contrôleur général veut approfondir le fait, il ne le trouve que trop vrai. Cependant comme il a besoin de M. de Veymeranges, dont le conseil & les travaux lui sont essentiels en ce moment ; il demande au Roi, aux oreilles duquel l'histoire est revenue, la permission de l'employer encore. Mais Madame Fouquet qui demeure chez son oncle & fait les honneurs de sa table, lui déclare que si M. de Veymeranges se présente pour dîner, elle ne le souffrira pas & se retirera plutôt.

Malgré la bonne volonté du Contrôleur général, on ne croit pas, vu la publicité

de l'anecdote, qu'il puiſſe ſauver ſon protégé trop diffamé. On parle même déjà d'un voyage qu'il va faire.

5 Mars 1787. M. *Bourboulon*, Tréſorier général de M. le Comte & de Madame la Comteſſe *d'Artois*, vient de prendre ſa fuite: ſa banqueroute a éclaté ce matin à la Bourſe, on l'a dit de quatre à cinq millions. C'étoit un grand inſolent que perſonne ne plaint. C'eſt lui qui avoit écrit contre M. Necker & ſon Compte rendu.

M. *Harvouin* a écrit à quelques-uns de ſes confreres anciens, entr'autres à M. *de l'Orme*; il le prie, s'il conſerve encore quelque ſentiment pour lui, de faire parvenir ſa juſtification à *Mesdames*. On ne dit pas au ſurplus ce que c'eſt que cette juſtification.

5 Mars 1787. L'avis de M. *de Caſtillon*, Procureur général du Parlement d'Aix, du Bureau de M. le Comte d'Artois, eſt celui qui a fait le plus de ſenſation, d'autant mieux qu'il contient une ſorte de proteſtation en faveur de la Provence. Voici les paroles mêmes de ce Magiſtrat patriote:

„ Votre Alteſſe Royale me permettra de
„ lui dire qu'il n'eſt aucune puiſſance légale
„ qui puiſſe admettre l'Impôt territorial,
„ tel qu'il eſt propoſé; ni cette Aſſemblée,
„ quelqu'auguſte qu'elle ſoit, ni les Parle-
„ mens; ni les Etats particuliers, ni même
„ le Roi: les Etats Généraux en auroient

„ feuls le droit. Quant à moi, je ne puis,
„ comme Provençal, délibérer fur cet objet.
„ La Provence n'ayant été ni conquife ni
„ réunie, & s'étant donnée librement, en
„ confirmation du Teftament du Roi *René*,
„ dont le premier article garantit tous les
„ privileges du pays, & notamment de
„ n'être jamais foumife à aucun impôt ter-
„ ritorial."

5 *Mars* 1787. Les discours d'ouverture des Princes n'ont point été répandus, fauf celui du Comte d'Artois dont on donne des copies, fans doute comme du plus faillant.

Difcours de M. le Comte d'Artois.

„ Vous allez examiner avec détail les im-
„ portans projets fur lesquels le Roi veut
„ bien nous confulter. Je connois votre
„ zele, votre patriotifme, & je ne doute
„ point des marques diftinguées que vous en
„ donnerez dans une occafion auffi intéref-
„ fante."

„ François comme vous, Sujet comme
„ vous, je répondrai à la confiance que le
„ Roi, mon frere, nous témoigne, par la
„ plus entiere franchife & la plus parfaite
„ foumiffion aux ordres qu'il voudra nous
„ donner pour le bonheur de fes Peuples &
„ la gloire de fon Trône. Mais, Meffieurs,
„ ces fentimens font trop gravés dans vos
„ cœurs pour qu'il me foit permis d'en
„ douter."

6 *Mars*. Le parti Janfenifte toujours

acharné contre l'Archevêque, enfante encore une *Lettre à l'Auteur des Observations sur le nouveau Rituel de Paris*, en date du premier de ce mois. L'auteur, plus grave que le précédent, reproche au Rituel nouveau de prêcher une Doctrine tantôt infectée de l'Ultramontanisme le moins équivoque, tantôt altérée par les nouvelles opinions théologiques, auxquelles on avoit le moins lieu de s'attendre.

Il se révolte surtout, ainsi que M. Robert de Saint Vincent, contre l'indécence d'avoir affecté de citer la révocation de son Appel par M. le Cardinal de Noailles; & pour servir de contrepoison à l'anecdote, il rapporte la Déclaration du Prélat du 26 Février 1729, qu'il ne se départira jamais de ses sentimens ni de son appel; ce qui au fond n'indique qu'une variation de plus & une tête absolument affoiblie.

Cette Lettre excellente pour les *Zélanti* ne mérite pas plus de détail pour les gens du monde.

6 *Mars* 1787. Le Ballet du *Coq du Village*, Pantomime, comme on a dit tracée exactement d'après l'opéra comique du même nom, est une infraction du dernier Bail passé par la comédie Italienne avec l'Académie Royale de Musique. Une clause porte que l'opéra ne pourroit plus à l'avenir prendre les sujets ni les airs qui appartiennent à la premiere, pour en former des ballets d'action.

Cette clause étoit une récrimination de l'obligation que l'Académie royale de Musique imposoit à la comédie Italienne de ne plus à l'avenir représenter aucun ouvrage revêtu de musique étrangere, comme la *Servante Maîtresse*, *Ninette à la Cour*, *la Colonie*, *la Bonne fille* &c. C'est par une suite de cette défense qu'on est obligé d'aller voir jouer sur le Théâtre de la ville de Versailles le *Roi Théodore*, dont la musique délicieuse est du Sieur *Paësiello*, & se trouve arrêtée aux portes de Paris, comme de la contrebande.

Les amateurs desireroient que l'indulgence de la comédie Italienne envers l'opéra, excitât celui-ci à en user de même à l'égard de sa rivale & ne l'empêchât plus d'employer une musique étrangere dont lui-même ne peut & ne veut faire aucun usage.

6 *Mars* 1787. Extrait d'une Lettre de Berlin du 13 Février... Vous ne tarderez pas à voir le *Prospectus* d'un ouvrage posthume du feu Roi de Prusse, intitulé *Histoire de mon tems, pour servir de Suite aux Mémoires de Brandebourg*. Ce manuscrit contient principalement l'histoire du Regne de *Fréderic le Grand*, depuis 1740 jusques à la Paix de Teschen en 1779. Par une singularité digne de son auteur, il avoit composé son ouvrage en François & il a fallu le traduire en Allemand pour l'intelligence des Nationaux.

Ce manufcrit confié & donné par le Monarque à fon Secrétaire *Villaume*, en lui permettant de le vendre à fon profit après fa mort, a été racheté par le Roi regnant: Sa Majefté a commis pour l'imprimer les Libraires *Vos*, pere & fils, avec l'imprimeur de la Cour *Decker*; il eft fous la garde de M. *de Woëllner*, Confeiller privé des finances, qui doit lire quelques morceaux de l'ouvrage dans une des Séances publiques de l'Académie. M. le Confeiller privé *de Moulines* a revu & corrigé le même manufcrit. M. le Comte *de Hertzberg* l'a revu & confronté avec l'original de la propre main de l'auteur qui eft dans les Archives Royales: du refte, j'ignore fi M. le Comte *de Mirabeau*, ainfi qu'on le dit à Paris,, a eu quelque part à ces différentes manipulations.... La traduction allemande eft achevée & ne retardera plus l'impreffion.

6 *Mars* 1787. On parle d'une caricature très condamnable par les allufions auxquelles elle peut prêter. On voit à table un gros fermier; il ne fe trouve encore aucun mets à fervir; fon garçon de baffe-cour, le coutelas à la main, femble difpofé à faire main baffe fur une foule d'animaux de trois efpèces, des cochons, des coqs-d'Inde, des moutons... On lit au bas cette harangue du garçon de baffe-cour: „ le Propriétaire „ auroit le droit de vous égorger fans mot „ dire; mais il veut bien vous donner à

„ choisir de quelle maniere vous préférez
„ d'être mangés...."

7 *Mars* 1787. Parmi les noms des Souscripteurs pour la construction des nouveaux hôpitaux, on trouve le nom du Duc *de Praslin*, qui est le sixieme sur la liste & a consacré une somme de douze mille livres à cette œuvre de charité: mais on confirme ce qu'on a dit dès-lors, qu'il avoit ajouté à condition que le Sieur *le Doux* ne sera chargé d'aucun de ces bâtimens. On ne sait si c'est par horreur de cet architecte, comme présidant à la confection des murs de Paris, ou par crainte qu'il n'étalât trop de luxe dans des hôpitaux dont la simplicité doit faire le caractere; ce qui n'est pas celui des édifices du Sieur le Doux; ou le regardant comme constituant ceux qui s'en rapportent à ses devis en trop de dépenses.

7 *Mars* 1787. On commence à parler beaucoup d'une institution formée par l'Intendant de la Généralité de Paris.. Ce sont des *Comices Agricoles*; ils ne ressemblent pas encore tout à fait à ceux du peuple Romain; mais enfin ils sont louables & peuvent être utiles dans leur genre. On n'auroit pas cru M. *Berthier*, personnage très frivole, capable d'un établissement aussi-réfléchi. En voici l'origine.

En 1785, M. l'Intendant voulant encourager l'agriculture, le premier des arts, imagine de réunir dans chaque Election dou-

ze laboureurs des plus recommandables. Ils s'assemblent chaque mois à un jour marqué chez le Subdélégué; ils rendent compte de tous les faits intéressans relatifs à l'économie rurale; ils correspondent avec la Société royale d'agriculture, & dès 1786 celle-ci a nommé des Commissaires pour aller recueillir, par eux-mêmes, lors de la tournée de l'Intendant, les lumieres qu'ils pourront puiser dans chaque assemblée: ainsi, indépendamment de la Correspondance, cette récolte personnelle doit se faire une fois par an.

Il se distribue à chacune des Séances une médaille décernée au Laboureur le plus méritant de l'aveu de ses confrères. C'est le Commissaire départi lui-même qui donne le prix.

7 *Mars* 1787. Les délibérations des Bureaux sur l'impôt territorial ont tenu depuis le 28 Février jusques aujourd'hui 7 Mars inclusivement.

Tous ont été d'avis avec plus ou moins de force de connoître la situation des finances & l'étendue des besoins avant de consentir à cet impôt, & pour en fixer la quotité & la durée.

Tous ont été d'avis de rejeter la perception en nature, comme trop frayeuse & entraînant trop d'inconvéniens. Du reste, ils ont varié sur le nom, sur l'étendue & sur les objets qui y seroient assujétis.

Le Bureau de *Monsieur* a voté pour que la Nobleſſe & la Magiſtrature ne fuſſent pas exemptes de la Capitation qu'on offre de leur remettre, & de faire tourner ce ſacrifice de leur part en diminution en ſoulagement de la partie la plus indigente des Sujets. Enfin tous ont été d'avis, plus ou moins énergiquement, que les droits & privileges des Corps & des Provinces fuſſent maintenus dans leur intégrité.

Dans la Séance orageuſe du 6 Mars du Sixieme Bureau, l'avis particulier de M. le Prince *de Conti*, qui a deſiré qu'il en fût fait regiſtre, étoit en ces termes :

„ Dans la poſition où je me trouve, je „ n'ai rien à dire, ſi ce n'eſt que je m'en „ rapporte à la ſageſſe, à la prudence & „ aux bontés du Roi pour ſes Sujets.

Les grands Seigneurs ſe ſont ſurtout oppoſés à l'impôt territorial en nature, parce qu'ils ſont dans l'uſage de s'abonner en argent, & d'échapper ainſi à la répartition égale de l'impôt ; ce qui fait gémir les vrais Patriotes.

Malgré les proteſtations de l'Archevêque de Narbonne & de l'Archevêque d'Aix, le Clergé ſera comme les autres Sujets contribuable de cette ſubvention. On lui accorde une aſſemblée au mois de Juillet, dans laquelle il aviſera aux moyens de payer ſes dettes.

Le Roi qui comptoit que tout iroit de

plein droit & qu'on lui sauroit gré de se rapprocher de la Nation, est de fort mauvaise humeur & fatigué à l'excès de tous ces débats. Les Comités ennuyent la plupart des Princes, & même un jour le Prince de Conti a quitté le sien & est allé à la chasse: Sa Majesté lui en ayant fait des reproches, il a répondu qu'il avoit la tête fatiguée & avoit besoin de dissipation & d'exercice pour se la rendre libre.

8 *Mars* 1787. On a qualifié les Comités des Princes d'après le caractere ou les discours de ces Chefs. On appelle celui de *Monsieur*, le *Comité des Sages*, parce qu'il se conduit fort bien & avec beaucoup de prudence: celui du Comte d'Artois, le *Comité des Francs*, parce qu'il a promis dans son discours de parler au Roi avec franchise, & que certains membres, comme M. *de Castillon*, l'ont fait à ce Bureau: celui du Duc *d'Orléans*, *le Comité des Ladres*; ce Prince a fait ses preuves, il n'a point de table à Versailles & revient tous les jours à Paris: celui du Prince *de Condé*, *le Comité des Faux*: celui du Duc *de Bourbon*, le *Comité des Ingénus*; son discours est charmant, il y avoue avec naturel son ignorance, son incapacité de figurer dans une telle assemblée: celui du Prince *de Conti*, *le Comité des Nuls*: celui du Duc *de Penthievre*, *le Comité des Plats*.

8 *Mars* 1787. On a fait sur l'événement actuel une allégorie intitulée *le Naufrage*;

elle est relative aux Séances orageuses du 2 & du 3 de l'assemblée des Notables & surtout à la résistances très vive & aux propos durs qu'a essuyés M. de Calonne : on a saisi la circonstance assez singuliere du vaisseau de la Compagnie des Indes, *le Calonne*, richement chargé, qui en effet a péri le 12 Février dernier, sur le Cap Saint André, à quelques lieues de Lisbonne, à son retour en Europe. Voici la plaisanterie.

„ On apprend de Versailles que le Navire „ *l'Agioteur*, commandé par le sémillant „ *Calonne*, venant de la Côte d'Or & du Pégu, chargé de riches bagatelles d'un très „ grand prix, a échoué au Cap de Bonne „ Espérance par un coup de vent furieux. „ On est d'autant plus inquiet sur ce vais„ seau, que le Capitaine se fiant sur la har„ diesse de ses manœuvres & sur sa bonne „ fortune, n'avoit pas fait beaucoup de „ provisions, & que tout son équipage a „ grand appétit."

8 *Mars* 1787. Un Arrêt du Conseil fort singulier, rendu le 12 Janvier dernier, ne commence à percer qu'en ce moment, où il fait bruit & où beaucoup de curieux l'achetent pour s'en convaincre par leurs yeux ; il est court & porte littéralement :

„ Le Roi est informé qu'il arrive souvent „ que les Exécuteurs des jugemens rendus „ en matiere criminelle, sont, *par erreur*, „ désignés sous le nom de Bourreaux ; Sa

„ Majesté s'étant fait rendre compte des représentations qu'ils ont faites à ce sujet, „ les a trouvées fondées, & voulant faire „ connoître ses intentions à cet égard: ouï „ le rapport, Sa Majesté étant en son Conseil, a fait & fait très expresses inhibitions & défenses de désigner désormais „ sous la dénomination de Bourreaux, les „ exécuteurs des jugemens criminels.

„ Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa „ Majesté y étant &c. Signé le Baron de „ Breteuil."

8 *Mars* 1787. La querelle élevée entre M. l'Archevêque de Narbonne & le Marquis *de Bouillé*, au commencement des Sessions des Notables, faisant bruit, il est bon de la détailler plus amplement. Ils étoient à dîner chez M. le Maréchal *de Castries*, avec l'Evêque du Puy. Il fut question des mauvaises intentions qu'on avoit contre le Clergé: le Marquis de Bouillé dit que c'étoit très bien fait, qu'il étoit tems de se soustraire à leur joug; qu'il ne voyoit pas pourquoi on marcheroit toujours *par le chemin des Prêtres*: „ il me semble," lui dit M. l'Archevêque de Narbonne, „ que vous ne vous êtes pourtant mal trouvé d'avoir marché par ce „ chemin-là; c'est lui qui vous a conduit au „ Temple de la Gloire".... Et comme le Marquis sembloit faire la sourde oreille....

„ Eh! oui, si feu M. l'Evêque d'Autun, „ votre oncle, ne vous eût pas acheté un

„ Régiment, où en feriez-vous ?" Le Marquis voulut nier, prétendant que c'étoit par un arrangement de famille..... „ Oui, fans „ doute, un arrangement, par lequel il „ payoit tout". Le Maréchal de Caftries voyant que les convives s'échauffoient & que cette fcene n'étoit point faite pour les valets, fit retirer tous les domeftiques & elle dura encore quelque tems. Cependant le Marquis de Bouillé s'apperçut par un filence général qu'on n'approuvoit pas fa fortie contre le Clergé, fe radoucit & déclara à M. de Narbonne qu'il n'avoit point voulu le fâcher, lui fit des excufes, que le Prélat rèçut avec beaucoup de hauteur & de mépris.

Après le dîner, comme l'on en étoit au caffé, le Marquis de Bouillé tira dans une embrafure de fenêtre l'Evêque du Puy & voulut lui faire entendre que M. l'Archevêque de Narbonne avoit pris la mouche mal à propos; en conféquence entra dans quelque explication: mais l'Evêque du Puy prit feu à fon tour, approuva tout ce qu'avoit dit fon confrere, & déclara au Marquis qu'il avoit tort de s'imaginer le trouver moins zélé & moins ardent pour les intérêts de fon Ordre; en forte que ce Seigneur fut obligé de fe retirer non moins confus de cette feconde attaque.

9 *Mars* 1787. Extrait d'une Lettre de Verfailles du 8 Mars.... L'article des dettes

tes du Clergé n'a tenu que jusques au 8 Mars inclusivement & tous les Bureaux ont été d'avis que le Clergé, ainsi que la Noblesse, doit supporter sa part proportionnelle des contributions publiques, mais sans attaquer sa propriété & sans préjudice de représentations de cet Ordre sur les formes accoutumées de son Administration & sur les droits & privileges propres à sa Constitution.

9 *Mars* 1787. Par son plan général d'institution pour les aveugles, M. *Haüy*, à l'aide de principes & d'ustensiles à leur usage, a trouvé le moyen de rendre facile aux uns, ce qu'ils n'exécutoient qu'avec peine, & possible aux autres, ce qu'ils paroissoient ne pouvoir exécuter. De-là est né *Essai sur l'éducation des aveugles*, ou *Exposé des différens moyens, vérifiés par l'expérience, pour les mettre en état de lire, à l'aide du tact; d'imprimer des livres, dans lesquels ils puissent prendre des connoissances de langues, d'histoire, de géographie, de musique & autres; d'exécuter différens travaux relatifs aux métiers &c. imprimé par les Enfans aveugles.*

Le Frontispice de l'ouvrage, l'Epître dédicatoire au Roi, l'Avant-propos, l'Avertissement, les Notes, le Rapport de l'Académie des Sciences, celui des Imprimeurs non moins favorable que le premier, les Modeles d'impression & la Table des matieres, ont été imprimés par les Enfans

aveugles avec le caractere typographique ordinaire. Ils se sont servis pour le reste, du caractere imaginé pour leur propre usage & qui est celui dont ils lisent l'impression, lorsque le foulage n'en est pas détruit.

On s'empresse de se procurer un ouvrage aussi singulier, aussi curieux & aussi recommandable sous tous les aspects. Il se vend dans leur maison d'éducation, à leur seul bénéfice.

9 *Mars* 1787. Il se donne clandestinement & aux gens de connoissance une *seconde Lettre sur les Notables* en date du 7 Février, qu'on attribue encore à l'abbé *Brissard*. On juge par son époque récente que celle-ci ne peut contenir des faits nouveaux. Elle roule sur les anciennes assemblées de Notables. Un ami de l'auteur ne lui semble pas content de tout ce qui en a été imprimé à l'occasion de celle-ci ; il croit observer dans ces différens ouvrages l'empreinte du génie ministériel qui en inspiroit les écrivains : afin de satisfaire son ami, l'abbé s'arrête sur l'assemblée des Notables de 1596, & parce qu'elle fut plus réguliere, & parce qu'elle est peu connue & parce qu'elle fut tenue par Henri IV, Monarque dont le nôtre veut suivre l'exemple : il fait voir que le Contrôleur général y a bien puisé le modele de ses demandes ; il rapporte un Mémoire sur lequel son *Prospectus* semble absolument calqué ; mais du reste,

rien de pareil ni pour le choix des membres, ni pour l'abandon du Souverain, ni vraisemblablement pour la liberté des suffrages.

9 Mars 1787. La femme d'un Maire qu'on ne nomme pas, ayant profité de l'occasion du voyage de son époux à Paris pour l'accompagner & visiter la capitale, a apporté sa robe de noces, comme sa plus belle. Mais cette robe fort riche est fort gothique; elle a l'air d'une tapisserie & contraste singulièrement avec les robes galantes & légeres de nos petites-maîtresses. Elle se montre à Versailles dans la galerie avec cette robe; tous les jeunes Seigneurs de rire..... Le Prince *de Léon*, fils du Duc *de Chabot*, plus fol que les autres, suit cette femme par derriere & se met à genoux; elle s'en apperçoit, se retourne & lui demande ce qu'il desire? „ Madame, j'admire votre robe; „ je suis passionné pour les antiques. — Monsieur, puisque vous avez ce goût-là, je „ puis, quand vous voudrez, vous en montrer un qui a vingt ans de plus.... c'est „ mon derriere." Et les rieurs de se retourner du côté de la Dame & de persiffler le Prince *de Léon*.

10 *Mars*. On a depuis longtems annoncé le *Suétone françois*; la rareté de cet ouvrage & son excessive cherté ne permettoient pas d'en rendre compte que sur parole. Aujourd'hui qu'on en a multiplié les éditions & qu'il est plus à portée de tout le monde, on en

peut parler de *visu*. Son vrai titre est *Monumens de la vie privée des douze Césars, d'après une suite de Pierres gravées sous leur Regne.* Il y a cinquante planches, sans le frontispice. Celui-ci représente le Temple des Graces, avec cette inscription : *Les délices des Césars.* A Rome de l'imprimerie du Vatican, 1785.

La plupart de ces gravures sont tirées, à ce qu'annonce l'Editeur, d'après des camées très bien conservés, auxquels il a joint quelques médailles & quelques peintures relatives à son plan:

Il a donné une courte explication de chaque sujet, où il cite les passages des auteurs du tems auxquels l'antique fait allusion, ou qui rapportent l'anecdote caractérisée par la gravure.

Cet ouvrage peut se regarder sous plusieurs points de vue & plaire en conséquence à trois especes de Lecteurs : aux voluptueux, auxquels il fournit un cours de libertinage & d'impudicité en tout genre, qu'ils ne connoissoient peut-être pas ; aux savans, qui y trouveront l'histoire des mœurs, des rites & des coutumes, détaillée avec tout le soin possible ; enfin aux Philosophes, y dévoilant l'esclavage d'un Peuple Libre, l'humiliation des conquérans de la terre & l'affreuse dépravation introduite dans la patrie des *Fabricius* & des *Catons*, & qui bientôt se répandit dans tout l'empire. Au reste, les antiquai-

res regardent tous ces camées prétendus comme un pur jeu de l'imagination de l'auteur de l'ouvrage, qu'ils veulent être M. *de Tancarville*.

10 *Mars* 1787. Voici ce que l'on a recueilli de plus certain depuis le samedi trois.

Il paroît qu'avant l'assemblée du Bureau partiel tenu chez *Monsieur* le vendredi 2, tous les Bureaux regardoient unanimément l'impôt territorial comme impraticable.

C'est la certitude de ce vœu unanime qui avoit déterminé à éviter une Assemblée générale & à provoquer la tenue du Bureau partiel qui a eu lieu le deux.

On est d'accord que la Séance en a été longue & sérieuse. Elle a duré cinq heures & plusieurs des membres y ont parlé avec autant de liberté que de justesse.

Le résultat a été à l'unanimité qu'il n'étoit pas possible d'établir l'impôt territorial & qu'il étoit indispensable d'avoir les Etats de dépense & la connoissance du produit des différens projets.

Le lendemain samedi il a été porté dans chacun des Bureaux une Instruction de la part du Roi pour les avertir de délibérer, non pas sur le fond, mais sur les moyens de percevoir l'impôt territorial en argent ou en fruit.

Tous les Bureaux, à l'exception du sixieme, ont été d'avis, qu'en supposant

qu'il fût impossible de se dispenser d'établir l'impôt, il ne pouvoit l'être qu'en argent, & encore à la charge de connoître les Etats de Finances & le produit probable des autres projets, à l'effet de pouvoir déterminer de combien devoit être celui de l'impôt en argent. Un des motifs entr'autres pour ne pas en admettre la perception en fruits, a été que les frais de cette perception en absorberoient au moins le tiers.

A l'égard du sixieme Bureau, il a persisté purement & simplement dans l'Arrêté du Bureau partiel du 2 Mars.

Cette persévérance a donné lieu à une nouvelle instruction envoyée lundi matin au sixieme Bureau, qui prétendoit n'avoir pas compris la premiere. Elle portoit en substance que n'ayant pas apparemment saisi le véritable sens de l'instruction du samedi, le Roi croyoit devoir lui renouveller ses intentions.

Malgré ces nouveaux ordres, le sixieme Bureau & son Président ayant persévéré à l'unanimité (ce qui détruiroit l'avis particulier du Prince de Conti cité précédemment) dans l'Arrêté du 2 Mars, & quelqu'un ayant représenté que cela pourroit déplaire à Sa Majesté &c. le Président s'est décidé à aller sur le champ chez M. le Contrôleur général, auquel on dit qu'il a parlé avec beaucoup de force & de vivacité & qui de son

côté a persisté à réclamer l'exécution des volontés du Roi.

Il paroît que M. le Prince du Conti étoit tellement affecté qu'il ne vouloit plus continuer à présider.

Mais le Roi auquel il a rendu compte de tout, lui ayant observé que les six autres Bureaux avoient formé un vœu uniforme & les avis paroissant se réunir pour la perception en argent, il lui feroit plaisir de continuer ; le Prince est effectivement retourné à son Bureau comme auparavant.

Aujourd'hui samedi il n'y a eu aucune assemblée des sept Bureaux par la raison que tous les objets de la premiere partie ou premiere section des projets se trouvant délibérés actuellement par tous les Bureaux, on a préféré d'employer la journée à réunir & rapprocher le résultat de leurs délibérations.

Mais au lieu de former à cet effet une assemblée générale ; au lieu même de convoquer au moins un Bureau partiel de quarante-deux membres, on s'est borné à la convocation du Président & du Rapporteur de chaque Bureau chez *Monsieur*.

Il paroît même que les Rapporteurs sont avertis de borner leur rapport au résultat sec des délibérations de chaque Bureau, sans entrer dans aucun détail des modifications & des motifs.

Voici la Notice des objets de la premiere

Section dont on doit rapprocher aujourd'hui les résultats.

1o. Les Administrations Provinciales passées quant au fond & changement dans la forme.

2o. L'Impôt territorial.

3o. Le remboursement des Dettes du Clergé.

4o. Les Tailles.

5o. La liberté du Commerce des grains, sauf aux Provinces à demander la cessation, quand elles le jugeront à propos.

6o. Suppression des Corvées (remplacées par un impôt en argent.)

Quant aux objets de la seconde Section, dont on s'occupera la semaine prochaine; ce sont:

1o. Les Traites reportées aux Frontieres.

2o. Marchandises coloniales, Tabac, Marque des fers, Subvention, Fabrication des huiles, Droits d'Anctage &c.

3o. Les Gabelles.

10 *Mars* 1787. Extrait d'une Lettre de Versailles d'aujourd'hui. Il faut vous ajouter quelques anecdotes à ma relation:

C'est le Maire de Rheims du 7e Bureau qui a parlé plus savamment de tous les Notables, quoique Militaire, & a démontré l'impossibilité de l'impôt en nature.

Lors de la clôture de l'acte de réclamation du 1er Bureau, le 9 Mars, le Prince a, dit-on, fait

fait ajouter : *en présence & de l'avis de* Monsieur.

Enfin le Duc *du Châtelet*, de ce Bureau, s'est distingué par son désintéressement & son patriotisme. Pour soulager l'Etat, il a offert de donner l'exemple & de remettre ses pensions au Roi.

10 *Mars* 1787. Suivant ce qu'on écrit de Bruxelles, le sujet de l'ordre qu'a reçu le Nonce de sa Sainteté de se retirer, c'est qu'on lui attribue l'impression clandestine & sans permission du Gouvernement dans les Pays-Bas d'une Bulle de Rome, qui proscrit le fameux écrit ayant pour titre : *Qu'est-ce que le Pape ?* Le Conseil Suprême de Brabant a défendu sur la plainte du Procureur général, sous les peines les plus rigoureuses, le débit de cette Bulle.

10 *Mars* 1787. A la fin de l'année derniere, les Elus des Etats de Bourgogne ont fait acheter en Roussillon & amener dans leur Province un troupeau très considérable de beliers & de brebis, pour être distribués aux différens Propriétaires, afin de rehausser la race généralement dégénérée & perfectionner la qualité des laines. Pour rendre plus durable & plus utile le bien qui doit résulter de cette premiere introduction dans la Province d'une plus belle espèce de bêtes à laine, & de celles qui pourront avoir lieu par la suite, l'administration des Etats a institué à Dienay, lieu de l'établisse-

ment du haras de la Province, une école gratuite de bergerie.

10 *Mars*. L'Abbé *Boscovich*, le plus grand mathématicien d'Italie, est mort à Milan le 12 Février dernier, âgé de 75 ans environ. Il étoit Jésuite : lors de la suppression de l'Ordre en Italie en 1773, M. *de la Borde*, Madame *de Choros*, M. *de Durfort*, M. *de Boynes*, Madame *de Vergennes*, qui avoient eu occasion de le connoître, l'engagerent à venir à Paris, & lui procurerent le titre de Directeur de l'optique de la Marine, avec une pension de huit mille livres sur la Marine & sur les Affaires Etrangeres qui devoit être remplacée par un bénéfice & il obtint des Letères de naturalité.

Des tracasseries avec quelques Savans obligerent l'abbé Boscovich à quitter Paris en 1783 & à se retirer dans sa patrie.

Outre ses connoissances dans les hautes Sciences, il avoit du talent pour la poésie & il est auteur d'un poëme Latin sur les Eclipses ; il étoit encore versé dans la Politique, & il fut chargé des affaires de la République de Lucques : mission peu importante en elle-même, mais qui tenoit à des circonstances délicates, où il déploya toute la dextérité jésuitique.

11 *Mars* 1787. L'affluence qui s'étoit rendue hier au palais pour entendre la décision du procès entre le Duc *d'Aiguillon* & Me. *Linguet* au sujet des honoraires que réclame

celui-ci, étoit auſſi conſidérable que celle des premieres ſéances; mais heureuſement les précautions avoient été bien priſes & il y a eu moins de déſordre que l'année paſſée.

Les Magiſtrats [illegible] place, on fut ſurpris de voir Me. *de Laulne* ſe lever & propoſer à la Cour quelques réflexions néceſſitées par une Requête de la partie adverſe tout récemmement ſignifiée: il entroit déjà en matiére, lorſque le Préſident ſe leva & alla aux voix: Me. de Laulne craignant qu'on ne le voulût pas entendre, crioit comme un beau diable, qu'il n'avoit qu'un mot à dire, mais qu'il étoit important; que la juſtice étoit pour tout le monde; que ſon antagoniſte avoit tenu nombre d'audiences: ſur quoi Me. Linguet le prenant ſur le tems avec vivacité, s'écria: *oui, mais je ne m'étois pas engagé à ne pas parler*; eſpèce de ſaillie épigrammatique ſaiſie à l'inſtant par le public & qui fut très-applaudie. Il faut pour ſon intelligence ſe reſſouvenir que le Duc d'Aiguillon dans ſa premiere Requête, avoit proteſté qu'il s'en rapporteroit à la prudence de la Cour, qu'il ne feroit aucun plaidoyer; Me. Linguet l'avoit tellement provoqué qu'il lui étoit devenu impoſſible de garder abſolument le ſilence.

Quoi qu'il en ſoit, ſur cet incident Arrêt qui ordonne que Linguet parlera le premier & que de Laulne répliquera. Tout cela étoit de trop bon augure pour ne pas en-

courager Me. Linguet, à qui le Président avoit rendu un très grand service à l'audience du 3 Mars de remettre à la huitaine.

Quoique l'Orateur n'ait refuté en rien ni la falsification des Lettres que lui reprochoit son adversaire, ni le certificat du Chevalier *d'Abrieu*, ni la négation accablante du Garde des Sceaux ; voyant les dispositions favorables & du public & des juges, il a prouvé à quel point l'art de la parole est utile pour se tirer des plus mauvais pas ; il s'est contenté de persiffler & le Chevalier d'Abrieu & Me. de Laulne & le Garde des Sceaux lui-même : il a prétendu que le premier radotoit, que le Chef suprême de la Magistrature étoit trop sage, trop réservé, trop impartial pour s'être expliqué, en pareille occasion ; ainsi que cette conversation devoit être regardée comme un rêve de l'Avocat du Duc d'Aiguillon.

Deux morceaux ont surtout fait plaisir dans ce plaidoyer : l'Eloge du Comte *d'Agenois*, fils du Duc d'Aiguillon, que l'orateur a eu l'adresse d'amener sans affectation ; & son adresse non moins grande, tout en déclarant que le Garde des Sceaux n'étoit point son ennemi, de faire voir que c'étoit sous son influence pourtant que toutes les presses françoises étoient paralysées pour lui ; que toutes les entrées du Royaume étoient obstruées, pour qu'il n'y pénétrât rien des presses étrangeres en sa faveur, &

qu'enfin, tandis qu'on lui ôtoit ainsi tout moyen de se défendre par la voye de l'impression, se distribuoit le Mémoire de son ancien agent, de ce dépositaire infidele de ses secrets; Mémoire qu'il a qualifié de libelle atroce: après avoir résumé une derniere fois ses conclusions, Me. Linguet a laissé le champ libre à son adversaire.

Me. de Laulne a commencé par fournir des éclaircissemens sur un fait n'appartenant point au fond de la cause, mais, ayant été altéré par Me. Linguet, il étoit de la délicatesse du Duc d'Aiguillon de le rétablir dans son intégrité. Il s'agit d'une charge de Secrétaire des Commandemens du Comte de Provence, que le Duc d'Aiguillon avoit fait obtenir à Me. Linguet sans finance & qu'il a revendue 10,000 livres: petit cadeau assez joli, qui manifestoit la reconnoissance du Duc d'Aiguillon, dont Me. Linguet avoit affecté de déprécier la valeur, surtout en attribuant à la bienveillance personnelle du feu Roi l'exemption du payement. Me. de Laulne a prouvé par des Lettres Ministerielles & par celles de Me. Linguet lui-même, que cette anecdote étoit fausse & que c'étoit au Duc d'Aiguillon seul qu'il falloit rapporter cette faveur.

Le reste du Plaidoyer de Me. de Laulne a été fort mal entendu, & parce que Me. Linguet l'interrompoit souvent, & parce que le public malveillant le huoit presque

fans cesse. Ce n'est pas qu'il ne dît des choses très vraies & très sensées ; mais elles perdoient toute leur valeur en passant par sa bouche & il faut convenir que par ses gaucheries continuelles il a gâté la meilleure cause.

Après avoir discuté l'affaire actuelle, concernant le supplément d'honoraires repétés par Me. Linguet, il a voulu prévenir la seconde action en dommages intérêts pour la perte de son état ; il a dit que, quoique le Duc d'Aiguillon eût consenti à la disjonction, il avoit le plus grand desir de dissiper les impressions fâcheuses que Me. Linguet par les calomnies répandues dans ses plaidoyers auroit pu laisser dans l'esprit du public : il a prouvé par la lecture du Discours du Bâtonnier, par le Requisitoire des Gens du Roi & par les qualifications de l'Arrêt, que le Duc d'Aiguillon n'étoit ni nommé, ni désigné dans tout cela ; que si Me. Linguet se prévaloit d'une qualification pouvant avoir trait à cet ancien client, il y en avoit une infinité d'autres absolument étrangeres, dont une seule suffisoit pour provoquer l'indignation de l'ordre. Me. de Laulne vouloit aller plus loin & faire voir que Me. Linguet n'avoit pas toujours pensé de la sorte ; ce qu'il devoit prouver par des passages des ouvrages mêmes de l'accusateur.... Mais les huées redoublant, le Président a interrompu Me. de Laulne, lui a dit que ce

n'étoit point là l'affaire; & quoique pendant huit audiences Me. Linguet se fût perpétuellement laissé aller à des digressions étrangeres, satyriques & calomnieuses, il ne lui a pas permis de s'étendre plus loin & d'achever. Les Magistrats se sont levés & retirés pour délibérer.

Pendant le Plaidoyer de Me. de Laulne, deux anecdotes ont surtout caractérisé l'audace incroyable de Me. Linguet son adversaire; en relevant la maniere outrageante pour lui & indécente pour le Garde des Sceaux dont cet orateur venoit de plaider, il a dit qu'après tout rien ne devoit étonner de la part de Me. Linguet qui, durant le cours de cette instance devant les Magistrats n'avoit pas craint de répandre un libelle contre le Chef de la Magistrature: Me. Linguet s'est levé à l'instant avec fureur, a demandé à Me. de Laulne ce que c'étoit que ce libelle & s'est écrié „ Messieurs, je rends „ plainte contre le diffamateur." Il est à observer que Me. de Laulne désignoit la *Requête au Roi*, dont on a parlé dans le tems, qui ne peut venir que de lui, qui porte son nom, & dont il a envoyé des exemplaires à plusieurs Magistrats, entr'autres à M. *de Seychelles* l'Avocat général, & au Président *de Gourgues*. Aussi les Juges n'ont-ils fait aucune attention à cette apostrophe & l'adversaire a continué.

A la fin, lorsque Me. de Laulne lisoit un

paſſage où Me. Linguet, bien loin d'attribuer ſa radiation aux intrigues du Duc d'Aiguillon, aſſure qu'elle a été le pacte de réconciliation entre le Parlement & les Avocats; paſſage qui, placé à propos, auroit dû produire le plus grand effet en indiſpoſant les Magiſtrats contre l'auteur d'une ſemblable calomnie. Me. Linguet, au lieu d'être embarraſſé, comme l'auroit été tout autre en cette circonſtance délicate, ne ceſſoit de crier: „ Me. de Laulne, ce ſont mes „ ouvrages; donnez-moi le livre, je lirai „ mieux que vous."

Malgré la longueur du délibéré qui a duré plus de deux heures, tout le monde reſtoit en place, même les femmes, dans l'attente de l'Arrêt. Les Magiſtrats ſont rentrés à près de quatre heures, & le Préſident a prononcé que la Cour condamnoit le Duc d'Aiguillon à 24000 livres de ſurplus d'honoraires envers Me. Linguet & aux dépens. Du reſte, il a donné acte à Me. Linguet de la réſerve qu'il avoit faite de ſe pourvoir par Requête civile contre l'Arrêt de radiation de 1775: acte en outre de l'action qu'il ſe réſervoit à intenter en dommages & intérêts contre le Duc d'Aiguillon pour la perte de ſon état.

Cet Arrêt qui n'a paſſé qu'à la pluralité de deux voix (12 contre 10) a été applaudi comme ſi c'eût été le jugement de *Salomon*: les femmes embraſſoient Me. Linguet & la

canaille a porté jusques à son carosse ce moderne *Catilina*. Il y est monté au bruit des fanfares & après avoir été complimenté par les poissardes. Il n'y a que les honnêtes gens, en petit nombre & peu bruyans, qui ont gémi de ce triomphe de l'impudence.

11 *Mars* 1787. On pourra se former une idée plus précise du travail des Bureaux par la délibération ci-jointe du 9 Mars, qu'on croit être celle du Bureau du Duc de Bourbon.

„ Les Assemblées Provinciales, bonnes „ en elles-mêmes & germe fécond des plus „ heureux effets, sont inadmissibles dans la „ forme proposée, comme contraires à „ l'essence de la Monarchie & par là dange- „ reuses & inutiles.

„ L'Impôt territorial inexécutable par une „ perception en nature.

„ En argent, ne peut y être délibéré „ qu'après la remise de toutes les commu- „ nications demandées.

„ Quant aux dettes du Clergé, ses biens „ soumis aux opérations des Assemblées Pro- „ vinciales, ainsi que les biens des autres „ citoyens.

„ Liberté à l'assemblée prochaine du „ Clergé de réclamer l'observation de ses „ formes & contre la violation des proprié- „ tés qu'entraîneroit la vente forcée de ses „ biens.

„ A l'égard du commerce des grains le „ Mémoire accueilli.

„ Par rapport à la Taille supplier le Roi „ de donner une Loi qui garantisse les peu„ ples de l'injustice & de l'arbitraire, d'après „ les observations des assemblées provin„ ciales.

„ Relativement à la Corvée, le principe „ de la suppression & de la conversion „ accepté.

„ Les détails du Mémoire incomplets, „ surtout quant à la part que doivent pren„ dre les assemblées provinciales à la con„ servation des chemins."

12 *Mars* 1787. Le Sieur *Gardel* l'aîné, le Maître des Ballets de l'opéra, vient de mourir presque subitement. La perte de ce chorégraphe n'est pas considérable. Il étoit absolument dépourvu de génie pour son art & avoit pris le parti de copier mot à mot dans sa pantomime, toute la marche des opéra comiques dont le titre convenoit à son imagination.

12 *Mars*. Mercredi dernier, on étoit venu avertir M. le Comte *d'Artois* que le Bureau étoit assemblé & attendoit les ordres de son Altesse Royale pour travailler: ce Prince à qui M. *de Verdun*, le Surintendant de ses finances, présentoit en ce moment M. *de Santerre* son nouveau Trésorier, vint avec eux à l'entrée de la salle pour voir si tout le monde s'étoit rendu, & quoiqu'on lui dît que

qui, en regardant il s'apperçoit d'un vuide & s'écrie:,, mais le Maire de Limoges (M. *de* ,, *Rouillac*) nous manque., Il faut attendre ,, un moment" & puis se retournant vers ces Messieurs, il ajoute..... ,, C'est une bonne ,, tête." Cette anecdote répandue dans Paris, y donne beaucoup de considération à M. de Rouillac.

12 *Mars.* 1787. On annonce une diatribe terrible contre les agitateurs. On l'attribue à M. le Comte *de Mirabeau*: on la dit bien supérieure au Mémoire de Me. *Tronçon du Coudray*, & c'est très croyable.

13 *Mars.* On voit imprimées furtivement les *Remontrances de la Chambre des Comptes* du onze Février dernier. Elles renferment plusieurs objets. Cette Cour demande au Roi,

1o. De retirer l'Arrêt de cassation des décrets qu'elle a lancés contre *Clouet*, Receveur des Tailles de Paris, pour avoir fait au Procureur général une Réponse où l'oubli des bienséances & l'indécence du style, sont également intolérables.

2o. De réprimer la nouvelle entreprise de la Cour des Aides, en rendant incompétemment un decret de prise de corps contre *Harvoin*, Receveur général des finances de Tours, qu'elle poursuit extraordinairement.

3o. De révoquer enfin l'Arrêt qui établit une Commission du Conseil pour apposer le

Scellé chez *Sainte James*, & discuter ce comptable ; à l'effet de le renvoyer par devant la Chambre des comptes, seul siége compétent du divertissement des deniers royaux.

A l'occasion de celui-ci la Chambre des Comptes avoit chargé son Chef de remettre à Sa Majesté la liste des Banqueroutes dans l'espace de moins de vingt années : cinquante comptables ont failli, & l'on peut évaluer cette perte à 40 millions pour le trésor royal. Elle est incalculable pour les sujets ; les causes qui multiplient ces banqueroutes, suivant l'observation de la cour, sont principalement le luxe, l'avidité & surtout l'impunité.

Ces Remontrances sont claires, courtes, écrites avec simplicité & avec autant d'énergie qu'en peut mettre la Chambre des Comptes, qui n'est ordinairement pas vigoureuse.

13 *Mars* 1787. On ne cesse d'aller voir le tableau de M. *Drouais* : la grande sensation produite en 1784 par son premier ouvrage, fait que la jalousie & l'envie discutent celui d'aujourd'hui dans les moindres détails & y découvrent des défauts nombreux & essentiels. On critique surtout la partie anatomique, dans laquelle on ne trouve pas les proportions nécessaires, même dans le corps de *Marius*, le plus beau. Quant au soldat, il est extrêmement négligé. Les gens

impartiaux conviennent que l'auteur étant à Rome, s'eſt trop preſſé de faire un tableau, qu'il devoit s'attacher uniquement à deſſiner d'après les grands modèles & à ſe perfectionner dans ſes études.

Malgré ces reproches & beaucoup d'autres, on ne peut s'empêcher d'admirer le grand caractere du principal perſonnage & d'y reconnoître un génie mâle & plein de vigueur. Le coloris eſt auſſi fort beau; il eſt fâcheux que le clair obſcur ne ſoit pas mieux entendu dans les enfoncemens & dans les reflets.

14 *Mars* 1787. On aſſure que pour conſerver M. *de Veymeranges*, le Miniſtre a imaginé de faire écrire par le Comte *de Senef* à ce protégé une Lettre, dans laquelle il déclare être très fâché des bruits courans, qu'il ne peut ſavoir qui a inventé pareille calomnie, qu'il n'y a rien de plus faux.

A l'abri de ce déſaveu M. de Veymeranges continue à être dans la faveur du Miniſtre: dimanche dernier il a été même préſenté au Roi & en a pris congé pour aller faire la tournée des Poſtes & Rélais de France, dont il a l'intendance générale, ſous M. *de Polignac*.

M. le Contrôleur général a vaincu auſſi la répugnance de Madame *Fouquet*; M. de Veymeranges a dîné à la table de ce Miniſtre, ſans qu'elle ſe ſoit levée, comme elle en avoit menacé. Du reſte, les convives ont obſervé qu'elle lui faiſoit froide

mine & qu'elle pâtissoit beaucoup de sa déférence aux volontés de son oncle.

14 *Mars* 1787. Le bruit court que M. le Comte *de Simiane*, le mari de la belle Madame *de Simiane* si renommée, attachée à *Madame*, comme Dame pour l'accompagner, s'est tué ces jours derniers dans un accès de jalousie contre le Marquis *de la Fayette*.

15 *Mars*. Malgré la disete d'argent on ne voit que projets pour l'embellissement de Paris; c'est aujourd'hui M. *de Bory*, Chef-d'Escadre des armées navales, ancien Gouverneur de Saint Domingue, des Académies des Sciences & de la Marine, qui en rechauffe un vieux de son invention; il répand un Mémoire, dans lequel il prouve la possibilité d'agrandir cette Capitale, sans en reculer les limites.

Ce Mémoire devoit être lu à l'assemblée publique de l'Académie des Sciences à la Saint Martin 1774, le 12 Novembre: il ne fut lu que le 16 dans une assemblée particulière.

Son objet principal, dont on a parlé autrefois succintement, est de combler le bras méridional de la riviere de Seine, depuis le jardin de l'archevêché, jusques au dessous du pont-neuf.

La suppression des maisons sur les ponts exécutée en partie & qui doit l'être tout-à-fait, entroit dans le plan de M. de Bory & il se félicite d'avoir préparé cet événement;

on a proposé un prix qui doit être adjugé à l'artiste, auteur du meilleur projet pour remplacer la Samaritaine & les pompes du pont notre Dame, qui gênent le canal de la riviere, second point des vœux de l'Académicien qui doit s'exécuter. La construction d'un canal depuis Charenton jusques à Saint Denis, pour empêcher l'inondation dans les grandes eaux, & faciliter l'approvisionnement de Paris, imaginée par le même auteur, va se réaliser enfin par une Compagnie qui s'est présentée à cet effet & doit commencer le canal depuis les fossés de la Bastille. Il ne manque plus à son plan que de combler le bras de la riviere à retrancher, ce qui en rendant la Seine navigable en tout tems, augmenteroit, suivant lui, la salubrité de l'air & des eaux.

Bien plus, la ville acquerroit un terrein de quarante arpens au-delà, dont la vente à 200 livres la toise lui procureroit un capital de plus de sept millions & dont la distribution pourroit faire le sujet d'un prix à proposer au concours.

M. de Bory desireroit surtout qu'on profitât de cette occasion pour bâtir sur ce nouveau terrein un hôtel de ville, vis à vis duquel seroit une place uniquement destinée aux fêtes & au milieu de laquelle se trouveroit tout naturellement la Statue de *Henri IV* qu'on se plaint de voir abandonnée & qu'on restaureroit. On laisseroit la Grêve

consacrée aux gibets, aux roues & à tous ces spectacles d'horreur, qui cependant attirent la canaille & lui sont peut-être nécessaires.

15 *Mars* 1787. M. le Contrôleur général ne pouvant éluder plus longtems l'assemblée générale qui auroit dû avoir lieu dès vendredi, a fait du moins en sorte que Sa Majesté n'y parut point Elle a été seulement présidée par *Monsieur*. Elle a été très courte & occupée en entier par un discours du Contrôleur général. Ce Ministre a d'abord cherché à capter les suffrages en faisant des complimens aux Notables. Il les a remerciés au nom de Sa Majesté de leur zele, de leur patriotisme & surtout de leur constance à dévorer un travail aride & rebutant: il a ajouté que Sa Majesté avoit vu avec non moins de satisfaction que l'Assemblée & son Ministre des finances fussent d'accord sur les principes & le fond des projets, qu'ils ne différassent que dans des accessoires peu importans. Cette assertion a surtout scandalisé les Notables qui, la Séance finie, n'ont eu rien de plus pressé que de se retirer respectivement dans leur Bureau pour la discuter & la repousser.

15 *Mars*. Un épicier du fauxbourg Saint Denis ayant maltraité sa domestique en faveur de sa maîtresse qu'il avoit amenée chez lui & qu'il vouloit faire vivre avec sa femme; cette servante, pour se venger, l'a

trahi

trahi & a découvert à la Ferme un canal souterrain dont l'ouverture étoit hors des Barrieres & dont l'issue intérieure étoit chez lui. On a fouillé dans ce canal & l'on y a trouvé une quantité si énorme de marchandises de toute espèce, qu'il y a eu de quoi en charger 27 voitures qu'on a vu passer en triomphe sur les boulevards. On prétend que cette capture est de plus d'un million. Elle prouve encore mieux la folie des nouveaux murs.

16 *Mars* 1787. Les Notables Patriotes sont tellement furieux de la surprise faite au Roi par M. de Calonne, qu'ils se sont élevés contre son assertion avec la plus grande force & tous les Bureaux ont pris des Arrêtés plus ou moins violens. Les Chefs de Magistrature ne s'imposant plus à cet égard, la discrétion qu'ils avoient gardée jusques là révélent à leur compagnie tout ce qui s'est passé; du moins voici le bulletin que M. *de Barentin*, Premier Président de la Cour des Aides, y a fait parvenir.

Les Bureaux rentrés respectivement, voici ce qui est arrivé de plus essentiel dans quelques-uns.

En commençant la séance du premier bureau, Mr. l'Archevêque de Narbonne s'est levé & a dit:

„ Si le respect que je dois à la personne „ de *Monsieur* ne m'avoit pas imposé silence, „ j'aurois interrompu M. le Contrôleur

„ général & je lui aurois demandé l'explica-
„ tion des expressions dont il s'est servi dans
„ son discours & qui nous ont tous égale-
„ ment surpris.

„ Nous n'avons pu nous défendre d'un
„ mouvement d'indignation en entendant
„ M. le Contrôleur général dire que nous
„ étions d'accord avec lui sur les princi-
„ pes & sur le fond, & que nous ne diffé-
„ rions que sur la forme ; mais en même
„ tems l'inquiétude s'est peinte sur tous les
„ visages. Les membres des différens Bu-
„ reaux se regardoient avec étonnement &
„ cherchoient à lire dans les yeux de leurs
„ voisins quel étoit le traitre, & tous les
„ soupçons ont dû naturellement se réunir
„ sur les Rapporteurs chargés de rédiger les
„ avis des Bureaux ; on a dû les accuser
„ d'infidélité. Pour les justifier, pour effa-
„ cer les impressions défavorables qu'a dû
„ faire le discours de M. le Contrôleur géné-
„ ral, il me semble qu'avant de délibérer
„ sur les objets de la seconde Section, il
„ faudroit supplier le Roi de donner ordre
„ à M. le Contrôleur général d'envoyer
„ son discours aux différens Bureaux, afin
„ qu'ils puissent rétablir les faits qu'il a
„ dénaturés & mettre dans tout son jour
„ la vérité qu'il a altérée."

M. le Maréchal *de Beauvau* a dit que le Discours de M. le Contrôleur général étoit inexplicable & que l'avis proposé par M.

l'Archevêque de Narbonne devoit être adopté.

Il l'a été en effet avec acclamation dans tous les Bureaux.

Celui de M. le Prince *de Conti* a fait sur le champ un Arrêté conçu à peu près en ces termes:

„ Attendu que M. le Contrôleur général n'a
„ pas craint dans le discours qu'il a prononcé
„ hier, d'altérer la vérité & d'oser dire que
„ tous les Bureaux étoient d'accord avec
„ lui, adoptoient ses principes & qu'ils ne
„ différoient que sur la forme; tandis qu'ils
„ ont opposé une résistance juste & fondée
„ sur presque tous les points, d'où il s'en
„ suivroit que le Roi seroit trompé.

„ Le Bureau désirant faire connoître à Sa
„ Majesté la vérité, la supplie de donner
„ ordre à M. le Contrôleur général d'en-
„ voyer son discours à tous les Bureaux,
„ afin qu'ils puissent, en rétablissant les faits
„ dans leur pureté & leur intégrité, éclairer
„ la religion de Sa Majesté."

Il a été arrêté en même tems que M. le Prince *de Conti* seroit prié de remettre lui-même, après la Séance, cet Arrêté entre les mains de Sa Majesté, afin qu'on fût certain qu'il lui parvint exactement.

M. le Prince de Conti s'est levé aussitôt & a dit qu'il n'y avoit pas un instant à perdre, qu'il montoit chez le Roi & qu'il alloit le lui remettre. En effet il l'a porté à Sa

Majesté qui, surprise de le voir arriver, lui a demandé si son Bureau étoit rompu ? „ Non, Sire, " a-t-il répondu : „ on lit „ dans ce moment le Mémoire sur les Trai- „ tes. Je ne suis sorti que pour remettre „ tout de suite à Votre Majesté cet Arrêté, „ que nous la supplions de lire avec atten- „ tion."

Le Roi a dit qu'il répondroit aux Bureaux, & M. le Prince de Conti est revenu présider le sien ; mais il a cru devoir écrire un mot à M. le Contrôleur général pour le préve- nir de la démarche qu'il venoit de faire & lui dire qu'on ne lui veut pas faire lâche- ment la guerre.

Cet incident n'est pas le seul de la Séance. M. le Duc *d'Orleans* est arrivé à son Bu- reau en disant : „ Messieurs, vous allez lire „ un Mémoire sur les Traites, qui, s'il est „ accueilli, m'ôte 400,000 livres de rentes. „ Il me seroit difficile d'y renoncer de bon „ cœur. Je ne pourrois peut-être m'em- „ pêcher de faire quelques réflexions un peu „ dures. Je crois qu'il est plus prudent & „ plus délicat à moi de me retirer pour ne „ pas opiner sur cet objet. J'en ai demandé „ la permission au Roi, qui m'a donné un con- „ gé de quelques jours, dont je vais pro- „ fiter."

Son Bureau l'a instamment supplié de ne pas opiner, si bon lui semble, mais au moins de présider. Il s'y est refusé : il s'est

chargé feulement de faire part au Roi des difficultés qui s'élévoient par rapport à la Préfidence.

M. *de Broglie* ; M. le Duc *de Tonnerre* ; M. *Vidault*, comme premier Confeiller d'Etat ; le Premier Préfident de Rouen ; M. l'Archevêque d'Aix ; tous fuivant leur qualité, ont prétendu avoir le droit de préfider en l'abfence de M. le Duc d'Orléans.

Cependant en attendant les ordres du Roi, on a gardé en opinant les rangs qui avoient été affignés. Le Maire de Nancy a opiné le premier, M. l'Archevêque d'Aix le dernier.

M. de Narbonne a en même tems dit dans fon Bureau que fi M. le Contrôleur général faifoit imprimer fon Mémoire, il feroit connoître l'Arrêté.

16 *Mars* 1787. L'ouvrage du Comte de Mirabeau eft toujours rare & cher. Il y a deux leçons fur les motifs qui l'ont déterminé à écrire. D'abord il eft conftant que fon nom y eft, qu'il vend lui-même ce pamphlet chez lui, & qu'il y a mis une épitre dédicatoire au Roi. On va jufques à dire que M. de Mirabeau a compofé cet ouvrage par ordre de M. de Calonne & que ce Miniftre lui a en conféquence fait délivrer une gratification de 25000 livres. Cette leçon feroit la plus probable furtout avec l'affurance de l'auteur, fi l'on ne trouvoit dans le pamphlet quelques paffages dirigés contre le Miniftre même des

finances. On répond à cela que c'est de concert entre eux. Il faut lire l'ouvrage absolument, afin de juger par soi-même du plus ou du moins de probabilité du fait.

16 *Mars* 1787. M. le Comte *d'Angiviller* est aujourd'hui un de ceux qui prétend le plus à la confiance du Roi. Sa place de Directeur général des bâtimens le met dans le cas d'avoir les rapports les plus fréquens & les plus agréables avec leurs Majestés & de s'insinuer très avant dans la faveur : c'est, sans doute, à cette intimité qu'il doit la place de Conseiller d'Etat d'épée, vacante par la mort du Comte de Vergennes, qu'il a obtenue.

16 *Mars*. Me. *Gerbier* est constamment à Versailles, travaillant avec beaucoup d'autres pour M. le Contrôleur général. Pour récompense on parle de créer en faveur de cet Avocat, la place de Correspondant général de toutes les Assemblées Provinciales.

17 *Mars*. Depuis les démarches vigoureuses du Bureau du Prince de Conti, il a bien changé de dénomination; on en appelle les membres, les Grenadiers des Notables.

17 *Mars*. Le discours de M. *de Calonne* à l'ouverture de l'assemblée des Notables du 22 étant depuis quelque tems inséré partout & répandu en profusion, chacun se trouve en état d'en juger. Quant au sommaire, il est aisé de le résumer. Il y rend un compte détaillé des finances, explique & développe

les motifs des Emprunts qu'il a faits, observe qu'on a critiqué & traversé ses plans, calomnié ses intentions ; mais déclare que n'ayant en vue que le bien de l'Etat & la gloire de son maître, il a marché d'un pas ferme à son but, sans faire attention aux clameurs de l'envie. Il défie tous ses ennemis de lui faire un reproche fondé.

Quant à la forme du discours, à son ensemble, à la partie du style, les admirateurs de M. de Calonne le prétendent noble, clair, libre, plein de génie, de vigueur & de graces : ses détracteurs, au contraire, n'y voient que de la forfanterie, de la fausseté & de l'impudence. Ils ne peuvent digérer que son auteur ose avouer en avoir imposé à toute la Nation depuis son Ministere, ils estiment que cet aveu seul doit le décréditer à jamais.

17 *Mars* 1787. Un daim entré dans Paris hier vers deux heures de l'après-dînée, poursuivi par une foule de chiens, de piqueurs, de chasseurs à cheval qui ont effarouché singuliérement les passans, a joué un fort mauvais tour à M. le Duc d'Orléans. Peu de gens savoient qu'il se fût absenté de son Bureau ; mais tout Paris n'a pas tardé à être instruit que le malheureux animal étoit poursuivi par le Duc d'Orléans & chacun a demandé pourquoi il n'étoit pas à son Bureau ? Il est devenu dans l'instant l'entretien des conversations qui n'ont pas été à sa louange.

17 *Mars* 1787. Le Ministère a si bien senti la faute qu'il avoit commise de laisser passer dans la liste des personnes payant ou souscrivant pour les nouveaux hôpitaux le surnom de Mlle. Manon Roger dite *Belle-gorge*, que dans une seconde édition de cette Liste envoyée avec la Gazette de France, on a supprimé le surnom.

Il est constaté que *Manon Roger* est une raccrocheuse du port au bled, qui a insisté pour qu'on écrivît son surnom; disant que c'étoit le seul par lequel elle étoit connue, & menaçant de retirer son écu de six francs, si l'on ne l'inséroit.

17 *Mars*. Il a percé ici une copie du Mémoire envoyé après l'assemblée générale du lundi 12 dans les sept Bureaux, pour y être examiné. Il a pour titre: *Mémoire sur les droits de traites, perçus tant dans l'intérieur du Royaume que sur la frontiere extrême; sur les droits qui concernent l'industrie & les productions nationales; sur l'impôt du sel & le privilege exclusif du tabac.*

Par l'énoncé seul du titre des matieres développées très au long dans le Mémoire, il est aisé de juger que peu de Notables sont en état de discuter ce Mémoire & même de le lire avec fruit. Aussi semble-t-il les occuper beaucoup; & par la stérilité des nouvelles qu'on reçoit des Bureaux, on juge qu'ils en sont toujours au même point.

On croit que ce Mémoire est le résumé

de

de la besogne du Baron de *Cormeral*, qui depuis nombre d'années étoit occupé de ces matieres & avoit eu sous plusieurs Ministres un Bureau *ad hoc*, avec de gros appointemens.

Quoi qu'il en soit, on présume que le Contrôleur général ne trouvant pas de la part des Notables la facilité qu'il s'étoit promise à acquiescer à tous ses plans, a pris une autre tournure & veut les fatiguer des matieres fiscales, dans lesquelles ils seront obligés d'avouer leur impuissance. On parle aujourd'hui de prolonger l'assemblée qui d'abord devoit être très courte. Il passe pour constant que des contre-ordres ont été adressés dans les Pays d'Etats qui devoient avoir des assemblées indiquées au mois d'Avril & renvoyées plus tard jusques au mois d'Août: à ce que l'on assure, celle du Clergé est aussi reculée.

18 *Mars* 1787. Voici un autre quatrain relatif aux hôpitaux & à l'assemblée des Notables, dont l'idée est toujours la même:

Le Ministre de la Finance
S'empare de nos capitaux:
Mais admirons sa prévoyance,
Il fait bâtir quatre hôpitaux:
Vive le Calonne & la France!

18 *Mars*. *Dénonciation de l'Agiotage au Roi & à l'assemblée des Notables*. Tel est le

vrai titre du pamphlet du Comte de Mirabeau. Son Epitre dédicatoire au Roi est datée du 20 Février. Au reste, si l'on en croit la rumeur publique, il sentoit si bien lui-même le danger de son ouvrage qu'il n'étoit point encore tranquille dimanche dernier & disoit : *si la journée de demain se passe sans que je sois arrêté, je me regarderai comme sauvé.* Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'ouvrage est très prohibé en ce moment; qu'on a fait des recherches chez les marchands de nouveautés & qu'on a saisi une quantité d'exemplaires trouvés chez un.

18 *Mars* 1787. Les comédiens Italiens, toujours zélés envers le public pour lui présenter des nouveautés, même à la fin de cette année dramatique, en ont exécuté hier une ayant pour titre *le mensonge officieux*, comédie nouvelle en deux actes, mêlée d'ariettes. Les paroles sont de M. *Piccini*, le fils, & la musique de M. *Piccini*, le pere. Le talent de celui-ci n'a pu suppléer, comme dans *le faux Lord*, à l'indigence du fond & au manque d'effets du poëme. En vain Mlle. *Renaud* y a déployé tous les charmes de sa voix, toute la perfection de son chant ; dès que la cantatrice disparoissoit, l'ennui & le dégoût revenoient, & les murmures du parterre couvroient les autres voix & l'orkestre.

18 *Mars*. Il est très sérieusement question de reprendre incessamment les travaux du

Musæum des Tuilleries, interrompus depuis trop longtems par les questions élevées entre les artistes sur la maniere de l'éclairer: l'Académie d'architecture avoit décidé en dernier lieu qu'il falloit tirer le jour de la voûte. Le Comte *d'Augiviller* qui voudroit conserver les fenêtres de côté, a invité la Compagnie de se rassembler de nouveau & de revenir sur la question. Reste à savoir aujourd'hui si dans la pénurie du Trésor Royal on pourra ménager des fonds à cet effet.

18 *Mars* 1787. Vendredi un courier a apporté la nouvelle de la mort de l'Abbé *de Bourbon*, causée par la petite verole. On assure qu'il l'a gagnée de la même maniere que *Louis XV*, d'une grande Dame qui en étoit atteinte & avec laquelle il a couché.

18 *Mars*. Jeudi matin 15 le Roi a envoyé aux différens Bureaux le début du Discours de M. *de Calonne*, relatif aux Notables, conçu en ces termes:

„ SA MAJESTÉ a vu avec satisfaction „ qu'en général vos sentimens s'accordent „ avec vos principes. Que vous étant péné„ trés de l'esprit d'ordre & des intentions „ bienfaisantes qui dirigent toutes ses vues, „ vous vous êtes montrés animés du desir de „ contribuer à en perfectionner l'exé„ cution:

„ Que vous n'avez recherché les diffi„ cultés dont elles peuvent être suscepti-

„ b'es, qu'afin de les prévenir & de faire
„ appercevoir les moyens qui vous ont frap-
„ pés & qui sont relatifs aux formes, sans
„ contrarier les points essentiels du but que
„ Sa Majesté s'est proposé, d'améliorer ses
„ finances & de soulager ses peuples par les
„ réformes des abus.

„ Le Roi ne doute pas plus des sentimens
„ qui ont dicté vos Observations, que vous
„ ne devez douter de ceux dans lesquels Sa
„ Majesté les reçoit; elles ne s'accorde-
„ roient point avec l'intention paternelle qui
„ l'a portée à vous assembler, si elle n'avoit
„ pas le caractere de franchise qui convient
„ à des François consultés par le Roi sur
„ le bien de ses Peuples.

„ Assurée de vos dispositions, comme de
„ votre juste reconnoissance, Sa Majesté ne
„ s'est point attendue à en recevoir un hom-
„ mage positif & aveugle. C'est la vérité
„ qu'elle cherche, & elle sait que la vérité
„ s'éclaircit par le choc des opinions."

On conçoit à la lecture de ce discours qu'il a été fort changé & que certainement il n'auroit pas produit les réclamations qu'on a vues, s'il eût été prononcé avec cette sagesse ou cette astuce.

Quoiqu'il en soit, le Contrôleur général a parlé trois quarts-d'heure.

Après un préambule très court, où il a annoncé qu'il regarderoit comme incomplet son *Plan de réforme*, si après avoir proposé

les moyens d'établir *le rapport entre la Recette & la Dépense*, premier objet de la convocation de l'Assemblée, il ne s'étoit en même tems occupé de ceux qui peuvent *diminuer les charges des Peuples*, sans porter atteinte aux revenus de l'Etat ; il s'est étendu sur les objets de la seconde Section. Il a montré huit Mémoires qu'il étoit chargé de remettre à *Monsieur*, & que ce Prince voudroit bien faire distribuer dans chacun des sept Bureaux, & a tracé en grand l'idée générale de leur ensemble.

19 *Mars* 1787. On apprend avec peine que Messieurs le Comte *d'Estaing*, le Marquis *de Bouillé* & le Marquis *de la Fayette*, personnages si utiles à la patrie durant la derniere guerre, se sont très mal montrés dans l'assemblée des Notables ; qu'accoutumés tour à tour & à l'obéissance passive du militaire & au génie de despotisme que donne le commandement des troupes, non-seulement ils n'ont ouvert aucun avis vigoureux, mais ont montré la soumission la plus aveugle & la plus servile dans tous les cas où il s'est élevé des contestations & déployé quelqu'énergie de la part des autres Notables.

19 *Mars*. Voici à peu près l'ordre & la substance du surplus du discours de M. de Calonne, suivant la maniere de le saisir de la part de quelques Notables dans la Séance du douze.

1°. Quant aux Traites, elles sont reculées, ainsi que les Barrieres, aux frontieres. Ce qui supprime une foule de Commis ou Employés, dont la paye sera un bénéfice de douze millions par an.

On supprime les Droits de la marque des fers, pour mettre cette branche de commerce en France à l'équivalent de celui qui vient de chez l'étranger.

Franchise accordée aux Commerçans de faire traverser la France à leurs marchandises, venant d'un pays étranger pour aller dans un autre.

Emulation accordée pour exciter la Pêche sur nos côtes.

2°. A l'égard du Sel, on supprime tous les Regrats, les Bureaux de Sel, les Officiers des greniers à Sel. Il n'y aura par province qu'un Bureau qui délivrera le Sel en gros aux Syndics des Communautés sur la taxation fixée par chaque paroisse que le Roi diminuera d'un vingtieme du prix: les Assemblées Provinciales chargées d'y veiller. Le surplus du Sel fourni à un sols la livre, ainsi que celui de la ville de Paris. C'est un soulagement de dix millions 491 mille livres pour les Peuples.

Nota. Les trois millions que le Roi perdra sur le Sel de la ville de Paris, seront reportés sur toutes les entrées de la capitale.

3°. Par rapport au Tabac, les Provinces de Flandre & de Haynaut auront la permis-

fon de continuer à cultiver cette plante. Mais pour les en dégoûter, on accordera des primes pour ceux qui adopteront de préférence la culture du lin.

Les Fermiers généraux acheteront tout le tabac de l'Alsace, au même prix qu'elle l'envoye en Allemagne.

19 *Mars* 1787. Pour remplacer le Sieur *Gardel* dans la Direction des Ballets de l'opéra de Paris, le Public désireroit le Sieur *Dauberval*, qui est compositeur des Ballets de l'opéra de Bordeaux. Il passe pour avoir beaucoup plus de génie en ce genre, & l'on a vu même qu'il s'étoit plaint des plagiats du Sieur *Gardel*: mais on doute que la Cour se conforme au vœu du public.

20 *Mars* 1787. Le premier Mémoire *sur les Traites*, ou plutôt la Section du Mémoire général remis à l'assemblée des Notables qui concerne cette partie, est curieux pour l'historique & pour des éclaircissemens dont peu de gens sont au fait.

L'origine des droits de Traite remonte au 13eme siecle; ils ne furent alors établis que sur la sortie des productions nationales.

En 1540 il fut établi un Droit d'entrée dans les provinces soumises au Droit de sortie. Ces provinces étoient celles composant anciennement le Royaume.

Ces charges dont le commerce étoit grevé, reçurent successivement des extensions très fortes par l'établissement de droits locaux

créés pour un terme limité, comme ressources momentanées, lors des troubles & des guerres civiles qui agiterent la France pendant près de cinquante ans.

La suppression de ces Droits ayant toujours été différée, la Nation, aux derniers Etats généraux tenus en 1614, réclama les promesses faites à cet égard, la circulation libre dans le Royaume, & l'établissement d'un tarif uniforme, perceptible sur l'extrême frontiere.

Le Gouvernement ne voulant rien perdre, pour compenser la suppression de ces Droits de traite, proposa aux Provinces qui y étoient soumises, & qui ne l'étoient pas à la perception des Droits d'*Aides*, de s'y assujettir; proposition qui ne fut pas acceptée.

Sur la fin du Regne de Louis XIII & pendant la Minorité de Louis XIV, les Droits locaux reçurent de nouveaux accroissemens; alors *Colbert* imagina de donner à tout le Royaume le même régime, quant à la perception des droits de traite. Dans cette vue, il rédigea le tarif de 1664 pour remplacer les droits de sortie & d'entrée en usage dans les différentes provinces de France: la communication libre entre celles qui accepteroient le tarif en étoit la récompense.

Nombre de Provinces se soumirent à la nouvelle loi & l'on les distingue aujourd'hui sous le nom de *Provinces des cinq Grosses Fermes*: elle fut rejetée pas les autres; *Provin-*

ces réputées Etrangères, & *Provinces* (Etranger effectif.)

En 1667 Colbert rectifia son Tarif ; il établit des droits uniformes sur les objets les plus intéressans du Commerce & de Fabrication. La perception en fut ordonnée en 1671 aux frontiers extrêmes de toutes les provinces du Royaume indistinctement, & c'est ce qu'on appelle *les Droits uniformes.*

La *Lorraine*, l'*Alsace* & les *trois Evêchés* forment cependant une exception à cette loi commune, par les droits locaux auxquels ces Provinces sont assujetties.

Il suit de cet exposé ; 1°. que presque toutes les Provinces du Royaume sont assujetties au même Régime, soit à l'entrée, soit à la sortie, quant aux marchandises & denrées sujettes aux Droits uniformes.

2°. Qu'il n'existe quant à la relation avec l'étranger de différence entre elles, que relativement aux marchandises qui ne sont point encore rangées dans la classe des Droits uniformes.

3°. Que cette distinction pourroit même cesser par l'établissement successif des Droits uniformes sur les marchandises qui n'y sont point encore assujetties.

Rien ne peut donc s'opposer à la suppression des Droits de circulation, suppression qui ne peut cependant être opérée que par l'établissement du tarif uniforme, percep-

tible à toutes les entrées & sorties du Royaume, sans aucune exception.

Les Provinces étrangères ou réputées *étranger effectif*, sont intéressées à cette uniformité, en ce que les avantages qui peuvent résulter pour elles des franchises dont elles jouissent, ne peuvent entrer en compensation avec ceux qu'elles retireront de la communication franche & libre entre elles & les Provinces des cinq grosses Fermes.

Quant à la diminution qu'un changement de l'état actuel des choses pourroit occasionner dans les revenus du Roi, il est établi par les calculs qu'elle seroit tout au plus momentanée, & que dans le fait elle est idéale.

C'est d'après ces motifs qu'en 1750 l'on proposa de terminer l'opération entamée en 1667. M. *Trudaine* en fut chargé. Son travail étoit très avancé; mais les malheurs de la guerre de 1756 s'y opposerent; on avoit établi de nouveaux droits; la situation des finances ne permettoit pas de sacrifice, & la Ferme générale annonça celui des Droits de circulation & autres comme un objet de sept à huit millions; cette assertion étoit erronnée; mais on ne put la réfuter alors & l'opération demeura suspendue.

M. de Calonne a repris ce plan; il l'a fait examiner avec le plus grand soin par une Commission de gens instruits; ils l'ont consi-

déré sous tous les aspects, & quant à l'intérêt général du Commerce & quant à celui des Provinces qui n'ont point adopté le tarif de 1664; enfin quant à l'effet qu'il produiroit sur les revenus de Sa Majesté; & ils ont conclu par les résultats, que l'établissement du tarif uniforme & la suppression des droits de circulation ne compromettroient nullemens les revenus de l'Etat, n'éprouveroient de la part des provinces réputées étrangeres ou *étranger effectif* qu'une foible résistance & qu'il est attendu par le Commerce en général avec une impatience, garant sûr de leur utilité.

20 *Mars* 1787. On a répondu à la violente brochure du Comte de Mirabeau par l'épigramme suivante, moins dure:

Puisse ton homélie, ô pesant Mirabeau,
Assommer les voleurs qui gâtent nos affaires;
Un fripon converti doit servir de bourreau,
Et prêcher sur l'échelle en secouant ses frères.

20 *Mars*. M. *Collet*, auteur de quelques piéces de théâtre qui sentent plutôt l'églogue que la comédie, vient de mourir à Versailles le 12 de ce mois; il étoit mieux partagé du côté des honneurs & de la fortune, que du côté des talens: il avoit été Secrétaire des commandemens de feue Madame l'Infante Duchesse de Parme & du Cabinet de feue Madame Sophie de France. Il étoit en ce moment Ecuyer, Chevalier

& Secrétaire de l'Ordre du Roi ; en outre Censeur Royal. Il n'avoit que soixante-cinq ans.

21 *Mars* 1787. Le fils du Roi de la Cochinchine dont on ne parloit plus depuis six semaines est arrivé à l'Orient avec l'Evêque son Gouverneur, & il a quelques Mandarins à sa Suite. Il sollicite en effet des secours contre l'usurpateur qui a détrôné son pere ; il ne demande que trois frégates, douze cents hommes & cent artilleurs, avec lesquels il prétend qu'il lui sera aisé de remettre son pere sur le trône.... Mais l'éloignement des lieux ne permettroit pas d'arriver que longtems après l'usurpation consommée, & au moindre échec il ne seroit pas facile aux troupes françoises elles-mêmes de trouver à se réparer.

21 *Mars*. On ne conçoit pas quelle terreur panique a ressentie M. le Duc d'Orléans, mais dans son Mémoire le Contrôleur général dit positivement qu'il ne peut encore completter son opération des traites par la suppression des droits de péage, parce que la Commission chargée de la vérification de ces droits multipliés à l'excès n'a point encore achevé son travail : il ne pouvoit donc être question de cet objet dans son Bureau : d'ailleurs on veut que cette perte éventuelle que son Altesse évalue à 400,000 livres de rentes, ne monte pas à 50,000 livres.

21 *Mars* 1787. *Le Roi Théodore à Venise*, cet opéra bouffon dont on n'a parlé que légérement, continue d'attirer successivement à Versailles tous les amateurs de Paris, d'autant que la partition en est conservée avec soin chez la Reine & que jusques à présent personne n'a pu en saisir parfaitement aucun air. On délivre cette partition toutes les fois qu'elle doit s'exécuter & après le spectacle on la rapporte chez Sa Majesté. On assure que le musicien *Paësiello* en l'envoyant à Sa Majesté, l'a priée d'en empêcher la publicité.

Quant à l'exécution, elle ne laisse presque rien à désirer, surtout à l'égard des principaux rôles : le Sieur *le Coutre*, dans le rôle du Roi ; Mlle *Lillier*, dans celui *de Corine* (*Lisetta* dans l'italien :) le Sieur *Cesar*, dans le personnage de *Saudriu* ; le Sieur *Saint Denis*, dans celui *de Taddeo*, méritent les plus grands éloges. On vante entr'autres morceaux la finale du second acte, rendue avec une précision & un ensemble merveilleux.

22 *Mars*. Le paragraphe du Mémoire de M. de Calonne concernant l'impôt du sel est absolument inintelligible pour ceux qui ne sont pas parfaitement au fait du régime fiscal. Ce qu'on y voit de clair, c'est que cet impôt rend soixante millions au Roi; un droit de 20 livres par quintal perceptible à l'enlevement des Marais Salans sur tout le sel destiné à la consommation nationale, en

ſimplifiant la Recette, la porteroit au moins à 68 millions, déduction faite des droits de Régie ; mais, malgré l'indemnité proportionnée qu'on accorderoit aux Provinces rédimées, ou franches de Gabelles, il a prévu une réſiſtance qui auroit forcé d'employer les voyes de ſévérité pour un acte vraiment paternel, ce qui confirme ce qu'on a déjà dit à cet égard, concernant la Bretagne; il s'eſt donc retourné d'une autre maniere, & c'eſt ce plan long & compliqué que les Notables auront peine à comprendre & plus encore à juger.

Quant au tabac, on a dit ſuffiſamment tout ce qu'il y avoit à en dire dans une premiere analyſe.

22 *Mars* 1787. Mr. le Comte de Mirabeau commence ſon ouvrage par un petit avertiſſement, où il nous apprend qu'à Berlin depuis près d'une année, inſtruit de la convocation d'une aſſemblée de Notables, il eſt accouru à Paris pour, dans cette occaſion ſolemnelle, payer le tribut de ſon foible talent à ſon pays, à ſon Roi.

Suit une *Epitre dédicatoire au Roi*, où il prédit à Sa Majeſté que ſi l'agiotage n'eſt pas inceſſamment détruit, & dans ſes cauſes premieres, le moment de la banqueroute qu'on prépare depuis deux ans, n'eſt pas éloigné ; cette fatale cataſtrophe devient inévitable.

Il y a certainement d'excellentes vues dans

cette diatribe, où l'auteur peint l'agiotage comme un fléau qui dévore les revenus, aggrave les charges de l'État, corrompt les sujets, énerve la puissance du Monarque, & s'il exerçoit plus longtems ses ravages, rendroit impossible jusques aux bienfaits du Souverain: mais il est plus aisé d'indiquer le mal que le remede, ou plutôt il semble que le Comte de Mirabeau craigne d'aller au but en l'assignant: il n'en est qu'un, c'est l'économie la plus stricte & la plus sévere; c'est le défaut d'économie qui a donné naissance à ce monstre par les Emprunts excessifs qu'il a nécessités à des taux de plus en plus onéreux; c'est l'économie seule qui peut l'étouffer, ou l'anéantir faute d'aliment, ou le laisser se consumer, se dévorer lui-même.

Cet ouvrage, en général diffus, obscur, métaphysique, fait pour les penseurs, ou les calculateurs, n'acquiert sa vogue que du moment & par une déclamation violente contre les chefs de l'agiotage nommés sans ménagement, tels que l'Abbé *d'Espagnac*, Prêtre, Chanoine, Grand Vicaire; *Barroud*, jadis Notaire à Lyon; le Comte *de Seneff*; *Pyron*, intéressé dans les affaires du Roi; *Lalause*, Banquier; *Servat*, de Bordeaux, prête-nom bannal; *Saint Didier*; *Duplain de Saint Albine* &c.

Le Comte *de Mirabeau* n'a pas oublié aussi son ancien adversaire, M. *le Coulteux de la Noraye*, patron de la banque de Saint Char-

tes, chef, confident, soutien des joueurs à la hausse, fameux solliciteur de l'Arrêt retroactif du 24 Janvier 1785, l'oracle, la lumiere, l'organe des Commissaires pour la liquidation des marchés à terme.

Du reste, ce qui a pu faire croire que l'auteur étoit soudoyé par le Contrôleur général, c'est une sortie violente contre M. *Necker*, qu'il regarde comme le générateur de l'agio, dont il censure amérement l'administration, le peu de prévoyance & qu'enfin il déclare dans une Note, digne d'une assez grande réputation, comme écrivain, & n'en méritant que bien peu comme homme d'Etat.

C'est l'Eloge du Sieur *Panchault*, le bras droit de M. *de Calonne*, que le Comte de Mirabeau qualifie d'homme de génie, qu'il n'ose nommer, mais qu'il désigne suffisamment en le déclarant l'auteur de la Caisse d'Escompte dont il sollicitoit la création dès 1766.

C'est l'aveu qu'il renouvelle d'avoir été autorisé, invité par ce Ministre à écrire contre la Banque de Saint Charles; car, quoiqu'il ne le nomme, ni ne le caractérise spécialement, on conçoit que cette mission ne pouvoit lui venir que de M. de Calonne seul.

D'un autre côté, il y a des paragraphes très critiques contre ce Ministre. Le Comte se plaint de l'Arrêt qui a supprimé sa brochure

chure contre la banque de Saint Charles; il se plaint des Arrêts du Conseil rendus mal-adroitement contre l'agiotage par ce Ministre; du tribunal irrégulier qu'il a élevé pour en connoître: enfin il termine son ouvrage par un portrait satyrique ressemblant frappant, où tout le monde reconnoît M. de Calonne, mais où il se trouve des nuances agréables qui pourroient ne pas lui déplaire & capables de compenser à ses yeux les touches trop fortes à son désavantage.

Ainsi l'on peut encore regarder comme problématique si le Comte de Mirabeau a écrit pour ou contre le Ministre des finances actuel. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il falloit qu'il fût du moins autorisé par une Puissance quelconque pour avoir osé mettre son nom à l'ouvrage, en garder chez lui une quantité considérable d'exemplaires, & non seulement en fournir aux colporteurs, mais le vendre à quiconque venoit en acheter; enfin mandé par le Lieutenant général de Police pour savoir s'il étoit l'auteur du pamphlet, non seulement ne l'avoir pas désavoué, mais déclaré que dès qu'il y avoit mis son nom, il falloit le croire véritablement de lui.

22 *Mars* 1787. Vendredi au soir tous les membres de la Sainte Chapelle reçurent un ordre du Roi pour tenir Chapitre le lendemain matin, & ce jour, des Commissaires de S. M. sont venus leur notifier leur sup-

preſſion : de ſuite ils ont mis les ſcellés ſur le tréſor, ſur les archives & autres objets ſuſceptibles d'être inventoriés.

On ajoute que la Chambre des Comptes qui prétend avoir une inſpection plus ſpéciale ſur la Sainte Chapelle, inſtruite de cet événement a envoyé des Commiſſaires pour inſtrumenter; mais que les Commiſſaires du Roi les ont obligés de ſe retirer.

23 *Mars* 1787. A la ſuite de *la dénonciation de l'agiotage au Roi*, ſe lit *Plan des opérations de l'abbé d'Eſpagnac pour ſoutenir & continuer le monopole des actions de la nouvelle Compagnie des Indes.*

Il faudroit être doué de la ſubtilité du génie de l'agio pour comprendre quelque choſe à ce Plan que le Comte traite d'infâme, & qui lui donne occaſion de raconter une anecdote de la ſcélérateſſe la plus rafinée.

23 *Mars*. Lors de la ſecouſſe qu'a éprouvée dernierement la Caiſſe d'Eſcompte, les Directeurs effrayés firent circuler un écrit qui, ſans doute, eut peu de vogue, puiſqu'on n'en a ſçu l'exiſtence que par l'ouvrage du Comte de Mirabeau ; il avoit pour titre: *Réflexions d'un citoyen ſur l'agiotage & ſes ſuites.* Son objet étoit de faire l'apologie de la Caiſſe d'Eſcompte, comme utile à l'Etat en ce qu'elle a réduit l'intérêt de l'argent à quatre pour cent, & procuré un débouché aux effets Royaux; comme utile au Public, en ce que les affaires des habitans de Paris

ont quadruplé depuis dix ans, en ce qu'elle a fait augmenter le crédit des Banquiers de Paris pour la province.

Le Comte de Mirabeau nie tous ces faits.

23 *Mars* 1787. C'étoit depuis quelque tems une erreur assez générale que l'art de la peinture sur verre étoit perdu: cependant une famille distinguée, les freres *Pierre & Jean le Vieil*, depuis deux cens ans en conservoient la connoissance & la pratique; l'aîné en a donné l'histoire & la description à l'académie, qui les a fait joindre au Recueil des Arts qu'elle publie.

C'est aujourd'hui un Sr. *Avelin* qui se propose de remettre en vigueur l'art dont il s'agit. Il a présenté aux Commissaires de l'Académie des Sciences qui lui ont été nommés à cet effet, divers morceaux de verre bien assemblés, un entr'autres formant l'écusson & les armoiries de France, & deux Christs en couleur brune sur un verre blanc de vitre. Ces essais ont reçu l'approbation de la Compagnie.

Le Sr. *Avelin* se sent en état de peindre des figures de trois pieds & demi de proportion.

23 *Mars*. Le bruit court depuis trois jours que Mr. le Comte de Mirabeau se tenant sur ses gardes & instruit qu'on vouloit l'arrêter a pris la fuite: on assure que c'est M. le Contrôleur général qui lui a fait donner l'éveil; ce qui confirmeroit le soupçon qu'il écrivoit sous l'influence de ce Ministre; on veut que

le Comte de Mirabeau fût menacé d'aller, non à la Bastille, mais au Mont St. Michel, & tout au moins au château du Ham.

Les quatre Agioteurs principaux, l'abbé d'Espagnac, le Comte de Senef, les Srs. Piron & Baroud avoient aussi reçu des ordres d'exil; mais les Banquiers ont fait une députation vers Mr. le Contrôleur général pour parer ce coup, qui auroit porté le plus grand désordre sur la place & les exilés ont obtenu un surcis.

23 *Mars* 1787. Les Comédiens Italiens ont encore donné hier une nouveauté: *Toinette & Louis*, divertissement en deux actes mêlé d'ariettes; elle n'a pas été mieux accueillie que la précédente, quoique la musique fût de la composition de Mlle. *Gretry*.

24 *Mars*. Extrait d'une Lettre de Luzarche du 20 Mars 1787... Ce n'est que depuis peu que j'ai pu assembler le détail entier de la singuliere pantomime qui s'est exécutée dans l'église paroissiale de Saint Damien, suivant la promesse que je vous en ai faite.

On avoit pratiqué derriere le banc de l'œuvre une espece de crêche couverte d'épaisses tapisseries, dans l'enceinte desquelles regnoient de profondes ténebres. Là étoient renfermés un jeune homme qui représentoit St. Joseph, & une jeune fille qui faisoit le personnage de la Ste. Vierge.

A une des extrêmités de la troisieme nef, on avoit également formé une vaste encein-

te, ſemblable à une cabane de berger, comme on en voit dans les champs auprès des troupeaux. Là 50 perſonnes environ des deux ſexes attendoient dans le ſilence de la nuit le moment de paroître ſur la ſcene.

A la fin du *Kirie Eleiſon* de la meſſe de minuit, un jeune homme élégamment coïffé, ayant une robe blanche garnie de rubans de toutes couleurs, avec des plumes peintes entre les épaules, vint comme en volant, de la porte de l'égliſe juſques aux marches du Sanctuaire pour y entonner au célébrant le *Gloria in exceſſis*; après quoi il diſparut avec la vîteſſe d'un meſſager céleſte: une lumiere éclatante jaillit ſoudain au deſſus de la cabane; les bergers à l'apparution de cet aſtre font bourdonner les airs d'une muſique bruyante & effacent en un moment les voix & les inſtrumens du chœur.

A ce vacarme ſoudain, les curieux accourus juſques des paroiſſes voiſines, oublient qu'ils ſont dans le temple du Seigneur, & croient être à l'opéra. On changeoit de place, on couroit çà là, on montoit & ſur les chaiſes, ſur les bancs, on les élevoit les uns ſur les autres, & ils rompirent ſous la foule entaſſée. Alors on ne diſtinguoit plus rien entre les murmures, les plaintes, les cris & le chant de l'office. Néanmoins les Cavaliers de la Maréchauſſée en bottes, le chapeau ſur la tête, la bayonnette au bout du fuſil, avec leur Commandant, la canne

à la main, parvinrent à écarter un peu la multitude & à ouvrir un passage.

On voit paroître plusieurs joueurs d'instrumens très voisins de l'ivresse : douze filles les suivoient vêtues de blanc, avec des nœuds, des bandoulieres de rubans, & tenant en main des cierges allumés ; ensuite de jeunes garçons portent des pains bénits couverts de brioches, de fleurs & de cierges : après eux marchent plusieurs grouppes d'enfans des deux sexes, dans un habillement, où la mondanité, le luxe, & l'indécence se remarquoient à la fois. Ils portent dans différentes corbeilles artistement arrangées des agneaux en sucrerie, des oranges, des biscuits, des macarons & autres friandises destinées à remplir l'estomac vigoureux du maître comédien, le vicaire Feret. Après ces offrandes étoit portée au bout d'un bâton une étoile toute en feu, environnée de bougies innombrables ; des bouquets de fleurs, des cierges chargés de rubans & autres décorations accompagnoient la brillante constellation. A sa lumiere marchoient trois lourds paysans sous des manteaux bleus, garnis de galons d'or, & parsemés de fleurs de lys de même couleur, ayant sur leur tête des couronnes royales, & en leurs mains des vases dorés, dans lesquels étoient en apparence les présents de ces burlesques Majestés. L'un d'eux, pour mieux représenter le Roi maure, avoit couvert toute sa figure, son col & ses

mains d'un noir de fumée fort épais, délayé dans de l'huile: ses cheveux étoient serrés sous un crepe noir; on avoit attaché à ses oreilles en forme de pendans, des œufs de pigeon qui, par leur blancheur, faisoient ressortir plus avantageusement la noirceur de son teint. LL. MM. avoient pour gardes du corps des cavaliers de maréchaussée, qui les escortoient armes hautes: derriere suivoient tous les Bergers & Bergeres en grand nombre. Les Bergers avoient la tête ombragée de grands chapeaux ronds, couverts dessus & dessous de papier blanc & de rubans de diverses couleurs, avec leur houlette à la main. Les Bergeres toutes en blanc avançoient en cadence, suivant exactement la musique: habillées comme celles qui ouvroient la marche, elles étoient parées de fleurs, de rubans, de guirlandes, de bandoulieres, & portoient des houlettes aussi élégantes que toutes leurs personnes: plusieurs les avoient garnies en perles, en paillettes, en diamans.

C'est dans cet ordre qu'ils allerent au bruit des instrumens vers le lieu de la crêche; tous s'arrêterent à son entrée & s'y prosternerent: les trois Rois, les Bergers, les Bergeres y chanterent différens noëls sur des airs tout profanes. A la fin sortit de la crêche fort lentement cette jeune prisonniere, vêtue de blanc, la tête couverte d'un voile qui lui descendoit jusqu'aux genoux, portant en-

tre les mains un petit enfant *Jésus*. Elle fut suivie d'un prétendu vieillard, avec des guêtres, un vieux manteau gris, une perruque énorme, & par dessus un vaste chapeau plein de crasse & de pieces, tenant d'une main une toise, & de l'autre une scie, avec quelques outils de charpentier. La vue de Marie, de son nouveau-né & de Joseph, redoublerent l'allégresse: on leur rendit des hommages très respectueux, & les présents des Mages furent offerts, les genoux en terre.

Ensuite la marche recommença; la Vierge avec son fils & Joseph précédoient les trois Rois; on fut à l'offrande après le Clergé, & cela ressembloit beaucoup à une enfilade de masques.

Ce spectacle fut prolongé jusqu'à la messe de l'aurore, & il se termina hors de l'église par un réveillon & par des danses.

24 *Mars* 1787. Mercredi dernier, la grande affaire de l'abbé *de Peudens* contre M. *Ferul* a été enfin jugée, & ce dernier, malgré les conclusions de M. *Seguier*, Avocat général, a gagné: il a obtenu dix mille francs de dommages intérêts, & c'est bien une preuve qu'en justice la mauvaise foi, qui sait se conduire avec astuce, fait toujours succomber les gens honnêtes & droits: les Mémoires sont respectivement supprimés.

25 *Mars*. Il paroît que les Notables n'ont rien fait cette semaine; les Gabelles ont été

restées tout uniment suivant le plan que le Ministre avoit choisi ; quant aux Traites, ils ont nommé des Commissaires particuliers tirés des pays d'état, ou des provinces que cet objet concerne plus spécialement. En général, on présume que c'est un morceau de longue discussion que leur a donné M. le Contrôleur général pour les occuper, pour gagner du tems, pour arriver aux vacances de Pâques & profiter de cet intervalle pour séduire, ou corrompre, ou intimider.

Quoi qu'il en soit, voici quelques détails nouveaux concernant les séances du 13 & du 15, qui prouvent combien grande étoit alors la fermentation dans les Bureaux, & comment le Roi se trouvoit circonvenu.

Depuis la demande des Bureaux, *M. de Calonne* a envoyé son discours avec une Lettre aux Princes du Sang, dans ces termes :

Monseigneur,

„ J'ai l'honneur d'envoyer à V. A. R. (ou S.)
„ le discours que vous avez témoigné desirer
„ d'avoir. Je ne puis communiquer à
„ V. A. R. (ou S.) que la seconde partie qui est
„ la seule que j'aie écrite, & dont avant l'as-
„ semblée j'avois montré le manuscrit au
„ Roi, qui avoit daigné l'approuver dans tout
„ son contenu. D'après les doutes qu'ont ma-
„ nifesté les Bureaux & d'après leur récla-
„ mation, j'ai remis mon discours sous les
„ yeux du Roi, qui l'a relu une seconde fois

„ & qui l'a trouvé absolument semblable à
„ celui qu'il avoit lu avant l'assemblée: ainsi
„ V. A. R. (ou S.) ne peut douter que le dis-
„ cours que j'envoye aux Bureaux ne soit le
„ même absolument que j'ai prononcé lundi
„ dernier, &c."

Le Discours de M. de Calonne a été lu dans tous les Bureaux & les Notables y ont trouvé les phrases qui les avoient choqués; mais elles étoient adoucies. *Le Roi voit avec grand plaisir*, portoit-il, *que vous avez été d'accord avec ses principes & que vous secondez ses vues pour rétablir l'ordre & parvenir au soulagement de ses peuples.* Les phrases suivantes mitigeoient en quelque sorte les inductions qu'on pouvoit tirer de celle-ci; mais il faut que le discours soit rédigé avec adresse, puisque, entendu de plus près, il a séduit quelques membres des Bureaux qui avoient été les plus zélés pour l'arrêté de mardi, & qui, après avoir lu ce discours, ont dit qu'ils n'étoient pas aussi frappés des expressions qui les avoient choqués le lundi, entr'autres M. le Duc de Nivernois.

Lecture faite de ce discours au Bureau de *Monsieur*, M. l'Archevêque de Narbonne s'est levé & a dit: „ je viens d'entendre le
„ discours de M. le Contrôleur général. Je
„ ne crains pas de repéter ce que j'ai dit
„ mardi. Si le respect que je dois à la per-
„ sonne de *Monsieur* ne m'avoit imposé silen-
„ ce, j'aurois interrompu M. le Contrôleur

„ général & je l'aurois prié de s'expliquer
„ d'une maniere plus claire.

„ Certainement nous avons un respect
„ religieux pour la personne du Roi; son
„ cœur paternel ne desire que le bonheur de
„ ses peuples, & il n'est personne de nous qui
„ ne soit porté à seconder les vues bienfai-
„ santes de Sa Majesté.

„ Lorsqu'on nous propose de sa part des
„ Assemblées Provinciales, nous croyons
„ devoir représenter que la forme dans la-
„ quelle on a voulu les établir, est incon-
„ stitutionnelle & absolument contraire à
„ l'essence de la Monarchie.

„ Lorsqu'on nous propose une Subvention
„ Territoriale, nous devons dire avec fran-
„ chise au Roi, que l'impôt en nature est
„ inexécutable, & qu'en argent, comme
„ il est très considérable & n'a point de
„ terme, nous ne pouvons pas délibérer
„ qu'au préalable la communication, que
„ nous avons demandée, ne nous ait été
„ donnée.

„ Lorsqu'on nous parle de la libération
„ des dettes du Clergé, ne devons-nous pas
„ dire avec fermeté au Roi que cette libéra-
„ tion telle qu'elle est proposée, attaque les
„ propriétés.

„ Nous sommes bien d'accord avec le
„ Roi sur les principes, parce qu'ils sont
„ toujours fondés sur la justice & l'équité;
„ mais nous ne pouvons pas adopter les

» plans & les projets que l'on fait envisa-
» ger à Sa Majesté comme devant opérer un
» grand bien & soulager les peuples, lors-
» que nous voyons tous les inconvéniens
» qui peuvent en résulter, & que le peuple,
» loin d'être soulagé, sera surchargé, nous
» ne devons donc pas souffrir que du discours
» de M. le Contrôleur général le Roi puisse
» tirer l'induction que tous les plans propo-
» sés ont été adoptés.

M. le Maréchal *de Beauvau* & M. le Duc *de la Rochefoucault* ont dit que les Bureaux devoient exiger une réparation publique.

Monsieur a dit qu'il n'étoit ni honnête ni décent de leur faire dire ce qu'ils n'avoient pas dit.

M. l'Evêque de Nevers a parlé avec la plus grande force: enfin il a été arrêté que *Monsieur* seroit prié de remettre directement au Roi l'Arrêté suivant:

» Le Bureau supplie le Roi d'agréer son
» hommage & la respectueuse reconnoissance
» dont les membres qui le composent, sont
» pénétrés de la confiance que S. M. leur
» témoigne, & dont elle daigne les assurer
» par la bouche de son Ministre des Finan-
» ces. Pour y répondre, ils croient devoir
» faire connoître à S. M. leur opinion sur
» les objets dont l'examen leur a été pro-
» posé; ils croient devoir dire à S. M. que,
» lorsqu'ils ont opiné sur les Assemblées Pro-

„ vinciales, ils n'ont point été arrêtés par
„ quelques difficultés de forme, mais ils ont
„ pensé que les Assemblées Provinciales,
„ telles qu'elles étoient proposées, étoient
„ contraires à l'essence de la Constitution de
„ la Monarchie, & cette remarque est trop
„ importante pour n'être pas mise sous les
„ yeux de S. M. Lorsqu'ils ont opiné sur l'im-
„ pôt territorial en nature, ils ont pensé
„ que cet impôt étoit inexécutable, & que
„ n'ayant point de terme, ils ne pouvoient
„ opiner qu'au préalable les communica-
„ tions qu'ils ont demandées ne leur eussent
„ été faites. Lorsqu'il a été question des
„ dettes du Clergé, ils ont dû s'élever for-
„ tement contre la maniere de les liquider
„ proposée, puisqu'elle attaque les proprié-
„ tés, & que par conséquent elle est dange-
„ reuse. Telle a été l'opinion du Bureau:
„ & comme du discours de M. le Contrô-
„ leur général on pourroit tirer l'induction
„ que les plans sur ces divers objets ont été
„ accueillis, le Bureau pensant que le Roi,
„ la Nation & la postérité doivent être in-
„ struits de son opinion & du résultat de ses
„ délibérations, supplie S. M. de faire
„ insérer dans le procès verbal général de
„ l'assemblée, à la suite du discours de M.
„ le Contrôleur général, le présent Arrêté
„ qui sera consigné dans le procès verbal des
„ délibérations particulieres du Bureau.

Monsieur s'est chargé de remettre lui-même cet Arrêté au Roi.

Le Bureau de M. le Comte *d'Artois* a fait un Arrêté semblable; on avoit mis *arrêté* d'une voix unanime. M. le Comte *d'Artois* a dit: *effacez* d'une voix unanime, *car je ne suis pas de cet avis.*

25 *Mars* 1787. Les Banquiers ont en effet obtenu de M. le Contrôleur général un surcis de trois mois en faveur des chefs agioteurs, pour leur donner le loisir de dissoudre leur société & de mettre tout en regle; mais comme l'ordre d'exil émanoit du Département du Baron de Breteuil, les Banquiers avoient en outre écrit à ce Ministre pour, sur la réponse favorable du Ministre de la Finance, en demander un semblable délai, & la réponse du Ministre de Paris n'est pas encore arrivée.

25, *Mars*. On n'a jamais vu tant de monde à l'opéra qu'hier à la clôture. La garde a été obligée de mettre la bayonnette au bout du fusil: encore saisissoit-on les fusils des soldats, tandis qu'on leur donnoit des coups de canne sur les doigts.

La représentation n'a pas été moins orageuse. Un Chevalier *de Goux* qui, usant du privilege qu'on a de rester sur le théâtre pour un Louis, les jours de capitation, s'avançoit trop dans la coulisse, a provoqué l'indignation du parterre en résistant aux premieres clameurs. On lui a crié des injures de

toute espece, l'on a fini par lui jeter une orange à la tête, mais si mal-adroitement qu'elle est venue tomber à ses pieds. Les gardes, les officiers de garde, l'officier major sont venus le haranguer tour à tour: il a fallu employer la plus grande autorité pour obliger cet étourdi à se retirer. Ce qu'il a fait enfin après un quart d'heure de pour-parlers & de cris de toute espece.

Ensuite l'opéra qui étoit composé de deux pieces, *Oedipe à Colonne* & *le Seigneur bienfaisant*, a été exécuté par toutes les doublures possibles. Un Sr. *le Brun*, éleve de l'Ecole du Chant, n'ayant jamais paru en public, a eu l'impudence de remplacer le Sr. *Lais* & de jouer le rôle de *Polinice*: nouveaux murmures qui ont duré pendant tout le tems que cet acteur a occupé la Scene.

La Recette, au surplus, ce jour-là s'est montée à 15500 livres; ce dont il n'y a point d'exemple.

26 *Mars* 1787. Les gilets continuent d'être des monumens historiques de notre âge: ceux à la mode aujourd'hui sont des *gilets aux Notables*. On y a brodé l'assemblée des Notables, d'après l'estampe: le Roi est au milieu d'eux, sur son trône; de la main gauche il tient une légende, où l'on lit ces mots: *l'âge d'or*: mais par une gaucherie fort indécente, il est placé de façon sur la poche, que de sa main droite il semble fouiller dedans.

26 *Mars*. Dernierement le Maréchal Duc

de *Biron* après s'être promené à cheval au bois de Boulogne se reposoit ; une Dame avec un grand chapeau sur la tête l'accoste, & lui demande comment il se porte ? „ *Cela ne* „ *va pas mal*, répond il, *vous voyez que je m'ex-* „ *erce à monter à cheval, pour la revue du* „ *Roi*. Tant mieux, je serai fort aise de „ vous y voir. — *Madame, si vous avez be-* „ *soin de moi, je vous promets de vous faire* „ *bien placer*. — Volontiers, Monsieur le Ma- „ réchal. — *A qui ai je l'honneur de par-* „ *ler ?*" — Je me nomme *Antoinette*, & à l'instant la Dame releve son chapeau : il reconnoît la Reine, & se répand en actions de grace & en regrets de n'avoir pas plutôt connu sa bonne fortune.

On se doute bien que la Reine n'a pas manqué d'égayer le Roi de cette anecdote, & que leurs Majestés en auront beaucoup ri ensemble.,

26 *Mars* 1787. On assure que les Banquiers ont reçu une lettre circulaire de M. le Lieutenant général de Police, qui les invite à se trouver demain mardi à son hôtel, dix heures du matin, pour y entendre la lecture de la Réponse du Baron de Breteuil à leur demande & recevoir en conséquence les ordres du Roi.

27 *Mars*. On sait aujourd'hui que c'est M. *Patrat* qui est auteur de la piece de *Toinette & Louis*, tombée aux Italiens le 22 de ce mois : le couplet suivant que termine le

vaudeville, mérite d'être excepté de la proscription du reste & d'être conservé: d'ailleurs le parterre galant l'a fait répéter comme relatif à Mlle. *Gretry*.

Jeunes Rosiers, jeunes talens.
Ont besoin du secours du maître:
Un petit auteur de treize ans
Est un rosier qui vient de naître.
Il n'offre qu'un bouton nouveau;
Si vous voulez des fleurs écloses,
Daignez étayer l'arbrisseau;
Quelque jour vous aurez des roses.

27 *Mars* 1787. La clôture des Italiens s'est faite samedi par des adieux de la troupe au public, adieux rédigés en plusieurs petites scenes formées de vaudevilles, remplis de fadeurs: mais cent fois répétées, elles réussissent toujours auprès du parterre, qui pourroit s'écrier comme cet Italien, *m'adula, ma mi piacé:* „ il me flatte, mais il me plaît." Le Parterre a demandé à grands cris l'auteur, & il ne s'est calmé qu'après l'avoir vû paroître. Il s'est trouvé que c'étoit le *Cousin Jacques*.

Quant au compliment prononcé à la comédie françoise par le *Sr.* Naudé, comme on y disoit des vérités un peu dures pour le public, il n'a pas été si favorablement accueilli, il s'est même élevé des murmures contre cette audace de lui faire des leçons;

il s'agissoit des transports extravagants avec lesquels un acteur outré, une piece repudiée par le bon goût, sont souvent applaudis.

27 *Mars* 1787. Aujourd'hui il n'y a point eu d'assemblée des Notables, parce que le Conseil a voulu terminer l'affaire des trois hommes condamnés à la roue, pour laquelle il y avoit déjà eu huit séances de rapport; le procès n'est point encore jugé & il y a eu ce qu'on appelle un avant faire droit. Il a été décidé à la pluralité de 75 voix contre 23, d'ordonner sur le champ que la minute de la procédure prévtôale de Troyes des mois de Janvier, Mars & Avril 1783 seroit apportée au Conseil & mise sur le Bureau; ce qui tend à retarder le jugement, mais à approfondir un moyen des trois condamnés contre la Sentence de Chaumont & l'arrêt du 20 Octobre 1785.

28 *Mars* 1787. On a parlé en 1784 d'un Chevalier de Mouradgia qui étoit à la suite du Roi de Suede & se proposoit de donner au public une histoire des Turcs; il a fini ce grand ouvrage, & le Prospectus s'en publie sous le titre de *Tableau général de l'Empire Ottoman*, divisé en deux parties, dont l'une comprend *la Législation Mahométane*; l'autre, *l'histoire de l'Empire Ottoman*, par M. *de Mouradgia d'Ohsson*, Chevalier de l'Ordre de Vasa, Secrétaire de S. M. le Roi de Suede, ci-devant son Interprête &

son chargé d'affaires à la Cour de Constantinople: avec figures.

Par ce *Prospectus* très long & très curieux, l'auteur confirme ce qu'on en a dit; qu'il regarde comme infidelles toutes les notions acquises jusqu'à présent concernant la nation Turque; il en donne les raisons & établit comment on doit avoir plus de confiance en ce qu'il écrit.

Né à Constantinople, élevé dans le pays même & attaché toute sa vie au service de la Suede, étroitement liée avec la Porte, il a eu plus que personne les moyens de vaincre les difficultés.

L'étude du Code & des Dogmes Mahométans a été faite dans les livres originaux. M. *de Mouradgia* s'est servi d'un Théologien & d'un Jurisconsulte très habiles & très considérés dans l'Empire. Persuadés qu'il s'instruisoit de leurs loix & de leur doctrine, dans le dessein secret d'embrasser leur culte, les docteurs secondoient ses travaux & ses recherches avec un zéle infatigable.

Tout ce qui a trait aux différentes parties du Gouvernement, a été en même tems puisé dans les lumieres des Ministres, des Officiers en place, des Chefs même des Bureaux dans les divers Départemens de l'Etat, qui portoient leur confiance & leur bonté pour l'auteur, jusqu'à lui délivrer des Extraits de leurs propres Regiftres, flattés du projet qu'il avoit formé de traduire leurs Annales,

& de donner à l'Europe Chrétienne une idée de la puissance Ottomane, il n'est point de marques d'amitié dont ils ne m'aient honoré durant ses recherches de vingt-deux années jusques à son départ de Constantinople, le 9 Mars 1784.

Tous les détails relatifs au Serrail & à la vie privée du Monarque, aux Sultanes, & au harem Impérial, ont été recueillis, les uns par les officiers même de la maison du Sultan, les autres par les filles esclaves du harem.

Enfin cette description générale de l'Empire Ottoman est enrichie d'estampes sur les différentes fêtes civiles & religieuses, & sur divers autres objets non moins intéressans. On y joint aussi le costume de tous les officiers du serrail, de la cour & des différens ordres de l'état.

Ce Recueil consistera 1°. en une suite de 76 tableaux, exécutés dans le pays par des peintres Grecs & Européens : 2°. dans les portraits de tous les Sultans Ottomans, qu'ils sont dans l'usage de faire tirer, quoique la Loi défende en ce pays toute image, toute figure quelconque : ces portraits sont peints à l'huile sur des cartons fins en forme de livres in 4°. richement reliés. La collection s'en conserve au serrail dans le cabinet même du Sultan, & elle est soigneusement dérobée aux yeux du public. Par un événement inattendu, & par la faveur d'un des premiers

officiers du palais, M. *de Mouradgia* a eu cette collection entre les mains, & l'a fait voir le 16 Décembre 1778 à M. le Comte *de Saint Prieſt* & à l'Envoyé extraordinaire de Suede à Conſtantinople: 3o. en 90 figures repréſentant les coſtumes &c.

Cette entrepriſe eſt très conſidérable; on prétend qu'elle ſera peut-être d'un million: il y aura pour cent mille francs de papier ſeul; auſſi la Souſcription pour les deux premiers volumes eſt de 300 livres.

28 *Mars* 1787. C'eſt décidemment le Sr. *Gardel le Cadet* qui ſera maître des ballets de l'opéra; il doit commencer par ceux d'*Alcindor*, nouveauté par où ſe rouvrira le théâtre lyrique.

28 *Mars* 1787. Sur la caricature dont on a parlé, quelqu'un a arrangé une fable allégorique aſſez médiocre, intitulée *la baſſe-cour & le fermier*. La voici, pour ne rien omettre des facéties auxquelles aura donné lieu l'aſſemblée des Notables.

Mes chers amis, mes douces bêtes,
Porcs & coqs d'Inde & moutons,
Que d'entre vous les meilleures têtes
Déduiſent ici leurs raiſons.
Je ſuis preſſé par la famine;
Le plus glouton de mes valets
Prétend que le ciel vous a faits
Pour ma gloire & pour ma cuiſine;

Il faudra donc vous croquer tous;
Tel eſt en bref mon manifeſte:
Sur la ſauce décidez-vous,
Mon cuiſinier fera le reſte.

29 *Mars* 1787. Malgré la réclamation vive des Bureaux contre le diſcours du 12, de M. de Calonne, d'abord, & enſuite contre la falſification qu'il en avoit faite pour le leur adreſſer d'après l'ordre du Roi; enfin malgré leur demande, s'il étoit imprimé, que leur eſpece de Proteſtation fût inſérée à la ſuite, ce Miniſtre a jugé à propos de rendre ce diſcours public hier, & l'on l'a crié dans Paris. Sans en examiner le fond, on en trouve la forme très médiocre; il eſt diffus, rempli d'idées communes, & d'une forfanterie puérile: en outre il eſt tronqué, & il eſt terminé par ce Nota ridicule: *Ce qui a ſuivi n'étoit point écrit.*

29 *Mars* 1787. On a fait ſur le Contrôleur général une chanſon qui eſt une eſpece d'adieu, relativement aux différens coups que lui ont porté les Notables & ſembleroit annoncer ſa retraite prochaine; elle eſt peu ſpirituelle & n'a que de la gaieté: elle eſt ſur l'air *l'avez-vous vu, mon bien-aimé?*

A Monſeigneur
Le Contrôleur
Salut, paix & retraite
Quand on le prit

Pour son esprit,
Bien chere en fut l'emplette:
On sait qu'il n'aime pas pour peu
La table, le lit & le jeu:
Un jour viendra
Qu'il variera
Ses passetems aimables,
Et l'on verra
Qu'il sautera
Pour Messieurs les Notables.

Pour *d'Artois* il a financé;
Pour *le Brun* il s'est tremoussé:
Gorgé d'écus
Il n'aura plus
L'attitude de Penurie, (*)
Qu'il va laisser à la Patrie.

29 *Mars* 1787. Extrait d'une Lettre de Tours du 20 Mars... Vous auriez cru que les afflictions dont a été abreuvé depuis quelque tems le Cardinal de Rohan l'auroient rendu sage & circonspect. Point du tout: il s'est fait encore des affaires dans ce pays-ci & s'est attiré une nouvelle mortification de la Cour. Pour faire de l'exercice, & s'étourdir sur ses chagrins, il s'est avisé de

(*) Expression de son discours du 22 Février.

chaſſer à outrance, de dévaſter le canton, & de n'avoir aucun égard, non-ſeulement aux malheureux payſans, mais aux Seigneurs du canton réclamant contre ſon braconnage: enfin il a fallu écrire en cour contre lui & ſe plaindre de ſes vexations; ce qui lui a fait donner une défenſe de chaſſer & de porter fuſil.

29 *Mars* 1787. Madame *Sainte Huberty* s'eſt aviſée de partir avant la clôture de l'opéra, & ſans demander congé elle s'eſt rendue en Alſace. Sur les plaintes des Directeurs, il a été écrit à Straſbourg d'empêcher cette actrice d'y jouer, & elle a reçu ordre de revenir ſans délai dans cette capitale.

30 *Mars.* Pendant la tenue de l'aſſemblée des Notables pluſieurs écrivains ont cru devoir communiquer au public leurs vues, ou plutôt leurs rêveries. Il faut excepter de ce nombre, *Obſervations ſur divers objets importans.*

1º. L'auteur traite de la diminution du nombre des matelots & des moyens de les multiplier.

2º Des Salines de Lorraine, d'abord utiles à la Province & qui la dévorent aujourd'hui.

3º. De la diſette des Bois dans le Royaume, & de la néceſſité de réformer leur adminiſtration actuelle.

4º. Du partage des communes, projet pré-

présenté au feu Roi, il y a plus de vingt ans par M. le Comte *d'Essuille* & qui lui valut une très belle medaille de la part des Etats généraux de la Province d'Artois en 1771.

5°. D'un moyen de rendre utile au Clergé & à l'état les droits de chasse dont jouit cet ordre & dont il ne peut faire usage sans scandale, & même sans péché.

6°. De l'établissement d'une caisse nationale pour secourir les accusés renvoyés absous; ainsi que les incendiés.

Tels sont les objets que discute l'écrivain avec beaucoup d'ordre, de netteté, de concision & même avec une sorte d'élégance.

Il y a quelques notes concernant des anecdotes curieuses & satyriques, lesquelles perdent à peu près tout leur mérite, faute d'avoir nommé les masques.

30 *Mars* 1787. M. de Ste James est sorti depuis lundi de la Bastille, mais sans qu'on en sache l'objet, car ses affaires ne sont point encore terminées. On continue la vente de ses effets du plus grand prix, & a très bon compte; on parle d'une table de cuisine qui coûtoit 800 livres & qui a été donnée pour 160 livres: les créanciers sont toujours dans les alarmes, en ce qu'il paroît que la Commission ne s'occupe que de remplir le Roi, à quelque prix & de quelque maniere que ce soit.

30 *Mars.* On a jugé aujourd'hui au Parlement l'affaire du Préſident *d'Abbadie* & ſur les concluſions de M. l'Avocat général Seguier dont le plaidoyer a été fort applaudi, la Cour a confirmé le jugement du Châtelet & a déclaré qu'il n'y avoit lieu à l'interdiction.

30 *Mars* 1787. La Cour des Monnoyes eſt de nouveau aux priſes avec la Cour à l'occaſion d'une affaire très grave dont voici l'hiſtorique.

Les Louis d'or anciens étoient au titre de 21 karats $\frac{21}{32}$. La Déclaration pour la réforme a ordonné que les Louis neufs ſeroient au titre des anciens, que les Procès verbaux des Cours des Monnoyes avoient certifié ſuivant la regle.

Le Directeur de Strasbourg étant failli, les Commiſſaires de la Cour des Monnoyes de Paris ont mis les ſcellés, & en les levant ils ont trouvé une Autoriſation Miniſterielle aux Directeurs de ne compter au Roi les Louis anciens rapportés que ſur le pied de 21 Karats $\frac{17}{32}$, par conſéquent $\frac{4}{32}$ de moins; ce qui fait payer au Roi $\frac{4}{32}$ de plus pour remettre les Louis neufs au titre des anciens dont on les ſouſtrait.

La Cour des Monnoyes a rendu Arrêt pour donner acte au Procureur général de ſa plainte contre le Directeur de Strasbourg & ſes procédés.

Auſſitôt Lettres patentes envoyées par le Garde des Sceaux pour évoquer & attribuer à une Commiſſion extraite de la Cour même.

Refus de tous & chacun des membres d'accepter & renvoi des Lettres.

Oppoſition par le Procureur général à l'arrêt qui donne acte de ſa plainte qu'on avoit fait rendre par un Subſtitut.

Arrêt pour déduire les moyens.

Alarmes nouvelles & Lettre cloſe de M. le Garde des ſceaux pour engager *à ſurſeoir toute procédure*. Tel étoit l'état des choſes le 28 Mars: ce jour la Cour des Monnoyes a ordonné que les Procès verbaux, l'oppoſition du Procureur général & la Lettre du Garde des Sceaux demeureroient joints à la procédure qui ſera continuée.

On calcule que la ſouſtraction de $\frac{4}{11}$ ſur 800,000 marcs refondus, donne avec les affinages une perte pour le Roi de 3,632,000 livres.

30 *Mars* 1787. Les Sieurs *Hoffman*, pere & fils, imprimeurs de l'imprimerie politype, & les Sieurs *Petit & Royer* qui avoient été interdits de leurs fonctions reſpectives par un Arrêt du Conſeil du 15 Février dernier, viennent d'y être rétablis par un autre Arrêt du 10 Mars, à la charge d'être plus circonſpects & de ſe conformer plus exactement aux Reglemens de la librairie. On a vu précédemment que les libraires ſurtout n'y avoient

pas manqué; mais l'autorité ne veut jamais avoir tort.

31 *Mars* 1787. On répand la facétie suivante qui peint au vrai la situation actuelle de la France:

Le Roi dans l'assoupissement,
Le Contrôleur général, fievre convulsive,
La Noblesse dans l'aphatie,
Le Clergé, fievre continue, avec redoublement,
Le Peuple à l'agonie.

31 *Mars.* Il se donne clandestinement une piece imprimée dans l'affaire du Comte de Sanois ayant pour titre: *Correspondance entre M. le Président Gilbert de Voisins, M. de Sanois, & M. de Couroy.* On y voit que le Magistrat Président de la chambre des vacations au mois de Septembre 1785, ayant fait en cette qualité la visite d'usage à Charenton, quoiqu'instruit de la détention illégale & vexatoire du Comte de Sanois, quoiqu'ayant reçu du prisonnier verbalement & par écrit ses plaintes & ses instructions relatives à son affaire; au lieu de la dénoncer au Parlement, s'est contenté d'en parler à Messieurs par simple conversation, & non seulement n'a fait aucun usage des pieces qui lui avoient été confiées, mais n'a pas même rendu les différentes Lettres dont il s'étoit chargé pour quelques Magistrats, en-

tr'autres pour M. d'Epremesnil: un gros paquet que M. de Sanois adressoit à ce Conseiller s'est trouvé encore au Greffe lors de son élargissement.

Il faut distinguer dans ce Recueil une Lettre du Comte de Sanois au Président en date du 20 Avril 1786, Lettre pleine de chaleur & d'éloquence, où il déploye non seulement une grande sensibilité sur ses souffrances; mais embrasse l'humanité entiere & s'éleve avec énergie contre les coups d'autorité de l'espèce de celui dont il a été la victime.

31 *Mars* 1787. Extrait d'une lettre de Valenciennes du 27 Mars. . . Le départ annoncé de M. Blanchard n'a eu lieu qu'aujourd'hui avec ses cinq ballons. Il a éprouvé combien il étoit difficile de s'élever entre des murs, des toits & un clocher. Le tems d'ailleurs n'étoit point favorable: il regnoit un vent impétueux, surtout au moment de son ascension. L'aéronaute avoit pris son point de départ de la cour de l'hôpital, & n'ayant point assez d'air il a senti qu'il ne pourroit s'élever avec ses provisions: il a jeté à 30 pieds tout ce dont il étoit chargé, lunette, pistolets, drapeaux, ancre, pain & vin. Il n'a pu éviter cependant qu'un filet de ses ballons ne s'accrochât à un crampon du toit du clocher, contre lequel le vent l'a jetté. Il a conservé assez de tête pour couper ce filet: tous les spectateurs l'ont cru un instant perdu. Il est allé de-là heurter

contre une des cheminées des casernes de la porte de Mons, & de-là contre un arbre du jardin du Prince. M. Blanchard n'a point perdu courage ni la présence d'esprit; il a si bien manœuvré que ses ballons ont remonté. Il a plané dans les airs vers Barray; comme il n'avoit ni ancre, ni provision, on est inquiet de son sort, que nous ignorons encore en ce moment.

» P. S. Du 28 Mars 1787. M. Blanchard vainqueur des difficultés a paru dans la plaine avec beaucoup de sagesse & de majesté: il est descendu à St. Guislain: l'on l'attend ce soir ici à la comédie, où l'on assure qu'il doit être couronné; on ne dit pas si la ville lui rendra quelques honneurs.

31 *Mars*. Depuis la mort de M. le Comte de Vergennes on n'a pu tirer au clair l'état de sa succession, que ses partisans assurent être très médiocre, & que ses détracteurs portent à plusieurs millions, comme celle d'un financier très opulent & très rangé. Ce qu'il y a de constant, c'est que la famille de ce Ministre, pour prévenir les bruits qui couroient à ce sujet, avant qu'ils parvinssent au Roi, a par l'entremise de M. *d'Angiviller* fait présenter à S. M. le testament du défunt, dont il ne resulte qu'une succession de 80,000 liv. de rentes; le Roi, après avoir lu cette piece, a dit qu'elle ne faisoit que confirmer la bonne opinion qu'il avoit du Comte de Vergennes & qu'il n'avoit pas besoin de

cette nouvelle preuve de la sagesse & de la modération de son Ministre.

Malgré cette anecdote assez certaine, les courtisans déchirent beaucoup la mémoire du Comte de Vergennes: ils lui reprochent la maniere dont il a supplanté le Capitaine Colonel des Gardes de la porte du Roi, pour lui substituer le Vicomte de Vergennes son fils; ils lui reprochent des échanges faits avec le Roi, tous à son profit avec un gain exorbitant; ils lui reprochent enfin ses liaisons avec M. le Garde des sceaux & M. de Calonne, malgré le peu d'aptitude de l'un pour être à la tête de la justice, & le gaspillage excessif de l'autre à la tête des finances.

31 *Mars* 1787. M. le Contrôleur général vient de faire mettre en vente les Mémoires concernant la premiere & la seconde Section de ses projets envoyés aux Notables; il y a joint une feuille séparée en forme d'avertissement, qui a été adressée à tous les curés de Paris & à tous ceux de campagne vraisemblablement. Un patriote zélé sentant l'insidieux de cette conduite, a fait passer à l'assemblée le brûlot suivant:

„ Il n'est pas inutile de ramener l'attention „ des Notables sur les procédés cauteleux „ de M. de Calonne, comme sur ses pro„ jets inconstitutionnels.

„ A l'ouverture de l'assemblée le 22 Février „ il étoit de la plus grande confiance, il „ affectoit l'insouciance & le dédain même

„ des procédés ; peu lui importoit ce qu'on
„ devroit dire & faire.

„ La premiere division a été discutée,
„ combattue, rejetée ; son ton n'a point
„ changé : au contraire il a été jouer la
„ scene révoltante du 12 Mars, en faisant
„ insinuer dans le public & écrire dans les
„ provinces que tout étoit passé, arrangé.

„ Les Protestations des Bureaux ont été
„ remises au Roi ; il a changé de manœu-
„ vres ; il a fait audacieusement imprimer,
„ distribuer, même vendre à deux sols son
„ discours du 12, dont il fait aujourd'hui
„ constater la fidélité de l'impression par le
„ Journal de Paris ; contre lequel les pro-
„ testations des Notables restent secrettes &
„ deviennent par-là équivoques pour le
„ public & surtout pour la Province, qui
„ n'en auroit jamais connoissance si M. de
„ Calonne préside au procès verbal de l'as-
„ semblée.

„ En même tems il a imaginé d'inviter
„ solemnellement à dîner le Clergé & la
„ Magistrature, qui ont cru honnête & décent
„ de s'y rendre. Par-là M. de Calonne s'est
„ ménagé le pouvoir de dire que ce qu'il im-
„ primoit, étoit si vrai que sa bonne intel-
„ ligence avec les Notables en étoit une
„ preuve publique.

„ La deuxieme division a été également
„ modifiée ou rejettée ; il est venu, comme
„ si de rien n'étoit, proposer la troisieme

„ ven-

„ vendredi, & le lendemain il a fait colporter avec profusion la collection de ses Mémoires de la premiere & deuxieme division ; il a osé mettre en tête un avertissement encore plus audacieux que son discours du 12, en ce que cet avertissement tend non seulement à faire croire que tout est agréé, mais à soulever le peuple contre un rejet.

„ Il a adressé cet avertissement aux Curés ; il l'envoye dans les Provinces : les Protestation du 14 sont dans les ténébres, ou l'oubli : il n'y en a pas de nouvelles contre cette nouvelle démarche, les premieres deviendront encore plus illusoires & problématiques, & il demeurera évident que cette marche suivie d'audace de M. de Calonne a pour objet d'afficher le mépris de l'assemblée & d'annoncer après sa dissolution l'envoi de tous ces Edits aux Cours, en préparant, en excitant d'avance autant que faire se peut le Peuple contre les conseils des Notables & les difficultés à venir des Cours : tout cela décele un germe de troubles qu'il importe à l'assemblée, qui le voit naître, de prévenir par des moyens efficaces."

1 *Avril* 1787. Lettre d'un Anglois à Paris, datée du 18 Mars 1787. Cet écrit a tout l'air d'avoir été composé par ordre du Ministre des Finances, toujours dans le même esprit d'animer le peuple contre le Clergé

& la Nobleffe; on y difcute légerement les objections de ces deux corps contre les assemblées provinciales & contre l'impôt territorial, & l'on veut les faire paffer pour mal fondées; il feroit très aifé de réfuter l'auteur qui, au furplus, promet de nouvelles lettres, où il fera connoître plus particulierement fes projets, les perfonnes qui les combattent, les raifons qui les font mouvoir: peut-être qu'avec ces détails elles feront plus intéreffantes que celle-ci, qui ne contient nuls faits, nulles anecdotes, & n'eft qu'un pur bavardage d'adulation.

1 *Avril* 1787. Il paffe pour conftant qu'un Arrêt du Confeil rendu du propre mouvement du Roi caffe l'Arrêt du Parlement en faveur de Me. Linguet & renvoye celui-ci pour la taxe de fes écritures par devant la communauté des Procureurs.

Cet arrêt ne fait rien au fond, puifque le Duc d'Aiguillon ayant agréé l'arbitrage en quelque forte du Parlement, auroit mauvaife grace de s'en prévaloir; que d'ailleurs dès le lendemain il s'eft foumis à l'arrêt & a envoyé les 24000 livres à Me. Linguet. Le Garde des fceaux a voulu feulement fe venger du perfifflage indécent que cet orateur s'étoit permis contre lui & de l'indulgence exceffive des juges qui auroient dû lui impofer filence.

2 *Avril*. M. l'Abbé *le Sueur*, Maître de mufique de l'églife de Paris, eft un homme

de génie, qui a voulu se signaler dans sa place par des innovations dont on a parlé, & qui n'ont pas été heureuses. Un plaisant s'est avisé de le critiquer dans une Lettre in 4o. qu'il lui adresse, datée de l'isle des chats fourrés, le 21 Mars, & qui circule dans le Chapitre & parmi les amateurs de musique. Ce pamphlet est d'un homme d'esprit, très instruit & très au fait de ce qui concerne l'art: il verse à grands flots le ridicule sur l'abbé le Sueur, & il lui reproche surtout de n'avoir pu lui même rédiger ses idées & d'avoir été obligé d'emprunter une plume étrangere. La facétie produiroit peut être plus d'effet, si l'on ne la jugeoit aisément de quelque confrere, si elle ne sembloit le résultat d'une jalousie de métier; ce qui doit décréditer beaucoup le critique auprès de ceux qui ne sont pas en état de prononcer par eux-mêmes.

2 *Avril* 1787. Il y a peu de tems que le Marquis *de Villette*, dans une énumération des artistes célebres du Mont Jura, citoit un M. *Jaillot*, sculpteur de cet endroit qui, avec un morceau d'ivoire, avoit fait un *Jésus mourant*, que les connoisseurs regardent comme un chef-d'œuvre: par un concours de circonstances il se trouve en dépôt chez le Curé de St. Germain l'Auxerrois, qui se propose de le faire voir incessamment au public.

2 *Avril. La collection des Mémoires pré-*

sentés à l'assemblée des Notables consiste pour la premiere division en six: 1o. sur l'établissement des Assemblées Provinciales: 2o. sur l'imposition territoriale: 3o. sur le remboursement des dettes du Clergé: 4o. sur la Taille: 5o. sur le Commerce des Grains: 6o. sur la Corvée.

Pour la seconde division en huit: 1o. sur la réformation des droits de Traite, l'abolition des Barrieres intérieures, l'établissement d'un Tarif uniforme aux Frontieres, & la suppression de plusieurs droits d'aides nuisibles au commerce: 2o. sur les droits qui seront acquittés uniformément à l'avenir sur les marchandises coloniales: 3o. sur les modifications nécessaires dans la jouïssance des Privileges qui sont accordés à quelques Provinces, rélativement à l'impôt sur le Tabac: 4o. sur la suppression des droits de marque des fers: 5o. sur la suppression du droit de subvention par doublement de jauge & courtage, & de plusieurs autres droits d'Aides qui se perçoivent à la circulation: 6o. concernant la suppression des droits de fabrication d'huile & de savon du Royaume: 7o. sur la suppression du droit d'ancrage qui se perçoit sur les navires françois, de celui de lestage, des six & huit sols pour livre, & d'autres droits imposés sur le commerce maritime & sur la pêche nationale: 8o. concernant la Gabelle.

Cette collection est précédée d'un *Avertis-*

sement, où l'on dit que ces Mémoires n'étoient faits que pour les Notables; qu'ils n'ont d'abord été remis qu'à eux & pour eux seuls, mais sur des bruits répandus, des suppositions capables d'induire le peuple en erreur, il est devenu nécessaire de l'instruire des véritables intentions du Roi, de lui apprendre le bien que S. M. lui veut faire, & dissiper les inquiétudes qu'on a voulu lui inspirer.

Au total, le résultat des moyens proposés doit être, qu'enfin le niveau existera entre les recettes & les dépenses, & qu'en même tems il y aura trente millions de soulagement pour le peuple, sans y comprendre la suppression du troisième vingtieme.

2 *Avril* 1787. Comme les diverses éditions déjà multipliées à l'infini de *Dom B*.. ou du *Portier des Chartreux*, ne peuvent suffire à l'empressement des amateurs; que d'ailleurs il s'en jette beaucoup d'exemplaires au feu, à mesure que les vieux pécheurs se convertissent; on vient tout recemment de faire une édition du même ouvrage, petit format en deux volumes, avec 21 figures assez joliment gravées, sans compter le frontispice. On a substitué un titre plus honnête: *Mémoires de Saturnin écrits par lui-même.*

3 *Avril.* On trouve dans le Mémoire sur l'impôt territorial des anecdotes précieuses & bonnes à conserver.

1°. Dans l'état actuel les deux vingtiemes

produisent avec les quatre sols pour livre 541 millions.

2°. En 1772 l'on reconnut qu'ils n'étoient pas portés à leur valeur: de fausses déclarations, des baux simulés, des traitemens trop favorables accordés à presque tous les riches propriétaires, avoient entraîné des inégalités & des erreurs infinies. On ordonna qu'il seroit fait de nouvelles vérifications.

3°. Ces vérifications se firent si lentement que dix ans après il n'y avoit encore que 4902 paroisses vérifiées sur 22308, dont sont composées les Provinces régies.

4°. Ces vérifications ont cessé tout-à-fait en 1782, par l'opposition que les Cours y apporterent, & le troisième Vingtième qu'on imposa cette même année, fut réparti plus inégalement encore que les deux premiers; en ce que les paroisses vérifiées le supporterent d'après la nouvelle proportion établie par les vérifications, tandis que les paroisses non vérifiées ne le payerent que d'après leurs anciennes quotes.

5°. La vérification de ces 4902 paroisses a démontré que le produit des deux Vingtièmes auroit augmenté de près de moitié: si les vérifications avoient été faites dans tout le Royaume, le Roi auroit depuis cette époque touché par année 81 millions, au lieu de 54.

3 *Avril* 1787. Le procès élevé entre les

porteurs de Lettres de change & les Banquiers, a occupé nombre d'audiences, où d'une part, les premiers ont été défendus par Me. *de Seize* & Me. *Brunet*, & les seconds par Me. *Marbineau*, & Me. *Hardoin*. Ces audiences ont été fort suivies. Mais entr'autres celles où Me. de Seize plaidoit : on a admiré le tour oratoire de sa replique, où relevant son adversaire qui avoit affecté de dégrader la profession de Banquier, il a déclaré qu'il n'en pensoit pas de même; il l'a exaltée, au contraire, avec de grands éloges, & a dit que cet état devenoit surtout recommandable depuis qu'on en avoit tiré un homme rare pour le mettre à la tête de l'administration des finances de la France. Cet éloge pompeux qui ne pouvoit regarder que M. *Necker*, a produit une vive sensation dans la circonstance & a déplu beaucoup à Versailles. Quoiqu'il en soit, hier le jugement a eu lieu, d'après les conclusions du Procureur du Roi, la Commission du Châtelet a condamné les banquiers à payer en totalité les lettres de change avec tous les dépens, & ce jugement, conforme au vœu du public, a été fort applaudi. Il reste maintenant à juger le faux & les faussaires; ce qui constitue le procès criminel.

3 *Avril* 1787. Le Contrôleur général, comme on a dit, a envoyé à tous les curés non seulement un exemplaire de la feuille

annoncée, mais des paquets conſidérables d'exemplaires, afin que s'ils ne la liſent pas au prône, ils puiſſent la répandre en profuſion, ſurtout parmi le peuple des campagnes.

Cette feuille n'eſt autre choſe que l'avertiſſement dont on a retranché ſeulement le premier *alinea*; après y avoir expoſé en peu de mots les intentions bienfaiſantes du Roi & les principaux objets communiqués juſques à préſent à l'aſſemblée des Notables, on annonce que ſi l'on a dû s'attendre à des réclamations, parce qu'il n'y a pas de réforme qui n'en occaſionne, on doit être perſuadé que les ſentimens patriotiques dont l'aſſemblées eſt animée, & dont elle a déjà donné des preuves, fixeront ſes opinions.... „ Ce ſeroit à tort que des doutes raiſon„ nables, des obſervations dictées par le „ zèle, des expreſſions d'une noble fran„ chiſe feroient naître l'idée d'une oppoſi„ tion malévole."

C'eſt cette feuille qui a occaſionné depuis dimanche la plus grande fermentation dans les Bureaux & provoqué des Arrêtés de tous, plus ou moins violens. On parle principalement de celui du troiſieme Bureau, très long & très bien détaillé, & rédigé par M. *Vidaud de la Tour*, & d'un autre du ſixieme, plus ſerré & plus vigoureux.

4 *Avril* 1787. La Gazette Eccléſiaſtique d'hier 3 Avril, qui place à la tête des incré-

dules le Marquis de Condorcet, Secrétaire de l'Académie des Sciences, nous apprend d'où viennent tous ces pamphlets qu'on lui attribue; elle l'accuse d'avoir avec ses partisans formé le projet d'établir à Paris, ou dans le voisinage, à leurs frais, une imprimerie pour y multiplier les éditions des livres irréligieux & libertins, afin de les vendre au moindre compte possible, & par-là d'éteindre le peu de foi qui reste encore parmi le peuple: suivant elle, les magistrats qui veillent à la librairie, ont dissipé ce complot sacrilege; mais ne peuvent empêcher que les apôtres du moderne philosophisme ne remplissent leur mission, n'infectent par eux-mêmes, & par leurs émissaires, toutes les classes de la société, d'une foule d'écrits impies & pleins de corruption.

4 *Avril* 1787. On peut se rappeler que le Comte de Mirabeau dans son pamphlet intitulé: *Réflexions concernant le Comte de Cagliostro*, parle d'un Polémique singulier dont l'Allemagne est inondé aujourd'hui, relativement à plusieurs sociétés secrettes qu'on prétend animées de l'esprit Jésuitique, être réunies en un seul corps par des vues, des principes, des supérieurs communs, & qui ont acquis beaucoup de prosélytes dans l'Empire: elles ont mis les meilleurs esprits en fermentation. M. *Nicolaï*, littérateur savant & estimé de Berlin, a surtout publié un ouvrage instructif & curieux sur cette ma-

tiere. On porte le nombre des Supérieurs de ces communautés à 3280, dont 3 Généraux, 9 Vice-Généraux, 27 Vicaires, 81 Sous-Vicaires, 243 Triumvirs, 729 Directeurs & 2187 Sous-Directeurs.

Suivant un autre écrit, les Ex-Jésuites qu'on dit être l'âme de ces associations, ont élu le Pere *Huberti*, Provincial secret pour les pays-bas, & le Pere *Hell*, Astronome, Provincial pour l'Autriche; on vient de constater cette découverte, & l'on ne peut plus douter que l'ordre ne se soutienne clandestinement, qu'il ne conserve son régime, ses caisses, &c.

Un des écrits qui a fait la plus grande sensation, parvenu dans ce pays, a pour titre: *Tableau du Jésuitisme* d'aujourd'hui, *de l'état des Roses-croix, des pratiques pour gagner des prosélytes & pour réunir les religions.*

Suivant l'auteur, le Général actuel des Jésuites est l'abbé *Romberg*, qui en 1773 étoit Assistant pour la nation Germanique; qui fut ensuite enfermé au château S^t. Ange, avec le Général *Ricci*; mis en liberté par le Pape regnant *Pie VI* & qui vit maintenant à Rome.

Dans un autre écrit, intitulé *Mes Conjectures*, on explique en détail le commerce de change que faisoient les Jésuites, dont cinq especes: change Jésuitique, change Provincial, change Sacré, change Pontifical, & change Chrétien; il seroit trop long, de

détailler ces divers changes. Il faut lire l'ouvrage même, qui contient à ce sujet des anecdotes piquantes.

4 *Avril* 1787. Lundi M. l'Evêque de Langres a dénoncé au second Bureau un échange actuellement en train avec le Roi sous le nom du Comte *d'Espagnac*, prête-nom de M. le Contrôleur-général.

M. le Comte *d'Artois* a dit que cette matiere n'étoit pas de la compétence du Bureau : on a été aux voix, & le grand nombre a été contre la dénonciation, à moins que le Prélat ne voulût la signer ; il s'y est refusé. On prétend que le Contrôleur général a différens prête-noms de cette espece ; le Comte & l'Abbé *d'Espagnac*, M. *de Veymeranges*, le Procureur général de la Cour des monnoyes &c.

4 *Avril*. On a observé dans le premier Discours de M. de Calonne, qu'il ne ménageoit pas ses prédécesseurs dans le ministere des finances, & surtout M. Necker qu'il inculpoit fort indirectement. On assure que celui-ci a fait une réponse toute prête, qu'il l'a lu à M. de Buffon. Cet ami en a été très content, mais l'a engagé à la garder dans le porte-feuille, jusques après l'assemblée des Notables finie.

5 *Avril*. M. *de Calonne* continue d'obséder le Roi conjointement avec M. *d'Angivillier*. On assure à cette occasion que le Maréchal *de Castries* ayant voulu représen-

ter à Sa Majesté que M. de Calonne avoit exagéré les dépenses de la Marine ; elle a reçu très durement ce Ministre, qui en a été si humilié & si touché que son projet, rentré chez lui, étoit de donner sa démission, si ses amis ne l'en avoient pas dissuadé. En général, tous les Ministres sont contre M. de Calonne, en ce qu'il veut empiéter sur leur département, sous prétexte de réduction & d'économie.

La Reine, au milieu de toute la fermentation qui regne autour d'elle, se possede à merveille, conserve le plus grand sang-froid, l'impartialité la plus entiere ; on dit bien qu'elle a témoigné ses regrets qu'on ne lui ait pas découvert plutôt l'état fâcheux des finances du Royaume, parce qu'elle ne se seroit pas livrée à son goût pour des acquisitions & des dépenses qu'elle croyoit pouvoir se permettre ; & c'est à ce propos seul qu'on a cru reconnoître qu'elle improuvoit M. de Calonne.

Madame *Adelaïde* est absolument déclarée contre lui, & si elle peut faire valoir son premier ascendant sur l'esprit du Roi, elle en profitera pour culbuter ce Ministre, qu'elle regarde comme le fléau de la France.

Des deux freres du Roi, *Monsieur* lui est très contraire ; mais le Comte *d'Artois* ne voyant qu'en lui l'homme aimable, le Ministre facile, un génie rempli de ressources, le goûte & le défend de son mieux.

Parmi les Princes du Sang, le Duc *d'Orléans* & le Prince *de Conty* se sont, comme on a vu, ligués contre M. de Calonne. Quant au Prince *de Condé*, au Duc *de Bourbon*, au Duc *de Penthièvre*, ils sont trop politiques ou trop foibles pour prendre parti: ils se laisseront aller aux circonstances.

5 Avril 1787. La Reine, à l'occasion de son acquisition de St. Cloud, ayant des points de droit à éclaircir & à discuter avec quelques voisins, en un mot un procès en règle; c'est M. *de Seize* que S. M. a choisi pour son Avocat: nouveau genre de fonctions inconnues au Barreau, où jusqu'à présent aucune Reine en puissance de son auguste époux, n'avoit encore paru.

5 Avril. Les Bureaux, comme on l'avoit annoncé, ont interrompu leurs travaux, à commencer du mercredi Saint, pour une huitaine. On veut que M. de Calonne ne soit pas fâché de cette petite vacance, qui lui laisse le tems d'intriguer. On dit qu'il va surtout se retourner du côté des Maires, qu'il doit beaucoup caresser, inviter à sa table & indisposer contre le Clergé & la Noblesse; toujours dans son projet de mettre le troisieme Ordre aux prises avec les deux premiers, dont il n'a pu venir à bout autant qu'il le desiroit & s'en flattoit. Du reste, voici le résultat du travail des Bureaux, tel qu'il étoit au moment de l'assemblée générale du jeudi 29 Mars.

Les Gabelles ont surtout occupé les Bureaux : tous, à l'exception de deux qui diffèrent un peu, sont presque unanimes dans le résultat de leur délibération relativement à cet objet.

Mais rejet des moyens trop compliqués & sujets à inconvéniens.

On supposoit qu'à l'exception des enfans au dessous de l'âge de huit ans, chaque individu devoit, l'un dans l'autre, prendre & payer annuellement dix à onze livres de sel.

Mais, pour atteindre à ce résultat, les plus indigens étant censés n'en pas consommer plus de 3 à 4 livres, il falloit augmenter d'autant les individus de la classe la plus aisée, & cette supposition a paru trop exorbitante.

Les suppositions relativement à la consommation de grosses salaisons ont paru également exagérées.

La matiere à cet égard s'est trouvée éclaircie d'une maniere satisfaisante par un Mémoire de M. *de Barentin*, Premier Président de la Cour des Aides.

On en est revenu à fournir annuellement au Roi par une imposition répartie sur les Provinces, la même somme qu'il reçoit du produit des Gabelles.

Elles rendent aujourd'hui 58 millions, dont environ un 5eme. de frais ; restent 48 millions : dans le nouvel arrangement on gagnera ces 10 millions.

La Bretagne donne annuellement trois millions au Roi pour tenir lieu de sa contribution aux Gabelles; elle sera exceptée de la répartition générale.

A l'égard des Traites, les Provinces des trois Evêchés, de la Lorraine & de l'Alsace ont donné, chacune, des Mémoires qui ont paru très bien faits & mériter par leurs motifs & leurs observations la plus grande attention, notamment celui de l'Alsace.

6 *Avril* 1787. Il a été remis le jeudi 26 Mars aux Notables des Mémoires imprimés pour eux seuls:

1°. Relativement aux domaines:

2°. Par rapport aux forêts du Roi. On n'a point encore examiné le second, parce que le premier occupe beaucoup.

Le Contrôleur général a écrit à chacun des Princes du Sang pour désavouer l'impression du discours du 12, & les prier de faire passer à tous les Notables ce désaveu.

La Lettre circulaire aux Curés est mot à mot l'avertissement en titre du discours; excepté le premier à linea: on leur en a envoyé des paquets à distribuer.

Les Bureaux subordonnent tous leurs travaux à la communication des Etats de recettes & de dépenses.

Il n'y a point eu le lundi 2 Avril d'assemblée à Versailles du sixieme Bureau, parce que ses membres ont député samedi, sept d'entre eux pour venir examiner à Paris plu-

sieurs loix en Comité particulier relativement au projet d'aliénation des Domaines du Roi.

Ce Comité s'est tenu chez M. *le Noir*, Conseiller d'Etat, par M. *Emangart*, Intendant de Lille; le Procureur général de la Cour des Aides, le Maire de Troyes, & trois autres Notables.

6 *Avril* 1787. Le morceau oratoire de Me. *de Seize* tiré de ses *Observations pour les porteurs unis des Lettres de change*, causant beaucoup de rumeur mérite d'être cité littéralement & conservé: „ nous les (les Ban-„ quiers) défendons ici contre eux-mêmes... „ Ce sont des hommes distingués parmi les „ commerçans & destinés à verser les ri-„ chesses d'un pays dans un autre; ce sont „ des hommes dont le nom appelle la con-„ fiance de toutes les places de l'Europe, „ des hommes qui, par l'étendue de leurs „ relations, par l'immensité de leur crédit, „ par l'ascendant de l'estime qu'ils savent „ inspirer, se font une puissance d'opinion „ presque incalculable; des hommes qui „ parviennent à lier ensemble des nations „ étrangeres & même ennemies, qui étendent „ & attachent la chaîne du commerce dans „ les deux mondes; des hommes enfin, „ toujours utiles & souvent nécessaires à „ l'administration de leur propre pays, qui „ la secourent dans ses crises, qui l'éclairent „ de leur expérience, & qui ne sont pas

„ ī-

„ incapables même d'aſpirer à la gouverner, „ & n'étoit ce donc pas dans la Banque que „ s'étoit élevé ce génie rare, qui a porté „ tant de talens & tant de lumieres dans „ l'adminiſtration des finances?"

6 *Avril* 1787. La voûte de la paroiſſe de St. Barthelemi s'eſt effondrée il y a deux jours: heureuſement perſonne n'étoit dans cette égliſe; on s'étoit apperçu que cette voûte menaçoit ruine & le Curé n'oſant plus célébrer le Service Divin dans ſa paroiſſe, avoit eu recours au Supérieur des Barnabites. Celui-ci ayant refuſé, le Curé eſt allé à Verſailles en référer à M. l'Archevêque: le Prélat a imploré l'autorité royale & S. M. a fait donner ordre au Supérieur des Barnabites de recevoir le Curé & ſes paroiſſiens.

6 *Avril.* Extrait d'une lettre de Valenciennes du 29 Mars. Notre corps municipal a ſuivi l'exemple des autres à l'égard de M. Blanchard: hier il a été reçu à la comédie par le Commiſſaire du Magiſtrat, & conduit dans la loge de la Magiſtrature; il y a été couronné aux applaudiſſemens de tous les ſpectateurs; il a dîné aujourd'hui à l'hôtel de ville. On aſſure qu'elle eſt dans l'intention de lui faire un préſent.

7 *Avril.* Ni le tems, ni les circonſtances n'empêchent les calembours d'aller leur train. En voici un à l'occaſion de la cérémonie du jeudi ſaint; il eſt en vers:

Le lavement des pieds, par un ordre nouveau,
N'aura point lieu jeudi pour douze misérables:
Pourquoi? C'est que le Roi veut conserver son eau
Et laver la tête aux Notables.

7 *Avril* 1787. Extrait d'une lettre de Marseille du 24 Mars. Le Sieur *la Rive*, dévarçant le tems des vacances de la comédie de Paris, fait aujourd'hui les délices de la nôtre; mais nous sommes toujours outrés, vous avez sçu dans le tems les honneurs dont on a enivré Mde. de *Ste. Huberty*. Voici les vers très ridicules composés à la gloire du Sieur *la Rive*, & à la honte de l'auteur & de nos habitans, qui les récitent dans leurs soupers:

Les Dieux présents à ta naissance
En te comblant de leurs faveurs,
Ont embelli ton existence,
Oui, tu naquis sous les yeux des neuf Sœurs.
Euterpe te donna la voix harmonieuse,
Phœbus mit dans tes yeux le feu de ses regards,
Et pour remplir ta destinée heureuse,
Melpomene à tes mains confia ses poignards.

7 *Avril*. La production de M. *Jaillot*, qu'on va voir chez le Curé de St. Germain l'Auxerrois, est un Calvaire entier, composé de dix figures, le Christ, les deux Larrons,

la Vierge, S^t. Jean, la Magdelaine, & enfin deux grouppes de deux Anges chacun.

Le Jésus mourant est d'un grand caractere, d'une expression sublime, & il est à la Jansénifte, les bras très rapprochés; ce qui est la suite de la contraction de tous les muscles par le poids du corps dont les pieds sont pendans: au contraire, les deux Larrons ont les bras très étendus; les pieds sont soutenus & ne pouvant se prolonger: il en résulte un raccourcissement des parties; nouveau moyen de l'artiste pour déployer un genre d'anatomie non moins savant. Quant aux têtes, chacune a son caractere propre; le bon Larron se distingue d'abord par une douleur touchante, mêlée de confiance; la rage & le désespoir se peignent sur la figure du mauvais Larron.

Les trois douleurs, de la Vierge, de S^t. Jean Baptiste & de la Magdelaine sont aussi diversifiées & graduées convenablement; mais on admire surtout les draperies de ces personnages, qui sont d'une moëllesse & d'une facilité étonnantes: on croit voir le nud dessous.

Les grouppes d'Anges, quoiqu'attachés, sont d'une légereté & d'une grace à persuader qu'ils se soutiennent d'eux-mêmes dans les airs. On ne peut concevoir comment l'ivoire, naturellement très cassant, a pu devenir aussi flexible sous le ciseau de M. *Jaillot*; c'est le genre de la matiere dont il s'étoit servi qui ajoute beaucoup à son mérite.

7 *Avril* 1787. L'Arrêt du Conseil concernant les saintes chapelles est du 11 Mars: il paroît que considérant qu'il subsiste dans le Royaume plusieurs églises ou saintes chapelles, dont la fondation n'a été établie que pour le service même que font auprès de leurs Majestés les Prélats & Ecclésiastiques qui composent leur chapelle ordinaire; l'on a estimé devoir les supprimer, afin de procurer un grand soulagement aux finances. Pour y parvenir sans lever aucuns droits, on a cru devoir préalablement mettre en sequestre les biens des Chapitres à supprimer, notamment & d'abord des Saintes Chapelles du palais à Paris & de Vincennes.

8 *Avril.* L'ouvrage de l'abbé *le Sueur*, qui a réveillé la jalousie des musiciens ses confreres, c'est un *Essai sur la musique sacrée imitative*, dont il vient de publier la suite, où il donne le plan d'une musique propre à la fête de Pâques; son résultat est, que comme M. *Gossec* dans la messe des morts que la Flandre vient d'accueillir avec autant d'enthousiasme que la capitale, a su jeter sur tout son ouvrage la teinte rembrunie qui y convenoit: de même le *Resurrexit* doit, si l'on peut s'exprimer ainsi, répandre ses rayons sur toute la musique du jour, afin de conserver cette unité précieuse, la base de son systême.

Ce nouveau genre de composition a, dit-on, attiré aujourd'hui à Notre Dame un

monde encore plus considérable que de coutume. Tout l'opéra y étoit, ainsi que tous les grands musiciens, compositeurs ou exécuteurs. Il paroît qu'on a été fort partagé sur la messe; il faut, avant de prononcer, recueillir, compter, peser les suffrages.

8 *Avril* 1787. Dernierement le jeune Prince Cochinchinois a été présenté au Roi à Versailles dans le Sallon d'Hercule. Il se prosterna suivant l'usage de son pays devant S. M.: il étoit vêtu dans le costume de sa patrie, & après la cérémonie il a été présenté chez la Reine, chez les Princesses, & chez les principales Dames de la Cour, qui ont voulu le voir. Cet enfant a neuf à dix ans.

8 *Avril*. C'est le Pere *Corbin*, Doctrinaire, Supérieur du College de la Fleche, qui est nommé Instituteur de M. le Dauphin; il doit avoit un collégue, qu'on assure être un Grand-vicaire de l'Evêque de Langres.

Quant au Pere *Corbin*, M. le Duc d'Harcourt qui l'a proposé au Roi, ne le connoissoit pas; mais ayant lu un livre élémentaire de ce Supérieur à l'usage des écoliers de la Fleche, ce Seigneur en a conçu une fort bonne opinion: il a prié l'Inspecteur de l'école militaire qui va de tems en tems faire des tournées dans les colleges, où sont les éleves en dépendans, de prendre des renseignemens sur le Pere Corbin, & le rapport ayant été favorable, ce Doctrinaire a été choisi: il doit être présenté à leurs Majestés

inceſſamment & de ſuite entrer en fonctions. & a pour collegue un Abbé *de Moncro*.

8 *Avril.* Il court *un pot-pourri* en 18 couplets concernant l'aſſemblée des Notables & ce qui s'y paſſe, où il y a des traits très hardis : auſſi ne ſe communiquent-ils qu'avec beaucoup de circonſpection.

9 *Avril* 1787. *Confeſſion du Comte de C***. avec l'hiſtoire de ſes voyages en Ruſſie, Turquie, Italie, & dans les Pyramides d'Egypte.* Roman vague, auquel l'auteur a cru donner de l'importance par le nom du Comte *de Caglioſtro*, mais qui dans le fait n'a nul rapport à ce qu'on a raconté de ce perſonnage; comme les avantures ne ſont pas finies, on annonce une ſuite, où peut-être il ſera mieux caractériſé.

9 *Avril.* Voici l'Arrêté annoncé du Bureau de M. le Duc d'Orléans ; ſéance du lundi 4 Avril 1787.

Le Bureau a pris la délibération qui ſuit.

„ Le Bureau ſe voit avec une juſte dou-
„ leur obligé de partager ſon attention entre
„ l'intérêt public, & celui de tous les mem-
„ bres qui compoſent l'Aſſemblée des No-
„ tables.

„ On diſtribue avec profuſion dans Paris
„ un Avertiſſement dont une multitude
„ d'exemplaires ont été adreſſés aux Curés
„ pour les répandre dans le peuple.

„ CetAvertiſſement, moins fait pour éclai-
„ rer que pour élever des doutes & faire

„ naître des incertitudes, présente un objet „ déterminé, celui de mettre les intérêts „ du peuple en opposition avec les intérêts „ des deux premiers Ordres de l'Etat.

„ On se fonde *sur des bruits répandus, sur* „ *des suppositions capables d'induire le peuple en* „ *erreur; sur la nécessité de dissiper les inquié-* „ *tudes qu'on a voulu lui inspirer.*

„ On assure au peuple *que toutes les vues* „ *qui ont été développées aux Notables étoient* „ *indiquées par le vœu national, sanctionnées* „ *depuis longtemps par le public.*

„ *Qu'il n'est pas question de nouvel impôt,* „ *mais de la réformation des abus, de la sup-* „ *pression d'injustes exemptions, de l'emploi* „ *des moyens qui tendent tous à l'allégement* „ *des contribuables les moins aisés.*

„ *Que le résultat de ces moyens devant être* „ *l'établissement du niveau entre les recettes &* „ *les dépenses, nulle difficulté ne peut entrer* „ *en balance avec un avantage auquel il faut* „ *ajouter* 30 *millions de soulagement pour le* „ *peuple.*

„ *Qu'il y aura des privileges sacrifiés: que* „ *la justice le veut, que le besoin l'exige: vau-* „ *droit il mieux, ajoute-t-on, surcharger en-* „ *core les non privilégiés, le peuple?*

„ On invoque *le Patriotisme, les senti-* „ *mens dûs au Souverain, l'honneur françois,* „ *& l'on ne doute pas qu'ils ne l'emportent sur* „ *toutes les autres considérations.*

„ Telles sont les expressions, dont il résulte „ que l'intérêt des deux premiers Ordres

„ eſt entierement oppoſé à celui du peuple.

„ On fixe auſſi l'attention du peuple ſur „ les délibérations de l'aſſemblée dans un „ moment où les Bureaux ont annoncé par „ leur Arrêté, leurs opinions ſur les Mé- „ moires qui leur ont été communiqués. „ On y trouve de l'oppoſition aux moyens „ propoſés dans pluſieurs de ces Mémoires; „ le peuple en doit conclure que ſes intérêts „ ont été ſacrifiés à ceux des deux premiers „ Ordres.

„ Non : dans la nation françoiſe les „ trois Ordres ne ſont qu'un Peuple, tous „ leurs intérêts ſe confondent dans l'intérêt „ de l'état, comme les cœurs ſe réuniſſent „ par une confiance ſans meſure & un amour „ ſans bornes pour leur Souverain.

„ Le Bureau ſupplie le Roi de ſe faire „ rendre compte dans ſon Conſeil, de tous „ les Arrêtés des différens Bureaux ſur les „ Mémoires des deux premieres Diviſions, „ & de les comparer avec les aſſertions de „ l'avertiſſement qui excite de juſtes récla- „ mations.

„ Ces Arrêtés ne reſpirent que la recon- „ noiſſance des aſſemblées pour les vues bien- „ faiſantes de S. M. Ils n'annoncent que le „ déſir le plus ardent d'aſſurer à la partie la „ plus indigente de ſes ſujets tous les ſou- „ lagemens que ſon cœur paternel veut leur „ procurer.

„ Il n'eſt aucun ſacrifice que les Bureaux

„ n'a-

„ n'ayent offert pour diminuer le poids des
„ impositions du peuple, & s'ils ont désiré
„ de voir conserver aux deux premiers Or-
„ dres de l'Etat les formes antiques qui les
„ distinguent, ce n'est qu'en demandant
„ que leur part dans les contributions fût
„ égale à celle de tous les autres citoyens.

„ On semble, à la vérité, dans l'avertis-
„ sement vouloir rendre aux Notables une
„ partie de la justice qui leur est dûe; mais
„ après avoir affecté de donner une idée de
„ tous les différens Mémoires, on ne parle
„ que de leurs délibérations sur l'impôt ter-
„ ritorial, dont on dissimule le point le plus
„ essentiel pour le peuple.

„ On lui cache sur les assemblées provin-
„ ciales, sur la liquidation des dettes du
„ Clergé, sur les traites & les gabelles,
„ toutes les preuves du zèle que les Bureaux
„ ont données pour les véritables intérêts du
„ peuple.

„ On lui laisse ignorer que les Bureaux
„ ont jugé que les Assemblées Provinciales,
„ telles qu'elles ont été proposées, n'auroient
„ eu ni assez de confiance pour faire le bien
„ & pour le faire avec suite, ni assez d'au-
„ torité pour faire exécuter ce qu'on vou-
„ loit leur confier.

„ On lui dissimule que tous les Bureaux
„ ont sollicité de la bonté du Roi des Ad-
„ ministrations Provinciales, munies d'une
„ autorité suffisante pour exécuter par elles-

„ mêmes tous les réglemens qui pourroient
„ tendre au soulagement du peuple.

„ On laisse ignorer au peuple que l'impôt
„ territorial en nature nécessairement perçu
„ sans déduction des avances & des frais de
„ culture, seroit de toutes les impositions
„ la plus nuisible à l'agriculture, la plus
„ disproportionnée aux facultés, & la plus
„ onéreuse pour les frais de perception ; qu'il
„ résulteroit une grande augmentation d'im-
„ pôt sur le peuple, par l'établissement de
„ l'impôt en nature, indépendamment du
„ produit provenant de la suppression des
„ privileges, & que par-là même la sur-
„ charge des privilégiés n'auroit pas tourné
„ à la décharge du peuple.

„ On a dit au peuple que déja *les premiers*
„ *Ordres de l'Etat* avoient admis la contri-
„ bution territoriale, & on ne lui a pas dit
„ que les Bureaux ont supplié S. M. d'or-
„ donner qu'on leur communiquât tous les
„ états de recette & de dépense avant qu'ils
„ fussent obligés de s'expliquer sur un genre
„ de contribution qui aggraveroit encore les
„ charges du peuple propriétaire.

„ On ne lui a pas dit que les Bureaux se
„ seroient regardés comme coupables, s'ils
„ avoient pu donner leur consentement à
„ tout impôt ou accroissement dont la néces-
„ sité ne leur auroit pas été préalablement
„ démontrée.

„ On ne lui a pas dit que les Bureaux

„ n'ont cessé de répéter que le vrai soulagement à procurer au peuple, consistoit dans une répartition égale du produit actuel des impôts entre tous les contribuables, ainsi que dans la plus grande économie & dans le plus grand ordre dans les dépenses.

„ On a annoncé au peuple une diminution sur le prix du sel; mais on lui a laissé ignorer qu'on changeoit en une imposition & une consommation forcée, la consommation libre & volontaire des citoyens dans les provinces où l'impôt du sel n'est pas connu."

„ On lui a laissé ignorer qu'on proposoit de repartir sur tous les individus de chaque Généralité, non seulement tout le sel que chaque individu consomme actuellement, mais encore tout celui qu'on employe aux salaisons, aux consommations des étrangers, des bestiaux, des arts & du commerce, sous la seule déduction d'un dixieme ou d'un vingtieme pour le prix & d'une foible partie pour la quantité.

„ On lui a laissé ignorer que les Notables ont épuisé toutes les combinaisons pour le soulager du fardeau de la Gabelle, & qu'ils ont supplié le Roi de la supprimer, en chargeant les Administrations provinciales & celles des pays d'Etats de lui proposer, pour le rachat de la Gabelle, la forme d'imposition qui seroit la moins onéreuse au peuple.

„ On a enfin laissé ignorer au peuple que les Mémoires sur la taille, sur les corvées, sur le commerce des grains, sur les traites, sur la marque des fers, sur les droits de fabrication des huiles, sur les boissons & sur d'autres droits nuisibles à la navigation & à la pêche, n'ont excité que la reconnoissance des Notables., & déterminé des observations capables d'assurer le succès des vues bienfaisantes de S. M.

„ Si ce Tableau eut été présenté au peuple, *rien n'auroit pu faire confondre des doutes raisonnables, des observations dictées par le zèle, des expressions d'une noble franchise, avec l'idée d'une opposition malévole; idée déchirante* que l'ensemble de l'avertissement fait naître dans l'esprit du peuple, & dont une seule & foible expression ne peut pas le garantir.

„ Le Bureau supplie M. le Duc d'Orléans de mettre aux pieds du trône ses plaintes vives & respectueuses, & de solliciter de l'équité de S. M. qu'elle veuille bien faire donner à la présente déclaration la même publicité qu'on a donné à l'avertissement qu'il dénonce à sa justice."

9 *Avril* 1787. Dans le premier Bureau également on est convenu de l'indécence, de la fausseté de l'avertissement, des vues insidieuses qu'il renferme, de la noirceur des suspicions qu'il contient & de tout ce qu'il offre de contraire à l'autorité du Roi.

L'avis de M. l'Archevêque de Narbonne

n'a pas été moins ferme & moins violent que dans les autres, il a dit : „ le premier devoir „ que la qualité de ſujets du Roi nous impo- „ ſe, eſt de ne pas ſuivre l'exemple de ſon „ Miniſtre par ſon appel ſéditieux au peu- „ ple, mais de recourir à la juſtice du Roi „ en nous plaignant de tous les vices de „ l'avertiſſement coupable.

„ L'avertiſſement dit qu'il eſt tems d'ap- „ prendre au peuple le bien que le Roi veut „ lui faire, je penſerois qu'il eſt tems d'a- „ vertir le Roi de tout le mal que ſon Mini- „ ſtre veut lui faire faire."

„ 9 *Avril* 1787. C'eſt une joie générale dans Paris ; on ſait que M. *de Calonne* a reçu hier au ſoir l'ordre de donner ſa démiſſion de la place de Contrôleur général.

On ajoute que M. *de Miromenil* a reçu ordre de rendre les ſceaux, & l'on ſe flatte que M. *d'Aligre*, furieux du paſſe-droit en voyant exalté à cette dignité M. *de Lamoignon*, cédera la place de premier au Préſident *d'Ormeſſon*.

9 *Avril* 1787. Un phénomene a paru ſamedi dernier au Concert Spirituel & les amateurs les plus difficiles en ſont encore dans l'enthouſiasme : c'eſt un enfant, âgé de 10 ans, M. *Guerin*, qui a joué un concerto de violon, avec une perfection dont il faut avoir été témoin pour s'en faire une juſte idée, diſent ceux qui l'ont entendu. Cet artiſte à peine ſorti de l'enfance, joint à une

exécution nette, une justesse & une expression que bien des Professeurs seroient jaloux de posséder à un pareil degré: il a été formé par M. *Kreutzer* & lui fait infiniment d'honneur.

10 *Avril.* L'arrêté du Bureau de M. le Duc *de Penthievre* se répand aussi dans le public; il est de la même date du 2 Avril & mérite d'être consigné ici en entier, comme d'une tournure très différente du premier; il tend surtout à mettre le discours & la conduite de M. *de Calonne* en contradiction avec ce qu'il a dit & fait; il est rédigé très adroitement & porte l'empreinte de l'esprit fin & délié du rédacteur, M. l'Archevêque de Bourdeaux.

„ Le Bureau a pris en considération une „ collection répandue dans le public des Mé„ moires présentés à l'assemblée avec un „ avertissement en tête, lequel a été aussi „ imprimé & distribué séparément, & il a „ été délibéré qu'il seroit représenté au Roi „ que S. M. en assemblant les Notables de „ son royaume pour leur communiquer ses „ vues pour le soulagement de ses peuples, „ l'amélioration des finances & la réforme „ de plusieurs abus, ceux-ci ont contracté „ l'obligation rigoureuse de déposer dans le „ sein de S. M. leurs opinions, comme leurs „ sentimens.

„ Qu'ils ont dû s'attendre en conséquence „ que les vues & les projets sur lesquels ils

„ ont été consultés, demeureroient dans les „ secrets du Conseil du Roi, espérant avec „ une respectueuse confiance qu'ils ne se„ roient pas mis sous les yeux du public, „ séparés de leurs avis & avant que le Roi „ eût pris aucune délibération à leur égard.

„ Que les Notables n'ont pu voir qu'avec „ surprise & douleur répandre dans le public „ & même avec profusion., un imprimé „ portant pour titre *Collection des Mémoires* „ *présentés à l'assemblée des Notables*, Collec„ tion imprimée chez le même imprimeur du „ Roi, qui, quelques jours auparavant, avoit „ imprimé un discours de M. le Contrôleur „ Général, dont ce Ministre a cru devoir „ déclarer l'inexactitude & desavouer l'im„ pression.

„ Que cette publication tend à présenter „ au public & à soumettre à son examen „ les différens Mémoires sur lesquels l'as„ semblée a été consultée jusqu'à présent, „ tandis que S. M. a fait annoncer aux No„ tables dans l'assemblée du 12 Mars qu'elle „ se réservoit d'examiner dans son Conseil „ leurs avis & leurs opinions.

„ Que ces avis & opinions devoient d'au„ tant plus interdire la publicité des susdits „ mémoires & projets ; que les Notables en „ rendant l'hommage le plus vrai aux inten„ tions bienfaisantes de S. M., n'ont pu ni „ dû lui dissimuler combien sont contraires

„ à ces mêmes intentions, la plupart des
„ moyens & projets consignés dans les dits
„ Mémoires.

„ Qu'il est en particulier quelques objets
„ sur lesquels les Notables n'ont pu encore
„ former un vœu déterminé, & sur les-
„ quels ils attendent les renseignemens né-
„ cessaires pour fonder leurs opinions. Tels
„ sont spécialement les moyens propres pour
„ remplir le *deficit* aussi prodigieux qu'in-
„ attendu de 112 Millions dont S. M. a
„ trouvé bon que les Notables remissent à
„ la 4me. section, de discuter l'examen & les
„ remedes.

„ Que d'autre part le Bureau pénétré du
„ désir de seconder les vues de S. M. pour
„ le bien de son peuple, & spécialement par
„ rapport à l'impôt si lourd de la Gabelle,
„ a cru devoir en écartant les moyens pro-
„ posés comme presque aussi onéreux, &
„ exposant au danger de voir à jamais per-
„ pétuer en France la Gabelle que le Roi
„ desire d'anéantir, se rapprocher d'une for-
„ me plus efficace, quoique combattue dans
„ le Mémoire même soumis à l'examen des
„ Bureaux.

„ Que la Collection desdits Mémoires est
„ précédée d'un avertissement anonyme,
„ qui dénonce aux peuples les projets con-
„ signés dans lesdits Mémoires, comme
„ les véritables intentions de S. M., comme

„ des projets adoptés par elle, comme des
„ projets sanctionnés depuis longtems par le
„ public.

„ Que ledit avertissement confondant
„ sans cesse les vues bienfaisantes de S. M.
„ avec les moyens proposés pour les rem-
„ plir, confond également l'hommage que
„ les Notables ont rendu aux vues de S. M.
„ avec les opinions que leur zéle & leur fi-
„ délité leur ont inspirées contre la plupart
„ des projets qui leur ont été présentés.

„ Que l'auteur de l'avertissement confond
„ de même l'hommage rendu par les Nota-
„ bles aux principes toujours reconnus jus-
„ tes d'une égale répartition des impôts,
„ avec l'assentiment à une augmentation
„ d'impôt, qui sans en diminuer le poids
„ pour les uns, l'aggraveroit pour les au-
„ tres; tandis que l'assemblée a supplié le
„ Roi de permettre qu'elle différât de for-
„ mer son opinion, sur la mesure & la du-
„ rée de ladite augmentation, jusqu'au mo-
„ ment où elle connoîtra la véritable situa-
„ tion des finances & le moyen de pourvoir
„ au *déficit*.

„ Qu'en suivant le même esprit, l'auteur
„ dudit avertissement suppose, que toute la
„ difficulté se réduit à un combat de privi-
„ leges contre les intérêts du peuple & que
„ pour combler un déficit énorme, le Roi
„ n'augmentera pas les contributions du
„ peuple.

„ Supposition évidemment hazardée qui,
„ sous la fiction d'un combat qui n'existe
„ pas, tend à aigrir la classe du peuple, con-
„ tre les ordres des citoyens les plus dis-
„ tingués, contre l'assemblée même des No-
„ tables du Royaume, présidée par les au-
„ gustes freres de S. M. & par les Princes
„ de son sang, qui ont si constamment suivi
„ les mouvemens d'un zele inaltérable pour
„ le service du Roi, le bien de l'Etat &
„ le soulagement des peuples.

„ Supposition dangereuse, en ce que pré-
„ sentant à l'esprit d'un peuple fidele & sou-
„ mis, le tableau exagéré du soulagement
„ que la situation des finances de S. M.
„ rend malheureusement si difficile, on lui
„ dissimule les charges dont il est menacé,
„ sans craindre les suites d'une illusion dont
„ il ne peut être longtems préveau.

„ Qu'en ne considérant qu'eux-mêmes, les
„ Notables ne peuvent que mépriser les
„ jugemens éphémeres qui peuvent être ha-
„ zardés contre leurs sentimens & opinions;
„ qu'ils se reposent à cet égard avec une
„ confiance entière dans la sagesse & dans
„ la justice du Roi, ainsi que dans la pureté
„ de leurs vues & dans l'expression franche
„ & loyale de leur zéle.

„ Mais que le même zele les porte à re-
„ présenter à S. M. par les mêmes considé-
„ rations qui viennent d'être annoncées, que le
„ bien de son service, le respect dû à la sa-

„ gesse de ses conseils, le danger de présen-
„ ter au peuple des illusions contraires à l'es-
„ prit de vérité & de franchise qui caracté-
„ rise S. M., la dignité enfin de l'assemblée
„ des plus notables personnages du Royaume,
„ dont la réunion seule a été pour toute
„ l'Europe le gage de ses bontés paternelles
„ pour son peuple, exigent :

„ 1°. Que S. M. veuille bien manifester
„ son improbation contre ledit imprimé.

„ 2°. Que S. M. permette aux différens
„ Bureaux de nommer des Députés qui s'as-
„ semblent en comité chez *Monsieur*, à l'effet
„ de préparer une Délibération commune,
„ où seront consigné l'exposition des vrais
„ sentimens de l'assemblée, ainsi que les ob-
„ servations importantes dont les circon-
„ stances établissent la nécessité, pour être
„ ladite Délibération soumise à la Sagesse
„ de S. M. & rendue publique de son auto-
„ rité; en conséquence le Bureau a prié le
„ Prince Président à présenter à *Monsieur* la
„ présente Délibération, pour qu'il veuille
„ bien la mettre sous les yeux de Sa Ma-
„ jesté."

Après quoi le Prince Président a levé la séance & l'a renvoyée à demain mardi 3 du courant 10 heures & demie du matin.

10 *Avril* 1787. La promenade du bois de Boulogne continue d'être un spectacle pour les jours saints; cette année un spécu-lateur a proposé, au lieu de l'endroit où est

le rendez-vous des voitures, qui n'eſt plus qu'un long chemin inégal, raboteux & plein de ſable, d'y ſubſtituer la plus belle allée du bois de Boulogne, celle qui va du château de la Muette à celui de Madrid; on a volontiers adopté cette réforme, & ſeule elle ſuffiſoit pour attirer beaucoup de monde. Depuis longtems on ne ſe rappele pas avoir vu tant de monde, tant d'auſſi belles voitures & d'auſſi bizarres: les *Wisky* y brilloient ſurtout; beaucoup de petits maîtres, beaucoup de filles avoient fait faire une voiture différente pour chaque jour.

Un Wisky plus bizarre & plus galant que les autres a fait pendant ce tems la matiere des converſations: ce Wisky étoit ſurmonté d'une Folie avec ſa marotte; dedans étoient quatre mariònnettes, deux de chaque ſexe, ſaluant ſans ceſſe à droite & à gauche: tout cela étoit mené par un ânon joliment enharnaché & un jockey dirigeoit l'animal: on liſoit ſur la voiture; *d'où viens-je? où vais-je? où ſuis-je?* On l'a appellé la parodie de Longchamps, dont en effet on ſembloit vouloir faire la critique. Quoiqu'il en ſoit, ce concours a dû ſatisfaire le Marquis *de Villette*, qui paſſe aujourd'hui pour l'auteur de l'avertiſſement.

10 *Avril* 1787. On annonçoit depuis quelques jours une Réponſe au Comte de Mirabeau, & il en avoit paru en effet quelques exemplaires: elle devient plus commune aujour-

d'hui ; elle a pour titre *Considérations sur la dénonciation de l'agiotage*, & est datée du 27 Mars. Après avoir discuté assez foiblement les principes de l'ouvrage de l'auteur, on en vient au but véritable de l'ouvrage, qui est de le diffamer, de lui rendre outrage pour outrage : & en cela l'on enchérit sur lui, c'est ce que l'on voit dans un supplément, qui est un *Plan circonstancié du résumé de la vie du Comte de Mirabeau, ou apperçu pour servir de notes à sa dénonciation de l'agiotage & de pieces justificatives à la lettre en réponse à cette dénonciation.* On cite souvent dans cette diatribe, surtout un *Extrait de* trente-six notes sur la dénonciation de l'agiotage, écrites de la main d'un bienfaiteur du Comte de Mirabeau & après vingt ans de bienfaits outragé par lui : on ne le nomme pas; mais on présume qu'il s'agit du Comte *de Malzán*. Il faut avouer qu'il seroit difficile de rien composer de plus méchant. Ce sont malheureusement des faits de toute espece, & en grand nombre, tellement circonstanciés qu'on ne peut gueres se refuser à les croire.

On croit cet ouvrage de l'Abbé *d'Espagnac*, qui a d'autant plus droit de se plaindre, que suivant les faits rapportés le Comte de Mirabeau avoit des obligations essentielles au Baron d'Espagnac son pere, ainsi qu'au Marquis de Puimarets, son oncle.

10 *Avril* 1787. Il paroît que la réponse

de M. le Baron de Breteuil aux Banquiers, lue chez M. le Lieutenant général de Police, n'a pas été favorable, puisque l'Abbé d'Espagnac a été obligé de partir il y a quelques jours, & de ſe rendre à Montargis, lieu de ſon exil : le Sr. *Baroud* reſte pour ſuivre leurs affaires communes.

11 *Avril* 1787. Le jour de pâques il vint au club des politiques un paquet cacheté qui ne pouvoit s'ouvrir qu'à onze heures : la curioſité fit reſter beaucoup de monde ; enfin l'heure ſonnée on ouvrit le paquet & on y trouva un ouvrage ſans titre, ſervant de réponſe à l'inculpation de M. de Calonne, *que le Compte rendu à S. M. en* 1781 *par M. Necker étoit ſi extraordinairement erronné, qu'au lieu de l'excédent préſenté par ce Compte, il y avoit à la même époque un* déficit *immenſe.*

Il ſeroit trop long & trop faſtidieux d'entrer dans tous les calculs de cet important ouvrage qui, au ſurplus, ſemble aſſez bien fait : Mais la partie curieuſe c'eſt la correspondance entre M. Necker & M. de Calonne : il paroît qu'avant l'aſſemblée, & longtems avant M. Necker eût vent que M. de Calonne devoit le taxer d'inexactitude dans ſon Compte rendu ; il en témoigna ſa douleur au Maréchal de Caſtries, & il pria ce Miniſtre de demander à celui des finances : ſi le bruit en queſtion avoit quelque fondement ? La réponſe de M. de Calonne au Maréchal ne

ſemblant pas aſſez préciſe à M. Necker, celui-ci écrivit une lettre plus preſſante le 29 Janvier au Miniſtre des finances.

Le 30, M. de Calonne lui répondit que perſonne ne pourroit prévoir ce qu'il diroit dans l'aſſemblée des Notables, mais qu'il n'étoit pas dans ſon caractere d'accuſer, d'inculper, d'altérer. . . . .

Le 7 Février M. Necker repliqua pour engager M. de Calonne à s'expliquer avec lui, à lui fournir les baſes de ſes calculs & à recevoir les explications de M. Necker.

Point de réponſe; mais le 28 Février billet de M. de Calonne à M. Necker, joint à l'envoi qu'il lui fait de ſon diſcours.

M. Necker ne répondit point à ce billet où, par un jeu amer, M. de Calonne ſembloit ſe faire un mérite auprès de l'Ex-Directeur des finances de ce qui devoit le bleſſer le plus. Depuis ce tems-là il fut dans une agitation extraordinaire; il héſitoit ſur le moment où il publieroit ſa défenſe, lorſqu'il apprit la dénonciation préciſe faite par M. de Calonne au grand comité des Notables, tenu chez *Monſieur*, frere du Roi; & animé par l'eſpérance de pouvoir être entendu dans les mêmes lieux, où ſon adminiſtration avoit été ſi outrageuſement inculpée, il écrivit le 6 Mars une lettre au Roi pour demander à S. M. la liberté de ſoutenir ce combat: le Roi n'a pas jugé à propos d'ad-

hérer à la demande, & il eſt obligé de recourir à la ſimple voye de l'impreſſion.

Cet ouvrage eſt dans le genre de tous ceux de M. Necker, imprégné de triſteſſe, de ſuffiſance, de pédantisme; il nous apprend dans ſon préambule, ce qu'on ne peut croire, qu'il vivoit heureux & paiſible, car les ambitieux ne le ſont jamais; & ſa paſſion de gouverner, de dominer perce encore dans pluſieurs parties de ſon ouvrage & ſurtout dans ſa Lettre au Roi, où il ſe déclare toujours digne de la confiance de S. M. & donne à entendre qu'il ſeroit diſpoſé à s'en charger une ſeconde fois.

Quoiqu'il en ſoit, le lendemain matin, quand on apprit la démiſſion de M. de Calonne demandée à dix heures du ſoir, on ſut le motif du paquet anonyme cacheté & envoyé par quelqu'un, bien inſtruit de ce qui devoit ſe paſſer.

11 *Avril* 1787. La deuxieme liſte des perſonnes qui ont fait leurs déclarations & ſoumiſſions pour les nouveaux hôpitaux depuis & compris le 22 Février 1787 jusques & compris le 21 Mars ſuivant, eſt de beaucoup diminuée; elle va depuis le No. 229 jusques au No. 309 & ne fournit qu'environ 300,000 livres, puisque le premier total eſt de 1,703,665 livres 10 ſols; & que le ſecond, celui-ci compris, n'eſt que de 2,007,321. L

11 *Avril*. Le *Pot pourri* fait fortune & eſt recherché avec avidité, quoique le tout

ne

ne soit pas merveilleux; mais le choix des airs bien adaptés à l'esprit du couplet y ajoute beaucoup de piquant, & le goût & la finesse du chanteur peuvent faire passer pour ingénieuses & fines des choses plattes & triviales: c'est une espece de petit drame, où l'on parodie la premiere séance de l'assemblée des Notables & ce qui s'est passé depuis. Les interlocuteurs sont le Roi, la Reine, le Comte d'Artois, le Contrôleur Général, un Parlémentaire, le Clergé, le Maire d'Orléans, M. d'Aligre, un Membre de la Noblesse, le Chœur des Notables, un Conseiller d'Etat, le Peuple, l'Archevêque de Paris, &c.

12 *Avril* 1787. On est fort intrigué pour savoir ce qui a pu occasionner la double disgrace du Garde des Sceaux, & du Contrôleur Général; voici ce qu'on raconte à ce sujet.

M. Necker ayant, comme on l'a vu, réclamé vivement contre l'assertion de M. de Calonne & écrit au Roi à ce sujet, ayant même insisté depuis auprès de S. M. par l'entremise de son ami le Maréchal de Castries, le Roi dit au Contrôleur Général qu'il falloit écrire à M. de Fleury pour savoir positivement où en étoient les finances lorsqu'il les avoit prises.

M. de Fleury répondit qu'il ne pouvoit se dispenser de rendre justice à M. Necker;

que son Compte rendu sur la situation des finances étoit exact, à quelques erreurs de calcul près, plutôt pour que contre lui: & s'imaginant bien que M. de Calonne ne montreroit pas sa lettre au Roi, ou la lui déguiseroit, il en envoya un double à M. de Miromesnil.

Le Garde des Sceaux, instruit des manœuvres de M. de Calonne pour le supplanter & se réserver une retraite dans cette place, au cas où l'orage élevé contre lui par les Notables ne pourroit se dissiper, profite de l'occasion de le perdre absolument. Il va chez le Roi, cherche adroitement à savoir si M. de Calonne a rendu compte à S. M. de la réponse de M. de Fleury; lui dit qu'il en est d'autant plus surpris que l'Ex-Ministre a eu le tems de lui en adresser un double qu'il a tout prêt: le Roi furieux envoye chercher le Contrôleur Général & lui fait de vifs reproches sur cette réticence.

M. de Calonne se voyant perdu, cherche au moins à se venger; il récrimine contre le Garde des Sceaux, prétend qu'il est un des principaux auteurs de la résistance qu'éprouvent ses projets; que des pamphlets arrivant fréquemment aux Notables pour décrier lui & ses opérations, s'impriment sous les auspices de ce chef de la librairie & même jusques chez lui; que M. le Lieutenant de police en est instruit & qu'il en rendra compte

à S. M. quand elle voudra. On ajoute que M. de Crosne venu à Versailles le jour de pâques, est convenu du fait.

Quoiqu'il en soit, le Roi, plus perplexe que jamais, va le soir chez la Reine & lui dit qu'il est décidé à renvoyer le Garde des Sceaux, d'après ce qui se passe. *Monsieur* étoit présent, & dit : „ puisque vous en „ êtes-là, SIRE, renvoyez-en deux;" désignant M. de Calonne.

En conséquence le Roi envoye chercher le Baron de Breteuil, qui, en sa qualité de Secrétaire d'Etat au département de Paris, doit être chargé de porter les ordres de disgrace. Ce Ministre supplie S. M. de l'en dispenser, en ce qu'il est reconnu pour l'ennemi juré du Contrôleur général : S. M. admet cette excuse, & charge le Comte de Montmorin de notifier ses ordres au Contrôleur général : comme le Garde des Sceaux étoit à Paris, l'expédition fut renvoyée au lendemain.

12 *Avril* 1787. Durant cette année dramatique le résultat des travaux & des changemens de l'académie royale de musique consiste en dix-huit ouvrages représentés, dont six nouveaux; en quatre ballets pantomimes, qui sont *Mirza*, *la Rosiere*, *le Navigateur*, & *la Chercheuse d'esprit*, & en quatre ballets nouveaux : savoir, un divertissement de *Dardanus* pour le début de Mlle. *Rose*, *le Pied de bœuf*, *les Sauvages*, *le Coq du villa-*

ge, tous de la composition de *Gardel* l'aîné, à l'exception de la Scene du *Pied de bœuf*, qui est du Sieur *Vestris* pere.

Quant aux débuts, trois basses tailles, les Sieurs *Dessaules*, *Adrien*, & *Schnouck*; deux hautes contres, les Srs. *Duchamp* & *le Fevre*: en femmes, les Demoiselles *Mullot*, *St. Amant* & *Garnier*.

Les Demoiselles *Rose* & *Laure* sont les deux seules acquisitions faites dans la danse, qui n'en avoit pas besoin.

13 *Avril* 1787. Le renvoi de M. de Calonne fait qu'on se communique plus librement la facétie suivante, avec d'autant plus de plaisir qu'on voit que l'auteur s'est trompé dans sa prophétie.

L'Assemblée des Notables; Pot Pourri:

Air: *de Marlborough.*

I.

(*Le Roi.*)

Sénateurs vénérables,
Ecoutez, écoutez bien, Notables,
Les projets admirables
De mon cher Contrôleur:
Cet homme plein d'honneur
A votre bien à cœur:

Le mien bien davantage,
Rendez, rendez lui votre hommage;

Mon peuple qu'il soulage,
Bénira son destin :
De son vaste dessein
Il vous dira la fin.

2.

(*Le Contrôleur, d'un air affligé.*)

L'Etat est à la gêne,
Que mon cœur, que mon cœur a de peine!
Pour alléger la chaîne
On vous imposera.
Je sais que l'on criera,
Peu m'importe cela!

3.

Air : Votre bonheur, dit-on, mon petit cœur.

(*Le même.*)

J'ai dissipé les trésors de la France!
D'A****., le Brun & d'autres sont contens;
Qui mieux que moi gouverne la finance?
Sully, Colbert étoient des ignorans.
Pour vous tirer de l'affreuse misere,
Chacun de vous payera son contingent;
Voilà, Messieurs, voilà tout le mystere:
Disputez-vous, mais il faut de l'argent. (*bis.*)

4.

(Un Parlementaire.)

Air: *La faridondaine.*

Quoi! sans l'aveu du Parlement
Vouloir qu'un impôt passe,
Nous ôter l'enrégistrement,
C'est une étrange audace.
Le Roi nous borneroit-il donc,
La faridondaine la faridondon,
A juger les procès d'autrui... Biribi
A la façon de barbari... Mon ami. (*bis.*)

5.

(Le Clergé.)

Air: *Il étoit une fille.*

Des projets de Calonne,
Frémissez du récit!
Ah! que nous fait le *déficit*!
Il nous la gardoit bonne.
Il nous fait enrager,
Il veut nous égorger.

6.

(L'Archevêque de Paris.)

Air: *de M. le Prévôt des marchands.*

Mes chers confreres, mes amis,
Croyez-moi, suivez mes avis,

Si le Contrôleur nous dépouille,
Souffrons-le pour l'amour de Dieu,
Et ſans vouloir lui chanter pouille,
Tirons notre épingle du jeu.

7.

(Un Maire à ſon confrere.)

Air : *des fraiſes.*

Si le Peuple eſt dépouillé
Par le gentil Calonne,
N'en ſois point émerveillé,
Il a doublement pillé
Le Trône, le Trône, le Trône. (*)

8.

(Un Magiſtrat au Contrôleur.)

Air : *avec les jeux dans le village.*

Avec un peu d'économie
Tâchez de ſortir d'embarras.
Doit-on payer votre folie,
Quand on ne la partage pas ?
Ceſſez par d'injuſtes largeſſes
De vous attirer nos mépris,
Et donnez moins à vos Maîtreſſes,
Aux Princes, même aux Favoris.

(*) Le Trône, auteur économique, où M. de Calonne a puiſé ſon plan.

9.

(Un Membre de la Nobleſſe.)

Air : *Ce mouchoir, belle Remonde.*

Votre eſpoir en vain ſe fonde
Sur ce bizarre ſecret,
En mille erreurs il abonde,
Et ce merveilleux projet
Exige qu'on le refonde.

10.

(Le Contrôleur répond.)

Non pas, Monſieur, s'il vous plaît:
Il faut charger tout le monde,
C'eſt mon très grand intérêt. *(bis.)*

11.

*(Le Comte d'A*****.)*

Air : *du pot-pourri de la tentation de St. Antoine.*

Meſſieurs, ceſſez vos débats,
Car le Roi mon frere,
Ne ſe départira pas
De ce qu'il veut faire.
Il faut trouver de l'argent
Peu m'importe à moi comment,
Pourvu qu'on en donne
A l'ami Calonne.

12.

(*Le chœur des Notables.*)

Air: *Quel désespoir !*

Quel désespoir!
On nous veut mettre à la besace.
Quel désespoir!
Nous ne pouvons y faire face,
Tout cede au suprême pouvoir.

13.

(*Un Conseiller d'Etat au Contrôleur.*)

Air: *ah! Monseigneur.*

Ah! Monseigneur, ah! Monseigneur,
Tout est contre vous en rumeur;
Nobles, Tiers Etat & Clergé,
Font un baccanal enragé.
Que peuvent contre un tel Sabbat
Les pauvres Conseillers d'Etat!

14.

(*Le Contrôleur.*)

Air: *des olivettes.*

Eh lon là, laissez plaisanter
Les François que l'on impose;
Eh lon là, laissez les chanter,
C'est le seul bien qu'on ne peut leur ôter.

15.

(Le Chœur des Notables à la Reine.)

Air : *de Marlborough.*

Madame & Souveraine,
Qui voyez, qui voyez notre peine,
Tirez nous de la gêne ;
A Calonne aujourd'hui,
Retirez votre appui :
Nos maux viennent de lui.

16.

(La Reine répond aux Notables.

Air : *la Danse n'est pas ce que j'aime.*

Calonne n'eſt pas ce que j'aime,
Mais c'eſt l'or qu'il n'épargne pas.
Quand je ſuis dans quelque embarras,
Alors je m'adreſſe à lui-même.
Ma favorite (*) en fait de même,
Et puis nous en rions tout bas, tout bas.

17.

(L'auteur au Public.

Que je vous plains... (*bis.*)
Il ne ſautera pas... (*bis.*)

(*) Madame la Ducheſſe Jules.

18.

(*Le Peuple.*)

Air: *de la Baronne.*

Quelle remiſe !
On demande un nouvel impôt. (*bis.*)
Au lieu de la poule promiſe,
Hélas! nous n'aurons plus de pot,
Ni de chemiſe.

19.

Air: *du Vaudeville de Figaro.*

Or, Meſſieurs, cette aſſemblée
Qu'on tient en ces triſtes jours,
A la France déſolée
Ne pouvant porter ſecours,
Bientôt ſera conſolée;
Et ſans de bonnes raiſons
Finira par des chanſons.

13 *Avril* 1787. C'eſt M. *de Fourqueux*, qui remplace M. de Calonne; on avoit d'abord cru qu'il n'auroit le porte-feuille que par *interim*; mais il eſt décidemment Contrôleur général en pied. On commence déjà les plaiſanteries ſur ſon compte. Il eſt vieux & rongé de goutte; celle-ci lui a tellement affecté la main droite qu'il ne peut la ſerrer; on dit que c'eſt la plus grande qua-

lité qu'il ait. Du reſte, membre des Notables, ami de M. de Calonne, on le regarde comme un homme de paille qui n'eſt que le ſimulacre de celui-ci, trop odieux à l'aſſemblée des Notables pour le lui préſenter encore: on croit que les projets du prédéceſſeur ne ſeront pas moins exécutés.

Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que M. de Calonne étourdi du premier coup, ayant reçu l'ordre de donner ſa démiſſion à dix heures du ſoir, a paſſé le reſte de la nuit à brûler tous ſes papiers, & que, venu à Paris, il en a fait autant dans la crainte qu'on ne mît les ſcellés chez lui.

On ajoute que ſon premier mot, après avoir ſigné ſa démiſſion, a été de demander à M. *de Montmorin* ſi ſon ſucceſſeur étoit nommé? ſi ce ſeroit l'Archevêque de Toulouſe? Sur la réponſe du Comte que ce n'étoit pas ce Prélat, il a dit qu'il s'en alloit content.

Cette premiere terreur de M. de Calonne a fait courir des bruits défavorables qui ne ſont pas confirmés: il n'y a point d'exil quant à préſent, il n'eſt pas même éloigné de la préſence du Roi & il eſt des politiques fins qui vont juſques à prétendre que cette diſgrace apparente n'eſt qu'un jeu joué: il eſt vrai que depuis il s'eſt montré radieux, il a même affecté de donner un grand dîner le mardi de Pâques à ſon ſucceſſeur & au Garde des Sceaux. Toute cette conduite

envers lui est fort extraordinaire, fort difficile à expliquer.

Le mercredi, lendemain des fêtes, on s'attendoit à un mouvement extraordinaire à la Bourse & il n'y en a point eu; les papiers restés en stagnation n'ont haussé ni baissé.

13 *Avril* 1787. M. le Comte de Montmorin vint le lundi matin à Paris pour remplir sa mission envers M. le Garde des Sceaux. Le Suisse qui crut que ce n'étoit qu'une visite d'honnêteté, répondit que M. de Miromesnil, plongé dans la douleur de la perte de Madame *de Berule*, sa fille, ne voyoit personne. Le Comte de Montmorin, qui ne savoit point cet événement tout récent, hésita un moment pour se consulter; enfin il prit son parti & dit qu'il falloit absolument qu'il vît M. le Garde des Sceaux. Il entra & lui fit d'abord son compliment sur la perte de Madame de Berule. M. de Miromesnil, qui par ce début s'imagina qu'il ne s'agissoit que d'une visite d'honnêteté, après ce premier compliment lui dit: „ Eh „ bien! Monsieur le Comte, voilà du nou- „ veau:" signifiant par-là le renvoi de M. de Calonne dont il étoit instruit... „ Oui, „ Monsieur le Garde des Sceaux, mais ce „ n'est pas tout; il y en a encore, & qui „ vous concerne, & que je me fais une „ vraie peine de vous annoncer, surtout dans „ ce moment de douleur où vous êtes...." Enfin il lui fit part des ordres du Roi & lui

remit la lettre de S. M. honnête & même gracieuse, si une pareille lettre pouvoit l'être.

Sur quoi M. de Miromesnil n'hésita point de remettre les Sceaux au Comte de Montmorin & écrivit en même tems une lettre au Roi.

On ajoute que M. de Miromesnil ayant demandé à M. le Comte de Montmorin où il croyoit que S. M. trouveroit plus agréable qu'il fît sa résidence? ce qui étoit implicitement lui demander s'il étoit exilé : le Ministre lui répondit qu'il n'avoit aucun ordre à lui intimer à cet égard, & qu'il étoit le maître de rester à Paris, ou de se rendre où il voudroit.

14 *Avril* 1787. A la fin de l'écrit de M. Necker en réponse à M. de Calonne est un *Appendix*, dans lequel il répond aussi par occasion à un Mémoire dont il ne nomme pas l'auteur, mais qu'il désigne assez pour caractériser celui de M. *de Bourboulon*, qui fit beaucoup de bruit dans le tems & reste sans replique jusqu'à ce moment.

Les objections détachées que M. Necker prend séparément, ne peuvent avoir la même force que dans leur ensemble; ainsi l'on ne peut juger du degré de mérite des réponses.

On croit que ce qui a déterminé M. Necker à refuter aujourd'hui cette critique de son administration, c'est que le Comte d'Artois

préside un Bureau des Notables, & que le S. Bourboulon, ci-devant attaché à ce Prince & ayant eu sa confiance, il a cru important de détromper S. A. R. & de la faire revenir sur son compte.

Au surplus, le bruit court en ce moment que M. Necker est exilé d'hier à vingt lieues de Paris, sans aucun endroit désigné.

14 *Avril* 1787. Par l'édit de nomination de M. de Miromesnil à l'office de Garde des Sceaux de France, *attendu les circonstances*, il étoit porté réunion de la charge de Chancelier au même office, vacation arrivant par démission ou autrement, dont il devroit provisoirement faire les fonctions.

Comme cet Edit auroit pu causer quelque difficulté, quoique M. de Montmorin ne redemandât que les Sceaux, M. de Miromesnil a cru devoir joindre à sa démission une renonciation aussi à cette expectative.

14 *Avril* 1787. La fable du *Fermier & de la basse-cour* devient plus commune; il y en a même deux leçons; l'une, longue & infiniment plus dure; l'autre vive & leste qu'on a déjà rapportée; voici la seconde.

Fable allégorique sur l'assemblée des Notables.

Certain fermier, dans le pays du Maine,
Mangeur vorace & d'appétit glouton,
Par ses excès dépeuplant son Domaine,
Etoit tout prêt à quitter le canton.

Il lui restoit pour ressource derniere
Sa basse-cour: où gitoient maints oisons,
Maints bons poulets, surtout force dindons,
Prêt d'assouvir sa faim trop meurtriere,
Il les assemble, & chacun d'accourir,
Le bec en l'air, afin de recueillir
Le bled semé par une main prodigue;
Mais en propos le rustre les fatigue,
Et conclut net en leur disant j'ai faim,
Mon croc est vuide & mon estomac gronde;
Venez, Messieurs, en un seul tour de main,
Je vous fricasse, & vous mange à la ronde;
Mais je suis bon & plein d'humanité,
Chacun de vous est par moi consulté,
De quelle sauce agréez-vous l'usage?
Lors un dindon s'écrie en son langage:
Quoi! Monseigneur, vous voulez dévaster
En un seul jour ce qui fait subsister
Pendant un an le laboureur paisible!
Rendez au moins votre cœur accessible
Aux cris plaintifs des pauvres animaux;
Ménagez mieux le sang de vos vassaux.
Mais le Patron que ce discours échauffe!
Répond: Corbleu, vous serez sous rôtis,
C'est pour vous tous ici que le four chauffe;
Or sus! il faut me donner votre avis
Pour décider la sauce plus honnête,
Dont je pourrai, Messieurs, vous faire fête;
Sur cette forme avant de vous manger,
...-moi gré de vous interroger.

14 *Avril* 1787. En lisant le Catalogue des Pieces nouvelles jouées à la comédie Italienne, on est effrayé du nombre de 23, qu'il présente, dont 14 à Ariettes ou à Vaudevilles ; surtout quand on y compte à peine cinq ou six qui aient eu du succès, & à peine deux ou trois qui l'aient mérité.

14 *Avril* 1787. On assure que peu de tems avant sa disgrace M. le Contrôleur général avoit trouvé sous sa serviette les vers suivans :

Est-il bien vrai qu'au temple de mémoire,
Par le chemin que Necker s'est tracé,
Auprès de lui tu veux te voir placé ?
De Phaëton ne sais-tu pas l'histoire ?
Crois-moi, jouis de tes forfaits honteux ;
Tu n'es pas fait pour prétendre à la gloire,
Et laisse-là ce vol ambitieux,
Pour d'autres vols qui te conviennent mieux.

14 *Avril* 1787. De vingt opéras envoyés cette année au concours, aucun n'a mérité le premier prix en totalité. Les académiciens juges ont déclaré seulement que dans ce nombre il y en avoit deux qui annonçoient assez de talens pour obtenir chacun un Prix. En conséquence de cette bizarre décision, le Comité a proposé de partager la somme de deux mille livres destinées aux deux prix de la tragédie en deux sommes inégales ; l'une de 1200, adjugée à un poëme

intitulé *Médée*, dont l'auteur est M. *Framery*; & l'autre de 800, adjugée à d'*Arvire*, autre poëme de M. *Guillard*, déjà connu par divers ouvrages lyriques : le Ministre a souscrit à cet arrangement.

Il est assez plaisant de voir tous ces poëmes couronnés n'être point joués, vraisemblablement même ne point trouver de musiciens qui les goûtent, tandis qu'on exécute journellement des ouvrages d'autres non couronnés, ou qui même ont dédaigné d'entrer dans la lice. A quoi servent ces prix & ces jugemens académiques?

15 *Avril* 1787. Si l'on est effrayé du travail excessif des comédiens italiens, on est indigné de la nonchalance des comédiens françois, qui durant le cours entier de l'année dramatique n'ont donné au public en pieces nouvelles que trois tragédies tombées toutes trois; deux comédies en cinq actes, dont une a réussi; un drame qui a été joué longtems, sans mériter de l'être; enfin deux pieces en un acte, qui n'ont pas eu de succès.

15 *Avril* 1787. On a vu autrefois au Musée de Paris, rue Dauphine, & ensuite au palais royal, un vaisseau volant de 28 pieds de longueur : le même auteur se propose d'en construire un parfaitement semblable, mais quatre fois plus grand, c'est à dire de 112 pieds de long, 30 de haut, & 28 de large: lequel déplacera plus de cinq milliers d'air atmosphérique. Il doit s'élever lui dixie-

me dans cet aërostat d'une forme nouvelle. En attendant il essaye aujourd'hui par celui de 28 pieds.

L'auteur assure qu'aucun gain sordide ne l'excite ; que son objet est uniquement de satisfaire des personnes de la premiere distinction & des savans non moins recommandables auxquels il veut prouver, ainsi qu'il en est persuadé, que la forme nautique est peut-être la seule pour faire une ascension douce & graduée, pour peser les différentes couches de l'atmosphere, pour s'assurer des divers courans qui existent dans ce fluide léger qui nous environne ; comment & pourquoi ces courans se forment ; s'ils sont constans, alisés, & enfin étudier avec la plus scrupuleuse attention les causes & les effets de la condensation & de la raréfaction de l'air.

15 *Avril* 1787. On voit dans la réponse de M. Necker à M. de Calonne, une correspondance entre lui, le Comte de Vergennes & M. de Fleury, qui prouve combien ces Messieurs sont attentifs à ménager en leur faveur les feuilles publiques même les moins accréditées ; telle que le *Courier de l'Europe*, sur les affaires de France dont il parle ordinairement de la maniere la plus inexacte & la plus erronnée.

M. Necker piqué d'un paragraphes du ... No. de l'année 1781, qui sembloit annoncer que les nouveaux impôts mis l'étoient pour ac-

quitter les dettes contractées par l'Administrateur général des finances, en porte ses plaintes au Ministre des affaires étrangeres, lequel en confere gravement avec le Ministre successeur de M. Necker, & ils conviennent enfin de faire rétracter le gazetier; ce qui fut fait le 18 Septembre suivant.

15 *Avril.* On commence à répandre ici un *Prospectus* de l'édition *des Oeuvres Posthumes du Roi de Prusse*, en 15 volumes & avec les caracteres de Baskerville; cette collection contiendra:

1o. *Mémoires de mon Tems.* Ils renferment l'histoire tant politique que militaire, de ce qui s'est passé depuis l'année 1740 jusqu'à la paix de Dresde.

2o. Histoire de la guerre de sept ans.

3o. Histoire de ce qui s'est passé depuis la paix de Hubertsbourg jusqu'à celle de Teschen.

4o. Essai sur les formes de Gouvernement, & sur les devoirs des Souverains.

5o. Examen du Systême de la Nature.

6o. Remarques sur le Systême de la Nature.

7o. De l'innocence & de l'erreur de l'esprit.

8o. Trois Dialogues des Morts.

9o. Trois volumes de Poésies.

10o. Avant-propos sur la Henriade.

11o. Considérations sur l'état présent du Corps Politique de l'Europe.

12°. Plusieurs centaines de Lettres de S. M. à divers écrivains célebres, tels que *Voltaire*, *Fontenelle*, *Rollin*, le Marquis *d'Argens*, *d'Alembert*, le Président *Hainault*, *Algarotti*, *Condorcet*.

Il est à observer à ce sujet que M. le Prince de Condé posséde actuellement un manuscrit, original vraisemblablement, de la Correspondance entre le Roi de Prusse & d'Alembert; manuscrit que le Comte de Vergennes avoit voulu, dit-on, faire enlever des papiers du Secrétaire de l'Académie françoise, à sa mort: on ajoute que M. de Chamfort qui a l'intimité de S. A. S. ayant fait voir ce manuscrit au Comte de Mirabeau, celui-ci l'a fait copier en partie ou en totalité; ce qui pourroit bien nous en procurer incessamment une impression furtive?

16 *Avril* 1787. On a fait plusieurs expériences comparatives des clous de girofle de l'isle de Bourbon, & de ceux des Moluques & du commerce, & l'on n'a trouvé que peu ou point de différence: nouveau motif pour encourager cette culture.

16 *Avril*. On assuroit que la lettre du Roi à M. le Garde des Sceaux étoit douce & obligeante même: mais en la lisant on n'y trouve que l'aigre-doux; on en va juger.

„ Dès le mois de Septembre dernier, vous
„ m'aviez parlé de vous retirer; votre santé
„ ne vous permettant pas de vous livrer au
„ travail que les circonstances difficiles re-

„ quierent. Le bien de mon ſervice exige
„ que ce ſoit en ce moment que vous m'en-
„ voyiez votre démiſſion, ſur laquelle je
„ compte. Vous pouvez me demander d'ail-
„ leurs ce que vous voudrez pour votre re-
„ traite. Je vous témoignerai avec plaiſir
„ ma ſatisfaction."

RÉPONSE.

„ Ce n'eſt point l'intérêt de fortune, mais
„ celui de mon amour & de mon attache-
„ ment reſpectueux pour S. M. qui m'en-
„ chaînoient à ſa perſonne. J'ai tout perdu,
„ quand elle me retire ſes bontés. L'état des
„ finances ne me permet pas de rien deman-
„ der. J'ai toujours ſu vivre de peu ; j'é-
„ tois pauvre, quand je ſuis entré dans le Mi-
„ niſtere ; & j'ai le bonheur de ſortir de même.
„ Je me bornerai à faire des vœux pour la
„ gloire & la proſpérité du regne de V. M.
„ Je la prie ſeulement de permettre que je
„ mette à ſes pieds *l'intérêt* de mes en-
„ fans."

Ces deux miſſives, en les diſcutant, décelent d'un côté l'embarras de ceux qui ſuggéroient la premiere au Roi, & de l'autre la conſternation du Garde des Sceaux étourdi du coup de maſſue qu'il recevoit : toutes deux, au ſurplus, manquent ; l'une de la dignité devant caractériſer la Majeſté Royale qui diſgracie juſtement ; l'autre, de la fermeté

que doit inſpirer à un Miniſtre qui ſe ſent, la pureté de ſa conſcience.

On ajoute que, lorsque le Comte de Montmorin a rendu compte au Roi de l'embarras, du ſerrement de cœur qu'il avoit éprouvé en apprenant que M. le Garde des Sceaux venoit de perdre ſa fille, S. M. a approuvé la délicateſſe de ſon porteur d'ordre & lui a dit que s'il avoit ſu cet événement il auroit différé l'envoi de cette notification.

17 *Avril* 1787. On ſe rappele l'épigramme ſanglante compoſée contre M. le Comte de Mirabeau, attribuée au Sieur de Beaumarchais; on y fait répondre le Comte par celle-ci, non moins atroce, plus vive & plus courte;

De moi faire un bourreau t'a ri,
Un roué s'y connoît ſans doute;
Mais ne crois pas que je redoute
Un criminel que j'ai flétri!

17 *Avril.* M. le Comte de Sanois qui, rempli de ſes malheurs & reconnoiſſant de l'intérêt général qu'on y a pris, croit ſatisfaire le public en lui apprenant de nouveaux détails de ſa cataſtrophe, a fait imprimer encore: *Relation de ce qui s'eſt paſſé lors de la capture du Comte de Sanois*, (le 4 Mai 1785.) C'eſt une Piece Juſtificative à joindre aux autres, où cette partie de ſes malheurs eſt racontée de la façon la plus

touchante & la plus véridique; mais il auroit tout aussi bien fait de la laisser dans son journal d'où elle est extraite; elle a déja été résumée dans le premier Mémoire de M. de la Crételle, & les lecteurs n'aiment point à revenir si souvent sur les mêmes objets.

17 *Avril* 1787. La rentrée de la comédie françoise a été très orageuse. Dès que le Sr. *Naudé*, qui avoit fait le compliment de clôture, chargé aussi de celui de rentrée, a paru, le public encore mécontent du premier l'a vu de très mauvais œil; il lui en a témoigné son indignation par des huées: il s'est même élevé des voix qui ont crié *à genoux*; enfin il a tâché de réparer dans son discours très bref la sottise du premier: cette fois c'étoit véritablement un compliment; aussi le parquet revenu sur le champ de son humeur a-t-il applaudi avec transport: tant la louange a de pouvoir pour effacer tout autre sentiment!

Quant au compliment des Italiens, le Cousin Jaques a continué d'encenser le parterre, & il a continué de plaire.

17 *Avril*. L'assemblée des Notables qui devoit reprendre ses travaux dès le mercredi 11, a reçu ordre de ne se rassembler que le lundi 16, qui étoit hier. Pendant ce tems le Roi fort embarrassé a fait différentes dispositions.

1°. M. de Calonne, qu'on croyoit devoir rester à Versailles, ou du moins à Berny, qui

qui, est sa maison de plaisance des environs de Paris, a été exilé d'abord en ce lieu, avec défenses d'écrire, ni de voir personne, & a été depuis renvoyé en Lorraine dans une de ses terres. On regarde cette conduite du Roi envers lui comme une faveur, afin de le soustraire aux justes accusations qu'on pourroit former contre lui: la suite justifiera la justesse de cette présomption.

2°. M. Necker est exilé à vingt lieues de Paris: son grief est d'avoir fait imprimer sa justification sans l'agrément du Roi, & même contre sa défense, surtout d'y avoir inséré une lettre à Sa Majesté.

17 *Avril* 1787. Relation de la Séance publique de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, tenue aujourd'hui pour la rentrée d'après pâques.

La curiosité seule de voir la restauration de la salle d'assemblée de l'Académie des Belles-Lettres avoit attiré des curieux. Les Dames désormais plus en vue dans les tribunes y formeront un spectacle agréable, bien propre à ramener le public trop indifférent encore.

Le sujet du prix qui devoit être distribué dans cette Séance, consistoit à *déterminer quelle étoit l'étendue des domaines de la Couronne, lors de l'avénement de Hugues Capet au trône,* &c? L'Académie peu satisfaite des différens Mémoires envoyés dans trois concours consécutifs, s'est vue forcée de retirer ce sujet & les fonds de ce prix seront appliqués à

un ou à deux prix extraordinaires, dont on annoncera les sujets dans la séance publique d'après la St. Martin prochaine.

Le sujet du prix pour la St. Martin 1788, consiste à rechercher *quelles sont les notions que les anciens nous ont laissées sur l'art de la teinture*? Le prix est une medaille d'or de 500 liv.

Après la distribution des programmes, M. *Dacier* a lû l'Eloge de M. *Grosley*, Associé libre regnicole. On à déja parlé de ce personnage original, & l'on ne répétera point ce qu'on en a dit: on ne fera mention que de traits & d'anecdotes dont on n'avoit pas encore rendu compte.

M. *Grosley* avoit une grande envie de voir l'Italie; il n'étoit point riche. En 1742 que la guerre étoit portée en cette partie du monde, il se fit Commis aux vivres, & s'imagina trouver ainsi une occasion de satisfaire son goût sans frais; mais les circonstances ayant retenu notre Armée dans les Alpes, il eut tout le désagrément de l'état qu'il avoit embrassé; il fut obligé de différer son voyage, & ne le put faire qu'après avoir repris sa liberté.

M. Grosley étoit fort gai, fort facétieux: M. Dacier nous révéle qu'il est l'auteur en partie d'un ouvrage très polisson qui eut beaucoup de vogue dans le tems, & sous un titre grossier & très mal-propre (*) offre une

(*) Il étoit intitulé *de la maniere de chier dans la rue du bois.* Cette rue du bois est une des rues de la

suite de saillies, de plaisanteries excellentes. Au reste, son esprit ne faisoit point tort à la bonté de son cœur; il étoit très bienfaisant & a prouvé qu'avec une fortune bornée, quand on le veut bien, on trouve encore le moyen de fournir des secours abondans, d'être fort utile à l'humanité.

Le Testament de M. Grosley n'a point échappé aux observations de M. Dacier; c'est une des parties les plus curieuses de son Eloge, mais trop connue pour y revenir.

En général, l'historiographe a le talent rare de varier ses Eloges suivant ses héros: il a senti qu'en parlant de M. Grosley, il falloit en quelque sorte monter son ton à son caractere, & il y a jeté plus de piquant & de critique que dans les autres; car M. Grosley étoit fort caustique.

Le premier Mémoire qui a succédé à cet éloge, rouloit *sur la pêche des anciens & sur les avantages qu'ils en retiroient.* Il est de M. Ameilhon, qui dans cette partie n'a embrassé que la pêche à la ligne. Il y décrit d'après les écrivains Grecs & Latins, tous les instrumens & toutes les opérations de cette espece de pêche dont les Grands & les Princes mêmes ne dédaignoient pas de se faire un amusement: il n'oublie ni les appâts, ni les amorces, ni les ruses, ni les stratagêmes dont les anciens pêcheurs faisoient usage

---

ville de Troyes, isolée, écartée sans doute, & destinée aux stercorations.

pour tromper le poiſſon, & il a ſoin en même tems de comparer leurs procédés à ceux des pêcheurs modernes : on conçoit que cette matiere, à la portée de tout le monde, offroit un certain intérêt.

M. *Silveſtre de Sacy* a lu le ſecond Mémoire *ſur les inſcriptions de Perſepolis.* Il y explique auſſi les inſcriptions grecques & les bas-reliefs qui ſe trouvent ſur les ruines de Nakſchi-Rouſtam ; & il prouve que chacune de ces inſcriptions eſt repétée trois fois, une fois en langue & en caracteres Grecs, & deux fois en caracteres inconnus, mais en deux langues différentes : il a fini par propoſer des conjectures ſur la valeur de ces caracteres ; tout cela a paru fort ennuyeux & a fait bâiller même les Académiciens les plus érudits.

Des *Obſervations ſur les allégories & en particulier ſur l'idée de ceux qui allégoriſent les ſujets du poëme d'Homere*, ont préſenté des vues plus littéraires, & conſéquemment plus convenables à une aſſemblée publique. M. *Bitaubé*, aſſocié libre étranger, eſt l'auteur de ce troiſieme Mémoire. Son objet eſt d'examiner ſi l'on peut établir, avec fondement, que la fable ne doive à l'hiſtoire aucune de ſes richeſſes. Il s'attache à prouver que les perſonnages chantés par Homere ne ſont pas des aſtres, des rochers & des montagnes ; métamorphoſe qui ne s'eſt opérée que par l'imagination de quelques allégoriſtes : mais qu'ils ont eu une exiſtence réelle,

& que c'eſt avec raiſon qu'Homere a joui conſtamment de la double qualité de poëte & d'hiſtorien. Toutes ces idées ſont fort juſtes, & ne ſouffrent plus de conteſtation aujourd'hui: c'eſt à peu près comme Dom Quichotte ſe battre contre les moulins à vent.

Ici l'on a fait la diſtribution d'une gravure très bien faite & propre à mieux faire comprendre le quatrieme Mémoire, qui ſont des *Obſervations ſur un monument antique qui exiſtoit à Aix dans le Palais de Juſtice*, de M. *de Saint Vincent*, Préſident à Mortier au Parlement d'Aix, & nouvellement aſſocié libre regnicole: elles ont été lues par M. Dacier.

Ce monument, dont la plus grande partie fut abattue en 1786, étoit une tour ronde, entourée de dix colonnes engagées dans le mur, & ſurmontée de dix colonnes de granit deſtinées vraiſemblablement à ſoutenir un dôme que le tems avoit détruit. Cette tour étoit conſtruite ſur une baſe carrée, dont chaque face avoit environ 27 pieds en tout ſens, & le monument entier avoit douze toiſes d'élevation. Le célebre *Peyreſc* avoit penſé que cet édifice étoit un tombeau: l'événement a juſtifié ſon opinion: en le démoliſſant on a trouvé à différentes hauteurs deux urnes de marbre blanc, remplies de cendres, & dans la partie la plus baſſe une urne de porphyre, d'une forme élégante & d'un beau travail, qui contenoit outre

des cendres & des ossemens, une médaille de *Trajan* en argent, une en bronze de *Lucius Ælius*, & deux bagues d'or enrichies, l'une d'une émeraude, l'autre d'une agate onix, sur laquelle est gravée la figure d'un lion: à quelque distance de cette urne, étoit une de ces bulles d'or que suspendoient à leurs cols ceux qui obtenoient l'honneur du triomphe. Les médailles dont on a parlé, font conjecturer à l'auteur que cette tour a été élevée vers le milieu du second siecle de notre ère. Une inscription en l'honneur des trois patrons de la Colonie Romaine établie à Aix, inscription dont on a découvert un fragment considérable assez près de la tour & qui paroît en avoir été détachée, lui donne lieu de penser que ces urnes renfermoient les cendres des trois patrons, & que l'édifice entier étoit un monument de la reconnoissance de la colonie envers ses protecteurs.

Le dernier Mémoire de M. *Pastoret* concerne *les différentes révolutions de la Magistrature & du Gouvernement des Hébreux*. L'auteur examine quels furent, aux diverses époques de leur histoire, leurs tribunaux, les juges qui les composoient, & les matieres qui leur étoient attribuées. Il suit, dans toutes ses variations, un Empire dont l'administration politique, créée au nom de Dieu, passa de l'Autorité absolue à l'Aristocratie, de celle-ci à la Monarchie élective, de cette derniere à la Monarchie héréditaire, qu'on chercha quelquefois à balancer par une espe-

ce de Démocratie, & qui finit par être subordonnée à des Souverains étrangers, dont les Juifs devinrent vassaux & tributaires.

18 *Avril* 1787. L'Académie Royale de Musique a enfin exécuté hier *Alcindor*, opéra féerie en trois actes.

Suivant l'avertissement qu'a mis à la tête du poëme M. *Rochon de Chabannes*, il a tiré son sujet d'un conte des *mille & une nuits*, tome IV. C'est l'histoire du Prince *Zein Alasnam*, *& du Roi des Génies*. Ce sujet lui a ri d'autant plus qu'il prêtoit à un grand spectacle. Malheureusement la mort de *Floquet* l'a mis dans la nécessité de changer de musicien, & de se confier au S^r. *de Zede*, qui s'est trouvé hors d'état de déployer toutes les richesses harmoniques qu'exigeoit une féerie aussi féconde en merveilleux. La premiere représentation de cet ouvrage n'a eu aucun succès, a même excité beaucoup de murmures, de rires & d'ennui.

18 *Avril. Relation de la Séance Publique de l'Académie Royale des Sciences, pour sa rentrée d'après pâques.*

On a commencé, suivant l'usage, par l'annonce des Prix accordés, remis ou à décerner, le Secrétaire a dit:

L'Académie avoit proposé pour la troisieme fois pour sujet du Prix de 1787, *la théorie des Assurances maritimes.* Aucune des pieces qui ont été envoyées pour ce concours, ne lui a paru remplir entiérement ses vues. Cependant parmi ces pieces, elle en a re-

marqué deux qu'elle regarde comme dignes de récompense à différens égards. La premiere, No. 8, a pour devise :

Illi robur & æs triplex
Circa pectus erat &c.

L'auteur montre beaucoup de savoir dans l'analyse & dans le calcul des probabilités ; mais il s'est trop borné à la théorie, & n'a pas suffisamment traité la question relativement à l'utilité que la Marine & le Commerce sont en droit d'attendre des recherches des Géometres.

La seconde, No. 7, a pour devise : *judicis argutum quis non formidat acumen?* L'auteur a traité la partie théorique du problême d'une maniere moins rigoureuse & moins générale que celui de la piece précédente ; mais il a fait un grand nombre de remarques intéressantes & très utiles relativement à la pratique, quoiqu'il ait encore cependant laissé plusieurs choses à désirer sur ce sujet.

D'après cet exposé l'Académie a cru devoir partager la moitié du Prix qui étoit de 6000 livres, entre les deux pieces citées, en attribuant 1800 liv. à la piece No. 8, & 1200 à la piece No. 7. Ce partage inégal est fondé sur le mérite inégal qu'il paroît y avoir entre les deux pieces dont il s'agit.

L'auteur de la piece No. 8 est M. *de la Croix*, Professeur de Mathématiques à l'Ecole Royale Militaire. Celui de la piece No. 7, est M. *Bicquilley*, Garde du corps du Roi.

Quant

Quant aux 3000 liv. qui restent de la totalité du Prix, l'Académie a cru devoir les destiner à celui qui, à son jugement, *construira les meilleures Tables, d'après la théorie & les observations, pour la pratique du calcul des assurances maritimes*; & elle distribuera ce Prix dans son assemblée publique d'après pâques 1791.

L'Académie propose pour le sujet du prix ordinaire de 1789, la question suivante: *essayer d'expliquer les expériences qui ont été faites sur la résistance des fluides, en France, en Italie, en Suede, ou ailleurs, soit en y appliquant les méthodes déja connues, soit en combinant ensemble ces méthodes, & faisant servir l'une de supplément à l'autre; soit enfin, en établissant une nouvelle théorie qui représente au moins sensiblement les principaux phénomenes de la résistance des fluides que les expériences ont constatées.* Ce prix sera de 2000 livres.

L'Académie à son assemblée publique d'après pâques 1789 proclamera la piece qui aura mérité le prix.

En 1783 Sa Majesté fit annoncer à l'Académie par M. le Comte d'Angiviller qu'elle destinoit une somme de 12000 liv. pour trois prix qui devoient être décernés en 1785 aux auteurs qui, au jugement de cette compagnie, auroient proposé la meilleure maniere de rétablir ou de perfectionner la machine actuelle de Marly, ou de remplacer cette machine par une autre: le premier prix étoit

de six mille livres, le second de 4000, & le troisieme de 2000 livres.

L'Académie n'ayant pas été entierement satisfaite des pieces qui furent envoyées par le concours de 1785, proposa le même sujet pour cette année 1787, avec les mêmes Prix. Elle croit devoir partager le premier de ces Prix, entre la Piece No. 8, qui a pour devise: *saltem voluisse decorum est*, & dont l'auteur est M. *Gondouin Desliuats*, & la Piece No. 45, qui a pour devise: *perficiet tempus* & dont on ne connoît pas encore l'auteur.

Le second prix entre la piece No. 21, qui a pour devise: *transivi per ignem & aquam*, & dont l'auteur est M. *Viallon*, Chanoine Régulier & Bibliothécaire de Ste. Génévieve, & la Piece No. 33, qui a pour devise: *Quandoque bonus dormitat Homerus* & dont l'auteur est M. *Marat*.

Le troisième Prix, entre la Piece No. 3. qui a pour devise: *in tenebris ambulans pedes offendit & errorem sequitur*, & dont on ne connoît pas encore l'auteur, & la piece No. 23, qui a pour devise:

Oui, si de ce concours je ne remporte le prix,
J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.

& dont l'auteur est M. *Bralle*, Ingénieur de la Généralité de Paris.

Les pieces qui ont paru le plus approcher des précédentes, sont le No. 1, qui a pour devise: *Aquas in aquis, machinam in machina.*

Le No. 9, qui a pour devise: *Denique sit quodvis, simplex duntaxat & unum.*

Le no. 20, qui a pour devise : *aquarum abundantia*.

Le no. 22, qui a pour devise : *sic aqua pergit ad montes*.

Le no. 25, qui a pour devise : *multiplex & una*.

Le no. 42, qui a pour devise : *mobilitate firmat*.

Un amateur éclairé des Sciences a proposé à l'Académie de se charger du jugement d'un prix sur la question suivante : *on suppose, 1o. qu'un vaisseau connu de poids, de forme & de position, se meuve sur la surface de la mer, supposée plane & horizontale, avec une vitesse donnée & paralélement à la quille, 2o. Qu'une cause quelconque fasse naître sur la surface de la mer une onde ou lame circulaire unique, dont le centre soit placé sur le prolongement de la quille & dont on connoisse la forme, ou à l'origine, ou dans un certain instant, à sa durée. 3o. Que cette lame, en vertu de sa vitesse, atteigne le vaisseau; cela posé on demande les changemens que la lame fera naître dans les mouvemens du vaisseau, soit par le choc, soit par la différence des pressions?*

Cette proposition a été acceptée par l'Académie & elle devoit donner dans son assemblée publique d'après pâques 1787 à l'auteur du meilleur des Mémoires qui lui auroient été envoyés sur ce sujet une medaille d'or de la valeur de 240 liv., mais n'ayant reçu aucune piece pour le concours l'Académie propose de nouveau le même sujet pour l'année 1788.

L'Académie à son assemblée publique d'après pâques 1788 proclamera la piece qui aura mérité ce prix.

M. *de Gaule*, Ingénieur de la Marine, avoit prié l'Academie de se charger du jugement d'un prix qui devoit être distribué à l'assemblée publique d'après pâques 1785 sur la question suivante :

N'y auroit-il pas moyen pour placer en mer le long des côtes de France, dans les parties qui en sont susceptibles, des esplanades ou digues artificielles, qui dans le gros temps pussent servir à rompre l'impétuosité de la mer, & sous le vent desquelles un navire du Roi, du Commerce, ou toutes autres embarcations qui n'ont d'autres ressources que la côte, puissent, en y mouillant, y trouver un asyle, où ils n'ayent d'autres efforts à vaincre que celui du vent dont la résistance peut être diminuée par les manœuvres usitées en pareille circonstance?

L'Académie n'ayant point reçu alors de piece qui remplît l'objet desiré proposa de nouveau le même sujet pour cette année 1787 ; elle se trouve aujourd'hui dans le même cas, & M. de Gaule en ayant été informé, prie l'Académie d'annoncer qu'il retire le prix.

L'Académie avoit proposé pour sujet d'un des prix qu'elle devoit distribuer dans sa séance publique d'apres pâques 1787 : *La Recherche des moyens par lesquels on pourroit garantir les broyeurs de couleurs, des maladies qui les attaquent fréquemment & qui sont la suite de leur travail.* Le mémoire qui a pour devise: *être utile est mon but*, a mérité l'attention de l'Académie par

l'expofé très étendu que l'auteur y a fait de ce travail & par les nombreux détails qu'il y a donnés relativement aux différentes matieres qui entrent dans la compofition des couleurs.

Mais s'il a rempli à cet égard une des parties du Programme, il n'a préfenté fur une autre plus importante que des idées générales, & auxquelles il a été conduit par l'expofé même de ce Programme.

L'Académie defiroit qu'on indiquât des moyens capables d'écarter, autant qu'il feroit poffible, les accidens auxquels les broyeurs de couleurs font expofés ; foit en employant quelque machine bien entendue, qui par elle-même exécutât complétement ce qu'il y a le plus à craindre pour eux dans leur opérations ; foit en faifant ufage d'un moyen fimplement préfervatif, à la faveur duquel, dans la maniere ufitée de broyer les couleurs, on pût renfermer & contenir les émanations dangereufes qu'elles produifent ; pourvu cependant que ce dernier moyen ne s'oppofât pas à la facilité du travail, furtout à celle de raffembler les couleurs à plufieurs reprifes & à mefure que ces ouvriers les ont étendues fous la *molette*, pour les fondre enfemble & les broyer parfaitement ?

Le point effentiel qu'il faut avoir en vue, en s'appliquant à cet objet de recherches, étant donc la confervation de ces ouvriers, dont la fubfiftance tient à un travail foutenu, qui lui-même dépend du bon état de leur fanté, l'Académie croit devoir infifter de nouveau

fur ce puissant motif, & y rappeler les savans qui ont pu déjà s'en occuper : elle propose en conséquence le même sujet pour l'année 1789, & annonce un prix double, c'est à dire, la somme de 2160 liv. qui sera accordée, soit totalement en argent, soit en une medaille d'or de 1080 liv. & le reste en argent, au choix de l'auteur qui aura le mieux traité ce sujet intéressant.

L'Académie à son assemblée d'après pâques proclamera la piece qui aura mérité le prix.

L'Académie avoit proposé en 1785, pour sujet d'un prix sur l'histoire naturelle, de déterminer *quelle étoit la meilleure méthode d'étudier & de décrire l'Histoire Naturelle Minéralogique d'une grande Province*; & en même temps elle avoit exigé qu'on fît l'application de celle qu'elle auroit adaptée à une contrée d'une certaine étendue, elle a reçu cinq Mémoires sur ce sujet, parmi lesquels l'Académie en a distingué trois; le no. 1, avec cette épigraphe : *la terre est riche de tout, & tout est riche de la terre*; le no. 3 avec cette devise : *Qu'est-ce que l'enveloppe extérieure du Globe percée par les travaux des Mines* &c. & le no. 4. avec la sentence : *Rerum cognoscere causas & fines.* Ces Mémoires, surtout celui du no. 3., annoncent des Naturalistes éclairés, qui joignent à beaucoup de connoissances en Minéralogie l'habitude d'observer, mais l'Académie a vu avec regret, qu'en s'écartant de son objet les auteurs de ces mémoires se sont plutôt attachés à rassembler une suite nombreuse de faits connus la plupart,

qu'à développer une méthode propre à les reconnoître, à les discuter & à les rapprocher sous le point de vue le plus instructif : en conséquence elle a cru devoir abandonner ce sujet, quelque intéressant qu'il fût, pour borner les concurrens à des recherches plus faciles & à un travail moins étendu; elle propose donc pour sujet du nouveau prix, de faire connoître *quels sont les indices certains & non équivoques des mines de charbon de terre, & les constitutions particulieres des pays où elles se trouvent : quelle est la nature & la disposition des substances différentes, qui non-seulement servent d'enveloppe aux filons de ce minéral, suivant leurs qualités, mais qui encore forment les bancs* de roche interposés entre ses couches; *les crans & les barremens qui en dérangent ou en interceptent les veines, tant dans leur direction, que dans leur inclinaison ou pendage ?*

L'Académie desire que, pour faciliter l'intelligence de tous ces détails, les auteurs des Mémoires qui lui seront adressés, y joignent des plans & des coupes propres à représenter les couches de charbon, les bancs de roche qui les enveloppent & les crans qui les dérangent, & qu'ils citent même les mines d'où ces plans auront été tirés. En rassemblant ainsi tout ce que l'expérience a pu nous apprendre sur ces différens objets, l'Académie a principalement en vue d'offrir des principes sûrs à ceux qui sont occupés de la recherche & de l'exploitation d'un combustible que la di-

fetre de bois rend de jour en jour plus précieux.

Le prix fera de 1500. livres.

L'Académie proclamera la piece qui aura mérité le prix, à fon affemblée publique de pâques 1789.

Pendant que le Secrétaire fe repofoit, on a lu deux Mémoires; le 1er de M. *le Gentil, fur les lunettes binocles*, dont l'objet paroit être de foulager les yeux des Aftronomes, qui fatiguent beaucoup par les efforts de l'un pour refter fermé, & les efforts de l'autre appliqué à la lunette.

Le fecond Mémoire de M. l'Abbé *Teffier* rouloit *fur l'état général de l'agriculture en France & dans toute l'Europe.*

L'auteur attribue les progrès confidérables que cet art a faits en France aux travaux de Mrs. *Duhamel*; c'eft à cette époque feule qu'elle a commencé à fortir de la routine & des préjugés auxquels étoient affervis les cultivateurs. L'honneur dont jouit l'Académicien d'avoir la confiance du Roi pour fes jardins de Rambouillet, lui a fait concevoir le plan vafte qu'il a imaginé; fa pofition lui a fourni les facilités de l'exécution, tant auprès des étrangers, qu'auprès du Miniftre des finances, afin d'en obtenir des fonds. Il eft entré à l'occafion de fes recherches dans des détails infinis, mais trop longs & faftidieux à rapporter: fon réfultat vraiment effentiel eft, que nous avons en France à peu de chofes près tous

ce que possedent les étrangers en ce genre, & qu'ils n'ont pas, il s'en faut de beaucoup, tout ce que nous possédons.

M. de Condorcet, après la lecture de ces deux Mémoires, a satisfait l'impatience du public par celle de *l'Éloge de M. Guetard*. Le caractere original de ce Médecin a fourni ample matiere aux digressions philosophiques de l'Orateur.

M. Guetard, quoique Docteur Régent de la Faculté de médecine de Paris, vraisemblablement pratiquoit peu ou point, car il n'a nullement été question de ce genre de travail dans son Eloge: il avoit eu successivement deux passions; l'une de la botanique, & l'autre de la minéralogie, & il paroit qu'il s'est distingué dans les deux genres. Comme botaniste, il a fait beaucoup de recherches sur les *plantes parasites* rangées sous trois classes; celles qui proviennent d'une autre plante n'existant que sur elle & par elle; celles qui, ayant leurs racines propres, tirent en partie leur subsistance de la terre; enfin celles qui, tirant leur nourriture entiere de la terre, n'ont besoin des autres plantes que comme leur soutien.

Comme Minéralogiste, on doit à M. Guetard le projet des cartes minéralogiques de la France qui s'exécutent aujourd'hui & dont on connoit facilement les difficultés, l'étendue immense & les avantages.

M. le Duc d'Orléans appellé *le dévot*, le

grand-pere du Duc d'Orléans actuel, qui aimoit à la fois les gens religieux & savans, trouvant cette double qualité réunie en M. Guetard, se l'attacha. A sa mort, ce Prince lui légua son cabinet d'histoire naturelle. M. Guetard le remit ensuite au feu Duc d'Orléans, qui lui en conserva la garde avec la qualité de Médecin botaniste de Son Altesse Sérénissime.

M. Guetard avoit aussi des liaisons avec M. de Malesherbes, & il voyagea avec lui pour son instruction & la confection de ses cartes minéralogiques. M. de Condorcet prétend qu'étant en Auvergne & y observant une pierre noire, il la jugea volcanisée & fut ainsi le premier à découvrir les volcans éteints en France, qu'on croyoit n'y avoir jamais été sujette.

C'est surtout en nous peignant le caractere de son héros, que le panégyriste a eu lieu de développer tout son talent & de donner l'essor à sa causticité : M. Guetard étoit d'un caractère si brusque, si hargneux, si difficile à vivre, qu'il n'est aucun de ses confreres, de ses amis, avec lequel il ne se soit brouillé : mais sous cette écorce rebutante, il possédoit une ame si belle, un cœur si sensible, qu'on se raccommodoit aussitôt avec lui & qu'on ne l'en aimoit que davantage.

Son amour de la justice, de la vérité, de l'ordre, la haine des prétentions, de l'intrigue, de la charlatanerie, étoient le

principe de cette humeur qu'il ne pouvoit vaincre & qui le dominoit par dessus tout. Mr. de Condorcet en cite plusieurs traits qui confirment son jugement.

Un jour, quelqu'un remercioit M. Guetard de lui avoir procuré une place : *vous ne m'en devez aucune reconnoissance*, lui répondit-il ; *je n'ai pu résister à mon devoir, car je ne vous aime pas.*

Quelquefois aux Séances publiques il rencontroit en entrant le Secrétaire & lui disoit : *Bourreau ! vous allez bien nous mentir* ; je vous avertis, que pour moi je ne veux point de tout cela.

Au reste, cet homme si dur en apparence ne pouvoit voir tuer un poulet : il avoit défendu qu'il entrât dans sa maison pour sa subsistance aucun animal vivant, afin qu'on ne fût point dans le cas de le mettre à mort chez lui.

Lorsque M. Guetard entendoit crier quelque arrêt de mort, il s'en trouvoit mal : sur la fin de ses jours il avoit résolu de se retirer à la campagne, afin que ces affreux jugemens ne parvinssent point à ses oreilles. De-là une réflexion amere contre les arrêts iniques des juges, qui ne peuvent rendre la vie aux victimes innocentes de leur préjugé ou de leur ignorance, & tout le monde a bien vu qu'il s'agissoit encore des *trois roués*.

M. *Lavoisier* a lu le troisieme Mémoire *sur une nouvelle nomenclature de chymie.* Il a

dit que M. de Morveau s'étant chargé de cette partie pour la nouvelle Encyclopédie, avoit cru devoir consulter les plus fameux chymistes, & qu'à cet effet il étoit venu à Paris tenir des conférences avec eux: de ce nombre étoit M. Lavoisier. Il a rendu compte de leurs principes, de la méthode qu'ils ont suivie, & il prétend que ce devroit être celle de toutes les grammaires. Cet ouvrage, plutôt de métaphysique que de chymie, porte sur des préliminaires si déliés que peu des auditeurs auront pu les saisir. Ce qu'on y a vu plus clairement, c'est que M. Lavoisier aspirant à l'honneur de faire révolution dans cette science par un systême à lui, y aura approprié tous les termes de la nouvelle langue, à l'usage seulement de ses disciples, mais qui doit tomber en désuétude avec sa doctrine.

M. *Mechain* a donné ensuite la courte notice d'une comete, qu'il a apperçue la derniere fête de pâques; comete à laquelle les Astronomes ne s'attendoient point & qui n'est encore visible qu'au télescope.

M. *Desfontaines* a terminé la séance par la lecture d'un Mémoire intéressant *sur la maniere de cultiver la terre* & ses productions en Barbarie: il s'est surtout étendu beaucoup sur le dattier, l'arbre le plus utile qu'on connoisse, & dont il n'est aucune partie dont on ne puisse tirer quelqu'utilité.

Fin du trente-quatrieme Volume.

MAY 18 1914